

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES

**ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (EIES) DE LA RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-
DIÉMA (180 KM)**

VERSION FINALE

Juillet 2025

TABLES DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES SIGLES	8
RÉSUMÉ	10
SUMMARY	37
1. INTRODUCTION	63
1.1. Contexte et Justification	63
1.2. Objectif et composantes du Projet	63
1.3. Objectifs de l'étude d'impacts environnemental et social	64
1.4. Approche méthodologique	65
1.5. Structuration du rapport	65
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE	66
2.1. Principaux intervenants dans le projet	66
2.2. Localisation de la zone du projet	66
2.3. Consistance des travaux de la route Didiéni-Diéma	68
2.4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR	68
2.5. Présentation des autres tronçons (considérés comme des installations associées)	73
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	74
3.1. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du projet	74
3.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale	80
3.2. Cadre institutionnel	100
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET	104
4.1. Description de la zone d'influence directe	104
4.2. Description de la zone d'influence élargie	111
4.3. Milieu humain et socioéconomique	118
4.4. Description des autres tronçons (susceptible d'être considéré comme des installations associées)	124
5. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	125
5.1. Objectifs de la consultation	125
5.2. Démarche adoptée et participation des parties prenantes	126
5.3. Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes	128
5.4. Analyse des résultats des consultations	134
6. ANALYSE DES VARIANTES	135
6.1. Option sans projet	135
6.2. Option avec projet	135
6.3. Conclusion sur l'analyse comparative des options	137

7.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	138
7.1.	Identification des activités sources d'impacts	138
7.2.	Récepteurs d'impacts	138
7.3.	Méthodologie d'évaluation des impacts	139
7.4.	Matrice des impacts	141
7.5.	Identification et analyse des risques et impacts potentiels	142
7.6.	Point sur la prise en compte des impacts et risques liés aux autres tronçons	149
7.7.	Analyse des impacts cumulatifs	149
8.	EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS	151
8.1.	Clarification de certains concepts et termes de base	151
8.2.	Installations et les produits utilisés	151
8.3.	Évaluation des risques	152
8.4.	Plan d'intervention d'urgence (PIU)	159
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	162
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	163
10.1.	Objectifs	163
10.2.	Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre	163
10.3.	Procédures et moyens des Entreprises à inscrire dans le CCES du CCTP du DAO du projet	164
10.4.	Programme d'atténuation et de bonification	165
10.5.	Mesures d'adaptation aux changements climatiques	172
10.6.	Plan de surveillance et de suivi	172
10.7.	Programme de renforcement des capacités	178
10.8.	Mesures d'accompagnement	179
10.9.	Récapitulatif des couts relatifs au PGES	180
11.	CONCLUSION	181
12.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	182
13.	ANNEXES	184
	Annexe 1 : Procès-verbaux listes de présence et images des consultations avec les parties prenantes	185
	Annexe 2 : Analyse des autres textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale	215
	Annexe 3 : Liste des conventions pertinente pour le sous-projet	223
	Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes du projet	226
	Annexe 4.1. Formulaire de signalement des cas d'exploitation et abus sexuel et de Harcèlement sexuel	250
	Annexe 4.2. Fiche de référencement	252
	Annexe 4.3. Fiche de consentement	253
	Annexe 5 : Cahier des clauses environnementales et sociales à Insérer dans les DAO	254

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localités traversées par la route Didiéni-Diéma dans les 02 régions concernées	66
Tableau 2 : Récapitulatif des caractéristiques des emprunts	68
Tableau 3 : Type de matériel et d'équipements sur des chantiers similaires	71
Tableau 4 : Politiques et stratégies en rapport avec le projet	74
Tableau 5: Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le sous-projet	90
Tableau 6 : Récapitulatif des SO applicables au projet	94
Tableau 7 : Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet	100
Tableau 8 : Caractérisation de la zone d'influence directe	104
Tableau 9 : Espèces floristiques dans l'emprise des travaux du tronçon à réhabiliter	109
Tableau 10 : Description et caractérisation des sites d'emprunts	109
Tableau 11 : Liste des espèces fauniques de la zone du projet	117
Tableau 12 : Population de la zone du projet par commune et par sexe	118
Tableau 13: Nombres d'infrastructures scolaires par Commune	118
Tableau 14: Nombre d'infrastructures sanitaires par commune	119
Tableau 15 : Infrastructures d'eau recensées dans les communes traversées par la route	120
Tableau 16 : Liste des pistes pastorales répertoriées dans la zone du projet	123
Tableau 17 : Foires hebdomadaires dans les communes traversées par le projet	123
Tableau 18 : Planning des consultations réalisées	127
Tableau 19 : Participants aux consultations menées	127
Tableau 20 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Kolokani/Région de Koulikoro)	128
Tableau 21 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Diéma/Région de Nioro)	131
Tableau 22 : Synthèse assemblées générales dans les deux (02) cercles	132
Tableau 23 : Analyse de l'option "Situation sans projet"	135
Tableau 24 : Analyse de l'option "option avec projet"	136
Tableau 25 : Sources d'impacts	138
Tableau 26 : Pondération des critères	140
Tableau 27 : Matrice des impacts	141
Tableau 28 : Analyse des impacts cumulatifs	150
Tableau 29 : Probabilité de survenance des risques	153
Tableau 30 : Fréquence d'exposition	153
Tableau 31 : Appréciation des effets produits	153
Tableau 32 : Évaluation chiffrée des scores du risque	153
Tableau 33 : Identification et analyse des risques liés à l'installation de la base chantier	154

Tableau 34 : Identification et analyse des risques liés aux substances stockées	155
Tableau 35 : Identification et analyse des risques liés au chantier	156
Tableau 36 : Mesures préventives et de traitement	158
Tableau 37 : Ressources internes et externes destinées aux interventions	159
Tableau 38 : Liste des personnes et structures ressources	160
Tableau 39 : Périodicité de vérification et d'entretien des équipements	161
Tableau 40 : Plan de gestion environnementale et sociale	166
Tableau 41 : plan de surveillance	173
Tableau 42 : Programme de suivi environnemental	176
Tableau 43 : Evaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES	178
Tableau 44 : Mesures de renforcement de capacités	179
Tableau 45 : Mesures d'accompagnement	179
Tableau 46 : Récapitulatif des couts des mesures environnementales et sociale	180

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Pluviométrie de Didiéni (1991 – 2021)	112
Figure 2 : Evolution moyenne mensuelle de la température	112

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du tronçon routier Didiéni-Diéma (180 km)	67
Carte 2 : Localisation des sites d'emprunts potentiels	70
Carte 3 : Carte hydrographique de la zone d'étude	114
Carte 4 : Carte de localisation de la forêt classée « les Roneraies »	116

LISTE DES SIGLES

AEDD	: Agence de l'Environnement et Développement Durable
AEP	: Adduction d'Eau Potable
AES	: Adduction d'Eau Sommaire
AGR	: Activités Génératrices de Revenu
ANASER	: Agence Nationale de Sécurité Routière
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CSCOM	: Centre de Santé Communautaire
CSRef	: Centre de Santé de Référence
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DGPC	: Direction Générale de la Protection Civile
DGR	: Direction Générale des Routes
DNACPN	: Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRACPN	: Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRPC	: Direction Régionale de la Protection Civile
DRR	: Direction Régionale des Routes
EAS/HS	: Exploitation Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	: Étude d'impacts Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
GES	: Gaz à Effet de Serre
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle
MEADD	: Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTI	: Ministère des Transports et des Infrastructures
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectifs de développement durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDSEC	: Programmes de Développement Economique et Social et Culturel
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	: Point Kilométrique
PNA	: Politique Nationale d'Assainissement

PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNCC	: Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNTITD	: Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PV	: Procès-Verbal
TdR	: Termes de Référence
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SLDSES	: Service Local du Développement Social et de l'Economie Solidaire
SLPFEF	: Service Local de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SOMAGEP	: Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
VCE	: Violence Contre les Enfants
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

RÉSUMÉ

A. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de certaines sections du corridor Bamako-Dakar par le Nord sur l'économie du pays envisage avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) la réhabilitation du tronçon routier Didiéni-Diéma longue de 180 km.

Conformément à la législation malienne, l'Etude d'Impacts Environnemental et Social est rendue obligatoire pour toutes activités susceptibles d'apporter des perturbations ou modifications sur l'environnement physique et humain/socioéconomique par le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018. D'après, l'annexe du même Décret, ce projet qui est une réhabilitation est classé dans la catégorie B et nécessite une EIES.

La section concernée par le présent rapport fait partie du corridor Didiéni-Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli ayant fait déjà l'objet d'une EIES conduite suivant les exigences nationales. Ladite EIES a été sanctionnée par un permis environnemental délivré par le Ministère en charge de l'environnement conformément à la législation malienne suivant la décision n°2023-0061/MEADD-SG du 06 septembre 2023.

Conformément au Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (SSI) révisé (entré en vigueur en 2024) et suite à une évaluation des activités, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé. Le présent rapport est une actualisation de l'EIES en vue d'intégrer les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. Il est à signaler que le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en document séparé.

B. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée dans la conduite de cette étude d'actualisation de l'EIES s'est basée sur une démarche méthodologique inclusive et participative. Elle a consisté en la collecte des données sur le terrain et l'organisation des consultations publiques dans les six (6) communes traversées par la route au niveau des deux (02) régions : Koulikoro et Nioro du Sahel.

Elle a été d'ordre générale et spécifique à l'évaluation environnementale et sociale.

Tout d'abord, la démarche générale a consisté à une réunion de cadrage avec le commanditaire et la Banque Africaine de Développement, la recherche et la consultation documentaire. La consultation de ces documents et leur analyse ont permis d'élaborer les fiches de collecte des données biophysiques et socioéconomiques.

La méthode d'évaluation retenue est l'évaluation de l'importance de l'impact anticipé (potentiel) comme indicateur de synthèse des critères tels que l'intensité de l'impact, l'étendue et la durée, que cet impact soit positif ou négatif.

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Sur le plan politique et stratégique, les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations stratégiques de l'État du Mali, énoncées dans les différents documents de politique et stratégies de développement : Vision Mali 2063 (Vision "Mali Kura jetaasira ka ben san 2063 ma"), Stratégie Nationale Pour l'Emergence et le Développement Durable (SNEDD 2024-2033), la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transports et du Désenclavement (PNTITD), la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) , la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA), le

Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) , la Stratégie Nationale de sécurité routière (2021-2030).

Au plan juridique, le projet devra se conformer aux exigences nationales ci-après : l'Ordonnance N°2025-018/PT-RM portant modification de la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux Pollutions et aux Nuisances (modifiée par l'Ordonnance n°2025-018/PT-RM portant modification de la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances., le décret N° 2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 ; Loi N°08-033/du 11 août 2008 Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, Loi N°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau, Loi N°2023-040 DU 29 août 2023 portant code minier en République de Mali, Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant code des collectivités territoriales, Loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali (modifiée), Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national, Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitant, etc.

Par ailleurs, il est à noter que neuf (09) sauvegardes opérationnelles du SSI de la BAD s'appliquent au projet. Ce sont :

- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 2 : Conditions d'emploi et de travail
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 7 : Groupes vulnérables
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 8 : Patrimoine culturel
- Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Du point de vue institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés par la mise en œuvre de ce projet dont notamment : (i) Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) qui assure la conduite et la coordination du processus d'étude d'impact environnemental et social ; (ii) Ministère des Transports et des Infrastructures (MTI) à travers la Direction Générale des Routes qui est l'organe d'exécution du projet ; (iii) Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP); (iv) Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS) ; (v) Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC) ; (vi) Ministère en charge de la culture ; (vii) Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (MPFEF) ; (viii) Collectivités territoriales.

D. Description du projet

D1. Localisation de la zone du projet

La zone d'intervention du projet est située dans les régions de Koulikoro et Nioro respectivement 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif. Il couvre

les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro) et de Diéma (Région de Nioro). La route Diéma-Didiéni traverse 6 communes (Kolokani, Didiéni, Sagabala, Gomitradougu, Dioumara et Dianguirdé) des régions de Koulikoro, Nioro du Sahel et dix (17) agglomérations.

D2. Consistance des travaux de réhabilitation de la route

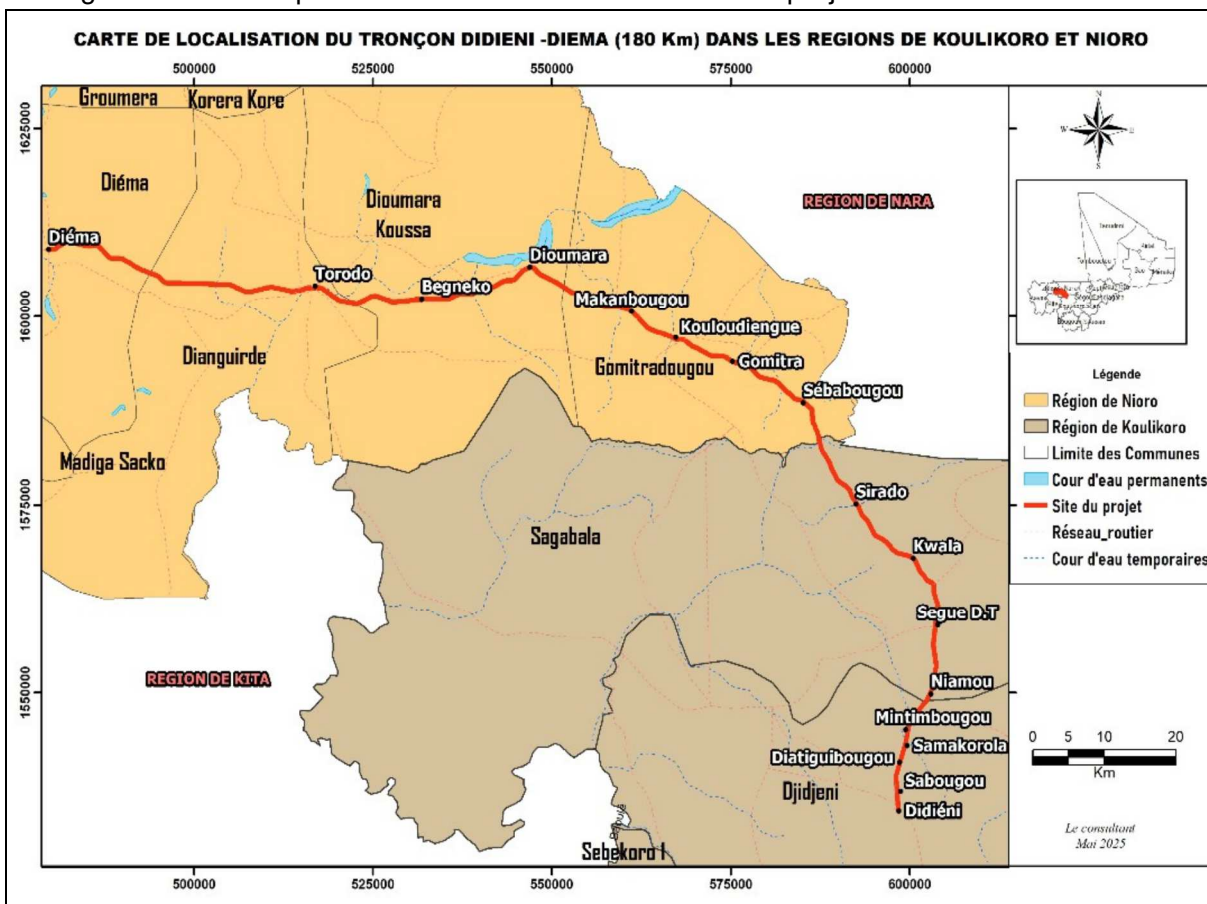
Conformément aux TdR, les aménagements projetés comprennent essentiellement :

- la réhabilitation/renforcement de la route Didiéni-Diéma (180 km) ;
- l'aménagement de 2 carrefours au PK 0+215 (Didiéni) et de Kwala au PK 32+706 ;
- la construction de dalots multiples divers types ;
- la mise en place des équipements de protection et de sécurité ;
- l'éclairage public des traversées des agglomérations, des sections critiques et des carrefours.

Les caractéristiques géométriques des routes sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40 km en zone urbaine et sont conformes aux normes CEDEAO, le tout en béton bitumineux. L'emprise considérée est de 20 m de part et d'autre de l'axe de la route soit 40 m.

La largeur de la plateforme sera de 10 m dont 7 m de chaussée et 1,5 m de part et d'autre des accotements.

La figure ci-dessous présente la localisation de la zone du projet



E. Matériels

Les principaux engins qui seront utilisés lors des travaux sont entre autres : les pelles hydrauliques/mécaniques 195-320 CV ; les bulldozers 90-317, la chargeuse sur pneus 100-125 CV ; les niveleuses 150-185 CV ; les camions benne >15 m³ ; les camion-citerne à eau > 10 m³ ;

les camion-Grue ; les véhicule de liaison type pick-up 4X4 ; les bétonnière 500-600 litres ; les cuves à eau (2 à 3 m3) ; la gravillonneuse ; le finisseur ; le compresseur, etc.

F. État initial de l'environnement de la zone du projet

E.1. Environnement biophysique

Le relief de la zone est caractérisé par des étendues plates affichant quelques élévations. L'altitude varie de 400 vers Didiéni à moins de 300 m à Diéma. Les pentes sont en général douces comprises entre 0° et 5° avec par endroit des hautes crêtes. On note la présence de quelques affleurements rocheux avec des blocs semi-enterrés de dolérites et de granites, des plateaux de quartzite et de latérite.

La plupart des formations superficielles sont des sols d'apport alluvial. Il s'agit de sols sablo-argileux à argilo-sableux.

Sur le plan climatique, la zone du projet est soumise à un climat tropical de type soudano-sahélien avec l'alternance de deux saisons bien distinctes : une saison sèche et une saison pluvieuse. La saison sèche s'étend sur 7 à 8 mois (octobre / novembre à avril / mai). On y distingue deux périodes : une période chaude entrecoupée d'une période froide entre décembre et février. La saison pluvieuse couvre une période de 4 à 5 mois. La distribution des pluies dans le temps est unimodale : il n'y a qu'une seule saison des pluies avec un pic pluviométrique mensuel le plus souvent au mois d'août. La zone d'étude se situe donc dans le Soudanien nord car la pluviosité moyenne est comprise entre 600 et 900 mm. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 17°C (minima) et 43°C (maxima). Les périodes chaudes vont de mars à juin avec des pics au mois d'avril et de mai. Les plus faibles températures sont obtenues de novembre à février, ce qui correspond à la période fraîche. Les variations de la température aggravent le déficit hydrique par l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle. Les vents qui balaient la zone sont de deux types : l'Harmatan, chaud et sec, de direction Nord/Nord-Est et la Mousson, chaud et humide, qui souffle pendant l'hivernage.

Sur le plan hydrographique, il est à noter que le tronçon de la route traverse environ huit (08) cours d'eau temporaires qui tarissent généralement en janvier-février.

Concernant la végétation, elle est de type steppe arborée et savane arbustive, avec des brousses tigrées sur les plateaux, aux pieds des collines, et des forêts de galerie le long des cours d'eau. Elle est dominée par des acacias épineux (*Acacia raddiana* (espèce non protégée), *Acacia tomentosa* (espèce non protégée), *Acacia seyal* (espèce à valeur économique non protégée), etc.), Baobab (*Adansonia digitata* (espèce intégralement protégée)), rôniers (*Borassus aethiopicum* (espèce partiellement protégée)), gommiers (*Acacia Sénégal*(espèce intégralement protégée)), Doumiers (*Prosopis africana*(espèce partiellement protégée)), jujubiers et d'autres espèces colonisant les sols dunaires (*Ziziphus mauritiana* (espèce non protégée), *Leptadenia pyrotechnica* (espèce non protégée), *Calotropis procera* (espèce non protégée), *Boscia senegalensis* (espèce non protégée), *Balanites aegyptiaca* (espèce non protégée), *Guiera senegalensis* (espèce non protégée) et *Combretum spp* (espèce non protégée), etc.), sur tout le long du tracé de la route. Pour l'essentiel, 4739 pieds d'arbres composés d'arbres fruitiers (1484), de bois de feu (BF : 2558), de bois d'œuvre (BO : 2), etc. ont été recensés dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, on note la proximité de la forêt classée de Didiéni (« les Roneraies ») située à cheval entre Didiéni, Samakorola et Metambougou. Ladite forêt est fortement dégradée du fait des actions anthropiques (coupe abusive du bois par les riverains et les feux de brousse), de l'érosion et des aléas climatiques ; et n'est pas empiétée par la route à réhabiliter. Il faut aussi rappeler qu'il existe la Réserve de biosphère de la Boucle du Baoulé à 15 km de la route. Tout comme la Forêt Classée de Didiéni, la réserve de la Boucle de Baoulé ne sera pas impactée par les travaux.

En tenant compte de l'article 20 de la Loi n°04-005 du 14 janvier 2004 portant création du fonds d'aménagement et de protection des forêts et du fonds d'aménagement et de la protection de la faune dans les domaines de l'état, le tracé faisant l'objet de la présente étude ne se situe pas dans un domaine faunique de l'Etat (aires ou réserves classées).

La faune comprend des espèces de mammifères et une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes. De façon spécifique, l'utilisation de l'outil IBAT a fait ressortir que huit (08) espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN sont potentiellement présentes à au moins une distance de 15 km de la zone d'influence du projet. Ce sont les : Vautour charognard, Vautour africain, également appelé gyps africain ou vautour à dos blanc, Tortue sillonnée ou Tortue à éperons, Vautour percnoptère, ou Percnoptère d'Égypte, Vautour oricou, ou Vautour nubien, Bateleur des savanes, Aigle martial et Messenger sagittaire.

E.2. Environnement Humain et Socioéconomique

La population des communes de la zone du sous-projet est estimée en 2023 à 303 676 habitants dont 197 194 femmes (64,94%) et 106 482 hommes (35,06%). Elle est essentiellement rurale.

La population est composée de Soninkés, de Khassonkés, de Peuhls, de Malinkés, de Bambaras et de Maures. Les langues des différentes ethnies que compose la population sont toutes parlées avec une légère dominance des Bambaras, des Peuhls, des Soninkés. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam. Il est suivi du christianisme et de l'animisme.

Une caractéristique majeure de la population de la zone du projet est sa forte mobilité. La forte migration a été occasionnée par les crises successives des sécheresses et de la paupérisation de la population. Elle concerne aussi bien les femmes que les hommes avec comme principale destination : l'Europe, l'Espagne, les Etats unis, l'Afrique centrale, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Sénégal, etc.

Le système éducatif de la zone du projet concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Il est composé de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. A chacun de ces niveaux, on retrouve à côté de l'enseignement public, un enseignement privé qui s'est beaucoup diversifié et développé ces dernières années.

La couverture sanitaire de la zone du projet est assurée par des infrastructures vétustes et sous-équipées. Au total, la zone compte 1 seul centre de santé de référence (CSRef) et 12 centres de santé communautaires (CSCOM). Les pathologies fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée et la bilharziose.

Dans les localités traversées par la route, les besoins en eau potable sont assurés par le réseau de la SOMAGEP, des Adductions d'Eau Potable (AEP), des puits à grand diamètre, des forages et des puits traditionnels qui sont présents dans chaque concession. Les pompes à motricité humaine existent mais sont très souvent en arrêt.

Le système d'assainissement dans la zone du projet est constitué d'ouvrages individuels d'assainissement réalisés par les ménages ou par les projets et programmes dont principalement des latrines traditionnelles, des latrines améliorées et des latrines modernes. Il n'existe quasiment pas de réseau d'assainissement collectif.

L'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce joue un rôle crucial dans l'économie de la zone du projet.

Dans la zone du projet notamment la région de Koulikoro dispose d'importantes ressources minières et carrières. L'activité minière dans la zone d'étude est très développée et des sociétés minières se multiplient parallèlement aux sites de carrière. Le tissu industriel quant à lui se

caractérise par sa faiblesse et sa mauvaise répartition. Il faut également noter que l'orpaillage est très présent dans les deux régions.

Par ailleurs, les investigations de terrain n'ont pas relevé de présence de bois sacré, ni de lieux de culte ou de mémoire dans l'emprise du projet.

G. Consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'actualisation de la présente EIES, les consultations ont été conduites dans la période du 08 au 11 mai 2025 et ont touché cent vingt-six (126) personnes dont quatre-vingt-seize (96) hommes soit 76% et trente (30) femmes soit 24%. Les consultations ont été menées sous forme d'entretiens individuels, de focus group et d'assemblées avec les populations riveraines.

Ces rencontres ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant les différentes rencontres les avis et préoccupations des populations concernées, des autorités locales, des services techniques et des représentants d'associations/groupements ont été recueillies. Lors de ces consultations, il est à noter que toutes les cibles rencontrées ont manifesté leur adhésion au projet. Néanmoins, les parties prenantes consultées n'ont pas manqué d'exprimer des préoccupations et recommandations qui se résument comme suit : appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ; indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ; rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ; exécuter le projet dans un bref délai ; aménager le grand collecteur de la ville de Didiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes ; impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; mettre en place un comité de gestion des plaintes etc.

Le détail des consultations publiques est présenté dans le chapitre 5 du rapport. Les PV et listes de présence sont présentés en annexe 1.

H. Identification et analyse des risques et impacts potentiels du projet

Les activités envisagées dans le cadre du projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques, humaines et socioéconomiques.

Les principaux impacts positifs sont :

En phase installation et construction :

- opportunités d'une centaine d'emplois directs, temporaires qualifiés ou non pour la main d'œuvre locale pendant la phase des travaux ;
- opportunités d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique et les fournisseurs ;
- développement des petits commerces tout autour du chantier dû à la présence des ouvriers.

En phase exploitation :

- amélioration des conditions et confort de voyage ;
- amélioration du cadre de vie et réduction considérable des cas d'inondation pendant l'hivernage avec la réhabilitation des ouvrages d'assainissement (caniveaux) ;
- diminution probable du prix du transport et réduction du temps de voyage (gain de temps) ;

- évacuation plus rapide des produits agricoles vers les marchés locaux et les centres villes ;
- évacuation plus rapide (avec moins de secousse due au nid poule) des femmes enceintes et des malades vers les structures sanitaires des centres urbains ;
- amélioration de la sécurité routière.

Les principaux risques/ impacts négatifs sont :

En phase installation et construction :

- dégradation de la qualité de l'air atmosphérique par les envols de poussière générés par les travaux ;
- salissures / contamination et pollution des sols liés aux déversements des hydrocarbures ;
- pollution/contamination des eaux souterraines et de surface par les déversements accidentels d'hydrocarbures ;
- perte de 5114 pieds d'arbres dans l'emprise ;
- destruction de 4412 m² de parcelles agricoles et de cultures
- perturbation de la quiétude de la faune ;
- risques d'exposition aux IST/VIH/SIDA ;
- risques d'exposition à des maladies professionnelles (Perte auditive, Cancer, IRA, irritations oculaires ...) ;
- risques de violences basées sur le genre (VBG /EAS/HS) et/ou de violences contre les enfants (VCE) durant la phase chantier ;
- risques de grossesses indésirables et de maladies sexuellement transmissibles ;
- risques d'accidents impliquant les riverains notamment des enfants et les personnes âgées ;
- risques d'incendies liés aux installations électriques ;
- entrave à la mobilité des riverains et des transporteurs sur l'axe de la route ;
- perturbation de l'accès aux domiciles et sites d'activités situés à proximité des travaux surtout pour les personnes en situation de handicap.

En phase exploitation :

- pollution de l'air par les gaz, fumées et suies provenant des pots d'échappement des véhicules à cause de l'augmentation du trafic ;
- pression sur les ressources forestières avec la facilité de déplacement des exploitants illégaux de bois et de charbon ;
- risques d'accident impliquant la faune sont susceptibles de survenir ;
- risques d'entrave à la circulation et d'accident des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins et volailles) ;
- nuisances sonores liées au trafic ;
- risques d'accidents à cause des excès de vitesse lié au bon état des ouvrages.

I. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent projet, les plaintes seront gérées suivant le MGP décrit dans le plan de participation des parties prenantes (P3P). A noter que la gestion des cas de VBG/EAS/HS est également prise en compte dans ce MGP unique.

J. Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour but de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet, sur la gestion écologiquement durable des impacts de son projet en impliquant toutes les parties concernées par le projet.

j.1. Énumération des mesures de gestion des risques / impacts, y compris :
(a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré

Les principales mesures de gestion des risques/impacts significatifs et ou modérés préconisés sont :

En phase installation et construction :

- réaliser un reboisement compensatoire de 15 342 pieds d'arbres en essences locales (soit 3 pieds pour remplacer 1 pied abattu) en compensation des 5 114 arbres inventoriés dans l'emprise du projet et dans les sites d'emprunts ;
- Indemniser la destruction de 4412 m² de parcelles agricoles et de cultures et toute autre perte de biens conformément au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré en document séparé ;
- réaliser des campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA, grippe, dysenterie, etc.) ;
- signaler tout cas de violences faites à l'encontre des femmes ou d'enfants sur le chantier auprès des autorités judiciaires, du Maître d'ouvrage dans le cadre du MGP sensible au VBG/EAS/HS ;
-
- suspendre les travaux du chantier et déclarer immédiatement toute découverte archéologique fortuite.

En phase exploitation :

- mettre en place des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ;
- aménager des ralentisseurs définitifs au droit des traversées d'agglomérations et des infrastructures sociales de base (écoles, marché, centre de santé etc.).

b) clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux de construction et de réhabilitation des structures devra respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des assurances et autorisations nécessaires (permis environnemental) en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier et code de bonne conduite (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les comportements responsables contre les cas de violence basée sur le genre (VBG) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant et pendant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- mettre en place la signalisation des travaux ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;

- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir et exiger le port des équipements de protection aux travailleurs ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs ;
- mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des violences basées sur le genre ;
- appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques (artéfacts archéologiques, bosquets sacrés, etc.). En effet, elle consiste à alerter la Direction Générale du Patrimoine Culturel en cas de découvertes fortuites pendant la phase de travaux mais aussi, informer et sensibiliser les populations riveraines
- joindre au PGES chantier les preuves de conformité sur le plan E&S de la carrière d'approvisionnement en matériaux.

- **Matrice du PGES**

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Milieu Biophysique							
Air	Travaux	<p>Pollution de l'air atmosphérique par les envols de poussière générés par les travaux</p> <p>Gênes et désagréments causés aux riverains par les envols de poussières</p> <p>Risques de conflits liés à la pollution atmosphérique générée par les travaux</p> <p>Altération de la qualité de l'air liée aux gaz polluants et particules polluantes</p>	<p>Arroser régulièrement (prioritairement avec l'eau des forages qui seront réalisés pour les besoins des travaux) les zones poussiéreuses sur le chantier ;</p> <p>Humidifier les matériaux latéritiques avant mise en œuvre sur le chantier ;</p> <p>Couvrir avec des bâches les matériaux pulvérulents au cours de leur transport vers les zones de mises en œuvre ;</p> <p>Assurer un entretien régulier des voies de déviation ;</p> <p>Informers et sensibiliser les riverains sur les activités génératrices de poussières ;</p> <p>Poser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations de la zone du projet ;</p> <p>Assurer un entretien régulier des équipements</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Fréquence des arrosages</p> <p>Qualité de l'air dans les zones de travaux</p> <p>Etat des déviations</p> <p>Nombre des séances d'information/sensibilisation des riverains</p> <p>Nombre de ralentisseurs posés à la traversée des villages</p> <p>Nombre fréquence des entretiens des équipements et du matériel de chantier</p>	<p>5 000 000</p> <p>(Aménagement de ralentisseurs)</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			et du matériel de chantier.				
	Exploitation	Pollution de l'air par les gaz, fumées et suies provenant des pots d'échappement des véhicules à cause de l'augmentation du trafic	<p>Entretien de la route réhabilitée et ses aménagements connexes</p> <p>Entretien des aménagements paysagers réalisés.</p>	DGR	-	<p>Etat de la route réhabilitée et ses aménagements connexes</p> <p>Etat des aménagements paysagers réalisés</p>	-
Sols	Travaux	<p>Exposition des sols à l'érosion hydrique</p> <p>Remaniement du profil du sol lors des travaux (emprunts, construction des caniveaux, des ouvrages, etc.)</p> <p>Salissures / Contamination et pollution des sols liés aux déversements des hydrocarbures, et aux déchets liquides et solides.</p>	<p>Restreindre le débroussaillage et le nettoyage à l'emprise nécessaire aux travaux</p> <p>Restreindre les fouilles et compactage aux seules emprises concernées</p> <p>Aménager des espaces étanches pour abriter les ateliers techniques, y compris aires de ravitaillement d'hydrocarbures</p> <p>Aménager un site de confinement autour des aires de stockage, dépotage du carburant et des huiles usagées. Ces aires seront</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Existence d'espaces étanches aménagés</p> <p>Nombre de site de confinement aménagés</p> <p>Existence de dispositifs de collecte et d'élimination des déchets</p> <p>PV de réception des travaux de remise en état des carrières)</p>	<p>3 000 000</p> <p>(Aménagement d'espace étanche et de site de confinement)</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			imperméabilisées Mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets et évacuer les déchets solides non dangereux dans des sites autorisés par les collectivités Réhabiliter les carrières temporaires (régalage et reboisement compensatoire, sous l'égide du service forestier)				
Ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines)	Travaux	Réduction de la disponibilité en eau dans les cours d'eau temporaires Pollution/contamination des eaux souterraines et de surface par les déversements accidentels d'hydrocarbures	Promouvoir la gestion rationnelle de l'eau sur le chantier Interdire d'utiliser les plants d'eau existants pour les besoins de travaux ou de consommation Interdire l'entretien de la machinerie, leur ravitaillement en carburant et en lubrifiant à moins 100 m des cours	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de ¼ sur la promotion de la gestion rationnelle de l'eau ; Existence d'une note d'interdiction des plants d'eau existants pour les besoins des travaux ou de consommation Existence d'une note de service portant interdiction de l'entretien des véhicules et engins de chantier à moins de 100m ;	2 000 000 (Aménagement des fosses étanches et autres installations pour le stockage des huiles usagées)

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			<p>d'eau</p> <p>Eviter le stockage de matériaux sur les chemins d'écoulement naturel</p> <p>Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves/bacs précisant leur contenu et les risques)</p> <p>Stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables)</p> <p>Mettre en place des sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.)</p>			<p>Existence et nombre de cuves ou bacs de collecte des huiles et autres produits toxiques</p> <p>Existence d'une aire étanche pour le stockage des huiles usagées</p> <p>Existence de sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.)</p>	
Flore	Travaux	Destruction du couvert végétal dans l'emprise	Solliciter l'autorisation du Service Forestier Régional, avant toute	Entreprise	Mission de contrôle	Existence d'autorisation délivrée par le service forestier régional avant	15342 pieds*10000 =

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
		des travaux (5 114 pieds ont été recensés dans l'emprise sur cet axe et dans les sites d'emprunts)	<p>opération de déboisement.</p> <p>Eviter toute incursion de travailleurs de chantiers dans les forêts classées riveraines.</p> <p>Réaliser un reboisement compensatoire de 15 342 pieds d'arbres (soit 3 pieds pour remplacer 1 pied abattu) de préférence dans la forêt classée de Didiéni et dans les sites d'emprunts à la phase réhabilitation.</p> <p>Restreindre les abattages d'arbres au strict nécessaire</p> <p>Entreprendre les travaux de déboisement avant les périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune comprise entre mars et juillet</p> <p>Remettre les arbres abattus aux populations riveraines</p>		<p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>déboisement</p> <p>Existence d'une note interdisant aux travailleurs toute pratique de chasse et d'exploitation dans la forêt</p> <p>Nombre d'arbres plantés en compensation ;</p> <p>Nombre d'arbres épargnés.</p> <p>Preuve de rétrocession des produits d'abattage d'arbres aux populations riveraines</p>	153 420 000 FCFA

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
	Exploitation	Pression sur les ressources forestières avec la facilité de déplacement des exploitants illégaux de bois et de charbon	Renforcer les moyens de contrôle du service des eaux et forêts	DGR	-	Nombre d'intervention sur le terrain	Sans coût
Faune	Travaux	<p>Perturbation de la quiétude de la faune</p> <p>Éloignement de la faune</p> <p>Destruction des habitats fauniques (terriers, gîtes et arbres)</p>	<p>Éviter toute émission de bruit non indispensable</p> <p>Restreindre l'abattage des arbres au strict nécessaire</p> <p>Interdire la pratique de la chasse et du braconnage, le transport de gibier et des carcasses de viandes de chasse dans les véhicules de chantier et la consommation de viande de brousse par les travailleurs des chantiers</p> <p>Eviter toute incursion de travailleurs de chantiers dans les forêts classées riveraines</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Niveaux sonores dans la zone du projet</p> <p>Nombre d'arbres épargnés</p> <p>Existence d'une note d'interdiction de la chasse et du braconnage aux travailleurs du chantier</p>	Sans coût
	Exploitation	<p>Perturbation de la quiétude de la faune</p> <p>Risques d'accident impliquant la faune sont</p>	Sensibiliser les usagers de la route	DGR	-	Fréquence des campagnes de sensibilisation	Sans coût

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
		susceptibles de survenir					
Paysage	Travaux	<p>Enlèvement d'éléments caractéristiques du milieu</p> <p>Amoncellement des produits de rebuts sur le chantier</p> <p>Intrusion d'éléments nouveaux de nature et de formes très différentes</p> <p>Perte de diversité paysagère</p> <p>Perte de qualité écologique et esthétique</p>	<p>Restreindre les démolitions au strict nécessaire</p> <p>Assurer le nettoyage du chantier au terme des activités</p> <p>Collecter et évacuer les produits de rebuts inutilisables</p> <p>Veiller au maintien de la propreté du chantier ;</p> <p>Procéder à l'enlèvement des produits de rebuts</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>État de nettoyage du chantier en fin de travaux</p> <p>Existence et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets opérationnel</p>	<p>2 000 000</p> <p>(Collecte et évacuation des produits de rebuts de chantier)</p>
	Exploitation	<p>Amélioration de la diversité paysagère</p> <p>Amélioration de la qualité écologique et esthétique</p>	<p>Assurer un entretien régulier des aménagements</p>	DGR	-	Etat des aménagements paysagers	-
Milieu Humain et socioéconomique							
Ambiance sonore	Travaux	Augmentation du niveau sonore dans l'emprise des travaux	Informier et sensibiliser les riverains au respect des mesures d'atténuation liées aux nuisances	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisée.</p> <p>Nombre de plaintes pour</p>	

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
		<p>Perturbation de la quiétude des riverains</p> <p>Risques de conflits liés aux émissions de bruits</p> <p>Pertes de vigilance / états de fatigue liées aux bruits de chantier</p>	<p>sonores</p> <p>Éviter autant que possible les travaux bruyants aux heures de repos (12-14heures) et en soirée à partir de 20 heures</p> <p>Mettre en place un cahier de recensement des plaintes et doléances auprès des autorités administratives et coutumières</p> <p>Équiper les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés (+60 DBA) avec des équipements de protection individuelle contre le bruit (bouchons à oreilles, serre têtes et casques)</p>		<p>du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>gênes liées aux travaux nocturnes</p> <p>Durée d'exposition du personnel aux travaux bruyants</p> <p>Effectif du personnel disposant de PICB</p>	<p>3 000 000</p> <p>(Achat des EPI contre le bruit et mise en place des EPC)</p>
	Exploitation	<p>Nuisances sonores liées au trafic.</p>	<p>Sensibiliser les usagers de la route sur la limitation des vitesses ;</p> <p>Mettre en place des ralentisseurs dans les traversées des villages</p>	-	-	<p>Nombre de sensibilisation par l'ANASER</p> <p>Présence de ralentisseurs dans les traversées de villages-</p>	<p>Sans coût</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Santé et sécurité au travail	Travaux	<p>Risques d'exposition aux IST/VIH/SIDA</p> <p>Risque d'exposition à des maladies professionnelles (Perte auditive, Cancer, IRA, irritations oculaires ...)</p> <p>Risques d'accidents liés à la manipulation des équipements et du matériel</p> <p>Risques d'accidents impliquant les riverains</p> <p>Risques d'incendies liés aux installations électriques</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution</p>	<p>Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, chaussures, Gants, lunettes, etc.) ;</p> <p>Élaborer et afficher une notice d'hygiène et de sécurité pour les chantiers ;</p> <p>Soumettre le personnel de chantier à une visite médicale d'embauche</p> <p>Mettre en place une infirmerie de chantier opérationnelle avec un médecin</p> <p>Mettre en place une ambulance pour les évacuations d'urgences vers les centres hospitaliers</p> <p>Réaliser des campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA, grippe, dysenterie, etc.)</p> <p>Limiter la vitesse sur le chantier à 30 km/h</p> <p>Arroser les traversées de villages et les voies de</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Nombre d'EPI distribué aux travailleurs et taux de respect strict de leur port</p> <p>Existence de l'affichage de la notice d'hygiène et de sécurité sur le chantier</p> <p>Nombre de travailleurs ayant effectués les visites médicales</p> <p>Existence d'une ambulance sur le chantier</p> <p>Existence d'une infirmerie de chantier avec un médecin</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles</p> <p>Existence de panneaux de signalisation et de limitation de vitesse sur le chantier ;</p> <p>Nombre d'inspection des installations électriques</p> <p>Existence d'extincteurs sur les différents sites.</p>	<p>10 000 000</p> <p>(Mise en place infirmerie de chantier, achat d'extincteurs)</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			<p>déviations</p> <p>Mettre en place une signalisation des travaux adaptée aux risques à la traversée du chantier et ses voies d'accès</p> <p>Inspecter régulièrement les installations électriques sur le chantier tous les mois et avant utilisation</p> <p>Doter les équipements et sites sensibles en extincteurs appropriés (ABCE) et former le personnel à l'utilisation des extincteurs</p>				
	Exploitation	Risques d'accidents à cause des excès de vitesse lié au bon état des ouvrages.	<p>Assurer l'entretien des équipements de sécurité (balises, glissières, panneaux de signalisation,);</p> <p>Mettre en place des réducteurs de vitesse le long des traversées de villages.</p>	<p>Collectivités locales</p> <p>ANASER</p>	-	<p>Etat de la signalisation et des équipements de sécurité</p> <p>Présence de ralentisseurs à la traversée des villages</p>	Sans coût
Education	Travaux	Risques d'accidents impliquant les élèves et le corps enseignant.	<p>Aménagement des ralentisseurs provisoires au droit des écoles ;</p> <p>Organiser des campagnes de</p>	Entreprise.	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et	Existence des ralentisseurs au droit des écoles	<p>10 000 000</p> <p>(Campagne de sensibilisation auprès des élèves des écoles traversées)</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			sensibilisation des élèves des écoles proches.		certaines services techniques régionaux)		
	Exploitation	Risques d'accidents impliquant les élèves et enseignants sont susceptibles de survenir avec le bon état de la route.	Aménagement des ralentisseurs définitifs au droit des écoles	Collectivités locales	-	Présence de ralentisseurs au droit des écoles	Sans coût
Agriculture,	Travaux	Risque de destruction de parcelles agricoles et de cultures	Indemniser les éventuelles pertes conformément au Plan d'action de réinstallation (PAR)	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de PAPs agricole indemnisées	Pris en charge dans le budget du PAR
Elevage	Travaux	Risque d'entrave à la circulation et d'accident des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins, etc.)	Veiller au respect de la limitation de vitesse à 30km/h des véhicules de chantier	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux))	Nombre de non-respect de la consigne sur la limitation de vitesse	Sans coût
	Exploitation	Risque d'entrave à la circulation et d'accident des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins et volailles)	Mettre en place des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse	DGR	-	Présence de panneaux de signalisation	Sans coût

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Commerce	Travaux	<p>Risques de déplacement et ou destruction d'équipements marchands (kiosques et hangars) dans la traversée de certaines agglomérations</p> <p>Entrave à l'accès aux équipements marchands</p> <p>Gênes des usagers des marchés liées aux poussières générées par les travaux</p>	<p>Indemniser les éventuelles pertes conformément au Plan d'action de réinstallation (PAR)</p> <p>Mettre des passages sécurisés au droit des commerces ;</p> <p>Arroser régulièrement les traversées de marchés pour atténuer les gênes liées aux poussières.</p>	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	<p>Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Nombres de PAPs indemnisés</p> <p>Nombre passages sécurisés au droit des commerces aménagés</p> <p>Fréquence des arrosages à la traversée des marchés lors des travaux</p>	Pris en charge dans le budget du PAR
Habitats	Travaux	<p>Risque de fragilisation/effondrement de bâtis situés à proximité immédiate le long de la route par les travaux de compactage/terrassement</p>	<p>Réhabilitera/reconstruire les bâtis impactés par les travaux</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet DRACPN Koulikoro & Nioro</p>	<p>Nombre de bâtis impactés réhabilités</p>	PM
Mobilité et circulation routière	Travaux	<p>Perturbation de la circulation avec l'ouverture des déviations ;</p> <p>Entrave à la mobilité des riverains et des riverains et des transporteurs sur l'axe de la route</p> <p>Risque d'accident</p> <p>Perturbation de l'accès aux domiciles et sites d'activités situés à</p>	<p>Mettre en place des itinéraires secondaires ou de voiries provisoires pour permettre la circulation autour de l'emprise des travaux</p> <p>Poser des passerelles de franchissement adaptées aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Limiter l'emprise du</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Etat des déviations</p> <p>Nombre de passerelles de franchissements adaptés</p> <p>Nombre de panneau de la signalisation et pré-signalisation</p>	PM

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
		proximité des travaux surtout pour les personnes en situation de handicap.	chantier au strict nécessaire afin de ne pas engendrer un impact trop important sur les riverains Mettre en place la signalisation et pré-signalisation des positions réglementaires dans les zones perturbées par les travaux Veiller à la remise en état après les travaux				
Infrastructures	Travaux	Destruction des biens publics (réseaux de concessionnaires) et privés dans l'emprise des travaux	Indemniser les personnes affectées par le projet.	DGR/unité de gestion du projet	Mission de contrôle Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de PAPs indemnisées	Pris en charge dans le budget du PAR
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Travaux	Risque de découverte fortuite des éléments d'intérêt archéologique sur le site du chantier	Suspendre les travaux du chantier et déclarer immédiatement toute découverte archéologique fortuite Procéder à la reprise du chantier après la réalisation de la saisine archéologique et l'autorisation de l'organisme compétent	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Preuve de suspension en cas de découverte fortuite	PM

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	Travaux	<p>Risques de chutes et de collisions impliquant les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap</p> <p>Risque de violences basées sur le genre (VBG) et/ou de violences contre les enfants (VCE) durant la phase chantier</p> <p>Risques de grossesses indésirables et de maladies sexuellement transmissibles</p>	<p>Veiller au strict respect de la limitation de vitesse à 30km/h des véhicules de chantier à la traversée des villes/villages ;</p> <p>Appliquer rigoureusement le code de conduite</p> <p>Interdire le travail des enfants sur chantier</p> <p>Signaler tout cas de violences faites à l'encontre de femmes ou d'enfants sur le chantier</p> <p>Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles en collaborant avec les ONG/centre spécialisés de la place en vue d'une gestion basée sur la survivante.</p> <p>Engager les procédures prévues par la loi sur pour sanctionner les auteurs</p> <p>Organiser des campagnes de sensibilisation/information sur la prévention des VBG</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite</p> <p>Nombre plainte sensible lié au VBG</p>	5 000 000 (campagnes de sensibilisation/information sur la prévention des VBG)

I.2. Programme de surveillance et de suivi

❖ *Surveillance environnementale*

La mission de contrôle (MdC) qui devra avoir dans son équipe un expert environnementaliste mobilisé à temps plein est chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Un plan de surveillance devra être élaboré par la/les mission (s) de contrôle qui sera (ont) recrutée (s) par la DGR. Ledit plan devra être validé par les spécialistes E&S du projet. La/les mission (s) de contrôle devra (ont) être dotée (s) des moyens logistiques et de mesurage (bruit, air, eau, etc.) adéquats.

❖ *Suivi environnemental et social*

Conformément à ses prérogatives régaliennes, la DNACPN/DRACPN auquel s'adjoindra d'autres services techniques, qui assureront des missions de suivi trimestriel pour :

- vérifier l'état de mise en œuvre du PGES ;
- faire des recommandations en vue d'une amélioration des performances environnementales du projet.

Les missions du comité de suivi seront sanctionnées par un rapport adressé à la DGR.

Par ailleurs, la DGR devra recruter deux spécialistes E&S au sein de l'UGP du projet pour effectuer également des missions de suivi pendant les travaux.

Matrice de suivi

Composante environnementale / sociale	Impact environnemental / social	Actions de Suivi	Indicateurs de Suivi	Responsable du Suivi	Fréquence du Suivi	Coût (FCFA)
Pendant les travaux						
Sécurité des personnes et des biens	Risques d'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de vérification de la signalisation de chantier et sur les déviations avec signalisation lumineuse - Visite de vérification du Port d'EPI obligatoire pour les intervenants du chantier - Déviations conformes au trafic - Sensibilisation des populations sur les dangers et les comportements sécuritaires - Visite technique des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux et autres éléments de signalisation sont visibles. - Tous les intervenants du chantier portent des EPI conformément à leur poste de travail - Les déviations sont réceptionnées avant travaux - Des PV de réunions de sensibilisations sont disponibles - Visite technique - Nombre d'accidents 	Comité de suivi	Semestrielle	5 000 000
Qualité des Eaux, sols et de l'air ambiant	Dégradation de la qualité des eaux, des sols et de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Observation in situ - Analyse des propriétés physico- chimiques des eaux et des sols - Analyse de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité physico-chimique des eaux et sols - Qualité de l'air - Fréquence des arrosages 	Comité de suivi	Semestrielle	10 000 000 (Achat de Kit de mesurage eau, air et sol)

Composante environnementale / sociale	Impact environnemental / social	Actions de Suivi	Indicateurs de Suivi	Responsable du Suivi	Fréquence du Suivi	Coût (FCFA)
Végétation	Dégradation du couvert végétale	- Reboisement compensatoire	- Superficie reboisée - Espèces reboisées	Comité de suivi	Semestrielle	Pas de coût
Sécurité sociale des travailleurs	Maladies	- Gestion de la sécurité sociale - Gestion des maladies - Gestion des assurances (travailleurs)	- Nombre de dépistage précoce - Nombre d'assurés	Comité de suivi	Trimestrielle	5 000 000 (Visite médicale du personnel)
Sous-total						20 000 000
Pendant l'exploitation de la route (durant trois années)						
Sécurité des personnes et des biens	Risques d'accident	- Mise en œuvre du plan d'entretien routier - Présence de la signalisation	- Nombre d'accidents	Comité de suivi	Annuelle	Pas de coût
Cadre de vie	Risques d'inondation	- Entretien des canalisations de la route - Voirie interne et l'assainissement	- Nombre d'entretien	Comité de suivi	Annuelle	Pas de coût

Cinq (5) indicateurs clés de mise en œuvre du PGES

- Réalisation du reboisement compensatoire ;
- Suivi de la qualité des composantes eau, air et sol ;
- Mise en place de panneaux et autres éléments de signalisation ;
- Réalisation régulière de visite technique de tous les engins
- Réalisation des campagnes de sensibilisation des populations sur les dangers et les comportements sécuritaires

I.3. Plan de renforcement des capacités

Un plan de renforcement des capacités a été proposé à la suite des besoins exprimés par différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES lors des entretiens. Il s'agit entre autres (i) renforcement en moyens logistiques et informatiques (notamment moyens roulants) à la DNACPN, ainsi qu'à leurs démembrements à savoir les Directions Régionales de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Koulikoro et Nioro du Sahel, ainsi que les SACPN de Kolokani et Diéma ; et de la police routière de Kolokani et Diéma ; et (ii) du renforcement des capacités d'intervention de la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC).

I.4. Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement en faveur des services techniques et des populations riveraines sont proposées à la suite des doléances/souhaits exprimés lors des différentes consultations avec les parties prenantes. Il s'agit de (i) renforcer le plateau technique CSREF de Kolokani et Diéma ; (ii) la réalisation de forages positifs équipés d'AES dans 30 villages traversés ; (iii) sécuriser des écoles et centre de santé riverains des installations et des travaux du chantier par des murs de clôture dans une dizaine d'écoles et de centres de santé dans les localités traversées et (iv) la mise en place d'une base de données pour la gestion de la pollution routière.

I.6. Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût global du PGES s'élève à un **Six cent vingt-huit millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent cinq(628 553 505) FCFA**. Ce montant intègre les coûts du PAR et du MGP.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des couts du PGES :

Rubrique	Montant (FCFA)
Recrutement de spécialistes E&S au sein de l'UGP + Renforcement de capacités	216 000 000 + 60 000 000 = 276 000 000
Programme d'atténuation et de bonification	193 420 000
Programme de surveillance	4 000 000
Programme de suivi	32 000 000
Mesures d'accompagnement	Pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale
Mécanismes de gestion des plaintes (MGP)	69 300 000
Perte de biens	53 833 505
TOTAL	628 553 505

NB : Le détail des différentes rubriques est donné dans le chapitre 10.

SUMMARY

A. Background and justification

The Government of the Republic of Mali, aware of the adverse effects of the current state of certain sections of the Bamako-Dakar corridor in the north on the country's economy, is planning, with the support of the African Development Bank (ADB), to rehabilitate the 180 km Didiéni-Diéma road section.

In accordance with Malian legislation, an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) has been made mandatory for all activities likely to disrupt or modify the physical and human/socio-economic environment by Decree No. 2018-0991/P-RM of 31 December 2018. According to the annex to the same Decree, this project, which is a rehabilitation, is classified in category B and requires an ESIA.

The section covered by this report is part of the Didiéni-Diéma-Sandaré and Kayes-Diboli corridors, which have already been the subject of an ESIA conducted in accordance with national requirements. The said ESIA was sanctioned by an environmental permit issued by the Ministry in charge of the environment in accordance with Malian legislation under decision no. 2023-0061/MEADD-SG of 06 September 2023. In accordance with the AfDB's updated Integrated Safeguards System (ISS) in 2023 and following an assessment of the activities, the project has been classified in category 1 of high risk.

This report updates the ESIA to incorporate the requirements of the AfDB's Integrated Safeguarding System (ISS). It should be noted that the Resettlement Action Plan (RAP) is prepared as a separate document.

B. Methodological approach

The methodology adopted for this ESIA update study was based on an inclusive and participatory approach. It consisted of collecting data in the field and organising public consultations in the 6 cities crossed by the road in the two (02) regions: Koulikoro and Nioro du Sahel.

It was both general and specific to the environmental and social assessment. The general approach consisted of a framework with the client, research and documentary consultation. After consulting and analysing these documents, the biophysical and socio-economic data collection sheets were drawn up.

The assessment method used is the evaluation of the significance of the anticipated impact as a summary indicator of criteria such as the intensity of the impact, its extent and duration, whether the impact is positive or negative.

C. Political, legal and institutional framework

In political and strategic terms, the project's objectives are perfectly in line with the strategic orientations of the State of Mali, set out in the various policy documents and development strategies: Vision Mali 2063 (Vision "Mali Kura jetaasira ka ben san 2063 ma"), National Strategy for Emergence and Sustainable Development (SNEDD 2024-2033), the National Transport, Transport Infrastructure and Opening-up Policy (PNTITD), the National Environmental Protection Policy (PNPE), the National Climate Change Policy (PNCC), the National Sanitation Policy (PNA), the National Decentralisation Policy Framework Document (DCPND), the Strategic Framework for Rebuilding the State (CSRE 2022-2031), the National Road Safety Strategy (2021-2030).

In legal terms, the project will have to comply with the following national requirements: Ordinance No. 2025-018/PT-RM amending Law No. 2021-032 of 24 May 2021 on Pollution and Nuisances

(amended by, Decree No. 2018-0991/P-RM of 31 December 2018; Law No. 08-033 of 11 August 2008 on facilities classified for environmental protection, Law No. 02-006 of 31 January 2006 on the Water Code, Law No. 2023-040 of 29 August 2023 on the Mining Code in the Republic of Mali, Law No. 2023-004 of 13 March 2023 on the Local Authorities Code, Law No. 92-020 of 23 September 1992 on the Labour Code in the Republic of Mali (as amended), Law No. 2022-034 of 28 July 2022 establishing the system for protecting and promoting the national cultural heritage, Law No. 2018-036 of 27 June 2018 establishing the principles for managing wildlife and its inhabitants, etc..

In addition, it should be noted that nine (09) operational safeguards of the ADB IMS apply to the project. These are :

- E&S Operational Safeguard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts
- E&S Operational Safeguard 2: Labour and Working Conditions
- E&S Operational Safeguard 3: Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management
- E&S Operational Safeguard 4: Community Health, Safety and Security
- E&S Operational Safeguard 5: Land Acquisition, Restrictions on Access to Land and Land Use, and Involuntary Resettlement
- E&S Operational Safeguard 6: Habitat and Biodiversity Conservation & Sustainable Management of Living Natural Resources
- E&S Operational Safeguard 7: Vulnerable Groups
- E&S Operational Safeguard 8: Cultural Heritage
- E&S Operational Safeguard 10: Stakeholder Engagement and Disclosure of Information.

From an institutional point of view, several ministries and organisations are involved in the implementation of this project: (i) the Ministry of the Environment, Sanitation and Sustainable Development (MEADD), through the National Department of Sanitation and Pollution and Nuisance Control (DNACPN), which is responsible for conducting and coordinating the environmental and social impact assessment process; (ii) the Ministry of Transport and Infrastructure (MTI), through the Directorate-General of Roads, which is the project's implementing body (iii) Ministry of Urban Planning, Housing, Property, Town and Country Planning and Population (MUHDATP); (iv) Ministry of Health and Social Development (MSDS); (v) Ministry of Security and Civil Protection (MSPC); (vi) Ministry in charge of Culture; (vii) Ministry for the Promotion of Women, Children and the Family (MPFEF); (viii) Local authorities.

D. Scope of the road rehabilitation works

D1. Location of the project area

The project area is located in the regions of Koulikoro and Nioro, respectively the 2nd and 11th administrative regions of Mali according to the new administrative division. It covers the circles of Kolokani (Koulikoro Region) and Diéma (Nioro Region). The Diéma-Didiéni road crosses 6 cities (Kolokani, Didiéni, Sagabala, Gomitradougou, Dioumara et Dianguiridé) in the regions of Koulikoro, Nioro du Sahel and ten (17) towns.

D2. Scope of the project

In accordance with the ToR, the planned improvements essentially comprise:

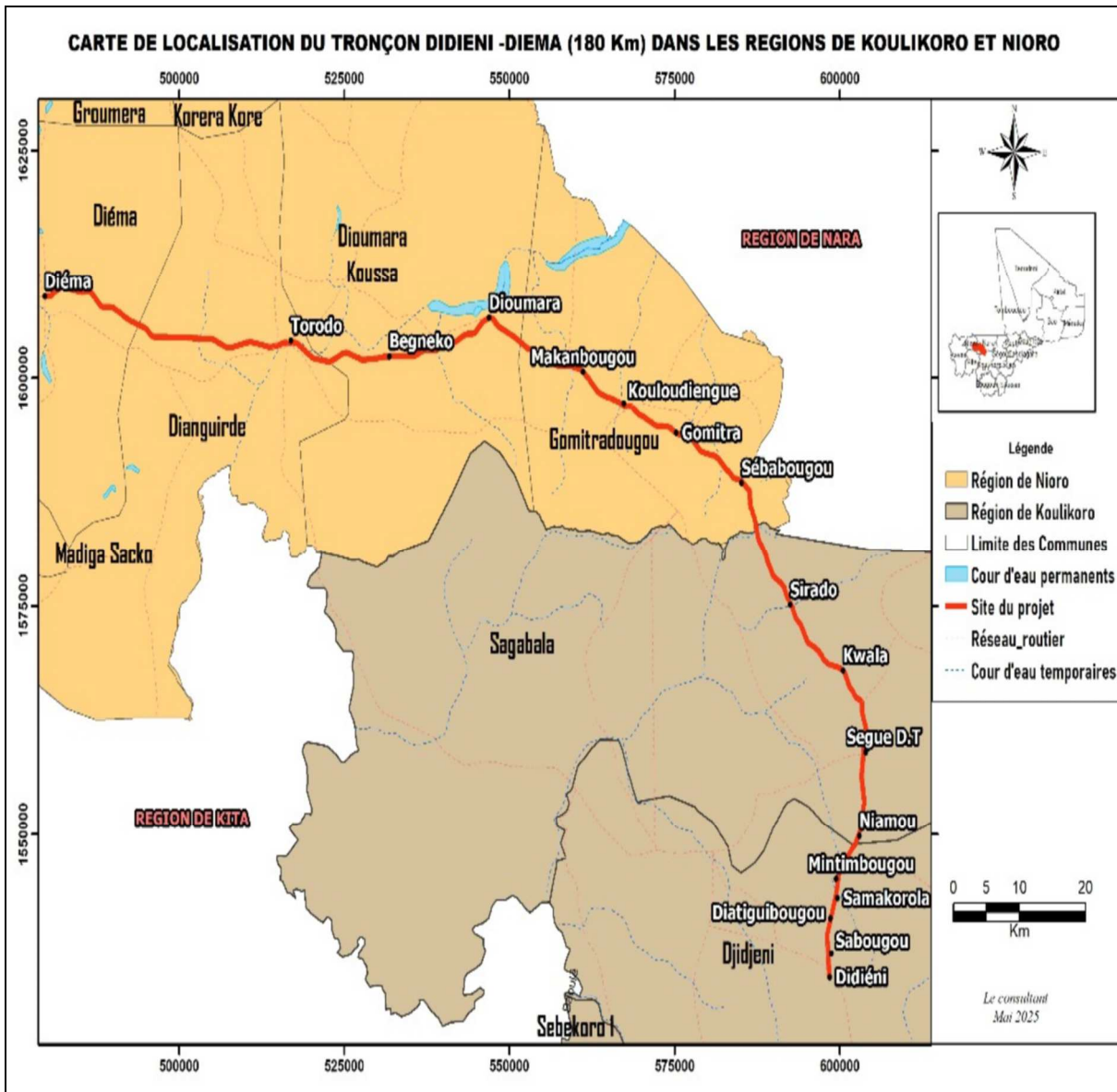
- rehabilitation/reinforcement of the Didiéni-Diéma road (180 km);
- development of 2 junctions at PK 0+215 (Didiéni) and Kwala at PK 32+706;
- the construction of multiple culverts of various types;

- installation of protective and safety equipment;
- public lighting for crossings of built-up areas, critical sections and junctions.

The geometric characteristics of the roads are defined according to a reference speed of 80 km/h in rural areas and 40 km in urban areas, and comply with ECOWAS standards, all in bituminous concrete. The right-of-way considered is 20 m on either side of the road axis, i.e. 40 m.

The roadbed will be 10 m wide, with 7 m of carriageway and 1.5 m on either side of the shoulders.

The figure below shows the location of the project area



E. Equipment

The main machines to be used during the works include: 195-320 hp hydraulic/mechanical excavators; 90-317 hp bulldozers; 100-125 hp wheel loaders; 150-185 hp graders; >15 m3 tipper trucks; >10 m3 water tanker trucks; crane trucks; 4X4 pick-up type liaison vehicles; 500-600 litre concrete mixers; water tanks (2 to 3 m3); chip spreader; paver; compressor, etc.

F. Initial state of the environment in the project area

E.1. Biophysical environment

The relief of the area is characterised by flat expanses with some elevations. Altitude varies from 400 m towards Didiéni to less than 300 m at Diéma. Slopes are generally gentle, ranging from 0° to 5°, with high ridges in places. There are a few rocky outcrops with semi-buried blocks of dolerite and granite, quartzite and laterite plateaux.

Most of the surface formations are alluvial soils. These are sandy-clay to sandy-clay soils.

Climatically, the project area is subject to a tropical climate of the Sudano-Sahelian type, with two distinct seasons: a dry season and a rainy season. The dry season extends over 7 to 8 months (October/November to April/May). There are two distinct periods: a hot period interspersed with a cold period between December and February. The rainy season covers a period of 4 to 5 months. The distribution of rainfall over time is unimodal: there is only one rainy season, with a monthly rainfall peak most often in August.

The study area is therefore in the northern Sudanian region, with average rainfall of between 600- and 900-mm. Average annual temperatures vary between 17°C (minimum) and 43°C (maximum). The hottest periods are from March to June, with peaks in April and May. The lowest temperatures occur from November to February, which is the coolest period. Variations in temperature exacerbate the water deficit by increasing potential evapotranspiration. Two types of wind sweep through the area: the Harmatan, which is hot and dry and blows from the North/North-East, and the Monsoon, which is hot and humid and blows during the winter months.

In terms of hydrography, it should be noted that the section of road crosses around eight (08) temporary watercourses which generally dry up in January-February.

With regard to vegetation, 4,739 tree stands consisting of fruit trees (1,484), firewood (BF: 2,558), timber (BO: 2), etc. were identified within the project right-of-way.

The vegetation is of the tree steppe and shrub savannah type, with tiger scrub on the plateaus at the foot of the hills, and gallery forests along the watercourses. It is dominated by thorny acacias (*Acacia raddiana* (unprotected species), *Acacia tomentosa* (unprotected species), *Acacia seyal* (unprotected species of economic value), etc.), Baobab (*Adansonia digitata* (fully protected species)), Rôniers (*Borassus aethiopicum* (partially protected species)), Gommiers (*Acacia Sénégal* (fully protected species)), Doumier (*Prosopis africana* (partially protected species)), Jujube trees and other species colonising dune soils (*Ziziphus mauritiana* (unprotected species), *Leptadenia pyrotechnica* (unprotected species), *Calotropis procera* (unprotected species), *Boscia senegalensis* (unprotected species), *Balanites aegyptiaca* (unprotected species), *Guiera senegalensis* (unprotected species) and *Combretum spp* (unprotected species), etc.), along the entire length of the road. Essentially, 4,739 tree stands consisting of fruit trees (1,484), firewood (BF: 2,558), timber (BO: 2), etc. were identified within the project right-of-way.

The Didieni classified forest ('les Roneraies'), which straddles Didiéni, Samakorola and Metambougou, is also close by. This forest is heavily degraded due to human activities (abusive wood cutting by local residents and bush fires), erosion and climatic hazards, and is not encroached upon by the road to be rehabilitated. There is also the Boucle du Baoulé Biosphere Reserve 15 km from the road.

Like the Didieni classified forest, the Boucle de Baoulé reserve will not be affected by the work. Taking into account article 20 of Law n°04-005 of 14 January 2004 creating the forest development and protection fund and the wildlife development and protection fund in State-owned areas, the route covered by this study is not located in a state wildlife area (classified areas or reserves).

Fauna includes mammal species and a wide variety of birds, reptiles, amphibians, fish and insects. Specifically, use of the IBAT tool revealed that eight (08) species on the IUCN red list are potentially present at a distance of at least 15 km from the project's zone of influence. These are: Scavenger Vulture, African Vulture, also known as African Gyps or White-backed Vulture, White Tortoise, Spurred Tortoise or Spurred Tortoise, Egyptian Vulture, Egyptian Vulture, Nubian Vulture, Bateleurnubian Vulture, Savannah Vulture, Martial Eagle and Sagittarian Messenger. Taking into account article 20 of Law no. 04-005 of January 14, 2004 on the creation of a forest development and protection fund and a wildlife development and protection fund in state-owned areas, the route covered by the present study is not located in a state-owned wildlife area (classified areas or reserves).

E.2. Human and socio-economic environment

The population of the communes in the sub-project area is estimated at 303,676 in 2023, including 197,194 women (64.94%) and 106,482 men (35.06%). The population is predominantly rural.

The population is made up of Soninkés, Khassonkés, Peuhls, Malinkés, Bambaras and Maures. The languages of the various ethnic groups that make up the population are all spoken, with Bambara, Peuhl and Soninke slightly dominant. As elsewhere in Mali, the dominant religion is Islam. It is followed by Christianity and animism.

A major characteristic of the population in the project area is its high level of mobility. This high level of migration has been caused by successive drought crises and the impoverishment of the population. The main destinations are Europe, Spain, the United States, Central Africa, Côte d'Ivoire, Gabon, Equatorial Guinea and Senegal.

The education system in the project area covers several levels and types of education. It comprises pre-school education, elementary education, general middle and secondary education, technical education and vocational training. At each of these levels, alongside public education, there is private education, which has diversified and developed considerably in recent years.

Health cover in the project area is provided by outdated and under-equipped infrastructures. In total, the zone has only 1 reference health centre (CSRef) and 12 community health centres (CSCOM). The most common diseases are malaria, diarrhoea, acute respiratory infections, diarrhoea and bilharzia.

In the localities crossed by the road, drinking water needs are met by the SOMAGEP network, drinking water adductions (AEP), large-diameter wells, boreholes and traditional wells in each concession. There are human-powered pumps, but they are often out of order.

The sanitation system in the project area consists of individual sanitation structures built by households or by projects and programs, mainly traditional latrines, improved latrines and modern latrines. There is virtually no collective sanitation network.

Agriculture, livestock farming, fishing and trade play a crucial role in the economy of the project area.

The Koulikoro region in particular has significant mining and quarrying resources in the project area. Mining activity in the study area is highly developed and mining companies are multiplying alongside quarry sites. The industrial fabric, on the other hand, is weak and poorly distributed. It should also be noted that gold panning is widespread in both regions.

Furthermore, the field investigations did not reveal the presence of any sacred groves, places of worship or memorial sites in the project area.

G. Stakeholder consultation

As part of the update of this ESIA, consultations were carried out between 08 and 11 May 2025 and involved one hundred and twenty-six (126) people, ninety-six (96) of whom were men (76%) and thirty (30) of whom were women (24%). The consultations took the form of individual interviews, focus groups and meetings with local residents.

These meetings essentially consisted of a presentation of the project as a whole and its impacts, together with the measures proposed for each impact. During the various meetings, the opinions and concerns of the populations concerned, local authorities, technical services and representatives of associations/groups were collected. During these consultations, it should be noted that all the targets met expressed their support for the project. Nevertheless, the stakeholders consulted did not fail to express concerns and recommendations, which can be summarised as follows: apply environmental and social measures to eliminate or reduce the negative impacts; compensate the people who will be affected by the project; raise the level of the bridge at Samakorola and also increase the number of water passes to avoid the storage of water that submerges the bridge and, in turn, floods the riparian fields; carry out the project within a short timeframe; to develop the large collector in the town of Didiéni, which has now become a nest for insects; to involve all stakeholders in all phases of the program; to build access ramps for people with disabilities; to set up a complaints management committee, etc.

Details of the public consultations are given in chapter 5 of the report.

H. Identification and analysis of risks and potential impacts of the project

The activities envisaged as part of the project are likely to generate both positive spin-offs for the socio-economic situation and negative impacts on the biophysical, human and socio-economic components.

The main positive impacts are as follows

During the installation and construction phase:

- opportunities for around a hundred direct, temporary skilled and unskilled jobs for the local workforce during the works phase;
- business opportunities for construction and public works companies, technical control firms and suppliers;
- development of small businesses around the site due to the presence of workers.

In the operating phase :

- improved travelling conditions and comfort;
- improved quality of life and a considerable reduction in flooding during the rainy season with the rehabilitation of drainage works (gutters);
- a probable reduction in the cost of transport and shorter journey times (time savings);
- faster evacuation of agricultural produce to local markets and town centers;
- faster evacuation (with less pothole shaking) of pregnant women and sick people to health facilities in urban centers;
- improving road safety

The main risks/negative impacts are:

During the installation and construction phase:

- deterioration in atmospheric air quality due to dust generated by the works;
- soiling/contamination and pollution of the ground from hydrocarbon spills;
- pollution/contamination of groundwater and surface water by accidental hydrocarbon spills;

- loss of 5,114 trees within the right-of-way;
- destruction of 4,412 m² of agricultural land and crops
- disturbance of Wildlife ;
- risks of exposure to STI/HIV/AIDS;
- risks of exposure to occupational diseases (hearing loss, cancer, ARI, eye irritation, etc.);
- risks of gender-based violence (GBV /EAS/HS) and/or violence against children (VCE) during the construction phase;
- risks of unwanted pregnancies and sexually transmitted diseases
- risks of accidents involving local residents, particularly children and the elderly
- risk of fire from electrical installations
- hindrance to the mobility of local residents and hauliers along the road;
- disruption to access to homes and business sites located close to the works, especially for people with disabilities.

During the operational phase :

- air pollution from gases, smoke and soot from vehicle exhausts due to increased traffic;
- pressure on forest resources due to the ease of movement of illegal timber and charcoal miners;
- risks of accidents involving wildlife;
- risks of traffic obstruction and accidents involving livestock (goats, cattle, sheep and poultry);
- traffic-related noise pollution ;
- risk of accidents due to speeding associated with the good condition of the structures.

I. Complaints Management Mechanism

As part of the implementation of this project, complaints will be managed in accordance with the PGM described in the stakeholder participation plan (P3P). It should be noted that the management of cases of GBV/EAS/HS is also taken into account in this single grievance mechanism.

J. Environmental and Social Management Plan

The purpose of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) is to define and conclude an agreement with the project promoter on the environmentally sustainable management of the impacts of its project, involving all parties concerned by the project.

j.1. List of risk/impact management measures, including: (a) specific measures for each significant/moderate impact

The main measures recommended to manage the significant and/or moderate risks/impacts are as follows:

During the installation and construction phase:

- compensatory reforestation of 15,342 trees of local species (i.e. 3 trees to replace 1 felled tree) to compensate for the 5,114 trees inventoried in the project right-of-way and at borrow-pit;

- compensate for the destruction of 4,412 m² of agricultural plots and crops and any other loss of property in accordance with the Resettlement Action Plan (RAP) drawn up as a separate document;
- carry out awareness-raising campaigns on health risks and communicable diseases (STI/HIV/AIDS, influenza, dysentery, etc.);
- report any cases of violence against women or children on the worksite to the judicial authorities and the project owner in the context of the PMM that is sensitive to GBV/EAS/HS;
- suspend work on the site and immediately report any accidental archaeological finds.
- .

During the operational phase :

- install signposts and speed limiters;
- install permanent speed bumps at road crossings of towns and basic social infrastructures (schools, markets, health centers, etc.).

b) specific Environment-Health-Safety at Work (EHSW) clauses to be included in works contracts. The company awarded the construction and rehabilitation of the structures must comply with the following environmental and social directives:

- obtain the necessary insurance and authorisations (environmental permits) in compliance with the laws and regulations in force;
- draw up worksite rules and a code of good conduct (what is and is not allowed on worksites);
- raise awareness among site personnel about responsible behaviour in cases of gender-based violence (GBV);
- conduct an information and awareness campaign for local residents before and during the works;
- ensure compliance with health and safety measures for worksite facilities;
- putting up works signs;
- ensure compliance with safety rules during the works;
- protect neighbouring properties;
- keep dust and noise levels to a minimum;
- ensure the collection and environmentally-friendly disposal of waste generated by the works;
- conduct STI/HIV/AIDS awareness campaigns;
- involve local technical services closely in monitoring implementation;
- ensure that protected plant species are respected during the works;
- provide and require workers to wear protective equipment;
- set up a complaints management mechanism for workers;
- set up a mechanism to prevent and manage gender-based violence;
- apply the procedure for managing accidental discoveries of physical cultural resources (archaeological artefacts, sacred groves, etc.). This consists of alerting the Directorate General for Cultural Heritage and of any accidental discoveries during the works phase, as well as informing and raising the awareness of the local population.
- attaching to the site ESMP proof of compliance with the E&S plan for the quarry supplying the materials.

ESMP matrix

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
Biophysical environment							
Air	Works	<p>Atmospheric air pollution caused by dust generated by the works</p> <p>Disruption and inconvenience caused to local residents by dust generated by the works</p> <p>Risk of conflicts linked to atmospheric pollution generated by the works</p> <p>Alteration of air quality linked to polluting gases and particles</p>	<p>Regularly water dust-generating areas on the site (with priority given to water from boreholes drilled for the purpose);</p> <p>Moisten lateritic materials before placing them on site;</p> <p>Cover powdery materials with tarpaulins during transport to placement areas;</p> <p>Ensure regular maintenance of detour roads;</p> <p>Inform local residents about dust-generating activities;</p> <p>Install speed bumps when crossing built-up areas in the project zone;</p> <p>Ensure regular maintenance of site equipment and</p>	Company	<p>Monitoring mission</p> <p>Project E&S specialists</p> <p>Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)</p>	<p>Frequency of watering</p> <p>Air quality in work zones</p> <p>Status of detours</p> <p>Number of information/awareness-raising sessions for local residents</p> <p>Number of speed bumps installed at village crossings</p> <p>Frequency of maintenance of site equipment and materials</p>	5,000,000 (Installation of speed bumps))

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			materials.				
	Operation	Air pollution from gases, smoke and soot from vehicle exhausts due to increased traffic.	Maintain the rehabilitated road and associated landscaping Maintain the landscaping.	DGR	-	Condition of the rehabilitated road and its associated landscaping Condition of the landscaping created	-
Soils	Works	Soil exposure to water erosion Soil profile remodeling during construction work (borrowing, gutter construction, structures, etc.) Soil contamination and pollution from oil spills and liquid and solid waste.	Restrict brush-cutting and clearing to the right-of-way required for the work Restrict excavation and compaction to the right-of-way concerned Set up watertight areas to house technical workshops, including hydrocarbon refuelling areas Set up a containment site around fuel and waste oil storage and unloading areas. These areas will be waterproofed Set up waste collection	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Existence of engineered impervious areas Number of engineered containment sites Existence of waste collection and disposal systems Acceptance report for quarry restoration work	3,000,000 (Construction of watertight area and containment site)

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			<p>and disposal systems, and dispose of solid non-hazardous waste at sites authorized by the local authorities</p> <p>Rehabilitate temporary quarries (regrading and compensatory reforestation, under the aegis of the forestry department).</p>				
Water resources (surface water and groundwater)	Works	<p>Reduced water availability in temporary watercourses</p> <p>Pollution/contamination of ground and surface water by accidental oil spills</p>	<p>Promote rational water management on site</p> <p>Prohibit the use of existing water plants for construction or consumption purposes</p> <p>Prohibit the maintenance of machinery, refueling and lubrication within 100 m of watercourses</p> <p>Avoid storing materials on natural drainage paths</p> <p>Collect oils and other toxic products in</p>	Company	<p>Monitoring mission</p> <p>Project E&S specialists</p> <p>Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical</p>	<p>Number of ¼ on the promotion of rational water management;</p> <p>Existence of a memo prohibiting the use of existing water plants for construction or consumption purposes</p> <p>Existence of a memo prohibiting the maintenance of construction vehicles and machinery within 100m;</p> <p>Existence and number of collection tanks for</p>	<p>2,000,000 (Development of sealed pits and other facilities for the storage of used oils)</p>

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			<p>appropriate tanks or bins and send them to recycling and hydrocarbon companies (label these tanks/bins specifying their contents and risks)</p> <p>Store used oils in a watertight area (impermeable slab)</p> <p>Install sanitary facilities to ensure hygiene (toilets, showers, washbasins - M/F separation, quantity and quality of water, soap, etc.))</p>			<p>oils and other toxic products</p> <p>Existence of a watertight storage area for used oils</p> <p>Existence of sanitary facilities to ensure hygiene (toilets, showers, washbasins - M/F separation, quantity and quality of water, soap, etc.)</p>	
Flora	Works	Destruction of plant cover in the right-of-way of the works (5,114 trees were counted in the right-of-way on this route and at the borrowing sites).	<p>Seek authorisation from the Regional Forestry Service before any deforestation operation.</p> <p>Avoid any incursion by site workers into riparian classified forests.</p>	Company	<p>Monitoring mission</p> <p>Project E&S specialists</p> <p>Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)</p>	<p>Existence of an authorization issued by the regional forestry service before deforestation</p> <p>Existence of a note prohibiting workers from any hunting and exploitation practices in</p>	15342 trees*10000 = 153,420,000 FCFA

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			<p>Carry out compensatory reforestation of 15,342 trees (i.e. 3 trees to replace 1 felled tree), preferably in the Didiéni classified forest and in the borrow sites during the rehabilitation phase.</p> <p>Restrict tree felling to what is strictly necessary</p> <p>Undertake deforestation work before the bird nesting and breeding periods between March and July</p> <p>Hand over felled trees to local communities</p>			<p>the forest</p> <p>Number of trees planted as compensation;</p> <p>Number of trees spared.</p> <p>Evidence of the return of products from tree cutting to the neighboring populations.</p>	
	Operation	Pressure on forest resources with the ease of movement of illegal wood and charcoal operators	Strengthening the control means of the water and forests service	DGR	-	Number of interventions on the ground	Cost-free

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
Wildlife	Works	Disturbance of wildlife tranquility Displacement of wildlife Destruction of wildlife habitats (burrows, shelters, and trees)	Avoid any non-essential noise emissions Restrict tree felling to the strict minimum Prohibit hunting and poaching practices, the transport of game and carcasses of hunted meat in construction vehicles, and the consumption of bush meat by construction workers Avoid any incursions of construction workers into classified riverside forests	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Noise levels in the project area Number of trees spared Existence of a note prohibiting hunting and poaching by site workers	Cost-free
	Operation	Disturbance to wildlife Accidents involving wildlife are likely to occur	Raise awareness among road users	DGR	-	Frequency of awareness campaigns	Cost-free
Landscape	Works	Removal of characteristic elements from the environment Accumulation of waste products on the site	Restrict demolitions to the strict necessary Ensure the cleanup of the site at the end of the activities	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee	State of site cleaning at the end of work Existence and implementation of an operational waste	2,000,000 (Collection and removal of construction waste products)

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
		<p>Intrusion of new elements of very different nature and forms</p> <p>Loss of landscape diversity</p> <p>Loss of ecological and aesthetic quality</p>	<p>Collect and dispose of unusable waste products</p> <p>Ensure the cleanliness of the site;</p> <p>Proceed with the removal of waste products</p>		(DRACPN and certain regional technical departments)	management plan	
	Operation	<p>Improvement of landscape diversity</p> <p>Improvement of ecological and aesthetic quality</p>	<p>Ensure regular maintenance of the facilities.</p>	DGR	-	State of landscaping arrangements	-
Human and socio-economic environment							
Sound atmosphere	Works	<p>Increase in noise levels within the construction site</p> <p>Disturbance of the peace of local residents</p> <p>Risk of conflicts related to noise emissions</p> <p>Loss of vigilance / states of fatigue related to construction noise</p>	<p>Inform and raise awareness among residents about the respect for mitigation measures related to noise nuisances.</p> <p>Avoid noisy work as much as possible during rest hours (12-2 PM) and in the evening starting from 8 PM.</p> <p>Set up a register for recording complaints</p>	Company	<p>Monitoring mission</p> <p>Project E&S specialists</p> <p>Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)</p>	<p>Number of awareness sessions organized.</p> <p>Number of complaints about disturbances related to night work.</p> <p>Duration of staff exposure to noisy work.</p> <p>Number of staff with PICB.</p>	3,000,000 (Purchase of PPE against noise and implementation of EPC)

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			and grievances with administrative and customary authorities. Equip workers exposed to high noise levels (+60 DBA) with personal protective equipment against noise (earplugs, headbands, and helmets).				
	Operation	Noise nuisances related to traffic.	Raise awareness among road users about speed limits; Install speed bumps at village crossings.	-	-	Number of awareness by ANASER Presence of speed bumps in the crossings of villages -	Cost-free
Health and safety at work	Works	Risk of exposure to STI/HIV/AIDS Risk of exposure to occupational illnesses (hearing loss, cancer, ARI, eye irritation, etc.) Risk of accidents involving the handling of equipment and materials Risk of accidents involving local residents Risk of fires involving electrical installations	Equip personnel with PPE and require that they wear it (helmets, masks, shoes, gloves, goggles, etc.); Draw up and post a health and safety notice for worksites; Subject worksite personnel to a pre-employment medical examination Set up an operational worksite infirmary with	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Number of PPE distributed to workers and rate of strict compliance with their wearing Existence of posting of the health and safety notice on the worksite Number of workers who have undergone medical examinations Existence of an	10,000,000 (Setup of construction site infirmary, purchase of fire extinguishers)

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
		Risk of electrification and electrocution	<p>a doctor</p> <p>Provide an ambulance for emergency evacuations to hospitals</p> <p>Run awareness campaigns on health risks and transmissible diseases (STI/HIV/AIDS, influenza, dysentery, etc.).</p> <p>Limit speed on the site to 30 km/h</p> <p>Water village crossings and bypasses</p> <p>Put in place works signs adapted to the risks when crossing the site and its access roads</p> <p>Regularly inspect electrical installations on the site every month and before use</p> <p>Equip equipment and sensitive sites with appropriate fire extinguishers (ABCE) and train personnel in the use of fire</p>			<p>ambulance on the worksite</p> <p>Existence of a worksite infirmary with a doctor</p> <p>Number of awareness campaigns on health risks and transmissible diseases</p> <p>Existence of road signs and speed limits on the worksite ;</p> <p>Number of inspections of electrical installations Existence of fire extinguishers on the various sites.</p>	

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
	Operation	Accident risks due to speeding related to the good condition of the works.	extinguishers Ensure the maintenance of safety equipment (beacons, guardrails, warning signs); Install speed reducers along the crossings of villages.	Local authorities ANASER	-	Signage and safety equipment Speed bumps at village crossings	Cost-free
Education	Works	Risks of accidents involving students and teaching staff.	Installation of temporary speed bumps near schools; Organize awareness campaigns for students in nearby schools.	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Presence of speed bumps at the location of schools	10,000,000 (Awareness campaign among the students of the schools crossed)
	Operation	Risks of accidents involving students and teachers are likely to occur with the good condition of the road.	Installation of permanent speed bumps in front of schools	Local authorities	-	Presence of speed bumps at the location of schools	Cost-free
Agriculture	Works	Risk of destruction of agricultural plots and crops	Compensate for any losses in accordance with the Resettlement Action Plan (RAP)	DGR/project management unit	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Number of compensated agricultural PAPs	Included in the RAP budget
Breeding	Works	Risk of obstructing traffic and causing accidents to livestock (goats, cattle, sheep, etc.).	Ensure compliance with the 30km/h speed limit for worksite vehicles	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee	Number of speed limit violations	Cost-free

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
					(DRACPN and certain regional technical departments)		
	Operation	Risk of obstructing traffic and causing accidents to livestock (goats, cattle, sheep, etc.).	Install traffic signs and speed limit signs	DGR	-	Presence of traffic signs	Cost-free
Trade	Works	Risk of displacement or destruction of retail outlets (kiosks and sheds) when crossing certain towns Hindrances to access to retail outlets Disruption to market users due to dust generated by construction work	Compensate any losses in accordance with the Resettlement Action Plan (RAP) Provide safe passageways to businesses; Water market crossings regularly to reduce dust-related nuisance.	DGR/project management unit Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Number of PAPs compensated Number of safe crossings in front of shops Frequency of watering of market crossings during construction work	Included in the RAP budget
Habitats	Works	Risk of embrittlement/collapse of nearby buildings along the road due to compaction/excavation work	Rehabilitate/reconstruct buildings affected by the work	Company	Monitoring mission Project E&S specialists DRACPN Koulikoro & Nioro	Number of impacted buildings rehabilitated	PM
Mobility and road traffic	Works	Traffic disruption with the opening of bypasses; Impediment to the mobility of local residents and hauliers on the road axis	Set up secondary routes or temporary roads to allow traffic to flow around the work site Install crossing bridges	Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical	State of bypasses Number of adapted footbridges Number of signs and pre-signs	

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
		Risk of accident Disruption to access to homes and business sites located near the work site, especially for people with disabilities.	adapted for people with reduced mobility Limit the work site footprint to what is strictly necessary so as not to have too great an impact on local residents Set up signposting and pre-signposting of regulatory positions in areas disturbed by the work Ensure that the site is restored to its original state after the work has been completed.		departments)		PM
Infrastructure	Works	Destruction of public (concessionaire networks) and private property in the work area	Compensate people affected by the project.	DGR/project management unit	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Number of PAPs compensated	Included in the RAP budget
Historical, archaeological and cultural heritage	Works	Risk of accidental discovery of items of archaeological interest on the site	Suspend work on the site and immediately declare any accidental archaeological finds Resume work on the site once the	DGR/project management unit Company	Monitoring mission Project E&S specialists Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)	Proof of suspension in the event of chance discovery	PM

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			archaeological investigation has been completed and the relevant body has given its authorisation				
Living conditions for women and other vulnerable groups	Works	<p>Risk of falls and collisions involving children, the elderly or people with disabilities</p> <p>Risk of gender-based violence (GBV) and/or violence against children (VAAC) during the construction phase</p> <p>Risk of unwanted pregnancies and sexually transmitted diseases</p>	<p>Ensure strict compliance with the 30km/h speed limit for site vehicles when crossing towns/villages;</p> <p>Strictly apply the code of conduct</p> <p>Prohibit child labour on site</p> <p>Report any cases of violence against women or children on site</p> <p>Make every effort to protect potential victims by working with local NGOs/centres specialising in survivor-based management.</p> <p>Initiate the procedures provided for by law to punish the perpetrators.</p> <p>Organise awareness/information campaigns on the</p>	Company	<p>Monitoring mission</p> <p>Project E&S specialists</p> <p>Monitoring committee (DRACPN and certain regional technical departments)</p>	<p>Number of workers who have signed the code of conduct</p> <p>Number of sensitive complaints relating to GBV</p>	<p>5,000,000 (awareness/information campaigns on the prevention of GBV)</p>

Receiver	Phase	Impacts	Mitigation or improvement measures	Responsibilities		Indicators	Cost (FCFA)
				Implementation	Follow-up/monitoring		
			prevention of GBV				
Total (cost of mitigation and compensation measures)							193,420,000

I.2. Surveillance and monitoring program

❖ *Environmental monitoring*

The monitoring mission (MdC), whose team must include a full-time environmental expert, is responsible for monitoring compliance with environmental measures on site. A monitoring plan must be drawn up by the monitoring mission(s) recruited by the DGR. This plan must be validated by the project's E&S specialists. The monitoring mission(s) must have adequate logistical and measurement resources (noise, air, water, etc.).

❖ *Environmental and social monitoring*

In accordance with its regalian prerogatives, the DNACPN/DRACPN will be joined by other technical departments, which will carry out quarterly monitoring missions to:

- verify the state of implementation of the ESMP;
- make recommendations to improve the project's environmental performance.

The monitoring committee's missions will be sanctioned by a report sent to the DGR.

In addition, the DGR will need to recruit two E&S specialists for the project's PMU to also carry out monitoring missions during the works.

Monitoring matrix

Environmental / social component	Environmental / social impact	Follow-up actions	Monitoring indicators	Monitoring Manager	Fréquence du Suivi	Cost (FCFA)
Pendant les travaux						
Safety of people and property	Accident risks	<ul style="list-style-type: none"> - Visit to check site signage and diversions with traffic lights - Visit to check that site workers are wearing compulsory PPE - Detours in line with traffic flow - Raising public awareness of dangers and safe behaviour - Technical inspection of machinery 	<ul style="list-style-type: none"> - Signs and other markings are visible. - All site workers wear PPE appropriate to their workstation. - Deviations are approved before work begins - Minutes of awareness-raising meetings are available - Technical visit - Number of accidents 	Monitoring Committee	Half-yearly	5,000,000
Water, soil and air quality	Degradation of water, soil and air quality	<ul style="list-style-type: none"> - In situ observation - Analysis of the physical and chemical properties of water and soil - Analysis of air quality 	<ul style="list-style-type: none"> - Physical and chemical quality of water and soil - Air quality - Frequency of watering 	Monitoring Committee	Half-yearly	10,000,000 (Purchase of water, air and soil measurement kits)
Vegetation	Degradation of plant cover	<ul style="list-style-type: none"> - Compensatory reforestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Reforested area - Reforested species 	Monitoring Committee	Half-yearly	Cost-free
Social security for workers	Diseases	<ul style="list-style-type: none"> - Social security management - Sickness management - Insurance management 	<ul style="list-style-type: none"> - Number of early screening tests - Number of insured 	Monitoring Committee	Quarterly	5,000,000 (Staff medical check-up)

Environmental / social component	Environmental / social impact	Follow-up actions	Monitoring indicators	Monitoring Manager	Fréquence du Suivi	Cost (FCFA)
		(workers)				
Subtotal						20,000,000
During the operation of the road (for three years)						
Safety of people and property	Accident risks	- Implementation of the road maintenance plan - Presence of signs	- Number of accidents	Monitoring Committee	Annual	Cost-free
Living environment	Flood risks	- Maintenance of road drains - Internal roads and drainage	- Number of maintenance	Monitoring Committee	Annual	Cost-free

Five (5) key ESMP implementation indicators

- Compensatory reforestation;
- Monitoring the quality of water, air and soil;
- Installation of signs and other signage;
- Regular technical inspections of all machinery.
- Carrying out public awareness campaigns on dangers and safe behaviour

I.3. Capacity building plan

A capacity building plan was proposed following the needs expressed by various actors involved in the implementation of the ESMP during the interviews. These include (i) the provision of logistical and IT resources (in particular vehicles) to the DNACPN and its branches, namely the two (02) Regional Sanitation and Pollution Control Departments (DRACPN) of Koulikoro and Nioro du Sahel, as well as the SACPN of Kolokani and Diéma; and the road police of Kolokani and Diéma; (ii) strengthening the logistical resources of the 02 Regional Sanitation and Pollution Control Department (DRACPN) and the road police of Kolokani and Diéma; and (ii) strengthening the intervention capacities of the Directorate-General for Civil Protection (DGPC).

I.4. Support measures

Accompanying measures for the benefit of technical services and local populations are proposed following the grievances/wishes expressed during the various consultations with stakeholders. These involve (i) strengthening the CSREF technical facilities in Kolokani and Diéma; (ii) the construction of positive boreholes equipped with AES in 30 cities along the route; (iii) providing security for schools and health centers located close to the site's facilities and works by building fencing walls in around ten schools and health centers in the localities along the route; and (iv) setting up a database for managing road pollution.

I.6. Cost of implementing the ESMP

The overall cost of the ESMP is one **Six hundred and twenty-eight million five hundred and fifty-three thousand five hundred and five (628 553 505) FCFA**.. This amount include the cost of the RAP and grievance mechanism (GM).

The table below summarises the costs of the ESMP:

Heading	Amount (FCFA)
Recruitment of E&S specialists within the PMU + Capacity building	276,000,000
Mitigation and subsidy program	193,420,000
Monitoring program	4,000,000
Monitoring program	32,000,000
Accompanying measures	Taken into account in the section financed by the World Bank
Complaint management mechanisms	69 300 000
Loss of property	53 833 505
TOTAL	628 553 505

NB: Details of the various headings are given in chapter 10.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par ce corridor Bamako/Dakar. Par ailleurs, la compétitivité des produits d'exportation maliens sur le marché international, notamment le coton fibre, premier produit d'exportation du pays, dépend du fonctionnement efficace des transports terrestres internationaux entre le Mali et ses voisins.

Les transports intérieurs ont également une importance particulière compte tenu de l'immensité du territoire et de la dispersion géographique des activités. Ainsi, la situation actuelle de transport sur cette voie, grève le coût de la plupart des produits de consommation essentiels de 20 à 30%.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de certaines sections du corridor Bamako-Dakar par le Nord sur l'économie du pays envisage sollicite l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement d'une des sections de ce corridor.

Cette volonté se retrouve dans tous les documents de politiques et de stratégie élaborés par le Gouvernement, notamment le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs au développement.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports. Elle permettra également d'assurer l'articulation entre les différentes politiques et stratégies de développement et contribuera au renforcement des capacités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement du territoire. La PNTITD s'articule autour des axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ».

Le tronçon de route Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord objet de la présente étude s'inscrit dans ce cadre.

1.2. Objectif et composantes du Projet

Sur le plan stratégique, le projet a pour but de contribuer au désenclavement intérieur du Mali et du Sénégal et au renforcement de l'intégration et du commerce sous régionaux.

Sur le plan spécifique, le projet permettra : (i) d'améliorer le niveau de service du corridor routier Bamako-Dakar par le Nord principalement les sections de routes (Didiéni-Diéma-Sandaré) ; et (ii) d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et les conditions de vie des populations de la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP).

Le projet comprend quatre (04) composantes comprenant les activités ci-après :

- Composante 1 : Réhabilitation de routes ;
- Composante 2 : Aménagements connexes ;
- Composante 3 : Facilitation du commerce et du transport sur le corridor ;
- Composante 4 : Appui institutionnel et Gestion du projet.

C'est dans la composante 1, qu'il est prévu les travaux de réhabilitation de route entre Didiéni et Diéma (180km).

Conformément à la législation malienne, l'Étude d'Impacts Environnemental et Social est rendue obligatoire pour « les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie » (article 4 de la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances). Le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, en plus de confirmer cette obligation, a classé les travaux ce tronçon qui est une réhabilitation dans la catégorie B et nécessite alors une EIES.

La section concernée par le présent rapport fait partie du corridor Didiéni-Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli ayant fait déjà l'objet d'une EIES conduite suivant les exigences nationales. La dite EIES a été sanctionnée par un permis environnemental délivré par le Ministère en charge de l'environnement conformément à la législation malienne suivant la décision n°2023-0061/MEADD-SG du 06 septembre 2023.

Conformément au système de sauvegardes intégré de la BAD (SSI) actualisé en 2023 et suite à une évaluation des activités, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé.

1.3. Objectifs de l'étude d'impacts environnemental et social

L'objectif général de l'étude est d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités envisagées dans le cadre de la réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du Corridor Bamako-Dakar par le nord et de proposer les mesures à mettre en œuvre pour éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, et optimiser les impacts positifs.

De manière spécifique, conformément à la réglementation nationale en vigueur en république du Mali et au SSI de la BAD, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) doit :

- décrire de façon synthétique le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet). Cette description inclura les besoins en matériaux de construction, en eau, et les sites d'approvisionnement ;
- décrire l'état initial des milieux naturel, humain et socioéconomique de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- présenter le cadre politique, juridique et institutionnel national ainsi que les sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD pertinentes au projet ;
- réaliser l'analyse multicritère des variantes du projet relatif aux travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) ;
- décrire la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet y compris les risques et impacts liés aux violences basées sur le genre (VBG) notamment l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes affectées par le projet : PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et produire les procès-verbaux y compris les listes des participants de ces consultations à annexer au rapport de l'EIES ;
- proposer des mesures cohérentes avec le principe de la hiérarchie d'atténuation afin de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux dispositions de la réglementation nationale et du SSI ;

- faire une analyse des risques et dangers et définir un plan de gestion des risques et accidents ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales nationales, ou des environnementales et sociales, selon les plus exigeantes ;
- proposer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO).

1.4. Approche méthodologique

L'étude a été réalisée sur la base d'une démarche participative et inclusive fondée sur une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés par le projet au niveau national et local. Cette démarche s'articule autour des principales étapes suivantes :

- la revue documentaire qui a porté sur l'analyse des documents disponibles du projet (APS/APD), des guidelines et fiches techniques, les PDSEC, les documents de planification stratégique et opérationnelle au niveau national et local portant sur la zone d'intervention du projet, les textes juridiques relatifs aux aspects E&S et du secteur et les politiques et standards E&S de la BAD ;
- les visites et investigations de terrain dans la période du 08 au 14 mai 2025 et qui ont permis de collecter les données et caractériser les milieux biophysique, humain et socio-économique de la zone d'influence du projet ;
- les consultations avec les parties prenantes ont servi de cadre d'expression pour les collectivités territoriales et les populations bénéficiaires du projet ;
- l'analyse des données collectées et la rédaction du rapport.

1.5. Structuration du rapport

Outre le résumé, l'introduction générale, la conclusion, les références bibliographiques et les annexes, ce rapport est structuré chapitres ci-après :

- description des principales caractéristiques techniques du projet ;
- description de l'état initial de l'environnement incluant les aspects sécuritaires de la zone du projet ;
- cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le projet ;
- consultations des parties prenantes ;
- analyse des variantes ;
- identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et les mesures d'atténuation ;
- analyse des dangers et risques ;
- plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE

A travers, le Programme de Corridor Economique Régional Bamako-Dakar par le Nord, l'Etat du Mali sollicite l'appui financier de la BAD pour entreprendre les travaux de réhabilitation du tronçon routier Didiéni-Diéma (180 km). Dans le cadre de l'entretien routier, chaque année des travaux d'entretien courant sont réalisés sur les sections dégradées selon les moyens disponibles. Toutefois, la route présente aujourd'hui des dégradations très avancées nécessitant une réhabilitation totale du corridor. Compte tenu de l'importance de ce corridor dans l'économie du Mali, il urge de procéder à des travaux de réhabilitation.

2.1. Principaux intervenants dans le projet

Les principaux intervenants du projet sont :

- le **Maître d'Ouvrage** qui est le Ministère des Transports et des Infrastructures ;
- l'**Organe d'exécution** du projet sera une Unité de Gestion du Projet (UGP) créée au sein de la Direction Générale des Routes (DGR) ;
- le **Bailleur de Fonds** est la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.2. Localisation de la zone du projet

La zone d'intervention du projet est située dans les régions de Koulikoro et Nioro respectivement 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif. Il couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro) et de Diéma (Région de Nioro).

La route Didiéni - Diéma traverse six (6) communes des régions de Koulikoro, Nioro du Sahel et dix (17) agglomérations.

Le tableau 1 ci-après présente les différentes localités traversées par le projet par région.

Tableau 1 : Localités traversées par la route Didiéni-Diéma dans les 02 régions concernées

Régions	Cercles	Communes	Localités
Koulikoro	Kolokani	Didiéni	Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou,	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanbougou
		Dioumara	Dioumara, Beniéko
		Dianguirdé	Torodo
		Diéma	Diéma

Source : Termes de référence de l'étude et visite de terrain, mars 2025

La carte de localisation de la zone du projet est présentée ci-dessous :



Carte 1 : Localisation du tronçon routier Didiéni-Diéma (180 km)

2.3. Consistance des travaux de la route Didiéni-Diéma

Conformément aux études techniques, les aménagements projetés comprennent essentiellement :

- la réhabilitation/renforcement de la route Didiéni-Diéma (180 km) ;
- l'aménagement de 2 carrefours au PK 0+215 (Didiéni) et de Kwala au PK 32+706 ;
- la construction de dalots multiples divers types ;
- la mise en place des équipements de protection et de sécurité ;
- l'éclairage public des traversées des agglomérations, des sections critiques et des carrefours.

Les caractéristiques géométriques des routes sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40 km en zone urbaine et sont conformes aux normes CEDEAO, le tout en béton bitumineux. L'emprise considérée est de 20 m de part et d'autre de l'axe de la route soit 40 m.

La largeur de la plateforme sera de 10 m dont 7 m de chaussée et 1,5 m de part et d'autre des accotements.

2.3.1. Profils en travers types

Le profil en travers type de la section courante devra comprendre une chaussée de 7,20 m de largeur et deux accotements de 1,5 m de part et d'autre. Le long des traversées des agglomérations, la largeur des accotements devrait être portée de 2 à 2,5 m de chaque côté.

Compte tenu des structures projetées dans chaque zone homogène et des contraintes d'emprise et des conditions de circulation, il a été retenu les profils en travers types pour les diverses variantes de structures proposées.

2.3.2. Aménagement des carrefours

Au total, deux (02) principaux carrefours feront l'objet d'aménagements spécifiques. Ce sont ceux des PK 0+215 (Didiéni) et de Kwala au PK 32+706. Ces aménagements ont été conçus conformément aux normes de sécurité et de fluidité et ont été principalement basés sur l'importance des flux de trafic et la configuration géométrique des croisements.

2.4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR

2.4.1. Matériaux et quantités estimées

L'étude technique a identifié un total de 10 sites d'emprunts latéritiques. Les coordonnées GPS, la distance avec la route et les volumes exploitables de ces sites sont présentées dans le tableau ci-après :

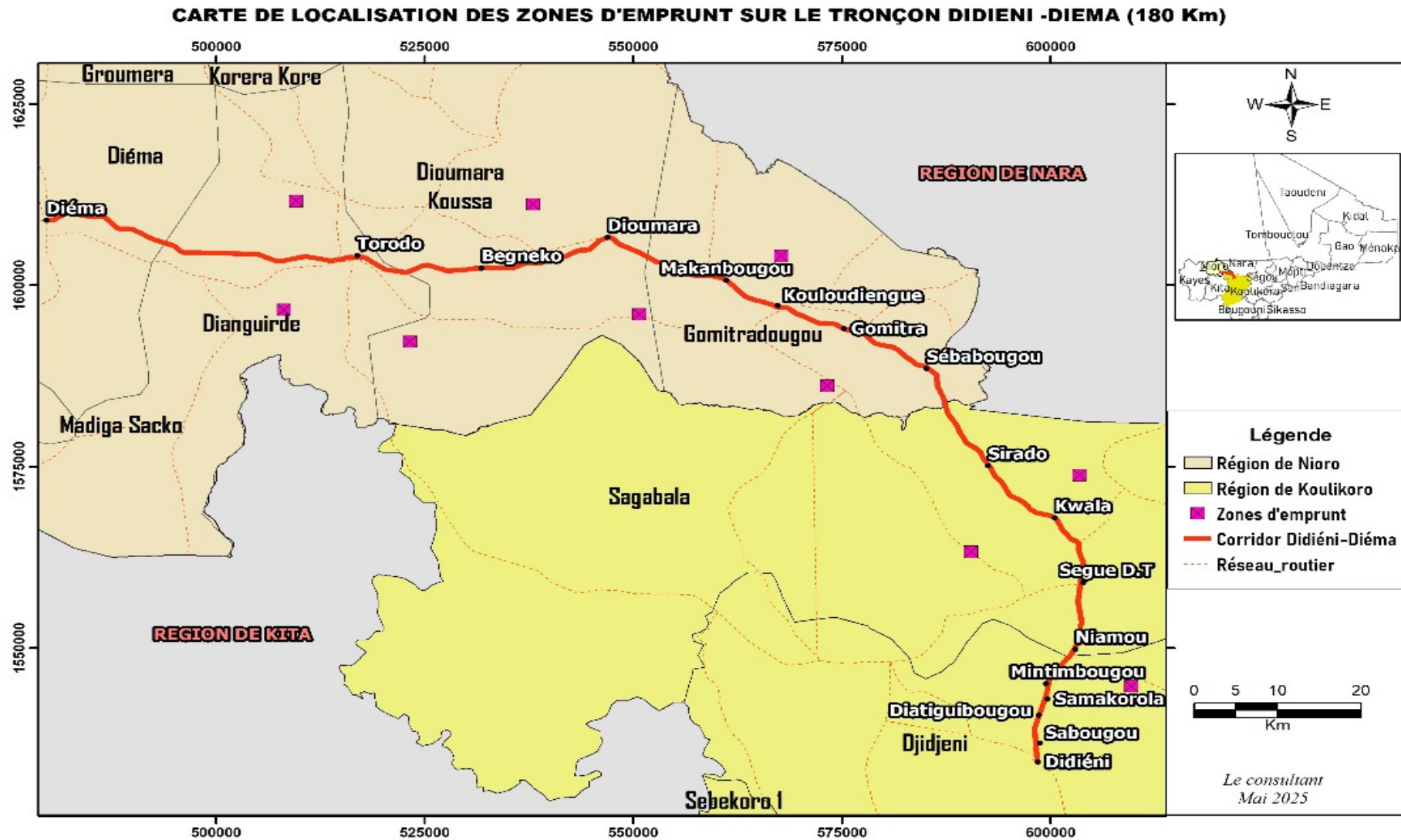
Tableau 2 : Récapitulatif des caractéristiques des emprunts

Emprunts	Localisation		Distance / axe (m)	Volume m ³	
	PK	Coordonnées GPS		V.exp.	V.dec
E1	2+700	13°53'54.1" N 006°05'21.6" W	150	19050	2250
E2	29+300	14°07'50.2" N 008°02'09.2" W	100	18000	1200
E3	49+500	14°60'00.8" N 008°09'09.4" W	300	19 125	2250
E4	52+300	14°17'04.7" N 008°10'13.7" W	1400	7500	1000
E5	88+900	14°28'24.6" N 008°25'29.0" W	2700	24750	3375

Emprunts	Localisation		Distance / axe (m)	Volume m ³	
	PK	Coordonnées GPS		V.exp.	V.dec
E6	101+000	14°31'05.0" N 008°31'53.4" W	300	20250	3150
E7	120+000	14°28'12.7" N 008°41'02.5" W	100	18000	4050
E8	140+700	14°32'02.9" N 008°36'24.4" W	2200	16600	2800
E9	143+500	14°31'42.1" N 008°54'19.5" W	2100	21375	4500
E10	155+500	14°30'52.0" N 009°01'10.0" W	1100	19125	2250

Source : APD/ Rapport technique, 2022

La carte ci-après illustre la position des sites d'emprunts potentiels identifiés :



Carte 2 : Localisation des sites d'emprunts potentiels

Par ailleurs, il est à signaler que les quantités des autres matériaux comme le sable, le gravier et le ciment ne sont pas déterminés à ce stade.

2.4.2. Equipements et matériels de chantier

Dans le cadre de projets similaires, le matériel et les équipements mobilisés se composent de :

Tableau 3 : Type de matériel et d'équipements sur des chantiers similaires

N°	Liste du matériel
1	Pelles hydrauliques/mécaniques 195-320 CV
2	Bulldozers 90-317
3	Chargeuse sur pneus 100-125 CV
4	Niveleuses 150-185 CV
5	Compacteur à pied de mouton 10-16 T
6	Compacteur vibrant à rouleaux lisses 10-16 T
7	Compacteur 815
8	Compacteur vibrant 1-2 T
9	Tracteur agricole 100-160 CV
10	Camions benne >15 m ³
11	Camion-Citerne à eau > 10 m ³
12	Citerne à gaz oil 10 m ³
13	Camion-Grue
14	Véhicule de liaison type pick-up 4X4
15	Bétonnière 500-600 litres
16	Cuve à eau (2 à 3 m ³)
17	Groupe Électrogène
18	Motopompe 5 à10 CV
19	Lot de matériel Topo
20	Lot de matériel de laboratoires géotechniques
21	Marteau piqueur
22	Pelle
23	Gravillonneuse
24	Finisseur
25	Compresseur
26	Équipements topographiques

2.4.3. Personnel susceptible d'intervenir

Dans le cadre des travaux, plusieurs compétences seront mobilisées en entreprise et au niveau de la mission de contrôle. Il s'agit au sein de l'entreprise d'un Directeur des travaux, de Conducteurs des travaux, d'Ingénieur Qualité, d'Ingénieurs Topographes et de leurs équipes (Technicien, Opérateurs et des Aides Topographes), d'Ingénieurs Géotechniciens et de leurs équipes ((Technicien, Opérateurs de laboratoire et des Aides de laboratoire), de responsables hygiène, santé, sécurité et environnement. En outre, elle mobilisera du personnel de support (administratif, chauffeurs, mécaniciens, soudeurs, menuisiers, agents d'entretiens, gardiens, etc.).

La Mission de Contrôle mobilisera quant à elle un Ingénieur du Génie Civil Chef de Mission, un Ingénieur Topographe et son équipe, un Ingénieur Géotechnicien et son équipe, un Expert Environnementaliste ou spécialiste en Hygiène Sécurité et environnement, un Expert en sécurité routière, un Ingénieur Hydraulicien. En outre à cette équipe s'ajoutera le personnel d'appui composé du personnel administratif, des chauffeurs, des agents d'entretien, etc. Par ailleurs, les prestataires et fournisseurs mobiliseront différentes compétences en fonction des domaines. La réalisation des travaux pourrait créer une centaine d'emplois temporaires.

2.4.4. Description des installations de chantier dont les emplacements ne sont connus au stade actuel

Au stade actuel, les emplacements des sites devant abriter certaines installations du chantier ne sont pas connus. Il s'agit :

➤ **Base vie**

Elle est composée des logements, de parkings, du restaurant, des toilettes séparées par sexe et d'un espace de jeu. La base vie devra être électrifiée et clôturée. Au regard du contexte sécuritaire, des locaux devront être aménagés pour abriter les agents de sécurité.

➤ **Base technique**

Le site comprendra les bureaux des différentes spécialités, des blocs de toilettes, des vestiaires, des ateliers mécaniques, de soudure, de vulcanisation, l'aire de lavage, une infirmerie de chantier, un dépôt de transit des déchets, un magasin de stockage des équipements, l'aire de préfabrication et une aire affectée à la centrale à béton. Le choix du site devant abriter la base technique devra être fait en concertation avec la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)/DRACPN.

➤ **Carrière et zones d'emprunt**

Le site de la carrière est réparti comme suit : un point de prélèvement appelé front de taille, le site de concassage, un atelier de mécanique et de soudure, un bureau, un site de stockage des explosifs, l'aire de stockage du matériau. Le site est clôturé et surveillé. La carrière est une installation classée qui sera positionnée dans une zone à au moins 200 m des habitations. L'exploitation de la carrière doit faire l'objet d'une autorisation et paiement de taxes conformément aux textes en vigueur. A ce stade, il n'est pas déterminé si l'entreprise exploitera elle-même un site ou si elle compte s'approvisionner auprès des fournisseurs.

Concernant les zones d'emprunt, l'étude technique en a identifié 10 (voir tableau 2). L'entreprise adjudicataire des travaux devra élaborer un plan de protection environnementale et sociale (PPES) et obtenir toutes les opérations requises.

➤ **Centrale d'enrobé**

Le site de la centrale d'enrobé est réparti comme suit : le site de la centrale, le site de stockage du matériau, le site de stockage des autres intrants (bitume, adjuvants, ...), un bureau, le site est clôturé et surveillé. La centrale d'enrobé est une installation classée qui sera positionnée dans une zone éloignée des habitations (au moins 200m).

2.4.5. Principaux intrants

➤ **Eau**

L'étude technique a proposé la réalisation d'une dizaine de forages pour les besoins des travaux. L'entreprise utilisera donc prioritairement lesdits forages réalisés pour les besoins des travaux de chantier (arrosage, préparation du béton, compactage, etc.). Les emplacements des forages seront déterminés au moment des travaux. Les forages utilisés pour les besoins des travaux devront être équipés et remis à la population à la fin des travaux. Pour rappel, l'entreprise devra obtenir les autorisations nécessaires auprès du service en charge de l'hydraulique avant l'exécution des forages.

➤ **Main d'œuvre**

Les besoins des chantiers en ce qui concerne le nombre de personnes à mobiliser pour le chantier n'ont pas encore été estimés. Toutefois, il faut indiquer que le potentiel de la zone du projet en ouvriers est important. La main d'œuvre nécessaire sera composée d'ingénieurs,

techniciens, ouvriers qualifiés et manœuvres dans les différents domaines de compétence. Environ plusieurs centaines d'emplois temporaires allant de 100 à 300 (Entreprise, Mission de contrôle, Fournisseurs, Prestataires, Commerces locales) seront potentiellement créés.

➤ **Ciment et sable**

L'entreprise se fournira auprès des fournisseurs locaux.

2.4.6. Description des principales caractéristiques de la route Didiéni - Diéma

La section débute au niveau du rond-point de Didiéni (à l'entrée) et prend fin au niveau du poste de péage. Les abords de la route en rase campagne sont à certains endroits caractérisés par des parcelles de cultures et de la végétation.

La largeur de la plate-forme de cette section est de 10 m, soit une chaussée revêtue de largeur 7 m et deux accotements de 1,5 m de part et d'autre. La chaussée est réalisée en enduit superficiel bicouche. Les deux accotements ne sont pas revêtus. La route suit un tracé relativement plat. Le corps de chaussée (Base et Fondation) est constitué de graves latéritiques naturelles d'une épaisseur variant de 0,35 à 0,45 m et des sols de plate-forme (remblais) essentiellement latéritiques. L'état actuel de la chaussée sur toute sa longueur est marqué par l'existence de dégradations de tous types et de niveau de gravité allant de moyen à élever (déformations, fissurations, nids de poule, etc.) rendant sa pratique difficile.

Les ouvrages d'assainissement sont constitués de buses, de dalots et de ponts. Leurs états sont généralement bons. Les fossés latéraux ont complètement disparu du fait de l'ensablement et de l'érosion. Des passages d'eau nécessitant la réalisation de nouveaux ouvrages existent. La signalisation est fortement détériorée dans l'ensemble. Elle est absente en plusieurs endroits

2.4.7. Calendrier et durée des travaux

La durée prévisionnelle des travaux variera entre 24 et 36 mois.

2.5. Présentation des autres tronçons (considérés comme des installations associées)

Les tronçons concernés sont :

- Réhabilitation de la route Kati-Didiéni longue de 150 km (travaux achevés en 2022)
- Diéma-Sandaré longue de 135 km (travaux projetés sous financement Banque mondiale)
- Sandaré-Kayes longue de 138 km (travaux en cours depuis janvier 2023), et
- Kayes-Dilboli longue de 96,5 km (en recherche de financement)

La description sommaire de ces tronçons est faite dans le chapitre 4.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent projet de réhabilitation de la route Didiéni-Diéma dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD. De même, le projet doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux auxquels le Mali a souscrit. Ce chapitre passe en revue les instruments politiques et juridiques ainsi que les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre.

3.1. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du projet

Le cadre politique national de gestion environnementale et sociale en rapport avec le projet de manière non exhaustive est résumé dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Politiques et stratégies en rapport avec le projet

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
--------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
<p>Vision Mali 2063 ("Mali Kura jetaasira ka ben san 2063 ma")</p>	<p>La Vision "Mali Kura jetaasira ka ben san 2063 ma" est une initiative ambitieuse et inclusive visant à transformer le Mali en une nation émergente. Ce cadre stratégique place le citoyen malien au cœur des priorités en le considérant comme un acteur autonome capable de prendre en mains son destin. Conçue par les Maliens, avec les Maliens et pour les Maliens, elle s'appuie sur une dynamique participative et inclusive.</p> <p>Elle repose sur le scénario du renouveau. Le Mali ambitionne de devenir « Une nation souveraine et unie dans sa diversité culturelle, une société solidaire et juste, un pays bien gouverné et sécurisé, une économie forte et avancée, un niveau de développement humain élevé et un environnement durablement préservé ». Cette vision est déclinée en orientations stratégiques pour chaque décennie jusqu'en 2063. La Vision Mali 2063 représente une étape décisive dans la transformation stratégique du Mali. Conçue dans un esprit de renouveau et de rupture, elle ambitionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une sécurité renforcée ; - Une émergence économique ; - Une souveraineté renforcée ; - Une résilience durable ; 	<p>Objectif stratégique à long terme 3 : Une économie forte et avancée</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un développement équilibré des différents modes de transport - Assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays - <p>Orientations stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et modernisation des infrastructures et équipements de transport (routiers, ferroviaires, fluviaux et aéroportuaires) ; - Développement du réseau de transport routier national, régional, local, communal et les grands axes du Corridor ; - Développement du réseau ferroviaire national et régional
<p>Stratégie Nationale pour l'Émergence et le Développement Durable (SNEDD 2024-2033)</p>	<p>La SNEDD s'inscrit dans la perspective de développement de l'Alliance des Etats du Sahel, de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et dans un contexte de défis importants comme la lutte contre l'extrémisme violent, la consolidation de la paix sociale, la résolution des crises sectorielles urgentes (énergétique, financière, alimentaire et de l'emploi), la refondation du rôle de l'Etat et de certains secteurs stratégiques, la diversification des partenaires à la sécurité et au développement et la consolidation de son respect sur la scène internationale.</p> <p>Son objectif global est de corriger les éléments de vulnérabilité liés à la faible diversification de la production et de transformation des produits locaux avec le développement des infrastructures de soutien à la production en matière énergétique, d'aménagement agricole, de désenclavement des zones de production et d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>La SNEDD s'articule autour de cinq (05) principaux axes qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe stratégique 1 : Renforcement de la souveraineté et consolidation de la paix et de la sécurité ; - Axe stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance ; - Axe stratégique 3 : Transformation structurelle de l'économie et croissance ; - Axe stratégique 4 : Renforcement du capital humain et développement de territoires résilients ; - Axes stratégique 5 : Gestion durable de l'environnement, adaptation aux changements climatiques et résiliences. 	<p>Axe 3 : Transformation structurelle de l'économie et croissance</p>
<p>Cadre Stratégique</p>	<p>Le Cadre stratégique de la refondation de l'état a pour objectif</p>	<p>Cette stratégie s'applique au</p>

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)	général d'assurer un véritable processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la refondation. Guidé par 4 principes directeurs, le Cadre est bâti autour de 5 axes stratégiques. Le premier est consacré à la Gouvernance, aux réformes politiques et institutionnelles. Le deuxième axe prend en compte la Défense, la sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion nationale tandis que le troisième s'occupe de la Croissance économique et du développement durable. Capital humain, Genre et Inclusion sociale et Jeunesse, sport, Culture, Artisanat, Tourisme et construction citoyenne sont respectivement les quatrième et cinquième axe.	projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques.
Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transports et du Désenclavement (PNTITD) 2015-2034	La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.	La réalisation du présent projet cadre parfaitement avec le 2 ^e objectif de cette politique à savoir « l'entretien et la réhabilitation des infrastructures et équipements existants ».
Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE)	La PNPE a été adoptée en 2019 avec pour but d'engager le Gouvernement et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement. Elle a pour vision de : « Promouvoir un développement durable inclusif pour tous les Maliens à travers une gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion d'une qualité de vie meilleure ». La PNPE est basée sur cinq axes majeurs d'intervention, définis par les programmes : Programme 1 : Gestion des Changements Climatiques ; - Programme 2 : Gestion des Ressources Naturelles : - Programme 3 : Amélioration du Cadre de Vie - Programme 4 : Consolidation des actions environnementales - Programme 5 : Promotion du développement durable.	La présente EIES répond aux exigences de la PNPE qui requiert une évaluation environnementale pour les activités susceptibles de porter atteintes à l'environnement.
Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali (PNCC)	L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays.	La mise en œuvre du présent projet devra prendre en compte les objectifs de la présente politique.
Politique Forestière Nationale	La politique nationale forestière a pour objet de contribuer à réaliser les grands objectifs de croissance économique, d'autosuffisance alimentaire, d'augmentation des revenus et de protection de l'environnement dans son domaine de compétence à savoir, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Pour cela, elle s'articule autour de trois options spécifiques aux ressources forestières, fauniques et halieutiques : une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources en leur reconnaissant la capacité de gérer rationnellement ces ressources avec les appuis conseils dont ils auront besoin ; une	Des abattages d'arbres sont à prévoir pour libérer les emprises. Les travaux devront se réaliser dans le respect des dispositions de la présente politique.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	<p>option économiques qui vise à favoriser l'investissement foncier par le cofinancement de l'État si nécessaire et en offrant des garanties d'une sécurité foncière ; une option écologique qui vise la conservation de la diversité génétique, de la diversité des productions et de la diversité biologique.</p>	
<p>Politique Nationale d'Assainissement (PNA)</p>	<p>La Politique Nationale de l'Assainissement, élaborée en 2009, vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration de l'assainissement du cadre de vie des Maliens. Elle prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile. Elle est assortie de cinq stratégies spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie de gestion des déchets solides ; - La stratégie de gestion des déchets liquides ; - La stratégie de gestion des déchets spéciaux ; - La stratégie de gestion des eaux pluviales ; - La stratégie de transfert de compétences. <p>Cette politique est en cours de révision</p>	<p>Le présent projet dans sa phase d'exécution est source de production de déchets solides et liquides, et est donc concerné par cette politique. Son système de gestion des déchets doit être fait dans le respect strict de cette politique.</p>
<p>Politique Nationale de l'Eau (PNE)</p>	<p>La PNE a été adoptée en février 2006 et s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de développement socioéconomique du pays. Elle sert de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes. Cette politique est en cours de révision.</p>	<p>La réalisation du projet tiendra compte des dispositions de la politique nationale des eaux en accordant une attention particulière à la qualité des rejets.</p>
<p>Politique Nationale de Développement de la Santé (PNDS)</p>	<p>La Loi N° 02-049/AN-RM du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation de la santé fixe les grands axes de la Politique Nationale de Santé en République du Mali. Elle repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice, de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Elle prend en compte les engagements internationaux auxquels la République du Mali a souscrit (article 2). Le plan décennal et le programme quinquennal de développement sanitaire et social servent de cadre de référence à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé (article 3).</p> <p>L'État, les collectivités territoriales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur (article 4). Les activités du projet sont susceptibles de porter atteintes à la santé des employés et des riverains.</p>	<p>Le projet se conformera à la politique nationale de santé. Il mettra en place et cela conformément au Code du travail, une unité de soins pour la prise en charge des premiers secours et la sensibilisation des riverains.</p>
<p>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)</p>	<p>La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) vise un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer des conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources</p>	<p>Le présent projet est concerné par cette politique, l'axe stratégique N°9 de cette politique concerne le désenclavement intérieur et extérieur et la promotion de la transition numérique. Plus spécifiquement, parmi les actions à réaliser, il y</p>

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	<p>disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels. La finalité recherchée par cet objectif est de réduire les disparités infrarégionales et interrégionales ainsi que de favoriser l'égalité des chances, le développement durable et harmonieux et éventuellement la répartition équitable des fruits de la croissance entre les différents échelons territoriaux.</p> <p>Cette politique est en cours de révision.</p>	<p>a : « projeter les grands axes du réseau national d'autoroutes et de routes selon l'objectif de desserte et de désenclavement de l'ensemble du territoire ». Le présent projet, est une de ces actions.</p>
<p>Politique Nationale Domaniale et Foncière (PNDF)</p>	<p>L'objectif général de la Politique Nationale Domaniale et Foncière (PNDF) est d'assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à un développement durable et d'améliorer la qualité des services portant sur le domaine et le foncier.</p> <p>L'objectif général de la PNDP se décline en termes opérationnels en quatre (4) sous-objectifs. A chaque sous-objectif sont articulés des axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif spécifique n°1 : Assurer l'accès équitable à la terre et améliorer la sécurité domaniale et foncière pour tous ; - Objectif spécifique n°2 : Renforcer les capacités des acteurs ; - Objectif spécifique n°3 : Promouvoir le potentiel économique et fiscal du domaine et du foncier ; - Objectif spécifique n°4 : Assurer une gestion durable des terres. 	<p>Objectif spécifique 1 : Assurer l'accès équitable à la terre et améliorer la sécurité domaniale et foncière pour tous.</p> <p>Axe stratégique 1 : La réforme du cadre juridique</p> <p>La reconnaître toutes les tenures foncières dans la zone d'influence du projet. Ainsi, l'inventaire de tous les droits fonciers notamment coutumiers lors de la préparation du PAR. Aussi, le PAR a prévu des mesures de sécurisation domaniale et foncière en respectant le principe « de juste et préalable indemnisation avant le transfert du terrain au nom de l'Etat ».</p> <p>Enfin, dans le cadre du projet, le PAR prévoit de garantir et de protéger en priorité les droits légitimes des femmes, des jeunes, des groupes défavorisés, des migrants et des déplacés intérieurs, des autres utilisateurs vulnérables lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Axe stratégique 2 : La réforme du cadre institutionnel</p> <p>A travers le MGP qui sera mis en place, le Projet contribuera à la mise en œuvre de cette action (Action 2.3 : Consolider des mesures de prévention et de résolution des conflits fonciers). La PNDP propose des alternatives de résolution des conflits basées sur les trois principes suivants : (i) la reconnaissance de la valeur incontournable des pratiques traditionnelles de prévention et de règlement des conflits ; (ii) faire de la conciliation un préalable indispensable avant la saisine de la justice et de l'Etat</p>

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
		(iii) enfin, mettre en avant la reconnaissance sociale des droits et pratiques fonciers au cœur de la procédure d'enregistrement des droits et de leur gestion. Le MGP sera basée également sur ces alternatives.
Politique Nationale de la Protection Sociale	La politique nationale de protection sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la protection sociale.	L'entreprise utilisera plus d'une centaine d'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique devra être prise en compte pour s'assurer que le PGES intègre une protection sociale aux employés.
Politique Nationale Genre (PNG)	La politique prend appui sur sept (7) principes directeurs qui tiennent compte des aspects stratégiques, politiques, institutionnels et sociétaux. Il s'agit: i) la reconnaissance du rôle premier de l'État du Mali dans l'édification d'une société égalitaire ; ii) une démarche inclusive et partenariale avec toutes les composantes de la société (adhésion, mobilisation et participation) et dans toutes les régions ; iii) des changements à promouvoir en misant sur les capacités reconnues de la société malienne d'établir des consensus, de réguler les incontournables tensions entre tradition et modernité et de marquer des avancées sur la base d'un dialogue social et de valeurs communes ; iv) des changements à concevoir et à réaliser avec les femmes et les hommes ; v) une approche systémique d'intégration de l'égalité femmes/Hommes dans les réformes publiques et les institutions du pays en ciblant les secteurs les plus porteurs d'égalité et dont les résultats seront perceptibles par la population ; vi) la nécessité d'assurer une cohérence entre la PNG-Mali et les autres politiques et programmes du pays et vii) la mesure des avancées selon une perspective à long terme.	La mise en œuvre du projet devra prendre en compte les dispositions de cette politique.
Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	<p>Conçue en 2000, l'objectif principal de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive prônée par le CSCR. Ces objectifs stratégiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement et le renforcement de son lien avec toutes les politiques nationales, notamment pour prendre en considération l'emploi dans les politiques transversales (la politique macroéconomique, la politique d'investissement, la politique fiscale) et les politiques de développement sectoriel (développement rural, industrie, artisanat, commerce, etc.) ; - Le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises, renforcer le ciblage de la promotion de l'emploi pour tenir compte du défi démographique et de la spécificité de certaines cibles 	Le Projet contribuera à la mise en œuvre de cette politique, à travers les centaines d'emplois (directs et indirects) qui seront créés.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	<p>(femmes, jeunes, handicapés, migrants de retour etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'employabilité pour accroître et améliorer l'offre de formation professionnelle et technique ; - L'amélioration de la gouvernance du marché de l'emploi. <p>Pour atteindre les objectifs précités, cinq domaines d'intervention prioritaires ont été retenus dans le cadre de la PNE : l'emploi local, la promotion des travaux à haute intensité de main-d'œuvre, la formation professionnelle et technique, le développement des entreprises et l'emploi informel.</p>	
<p>Politique Culturelle Nationale</p>	<p>Le document de Politique Culturelle Nationale du Mali adoptée en 2013 a pour objectif de maximaliser la contribution de la culture au développement durable du pays, il vise à relever trois défis. Ces trois défis sont "le Développement d'Industries Culturelles Nationales plus performantes" ; "l'accès et la participation de toutes les communautés, tous les groupes sociaux et tous les individus aux moyens d'expression, de production et de diffusion des biens culturels de leur choix" ; "le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale".</p> <p>La Politique Culturelle Nationale s'articule autour de trois axes stratégiques, à savoir la création de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du secteur culturel, le renforcement structurel des différentes industries culturelles et le développement de leurs performances, le renforcement de la place et du rôle de la culture dans tous les domaines de politique sectorielle. L'amélioration de l'accès aux différents sites culturels par le projet participe à l'atteinte des objectifs de la PCN du Mali. La réalisation du projet tiendra compte des dispositions de cette politique.</p>	<p>La mise en œuvre du projet devra prendre en compte les dispositions de cette politique.</p>

3.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Cadre juridique national

Dans le cadre de la protection de l'environnement et sa préservation, l'État du Mali a mis en place un arsenal juridique dont plusieurs sont applicables aux activités du présent projet.

3.2.1.1. Constitution du 18 juillet 2023

Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement ». Elle stipule en son article 22 que « toute personne a droit à un environnement sain et durable ». L'article 25 stipule que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat. L'article 42 affirme que « L'Etat dispose du droit souverain sur les richesses et les ressources naturelles situées sur son territoire. L'exploitation de ces richesses et ressources naturelles doit être assurée dans le respect des règles de protection de l'environnement et dans l'intérêt des générations présentes et futures ».

3.2.1.2. Législation spécifique à l'EIES et à la NIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans l'ordonnance N°2025-018/PT-RM portant modification de la loi n° 2021-032 du 24 Mai 2021, relative aux pollutions et aux nuisances.

L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social.

Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique, humain et socioéconomique.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du PGES, incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible ;
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Le projet est classé en catégorie B.

3.2.1.3. Législation relative aux genre et VBG/EAS/HS

Malgré les engagements pris par le Gouvernement du Mali dans le cadre de la ratification des traités internationaux et sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme, le Mali ne dispose pas encore d'une loi spécifique relative aux violences basées sur le genre. Cependant quelques dispositions juridiques ont été prises pour condamner certaines violences faites aux femmes. Il s'agit de :

- La Constitution du 22 juillet 2023, à travers ses articles 1, 2, 3 et 4 prônes l'égalité de tous et interdit la discrimination, notamment celle fondée sur le sexe ;
- La loi N° 01-082 du 24 Août 2001 relative à l'assistance judiciaire ;
- L'Ordonnance no 02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant selon laquelle tout enfant a le droit d'être à l'abri : Tout enfant jouissant de la capacité juridique (émancipé) a le droit de conclure des contrats à conditions égales, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Tout enfant âgé de quinze ans a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap (Article 30). Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion. b) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.

- La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction dont l'excision est une des composantes ;
- La loi N°-10-030 du 12 juillet 2010 portant création des centres d'accès aux droits et à la justice ;
- La Loi n°2015-52 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre ;
- La lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical ;
- La loi N° 2019-058 du 05 Décembre 2019 portant code d'éthique et déontologie de l'Agent de l'administration publique interdisant le harcèlement sous toutes ses formes ;
- La loi N2019-014 du 3 juillet 2019 portant création du Programme national de lutte contre les VBG ;
- **Loi N° 06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA) :** En matière de genre, plusieurs dispositions de la LOA vise la promotion du genre dans le domaine du développement rural. Ainsi, selon l'article 8 de la LOA, la politique de développement Agricole vise à assurer la promotion des femmes qui vivent du secteur Agricole dans le respect de l'équité, notamment entre les milieux rural et urbain. De même, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables doivent être privilégiés dans l'accès aux facteurs de productions. De même, l'Etat s'est engagé à favoriser l'équité entre les femmes et les hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation Agricole. Aussi matière d'accès aux ressources Agricoles, l'Etat accordera des préférences aux femmes, aux jeunes et aux groupes déclarés vulnérables dans l'attribution des parcelles au niveau des zones aménagées sur des fonds publics.
- La Loi N°2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code Pénal puni sévèrement les violences basées sur le genre (VBG). Ainsi, parmi les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre on dénombre le viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable. Aussi, selon le code pénal, parmi les attentats aux mœurs, un nombre constitue des formes de VBG comme le viol, la pédophilie, l'incitation à la débauche, le proxénétisme, l'abandon de domicile conjugal, la répudiation, le troc de femmes, le trafic d'enfant.
- La loi N°-10-030 du 12 juillet 2010 portant création des centres d'accès aux droits et à la justice ;
- La Loi N°2011 – 087 du 30 Décembre 2011 portant code des personnes et de la famille du Mariage qui punit le mariage forcé ;

3.2.1.4. Autres législations pertinentes pour le projet

- **Décret N°01- 394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides**

Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles, est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret (art 4). Les chapitres 4 et 5 traitent respectivement de l'exploitation des déchets solides et de leur élimination puis des dispositions

spécifiques aux déchets dangereux. Dans le cadre des travaux, le projet devra prendre des dispositions pour éliminer les déchets selon réglementation.

Le Décret N° 07- 135/P-RM DU 16 Avril 2007 fixe la liste des déchets dangereux.

- **Décret N°01 -396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores**

Il fixe les modalités de gestion des pollutions sonores. Les zones sont classées suivant leur degré de sensibilité aux nuisances sonores (art 4) et les travaux de réhabilitation de la route dessert des zones de sensibilité II (zones d'habitation et celles réservées aux installations publiques). Les populations riveraines des voies de grande circulation doivent être protégées des bruits des engins par des dispositifs aménagés à cet effet (art 10). Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur (art 12). L'article 40, alinéa 1 dispose que : « est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité, à la santé, à la sécurité publique ou de porter atteinte à l'environnement ».

- **Décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère**

Il a pour objet la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2). Il définit les concepts liés à cette forme de pollution (art.3). Dans son chapitre III, le texte stipule en son article 12 que les unités industrielles et artisanales dont les activités génèrent des odeurs incommodes doivent être équipées d'installations de captage et de traitement de ces odeurs. Le texte insiste sur le respect des normes d'émission de polluants atmosphériques et sur les sanctions encourues pour leur non-respect. Les fumées dégagées par les activités industrielles doivent être canalisées dans l'atmosphère par une ou plusieurs cheminées. Les travaux générer des poussières ou de gaz toxiques. Il est interdit de faire fonctionner un engin à moteur émettant dans l'atmosphère des concentrations de monoxyde, de dioxyde de carbone et de métaux lourds ne respectant pas les normes en vigueur (art 26).

- **Décret N°01- 395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues**

Toute unité industrielle doit être pourvue d'un équipement de traitement des eaux usées (art 10). Les établissements industriels, artisanaux et commerciaux situés dans une zone pourvue d'égouts publics sont obligatoirement raccordés à ces égouts. Les frais de raccordement sont à la charge des bénéficiaires (art 11). Les déversements d'eaux usées industrielles sont soumis à l'autorisation de l'Administration compétente (art 12). Nul ne peut construire, exploiter une unité commerciale, artisanale ou industrielle sans installation d'un équipement de traitement des eaux usées (art 18). Nul ne peut procéder à l'installation de dispositifs pour traitement des eaux usées sans autorisation et avant d'en avoir soumis les plans et devis à l'Administration compétente (art 19).

- ✓ **Loi N°10- 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national (modifiée)**

Elle a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.

L'article 10 de la Loi N°10-028 dispose que « avant de procéder à des fouilles dans le sol, d'exploiter des carrières ou des mines, d'ouvrir une voie de communication ou d'en rectifier le

tracé, d'édifier des ouvrages dans le domaine forestier, toute personne physique ou morale est tenue de prendre toutes les mesures de protection des ressources naturelles et de l'Environnement prescrites par la législation et la réglementation en vigueur ».

▪ **Décret N°2018-0662/P-RM du 08 aout 2018 portant règlementation de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier national**

Il règlemente l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier national. L'article 8 stipule que tous les travaux d'aménagement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique de la forêt doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une "Étude d'Impact Environnemental et Social", conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Dans le cadre de cette étude, la conformité des activités du projet seront analysées suivant les exigences de ce décret.

▪ **Décret n°2018-0079/P-RM du 29 janvier 2018 fixant le détail des compétences de l'état transférées aux collectivités territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques**

Il fixe la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique. En substance, ce décret opère une classification des espèces d'arbres, en distinguant :

- Les essences forestières intégralement protégées : ce sont des espèces dont la coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte susceptible de les endommager est strictement interdit.
 - Les essences forestières partiellement protégées : pour ces espèces, des restrictions spécifiques s'appliquent à leur exploitation, sans pour autant interdire totalement leur utilisation.
 - Les essences forestières de valeur économique : il s'agit d'espèces reconnues pour leur importance économique, que ce soit pour la qualité de leur bois (bois d'œuvre, d'ébénisterie) ou pour leurs produits annuels (fruits, graines, feuilles, sève, etc.). Leur protection vise à assurer une gestion durable et à éviter le gaspillage, garantissant ainsi leur pérennité pour les générations futures.
- **Décret N°99-320/P-RM du 4 octobre 1999 fixant les procédures de défrichement dans les zones forestières**

Ce texte régit la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat. Ainsi, tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis à une autorisation écrite du Représentant de l'Etat, après avis conforme de la Commission de Défrichement. C'est cette Commission qui examine le bien-fondé du défrichement et en donne suite (article 4). Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement (article 9).

L'article 7 précise que l'autorité qui délivre l'autorisation de défrichement est tenue d'expliquer au requérant les règles afférentes au mode de défrichement requis à savoir :

- le respect des essences protégées conformément aux textes en vigueur. Toutefois, le maintien d'un minimum de dix (10) d'essences protégées par hectare est obligatoire ;
- la coupe de toutes les autres essences et rez-terre ;

- l'interdiction formelle de détruire les arbres, les arbustes ou leurs souches en mettant le feu à leur pied.

Toutefois, pour le défrichement en vue de l'exécution des grands travaux, des dérogations peuvent être apportées aux dispositions de l'article 7 ci-dessus et seront mentionnées sur l'autorisation de défrichement (article 8). L'article 11 stipule que les produits issus des défrichements en vue d'installer des productions agricoles ou industrielles sont exonérés de toutes taxes d'exploitation.

- ✓ **Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat (modifiée)**

La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les citoyens. L'article 101 de la Loi dispose que dans les aires protégées, il est interdit de déposer, de déverser, d'éliminer ou de traiter des déchets liquides ou solides et, de manière générale de provoquer toute sorte de pollution. Tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique d'une aire protégée doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une EIES (article 102). Toute exploitation des ressources des domaines fauniques de l'Etat et des Collectivités territoriales est soumise au paiement de redevances, à l'exception des cas relevant de l'exercice des droits d'usage ou de la recherche scientifique dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le Décret n°2019-0887/P-RM du 05 Novembre 2019 fixe la liste des Espèces de Faune Intégralement Protégées, des Espèces de Faune Partiellement Protégées et des Espèces de Gibiers Non Protégées sur Toute L'étendue du Territoire National.

- ✓ **Loi N°08-033/du 11 août 2008 Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement**

Cette loi, les manufactures, ateliers, usines, magasins, carrières, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui présentent des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments. Les installations, suivant la nomenclature sont divisées en deux classes suivant les dangers ou la gravité des inconvénients inhérents à leur exploitation :

- la classe A comprend les installations qui doivent être éloignées des habitations et celles dont l'éloignement des habitations n'est pas absolument nécessaire mais leur exploitation est subordonnée à l'observation des mesures de prévention des dangers ;
- la classe D est composée des installations qui ne présentent pas d'inconvénient grave ni pour le voisinage ni pour la santé publique.

L'article 5 mentionne que sont soumises à autorisation les installations dont l'exploitation présente de graves dangers ou inconvénients tels qu'ils rendent nécessaire la mise en place de moyens d'analyses, de mesure et de moyens d'intervention spécifiques. Sont soumises à déclaration les installations dont l'exploitation présente pour la commodité du voisinage ou pour

la salubrité publique, des inconvénients qui peuvent disparaître par l'application de prescriptions d'ordre général.

✓ **Loi N°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau**

Les enjeux de cette ressource sont énormes, comme le stipule l'article 2. L'eau est bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Les usagers doivent preuve d'une solidarité. Cet article en fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau, déclare également que la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau constitue un devoir pour tous : Etat, collectivités territoriales et citoyens (article 4).

Selon l'article 6, le domaine hydraulique est composé du domaine public hydraulique de l'Etat et du domaine public hydraulique des collectivités territoriales.

Le chapitre 2 de ladite loi régit la protection du domaine hydraulique. C'est ainsi, qu'il est interdit tout déversement ou écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans les eaux des matières de toute nature susceptible de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques (article 14). Toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité, source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé. Tout pollueur doit supporter les coûts de ses activités polluantes (art 16). De même, aucune déviation des eaux du domaine public, de quelque manière et dans quelque but que ce soit, en les enlevant momentanément ou définitivement à leurs cours, susceptible de nuire au libre écoulement ou de réduire la ressource en eau ne peut être faite sans autorisation préalable de l'administration chargée de l'eau après avis du Conseil National de l'Eau (art 18). Les prélèvements d'eaux souterraines ne peuvent être faits sans autorisation, sauf pour des usages domestiques ne dépassant pas un seuil de volume fixé par décret pris en Conseil des Ministres et ne présentant pas de risques de pollution de la ressource.

✓ **Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière**

Cette Loi fixe le régime domaine et foncière. Selon cette Ordonnance, le domaine national du Mali, qui englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : a) les domaines public et privé de l'Etat du Mali ; b) les domaines public et privé des Collectivités territoriales ; c) le patrimoine foncier des autres personnes physiques ou morales. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 192). Le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés (Article 193). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas :

- de l'état et de la valeur vénale des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable dans le cas prévu aux articles 203 et 205 ci-dessus ;
- de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié de l'exécution de l'ouvrage projeté. Chacun des éléments déterminés donne lieu à la fixation d'un montant. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

- **Décret N°2020- 0412 /PT-RM DU 31 Décembre 2020 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'État et les Collectivités Territoriales**

Il traite au chapitre II, section1 de l'occupation du domaine public immobilier de l'État. Ce décret stipule que les terrains nus ou mis en valeur du domaine public immobilier de l'État peuvent faire l'objet d'occupation. (Art.5). Le texte précise dans son article 9 que les terrains du domaine public immobilier de l'État ne peuvent être occupés que de façon temporaire pour un besoin individuel ou collectif. L'article 15 du même décret indique que le terrain, objet d'occupation temporaire, est soumis à toutes les servitudes que l'administration reconnaît d'utilité publique. Enfin, l'article 27 indique que le domaine public immobilier des Collectivités Territoriales est géré dans les mêmes conditions que celui de l'État.

- **Décret n°2020- 0413/PT-RM du 31 Décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'État**

Les terrains du domaine privé immobilier de l'État, peuvent être attribués selon la cession, location ou affectation (art.2). L'article 3 stipule que la cession d'un titre foncier établi ou transféré au nom de l'État peut porter sur : 1. les terrains urbains ou ruraux à usage d'habitation mis en valeur, ou non ; 2. les terrains mis en valeur suite à un bail avec promesse de vente ; 3. les terrains agricoles, objet d'attestation de possession foncière ou d'attestation de détention de droit fonciers coutumiers dûment établis. La cession des terrains du domaine privé immobilier de l'État mis en valeur ou non n'est autorisée qu'après avis favorable du service chargé des domaines du lieu de la situation de l'immeuble (art.8). Elle est soumise aux dispositions relatives au régime de propriété foncière (art.9).

- **Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales**

Les Collectivités territoriales disposent de leur domaine privé immobilier comme tout propriétaire (art.2). L'article3 indiqué que les modes d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des Collectivités territoriales sont : la cession et la location.

- ✓ **Loi N°2017-019/ du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'aménagement du territoire**

Elle fixe le cadre juridique général de l'Aménagement du Territoire national dans une perspective de développement durable. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du territoire.

- ✓ **Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant code des collectivités territoriales**

Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

- ✓ **Loi n°2022-005 du 20 mai 2020 portant modification de la Loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali**

Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail. Le Mali a ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, définissant des standards sur les conditions de travail tels que :

- interdiction du travail des enfants ;
- interdiction du travail forcé ;
- interdiction de la discrimination à l'embauche et pour l'évolution professionnelle ;
et
- liberté de se syndiquer.

✓ **Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale**

Elle contient les dispositions relatives aux prestations familiales, à la protection contre la maladie, à la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, à l'assurance vieillesse, l'invalidité et l'allocation de survivant, et à l'action sanitaire et sociale. L'article 1 du Code fixe les régimes à savoir : un régime de Prestations Familiales, un régime de Réparation et de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, un régime d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Décès et un régime de Protection contre la Maladie. L'article 36 dispose que toute Entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire destiné :

- d'une part, dans le domaine de la prévention, à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment par la surveillance des conditions d'hygiène du travail, des risques de contagion et de l'état de santé des travailleurs ;
- d'autre part, et en attendant l'institution d'un régime d'assurance maladie, à dispenser des soins aux travailleurs et, le cas échéant à leur famille dans les conditions et les limites définies au présent livre.

✓ **Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC**

Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique. Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.

✓ **Décret n°2015-0890/P-RM fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes**

Ce Décret fixe les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes.

Selon l'article 3 du Décret, l'emprise de la route comprend la chaussée, les accotements, les talus, les fossés, les terre-pleins, les trottoirs, les pistes cyclables, les bandes cyclables et les réservations pour les travaux d'entretien, d'élargissement et d'ouvrages connexes. Ainsi, l'article

4 fixe la largeur de l'emprise des routes fixée comme suit :

- Pour les routes d'intérêt national (RN), 80 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt régional (RR), 65 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt local (RL), 55 mètres ;
- Pour les routes d'intérêt communal (RC), 50 mètres.

✓ **Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national**

Elle fixe le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et s'applique aux biens culturels se trouvant sur le territoire national, quelles que soient leur nature et leur origine et, ayant une valeur exceptionnelle du point de vue esthétique, historique, scientifique ou de la conservation. L'article 40 note que compte tenu de la nature spécifique de certains grands travaux d'aménagement de périmètres et de sites, de réalisation de grands barrages, d'autoroutes, d'exécution de contrats miniers et pétroliers, d'études d'impact environnemental, culturel et social, le volet archéologique doit être inclus dans les frais d'étude de faisabilité desdits travaux.

▪ **Décret N°275/PG-RM du 04 Novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques en République du Mali**

Il définit les politiques, plans stratégies et textes législatifs permettant à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) de procéder à des travaux de recherche, de documentation, d'entretien, de conservation et d'enrichissement du patrimoine culturel.

3.2.2. Conventions et Accords internationaux

Sur le plan environnemental, pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un lien avec le présent projet sont résumés ci-après : conventions (biodiversité, changement climatique, désertification) issues du sommet de la terre à Rio 1992 s'appliquent au présent projet en ce sens que les ressources naturelles en occurrence l'eau déjà sous pression à cause des changements climatiques seront encore affectés ; Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, etc.

Tableau 5: Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le sous-projet

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
Textes internationaux relatifs à la biodiversité						
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	24/06/1994	Rio Janeiro	L'emprise de 20 m sur le tronçon nécessitera une affectation de 15012 pieds d'arbres. Il convient d'appliquer cette convention en vue de continuer à maintenir de la diversité faunique et floristique par l'entreprise sous le suivi du projet en se limitant à la coupe des arbres à l'emprise directe du projet.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-1973	18-juil-1994	1 ^{er} juillet 1975	16-oct-1994	Washington (USA)	
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air						
La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York	
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	11/02/2002	Kyoto	Les engins de transport des accessoires de matériels dégageront de fumées respectant les normes en vigueur au Mali
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-85	29/12/1993	Vienne (Autriche)	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	16-sept-87	Non définie	1 ^{er} janvier 1989	29/12/1993	Montréal (Québec)	
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses						
La Convention de Bamako sur l'interdiction	31-janv-91	31-janv-91	20-mars-96	21-févr-96	Bamako	Protection de la santé des populations et de l'environnement. Le

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique						projet devra veiller à ce que toute importation de déchets dangereux soit évitée par lui et ses sous-traitants
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-89	15-sept-00	05-mai-92	15-sept-00	Bâle (France)	
La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	19-sept-1998	-	24-févr-2002	13-nov-2002	Rotterdam	Le sous-projet doit veiller à l'utilisation de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international Et les polluants organiques persistants pour la Protection de la santé des populations et de l'environnement
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	22-mai-2001	23-mai-2001	17-mai-2004	05 septembre 2003	Stockholm (Suède)	
Autres instruments internationaux						
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	19-nov-72	05-avr-77	17-déc-75	31/08/1973	Paris (France)	Les découvertes fortuites qui pourraient être faites doivent prendre en compte dans la gestion cette convention en plus de la réglementation locale en la matière
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	17 oct. 2003	-	-	03/06/2005	Paris (France)	Le respect des US et coutumes des populations bénéficiaires doit se faire conformément à ces conventions, la réglementation locale en

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, Paris, ratifiée	20 oct. 2005	-	-	09/11/2006	Paris (France)	la matière et le résultat des consultations menées
Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12/12/2015 par la 21 ^{ème} session de la COP à la convention cadre sur les changements climatiques et la 11 ^{ème} session de la COP agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30/11 au 12/12/2015	12 déc. 2015	22 avril 2016	4-novembre 2016	15-septembre 2016	Paris	L'utilisation d'engin à Gas-oil pourrait dégager des gaz à effet de serre. Pour cela, il convient de prendre en compte cette convention en utilisant de l'HC sans plomb et des engins avec pot catalytique

Source : Recueil des conventions, protocoles, Accords et traités signés par le Mali

En matière de genre, les conventions pertinentes sont :

- La Charte des Nations Unies, adoptée à la fin de la Conférence de San Francisco, le 26 juin 1945. La Charte est le premier instrument qui reconnaît à la femme, le droit à l'égalité ;
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948. Le Mali a souscrit à la DUDH, en vertu du fondement de l'égalité de droit pour toutes et tous et du droit à la dignité ;
- Cette déclaration réaffirme, le principe d'égalité entre les sexes dans ses articles 1 et 2.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des nations unies dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979¹.
- Le 03 septembre 1981, la CEDEF est entrée en vigueur après sa ratification par 20 pays. Le Mali l'a ratifié sans réserve par Ordonnance N°85-13P-RM du 10 septembre 1985 ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, décembre 1993. L'avancée la plus significative de cette déclaration c'est qu'elle définit la violence sexiste et en donne une typologie précise ;La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par

1 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Dix ans après son adoption, en 1989, c'est presque une centaine de pays qui se sont engagés à respecter ses clauses.

l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants².

La Charte africaine des droits des enfants, adoptée en 1990 qui constitue le premier texte juridique régional s'adressant spécifiquement aux enfants³.

3.2.3. Exigences environnementales et sociales de la BAD applicables au projet

3.2.3.1. Analyse des sauvegardes opérationnelles (SO) applicables au projet

Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD a été mis à jour à 2024, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la BAD dont le présent projet. Les Sauvegardes Opérationnelles (SO), au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque Africaine de Développement devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les SO ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Il s'agit des :

- SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SO2 : Conditions d'emploi et de travail
- SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SO4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires
- SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SO7 : Groupes vulnérables
- SO8 : Patrimoine culturel
- SO9 : Intermédiaires financiers
- SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

La pertinence de chacune des dix (10) SO a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement et social. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, neuf (09) SO sont retenues dans le tableau ci-après :

² Le traité international connu sous le nom de **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté** par l'Assemblée générale des Nations unies le **20 novembre 1989**. Ce traité énonce **les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États**.

³ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est un vaste instrument régional qui définit les droits des enfants en Afrique. La Charte est un outil important pour la promotion et la protection des droits de l'enfant sur le continent. Bien que des efforts aient été déployés par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et ses organisations partenaires pour assurer la visibilité de la Charte, le Comité a noté qu'il n'existe pas de version de la Charte adaptée aux enfants, car la Charte existante utilise un langage technique qui peut ne pas être facilement compris par les enfants.

Tableau 6 : Récapitulatif des SO applicables au projet

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
<p>SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>L'emprunteur évaluera, gèrera et surveillera les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie, de manière à satisfaire aux exigences des SO et dans un délai qui soient acceptables pour la Banque.</p> <p>L'emprunteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la participation des parties prenantes ; ○ assurer la participation des parties prenantes et diffuser les informations appropriées conformément à la SO10; ○ élaborer un PGES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord de financement, y compris dans le PGES; ○ assurer le suivi des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux SO, et produire des rapports. 	<p>La mise en œuvre du projet générera des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'unité de gestion du projet au sein de la DGR devra gérer. L'élaboration de la présente EIES vise à mieux gérer les risques et impacts associés aux travaux de réhabilitation de la route.</p>
<p>SO2 : Conditions d'emploi et de travail</p>	<p>L'emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites applicables au projet. Celles-ci définiront la façon dont les travailleurs du projet seront gérés, au minimum, en conformité avec les dispositions des lois nationales et des exigences de la présente SO. Elles décriront la façon dont la présente SO s'appliquera à des catégories différentes de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et la façon dont l'emprunteur exigera des entités tierces qu'elles gèrent leurs travailleurs conformément aux exigences de la SO2. Les PGMO traiteront également les cas où le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains ou l'EAHS sont identifiés ; dans de tels cas, l'emprunteur prendra les mesures immédiates et appropriées pour y remédier.</p>	<p>L'exécution des travaux nécessitera le recrutement des employés et la SO n°2 définie des exigences en termes de traitement des travailleurs et de conditions de travail qui doivent être respectées.</p> <p>Le PGES-Chantier que l'entreprise adjudicataire des travaux élaborera devra contenir un plan de gestion de la main d'œuvre. Aussi, un MGP interne pour les travailleurs doit être mise en place.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
<p>SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>L'emprunteur inclura les principes d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution comme faisant partie intégrante de la politique du projet, conformément aux principes de production plus propre. Il examinera les conditions ambiantes et appliquera des mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution techniquement et financièrement réalisables, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation. Ces mesures seront adaptées aux risques et impacts associés au projet et conformes aux BPPII, en premier lieu les notes techniques du SSI.</p>	<p>Pour la réalisation des travaux projetés il faut recourir à l'usage des ressources qui est systématiquement associé à des risques de pollution de l'environnement, face auxquelles le respect des exigences de la SO n°3 est impératif. Il faut en ce sens préserver l'environnement, utiliser les ressources de façon rationnelle, mais aussi pour préserver et gérer les pollutions, notamment la gestion des déchets dangereux produits.</p>
<p>SO4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires</p>	<p>L'emprunteur évaluera les risques et les impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées au cours du cycle de vie du projet, y compris celles qui, du fait de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables. À cet égard, l'emprunteur élaborera et mettra en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité, qui, au minimum : i) identifiera les risques et les impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchie de l'atténuation ; ii) examinera les exigences en matière de prévention des urgences, de préparation aux situations d'urgence et de riposte d'urgence, d'une part, et de planification de la prévention et du confinement des maladies, d'autre part. Ce plan interagira fonctionnellement avec d'autres plans tels que le plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre ou le plan de lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, le cas échéant. L'emprunteur veillera à ce que les exigences pertinentes soient incorporées dans les documents d'acquisition et d'appels d'offre et les contrats des fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, des prestataires de services, des entrepreneurs et des sous-traitants, le cas échéant. Tous les plans de gestion de la santé et de la sécurité devraient faire partie intégrante du Plan de gestion environnementale et sociale</p>	<p>La réalisation des travaux est source de risques pour la sécurité et de santé des populations riveraines de la route. Les exigences SO n°4 en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement malien.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
	global du projet, qui devrait être régulièrement revu et actualisé au besoin.	
<p>SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire</p>	<p>Les personnes affectées peuvent être classées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. b. Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. c. Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation <p>Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter l'expropriation de terres ou les restrictions d'accès et d'utilisation de terres (que ce soit définitif ou temporaire), l'emprunteur compensera les personnes affectées au plein coût de remplacement et leur offrira d'autres formes d'assistance nécessaires pour les aider au moins à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance.</p> <p>Lorsque les moyens de subsistance des personnes déplacées sont basés sur la terre, ou lorsque la terre est une propriété collective, l'emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'une terre de remplacement conformément à la SO5, sauf s'il peut être démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'existe pas de terrain de remplacement équivalent.</p> <p>Déplacement physique : Dans le cas du déplacement physique, l'emprunteur</p>	<p>L'aménagement de la route affectera des biens privés et publics. Cela nécessitera la réalisation d'un PAR et sa mise en œuvre avant le démarrage des travaux.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
	<p>élaborera un plan couvrant au minimum les exigences applicables de la présente SO, peu importe le nombre de personnes affectées.</p> <p>Déplacement économique : S'agissant des projets qui affectent les moyens de subsistance et les revenus, le plan de l'emprunteur comprendra des mesures permettant aux personnes affectées d'améliorer, ou du moins de rétablir leurs revenus et leurs moyens de subsistance.</p>	
<p>SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>L'emprunteur évitera les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats. Lorsque l'évitement des impacts négatifs n'est pas possible, l'emprunteur mettra en œuvre des mesures pour minimiser les impacts négatifs et restaurer la biodiversité conformément à la hiérarchie d'atténuation fournie dans la SO1 et aux exigences de la présente SO.</p> <p>L'emprunteur fera en sorte à recourir à une expertise compétente en matière de biodiversité pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale et pour vérifier l'efficacité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'emprunteur élaborera et mettra en œuvre un plan d'action ou un plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>Les travaux de nettoyage et débroussaillage de l'emprise sont susceptibles d'occasionner des abattages d'arbres et perturber la petite faune surtout (terrestres et aviaires). Pour cette raison, les exigences de la SO n°6 devront être respectés</p>
<p>SO7 : Groupes vulnérables</p>	<p>L'emprunteur prendra les mesures nécessaires pour gérer de manière appropriée les risques et les impacts négatifs du projet sur les personnes et les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables.</p> <p>Dès que possible, l'emprunteur identifiera les personnes et les groupes qui pourraient être vulnérables et risquer de subir des impacts négatifs, aggravés ou disproportionnés, d'être discriminés, marginalisés, mal desservis ou exclus des bénéfices attendus dans le contexte de l'opération/du projet.</p>	<p>Des personnes vulnérables pourraient faire partie des personnes affectées par le projet. La mise en œuvre du projet devra donc en tenir compte le cas échéant.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
<p>SO8 : Patrimoine culturel</p>	<p>L'emprunteur évitera les impacts sur le patrimoine culturel. Lorsque l'évitement des impacts n'est pas possible, l'emprunteur identifiera et mettra en œuvre des mesures pour traiter les impacts sur le patrimoine culturel conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation. Le cas échéant, l'emprunteur élaborera un plan de gestion du patrimoine culturel</p> <p>L'emprunteur mettra en œuvre des pratiques mondialement reconnues pour l'étude, la documentation et la protection du patrimoine culturel sur le terrain dans le cadre du projet, y compris par les entrepreneurs et autres tiers.</p>	<p>Les travaux sont susceptibles de porter atteintes au patrimoine culturel. En effet, des découvertes fortuites peuvent survenir.</p>
<p>SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</p>	<p>Les emprunteurs assureront la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cet engagement le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.</p> <p>La nature, la portée et la fréquence de la participation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Les emprunteurs faciliteront des consultations appropriées avec toutes les parties prenantes en leur fournissant des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination, intimidation ou représailles. L'emprunteur identifiera les différentes parties prenantes, tant les parties affectées par le projet que les autres parties³¹⁶ concernées. Comme indiqué au paragraphe 7, les individus ou les groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront identifiés comme «</p>	<p>Les parties prenantes seront consultées durant les différentes phases de mise en œuvre du projet.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Principales exigences	Pertinence par rapport au projet
	<p>parties affectées par le projet » et les autres individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront identifiés comme « autres parties concernées ».</p> <p>L'emprunteur identifiera les parties affectées par le projet (individus ou groupes) qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Sur la base de cette identification, l'emprunteur identifiera en outre les individus ou les groupes qui peuvent avoir des préoccupations et des priorités différentes concernant les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation et les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes de participation différentes ou distinctes. Un niveau de détail adéquat sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication approprié pour le projet.</p>	

En des Sauvegardes Opérationnelles, le Projet devra particulièrement veiller au respect de trois politiques de la Banque à savoir :

- **Politique de diffusion et d'accessibilité de l'information (2012)** : La Politique de Diffusion et d'Accessibilité de l'Information (DAI) de la Banque africaine de développement (BAD) vise à promouvoir la transparence, la bonne gouvernance et la participation des parties prenantes dans les opérations de la Banque. Elle a pour objectif de maximiser la diffusion des informations détenues par la BAD et de faciliter l'accès à ces informations pour un large éventail de parties prenantes. Il s'agira aussi de : promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité; améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque; appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ; et assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.
- **Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)** : L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à

énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- Impact sur le développement. La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.
 - Relations publiques/parteneriat. En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.
 - Résultats et efficacité. Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.
 - Dialogue stratégique. Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.
 - Viabilité politique. Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir à un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.
 - Appropriation. Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.
- **Politique de la BAD en matière de genre (2021-2025)** : La politique de genre de la Banque Africaine de Développement (BAD) vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en intégrant ces aspects dans toutes ses opérations et en soutenant des initiatives spécifiques. La stratégie actuelle (2021-2025) se concentre sur l'accélération de la croissance inclusive en investissant dans les femmes africaines, en s'appuyant sur trois piliers : le statut juridique et les droits de propriété, l'autonomisation économique, et le renforcement des compétences et de la gestion du savoir.

3.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du projet se base sur les arrangements institutionnels reflétant les modalités de sa mise en œuvre. Les principaux acteurs institutionnels qui seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Programme, en particulier du projet de réhabilitation des tronçons cités plus haut sont décrits ci-après.

Tableau 7 : Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et	Délivrer le permis environnemental/lettre d'approbation pour les études/Notices d'impacts

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
du Développement Durable	veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	environnemental et social (EIES/NIES) dans le cadre de la mise en œuvre du projet Faciliter la collaboration de l'Unité de gestion du projet avec les services techniques du Ministère.
Ministère de l'Economie et des Finances	Préparer et mettre en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'État.	Financer les activités de réinstallation dans le cadre du projet.
Ministère des Transports et des Infrastructures	Élaborer et assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs du transport aérien, terrestre et ferroviaire ainsi que des infrastructures routières. Il exerce également ses attributions dans le domaine de la météorologie et des activités qui lui sont directement liées.	Assurer la tutelle du projet. Diriger le comité de pilotage qui donnera les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet.
Autres ministères sectoriels	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans leurs domaines de compétences respectifs.	Veiller à l'application de la réglementation dans leurs domaines de compétences respectifs ; Collaborer avec le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable et le Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Structures techniques et services techniques rattachés		
Direction Générale des Routes (DGR)	Elaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des routes et des ouvrages d'art et d'assurer la coordination et le contrôle des activités des services et organismes publics et privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.	Assurer la Maitrise d'Ouvrage du projet ; Veiller au recrutement des spécialistes E&S au sein de l'UGP, des MdC et entreprises ; Veiller à la mise en œuvre des mesures E&S;
Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; Superviser et contrôler les procédures d'EIES.	Valider les Tdrs de l'études des projets Organiser les visites de terrain et les consultations publiques Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la Commission technique interministériel ; Soumettre les dossiers d'EIES au MEADD pour l'obtention du permis environnemental ; Coordonner avec les autres services techniques, les activités de suivi environnemental ; Valider les NIES au niveau

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
		régional ; Délivrer les lettres d'approbations pour les NIES.
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	Elaborer les éléments de la politique nationale en matière de conservation des eaux et des sols, de lutte contre la désertification, de gestion durable des forêts, des zones humides, de la faune sauvage et de son habitat, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvages, de promotion et de valorisation des produits de la forêt et de la faune sauvage et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.	Participer à la visite de terrain pour la validation des Tdrs de l'étude, à l'analyse et à la validation des rapports d'EIES à travers la Commission technique interministériel ; Participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN Délivrer les autorisations d'abattage des arbres dans l'emprise des travaux ; Appuyer les prestataires pour activités de reboisement compensatoire et restauration des carrières et zones d'emprunt.
Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)	Elaborer les éléments de la politique nationale en matière d'hydraulique, coordonner et assurer le contrôle technique des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.	Délivrer les autorisations avant la réaliser des forages.
Direction Nationale du Patrimoine Culturel	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et assurer la coordination des services rattachés et ainsi que le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux.	Participer à la visite de terrain pour la validation des Tdrs et à l'analyse et à la validation des rapports d'EIES à travers la Commission technique interministériel ; Protéger et restaurer les objets découverts fortuitement lors des travaux.
Autres services techniques	Élaborer les éléments de la politique nationale dans leurs domaines de compétences respectifs.	Participer à l'analyse et à la validation des rapports d'EIES à travers la Commission technique interministériel ; Collaborer avec la DNACPN et le projet dans le cadre du suivi environnemental et social.
Services déconcentrés au niveau local		
Autorités administratives (Gouverneur, Préfet, sous-préfet)	Elles veillent au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	Présider les consultations publiques dans son ressort territorial ; Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau du Cercle et des Communes.
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et	Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune ;

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
	culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Participer à l'animation du MGP.
Organes de mise en œuvre du projet		
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Définir l'orientation générale du projet ; - Faciliter la coordination des opérations du projet ; - Assurer la cohérence entre le projet et les autres programmes du gouvernement du Mali et les programmes similaires financés par les bailleurs de fonds en appui à la reconstruction et à la relance économique ; - Approuver le plan de travail et budget annuel ; - Approuver le rapport annuel. 	
Unité de Gestion Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités du projet ; - Préparer le plan de travail et budget annuel ; - Elaborer rapport annuel ; - Assurer la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; - Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales nationales et de la BAD dans le cadre du projet ; - Mettre en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet ; - Réaliser des missions de suivi ; - Fournir des rapports mensuels à la Banque ; - Recruter au moins un expert environnemental et un expert social dans l'UGP - Veiller au recrutement de spécialistes HSE au sein des MdC et des entreprises prestataires ; - Appuyer les missions d'appui de la BAD. 	
Acteurs privés		
Entreprise adjudicataire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-chantiers, PHSS, etc.) ; - Mettre en œuvre les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-Chantiers, PHSS, etc.). 	
Mission de contrôle (MDC)	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner et valider les documents de gestion environnementales, sociales et sécuritaires du chantier (PGES-chantiers, PHSS, etc.) soumis par l'entreprise ; - Suivre et veiller sur la mise en œuvre adéquate des mesures contenues dans les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-Chantiers, PHSS, etc.) validés. 	
Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ; - Contribuer à la mise en place et/ou à l'animation du mécanisme de gestion des plaintes ; - Contribuer aux activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS-HS. 	

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

La zone d'intervention du projet se situe dans les régions de Koulikoro, Nioro du Sahel. Le tronçon de route objets de réhabilitation concerne l'axe Didiéni-Diéma (180km).

La zone d'influence du projet comprend une zone directe dans laquelle seront appréhendés les aspects biophysiques (eau, faune, flore, sol, climat, ambiance sonore) et socioéconomiques (démographie, habitat, santé et sécurité, mobilité et transport, éducation, Genre et inclusion sociale, ...) et une zone élargie où seront relevés les aspects socio-économiques.

La zone d'influence directe est celle dans laquelle se développera le projet. Elle est essentiellement constituée de l'emprise des travaux, bureaux de chantiers et carrières, emprunts et sablières exploités. Elle correspond, à la superficie où les ressources naturelles pourraient être perturbées (flore, faune, eau, sol, ...).




La zone d'influence élargie concerne l'ensemble des localités traversées.



Ce chapitre va traiter le milieu récepteur de la zone d'influence du projet.





4.1. Description de la zone d'influence directe






La caractérisation du profil biophysique et socioéconomique de la zone d'influence directe est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Caractérisation de la zone d'influence directe


PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Éléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité, qualité, dimensions, etc.)
Didiéni	598771	1534295	Rond-point	Néant		Vue du rond-point de Didiéni ou débute le tronçon
	598754	1534326	Gauche/rond-point	Hangar en paille		Le hangar est localisé au rond-point de Didiéni juste à la rentrée de la ville
	598336	1535736	Gauche	Borne fontaine		Le hangar et la borne fontaine sont contigus et appartiennent à la même personne avec une dimension de 7 / 5 m.

PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Eléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité qualité, dimensions, etc.)
	598341	1535775	Droite	Dalle en béton		Présences de dalle d'une essencerie avec une longueur de 7 / 3 m.
			Gauche	Borne fontaine		Présence d'une borne fontaine dans l'emprise de route à Didiéni ville.
Samakorola	598499	1537023		Cours d'eau temporaire → ouest		Vue d'un dalot à Samakorola.
	599635	1541028		Cours d'eau temporaire → ouest		Présence d'un dalot à Samakorola.
	600257	1542908		Cours d'eau temporaire → ouest		Présence d'un dalot à Samakorola.
Mintinbougou	600386	1545081	Droite	Champ de sorgho et mil		Présence des champs de sorgho et mil dans l'emprise de la route à
	600405	1545131				

PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Eléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité, qualité, dimensions, etc.)
						Mintinbougou.
	600216	1568321		Cours d'eau temporaire → ouest		Présence d'un dalot à la rentrée de Mintinbougou.
Segué DT	603989	1559310	Gauche	Hangar en paille		A part deux hangars en paille, un magasin en banco, un hangar en dur et un magasin en dur, tous les autres hangars sont de foire hebdomadaire dans la localité de Ségué DT.
	604011	1559289	Gauche	Hangar en paille		
	604016	1559303		Hangar en paille		
	603998	1559333	Droite	Hangar en paille		
	604007	1559356		Hangar en paille		
	603994	1559322		Hangar en paille		
	604015	1559376		Hangar en paille		
		604024	1559335	Droite	Hangar en dur et Magasin en dur	
	604101	1553299		Cours d'eau temporaire → ouest		Présence d'un dalot à la rentrée de Ségué.

PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Éléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité, qualité, dimensions, etc.)
Kwala	603291	1564753	Gauche	Hangars en pailles		Présence de structures physiques à Kwala au rond-point.
	603334	1564698		Hangar en paille		Présence des structures commerciales.
	603465	1564356		Cours d'eau temporaire → ouest		Présence de dalot dans la localité de Kwala.
Sirado	592647	1575354	Droite	Hangar en paille et 2 pieds de neem		Présence des hangars et deux pieds de neem dans l'emprise des 10 m (Côté droit vers Diéma).
	602623	1565154		Cours d'eau temporaire → sud		Présence de dalot juste à la rentrée de Sirado.

PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Éléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité, qualité, dimensions, etc.)
Sébabougou	585358	1588718	Les deux rives	Installations commerciales sur les côtés de la route		Présence de structures commerciales sur les deux rives de la route à Sébabougou.
	585274	1588801	Gauche	Structures physiques dans l'emprise		Présence de deux hangars dans l'emprise de la route à Sébabougou.
			Gauche	Structures physiques dans l'emprise		Présence de structures physiques dans l'emprise de route.
	582348	1587903		Cours d'eau temporaire → sud		Présence d'un cours d'eau juste à la rentrée de Sébabougou.
Dioumara	546842	1606702	Droite	Ligne MT à Dioumara		Présence de ligne électrique MT à Dioumara.

PK/Localités	Coord (X/Y)		Position (Gauche/Droite)	Éléments d'occupation	Images illustratives	Description (caractéristiques de l'élément, quantité qualité, dimensions, etc.)
Torodo	586316	1587903		Cours d'eau temporaire → sud		Présence d'un cours d'eau juste à la rentrée de Sébabougou.

Source : Investigation de terrain, mai 2025

Le tableau ci-après présente l'inventaire des espèces floristiques dans l'emprise du tronçon à réhabiliter :

Tableau 9 : Espèces floristiques dans l'emprise des travaux du tronçon à réhabiliter

Noms Scientifique	Noms Bambara	Statut	Nombre
<i>Sclerocarya birrea</i>	Bouana	BF	1075
<i>Acacia senegal</i>	Gômisun	EP-BF	695
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Tomonon	FR	1484
<i>Piliostigma thonningii</i>	Niamaba	BF	218
<i>Combretum glutinosum</i>	Tiangara	BF	264
<i>Acacia séyal</i>	Zadiè/N'gônidiè	BF	617
<i>Terminalia albida</i>	wolo	BO	2
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Zèguènè	BF	31
<i>Piliostigma thonningii</i>	Niamaba	BF	123
<i>Combretum glutinosum</i>	Tiangara woyawoya	BF	139
<i>Guiera senegalensis</i>	Kunjè	BF	91
Total			4 739

Source : investigation de terrain, novembre 2024

Légende : BF (Bois de feu) ; BO (Bois d'œuvre) ; EIP (espèce intégralement protégée) ; EPP (espèce partiellement protégée) ; EVE : espèces à valeur économique ; Pharm : espèce à vocation pharmaceutique ; FR : arbre fruitier ; SU : sans utilisation.

La Description et caractérisation des sites d'emprunts des sites d'emprunts est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Description et caractérisation des sites d'emprunts

Emprunts			Distance / axe(m)	Caractérisation / description des sites d'emprunts
	PK	Coordonnées GPS		
E1	2+700	13°53'54.1" N 006°05'21.6" W	150	Le site d'emprunt N°1 est situé à droite de l'axe dans la localité de Samakorola. La superficie est de 15000 m ² et le volume exploitable est de 19050 m ³ . Du point de vue environnementale, la végétation est faiblement représentée et dominée par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et les herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le

				<p>site. Aussi, aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site.</p> <p>Le village se situe à une bonne distance du site, environ 2 à 3 km. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une vingtaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E2	29+300	14°07'50.2" N 008°02'09.2" W	100	<p>Le site d'emprunt N°2 est localisé à gauche de l'axe à la sortie du village Ségué DT à une distance de 4 km environ. La superficie est de 20000 m² et le volume exploitable est de 18000 m³. La végétation est de type savane arbustive dominée par les combrétacées (<i>Combrétum micrantum</i>). Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Le site n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une cinquantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E3	49+500	14°60'00.8" N 008°09'09.4" W	300	<p>Le site d'emprunt N°3 est situé à droite dans la localité de Kwala à une distance de plus de 5 km du village. La superficie est de 22500 m² et le volume exploitable est de 19125 m³. La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation et pour la couche de base. Au total une quarantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E4	52+300	14°17'04.7" N 008°10'13.7" W	1400	<p>Le site d'emprunt N°4 est situé à gauche de l'axe dans la localité de Sirado à une distance de plus de 6 km du village. La superficie est de 10000 m² et le volume exploitable est de 7500 m³. La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Le cours d'eau identifié dans la zone est situé à une distance de plus de 5 km du site. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une quinzaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E5	88+900	14°28'24.6" N 008°25'29.0" W	2700	<p>Le site d'emprunt N°5 est situé à droite de l'axe dans la localité de Kouloudiengué à une distance de plus de 4 km du village. La superficie est de 22500 m² et le volume exploitable est de 24750 m³. La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une cinquantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E6	101+000	14°31'05.0" N 008°31'53.4" W	300	<p>Le site d'emprunt N°6 est situé à gauche de l'axe dans la localité de Gomitrado. La superficie est de 22500 m² et le volume exploitable est de 20250 m³. Du point de vue environnementale, la végétation est faiblement représentée et dominée par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et les herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aussi, aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Le village se situe à une bonne distance du site, environ 3 km. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation pour la couche de base. Au total une vingtaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>
E7	120+000	14°28'12.7" N 008°41'02.5" W	100	<p>Le site d'emprunt N°7 est situé à gauche de l'axe dans la localité de Bagnéko à une distance de plus de 4 km du village. La superficie est de 22500 m² et le volume exploitable est de 18000 m³. La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Au total une quarantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.</p>

E8	140+700	14°32'02.9" N 008°36'24.4" W	2200	Le site d'emprunt N°8 est localisé à droite de l'axe dans le village de Dioumara à une distance de 5 km environ. La superficie est de 20000 m ² et le volume exploitable est de 16600 m ³ . La végétation est de type savane arbustive (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Le site est situé à distance d'un 1 km d'une marre. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une soixantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.
E9	143+500	14°31'42.1" N 008°54'19.5" W	2100	Le site d'emprunt N°9 est situé à droite de l'axe dans la localité de Torodo à une distance de plus de 6 km du village. La superficie est de 22500 m ² et le volume exploitable est de 21375 m ³ . La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une cinquantaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.
E10	155+500	14°30'52.0" N 009°01'10.0" W	1100	Le site d'emprunt N°10 est situé à droite de l'axe dans la localité de Dianguirde à une distance environ 3 km du village. La superficie est de 22500 m ² et le volume exploitable est de 19125 m ³ . La formation végétale est faiblement représentée sur le site et dominée principalement par les arbustes (<i>Guiera senegalensis</i>) et des herbacées. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité du site. Les matériaux sont utilisables pour la couche de fondation. Au total une trentaine de pieds sont susceptibles d'être abattus.

4.2. Description de la zone d'influence élargie

4.2.1. Milieu biophysique

4.2.1.1. Géologie et relief

Situé dans la partie ouest du pays, la géologie de la zone est essentiellement constituée par les terrains cristallins, principalement par le socle Précambrien, Paléoprotozoïque, affleurant principalement au Sud-Ouest du Pays. Ces formations sont généralement désignées sous le terme de Birrimien.

Le relief de la zone est caractérisé par des étendues plates affichant quelques élévations. L'altitude varie de 400 vers Didiéni à moins de 300 m à Diéma. Les pentes sont en général douces comprises entre 0° et 5° avec par endroit des hautes crêtes. On note la présence de quelques affleurements rocheux avec des blocs semi-enterrés de dolérites et de granites, des plateaux de quartzite et de latérite.

La plupart des formations superficielles sont des sols d'apport alluvial. Il s'agit de sols sablo-argileux à argilo-sableux. Sur les plateaux latéritiques impropres à l'agriculture, les sols sont gravillonnaires. Les sols d'apport alluvial dits ferrallitiques ont une valeur agronomique faible à moyenne, cependant, ils se prêtent assez facilement aux actions de restauration. Il existe aussi des sols argilo-limoneux et sablo-limoneux qui s'y prêtent bien à l'agriculture. Ils sont peu profonds et très sableux. Les sols des hautes terres et des mi-pentes sont essentiellement peu profonds, bien drainés, graveleux avec une matrice de texture légère qui, dans certaines zones, surmontent une cuirasse ferrugineuse (croûte ferrugineuse) développée in situ à faible profondeur. Les sols des terres basses présents sur les bas de pentes et les rives des cours d'eau sont des sols jeunes bien drainés et plus profonds.

4.2.1.2. Climat

☐ Pluviométrie

Dans son ensemble, la zone du projet est soumise à un climat tropical de type soudano-sahélien avec l'alternance de deux saisons bien distinctes : une saison sèche et une saison pluvieuse. La saison sèche s'étend sur 7 à 8 mois (octobre / novembre à avril / mai). On y distingue deux périodes : une période chaude entrecoupée d'une période froide entre décembre et février. La saison pluvieuse couvre une période de 4 à 5 mois. La distribution des pluies dans le temps est unimodale : il n'y a qu'une seule saison des pluies avec un pic pluviométrique mensuel le plus souvent au mois d'août. La moyenne annuelle sur la période 1991 – 2021 se situe autour de 660 mm à Didiéni. La zone d'étude se situe donc dans le Soudanien nord car la pluviosité moyenne est comprise entre 600 et 900 mm, (source : Mali, Météo, 2022).

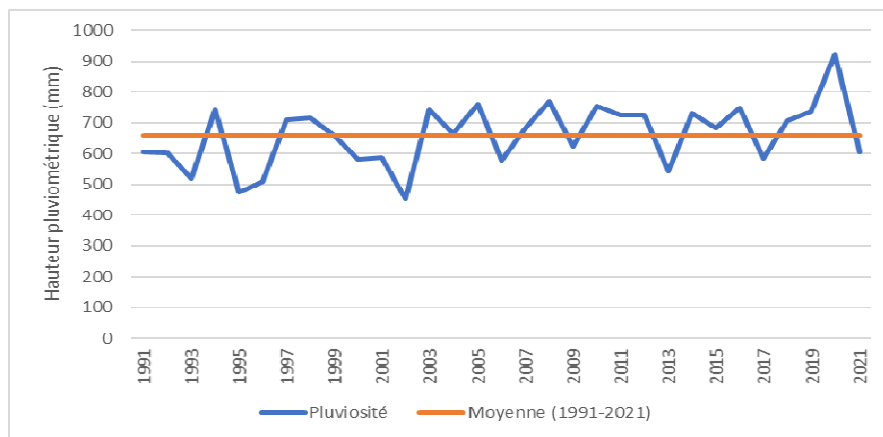


Figure 1 : Pluviométrie de Didiéni (1991 – 2021)

☐ Température

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 17°C (minima) et 43°C (maxima). Les périodes chaudes vont de mars à juin avec des pics au mois d'avril et de mai. Les plus faibles températures sont obtenues de novembre à février, ce qui correspond à la période fraîche. Les variations de la température aggravent le déficit hydrique par l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle.

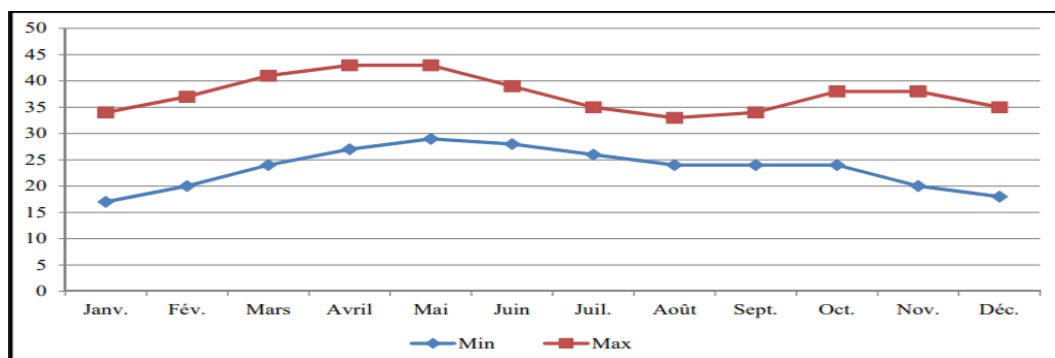


Figure 2 : Evolution moyenne mensuelle de la température

☐ Vent

Les vents qui balayent la zone sont de deux types : l'Harmatan, chaud et sec, de direction Nord/Nord-Est et la Mousson, chaud et humide, qui souffle pendant l'hivernage. En ce qui concerne leur vitesse, les valeurs les plus élevées sont enregistrées pendant les mois en janvier et février et de mai à juillet. Ils constituent un potentiel fort pour encore réduire la facture pétrolière en exploitant l'énergie éolienne moins couteuse avec des impacts négatifs très réduits

sur l'environnement.

Une des caractéristiques des conditions météorologiques de la zone est leur forte variabilité d'une année à une autre, avec pour la pluviométrie, des écarts journaliers très importants oscillant entre 35 mm et 127 mm. Les fortes averses aussi appelées pluies battantes, par leur intensité violente et rapide et par les vents forts qui les accompagnent, peuvent détruire les chaussées et par érosion désagrégé les sols, faisant effondrer la couche bitumée. La force du ruissellement peut aussi arracher à terme des ouvrages de franchissement mal calibrés pour laisser la place à des fossés infranchissables par les usagers.

❑ Ressources en eaux

Le tronçon de la route traverse environ huit (08) cours d'eau temporaires (voir Figure 3 ci-dessous) qui tarissent généralement en janvier-février. Par ailleurs, comme illustré dans la figure 3 ci-dessous, l'axe Didiéni-Diéma ne traverse aucun cours d'eau permanent.

Dans la zone du projet, les aquifères du socle granitique et métamorphique sont représentés avec les unités de Kéniéba et Kayes. Ils représentent la majorité des ressources en eau souterraine. Les aquifères de recouvrement associés aux aquifères fissurés du socle et des grès infracambriens sont aussi présents dans cette région. Les nappes superficielles constituent traditionnellement la principale ressource en eau exploitée par les populations rurales, en raison de la faible profondeur de niveaux phréatiques et de la nature des formations de recouvrement qui permettent de creuser des puits de captage. Les aquifères superficiels sont constitués par les couvertures d'altération latéritique, en place ou remaniées, et par les dépôts alluviaux et colluviaux des fonds de plus de 50 m dans le même sens que le gradient pluviométrique⁴.

⁴ Traoré, A.Z et al., 2018



❑ Flore

Les principales espèces ligneuses les plus fréquemment rencontrées dans la zone du projet sont : Kapokier rouge (*Bombax costatum* (espèce partiellement protégée)), Néré (*Parkia biglobosa* (espèce intégralement protégée)), Palmier (*Borassus aethiopum* rônier (espèce partiellement protégée)), Karité (*Vitellaria paradoxa* (espèce intégralement protégée)) etc. A cela, il faut ajouter des plantations d'alignement : Caïlcédrat (*Khaya senegalensis* (espèce partiellement protégée)), Neem (*Azadirachta indica* (espèce non protégée)), etc.

La forêt classée « les Roneraies » située à cheval entre Didiéni, Samakorola et Metambougou est caractérisée par la présence de *Borassus aethiopum* (Rôniers) d'où le nom Rôneraies. Cette forêt est fortement dégradée suite aux aléas climatiques et anthropiques (érosion, coupe abusive du bois par les riverains, occupation illicite du domaine pour l'installation des habitations, et feux de brousse). La Reserve de Boucle du Baoulé se situe à 15km de la route.

Comme illustré dans la figure ci-dessous, la route à réhabiliter n'empiète pas dans la forêt.



Carte 4 : : Carte de localisation de la forêt classée « les Roneraies »

❑ Faune

La zone d'influence élargie du projet présente une grande richesse en termes de faune. La faune comprend des espèces de mammifères et une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes. Le tableau suivant ci-dessous présente les espèces animales de la zone du projet.

Tableau 11 : Liste des espèces fauniques de la zone du projet

Région de Koulikoro			Région de Nioro		
Nom scientifique	Nom Français	UICN Catégorie	Nom scientifique	Nom Français	UICN Catégorie
<i>Giraffa camelopardalis</i>	Girafe	Vulnérable (VU)	<i>Panthera leo</i>	Lion	En danger critique (CR)
<i>Antilope cervicapra</i>	Antilope	Préoccupation mineure (LC)	<i>Antilope cervicapra</i>	Antilope	Préoccupation mineure (LC)
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin	En danger (EN)	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	Vulnérable (VU)
<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	Préoccupation mineure (LC)	<i>Panthera pardus</i>	Panthère	Vulnérable (VU)
<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	Phacochère	Préoccupation mineure (LC)	<i>Xerus erythropus</i>	Ecureuil fousseur	Préoccupation mineure (LC)
<i>Xerus erythropus</i>	Ecureuil fousseur	Préoccupation mineure (LC)	<i>Alectoris barbara</i>	Perdrix	Préoccupation mineure (LC)
<i>Alectoris barbara</i>	Perdrix	Préoccupation mineure (LC)	<i>Erythrocebus patas</i>	Singe rouge	Quasi menacée (NT)
<i>Erythrocebus patas</i>	Singe rouge	Quasi menacée (NT)	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard	Préoccupation mineure (LC)
<i>Ophiphagus hannah</i>	Cobra	Vulnérable (VU)	<i>Ophiphagus hannah</i>	Cobra	Vulnérable (VU)
<i>Ardeola ibis</i>	Héron garde-boeuf	Préoccupation mineure (LC)	<i>Cerastes cerastes</i>	Vipère	Préoccupation mineure (LC)
<i>Anas platyrhynchos domesticus</i>	Canard	Préoccupation mineure (LC)	<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	Préoccupation mineure (LC)
<i>Geochelone sulcata</i>	Tortue	En danger (EN)	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin	En danger (EN)
<i>Colombia livia</i>	Pigeon	Préoccupation mineure (LC)	<i>Crinifer piscator</i>	Touraco gris	Préoccupation mineure (LC)
<i>Crocota crocuta</i>	Hyène tachetée	Préoccupation mineure (LC)	<i>Colombia livia</i>	Pigeon	Préoccupation mineure (LC)
<i>Canis aureus</i>	Chacal commun	Préoccupation mineure (LC)	<i>Crocota crocuta</i>	Hyène tachetée	Préoccupation mineure (LC)
<i>Varanus niloticus</i>	Varan de Nil	Préoccupation mineure (LC)	<i>Canis aureus</i>	Chacal commun	Préoccupation mineure (LC)
<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	Préoccupation mineure (LC)	<i>Varanus niloticus</i>	Varan de Nil	Préoccupation mineure (LC)
<i>Numidae meleagris</i>	Pintade commun	Préoccupation mineure (LC)	<i>Numidae meleagris</i>	Pintade commun	Préoccupation mineure (LC)
<i>Lophius vespertilio</i>	Chauves-souris	Préoccupation mineure (LC)	<i>Asio flammeus</i>	Hiboux	Préoccupation mineure (LC)

Source : Investigation de terrain, mai 2025

NB : En tenant compte de l'article 20 de la Loi n°04-005 du 14 janvier 2004 portant création du fonds d'aménagement et de protection des forêts et du fonds d'aménagement et de la protection de la faune dans les domaines de l'état, le tracé faisant l'objet de la présente étude ne se situe pas dans un domaine faunique de l'Etat (aires ou réserves classées).

4.3. Milieu humain et socioéconomique

4.3.1. Démographie

La population des communes de la zone du projet est estimée en 2023 à 197 976 habitants dont 101 490 femmes (51,3%) et 96 488 hommes (48,7%). Elle est essentiellement rurale. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par commune et par sexe.

Tableau 12 : Population de la zone du projet par commune et par sexe

N°	Communes	Population		
		Hommes	Femmes	Total
1	Didiéni	24 774	26 007	50 781
2	Sagabala	13 221	13 950	27 170
3	Gomitradougou	5 582	5 613	11 195
4	Dioumara	20 778	22 903	43 681
5	Dianguirdé	8 995	9 400	18 395
6	Diéma	23 138	23 617	46 754
Totaux		96 488	101 490	197 976

Source : DNP, Octobre 2023

La population est très hétérogène. Elle est principalement composée de Soninkés, de Khassonkés, de Peuhls, de Malinkés, de Bambaras et de Maures. Les langues des différentes ethnies que compose la population sont toutes parlées avec une légère dominance des Bambaras, des Peuhls, des Soninkés. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam. Il est suivi du christianisme et de l'animisme.

4.3.2. Accès aux services sociaux de base

4.3.2.1. Education

L'éducation est un paramètre essentiel pour une croissance économique soutenue et durable, dans la mesure où elle fournit un capital humain en qualité et en quantité capable de répondre aux exigences de développement. Le système éducatif de la zone du projet concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Il est composé de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et des medersas. A chacun de ces niveaux, on retrouve à côté de l'enseignement public, un enseignement privé qui s'est beaucoup diversifié et développé ces dernières années. Dans l'ensemble des communes concernées par le projet, le système éducatif souffre de nombreuses difficultés liées entre autres au faible capacité d'accueil des infrastructures scolaires et à leur vétusté, à l'insuffisance d'enseignants. Tous ces facteurs peuvent influencer négativement sur le taux de scolarisation et les performances des élèves. Il faut souligner que lors de la mise en œuvre du projet, il est prévu la réhabilitation d'infrastructures scolaires.

Tableau 13: Nombres d'infrastructures scolaires par Commune

Communes	Préscolaire	1er Cycle	2nd Cycle	Secondaire	ECOM / CED	Medersas
Didiéni	2	17	1	4	0	3

Communes	Préscolaire	1er Cycle	2nd Cycle	Secondaire	ECOM / CED	Medersas
Sagabala	0	11	1	1	6	1
Gomitradougou	0	5	1	0	2	12
Dioumara	1	8	1	0	2	2
Dianguirde	0	5	1	0	0	0
Diéma	5	13	6	1	3	21
Total	8	59	11	6	13	39

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

4.3.2.2. Santé

La couverture sanitaire de la zone du projet est assurée par des infrastructures vétustes et sous-équipées. Les pathologies fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les Infections Respiratoires Aigües, la Diarrhée et la Bilharziose. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage.

Les populations rencontrent assez souvent des problèmes de sécurité et d'évacuation des malades vers les structures de santé de la ville. Ces difficultés sont dues entre autres au déficit de moyens de transport et à l'état très dégradé des différentes sections de la route.

L'aménagement de la route favorisera l'accessibilité des infrastructures sanitaires surtout l'évacuation rapide des malades des zones rurales vers le centre de référence de Santé au niveau des chefs-lieux de cercles.

Par ailleurs, il faut souligner que lors la mise en œuvre du projet, il est prévu la réhabilitation d'infrastructures sanitaires.

Tableau 14: Nombre d'infrastructures sanitaires par commune

Communes	Maternité	CSCOM	Dispensaire	Dépôt pharmacie	Cabinet privé	CSREF
Didiéni	4	3	2	5	1	0
Sagabala	3	3	0	0	0	0
Gomitradougou	0	1	2	0	0	0
Dioumara Koussata	0	2	1	0	0	0
Dianguirde	0	2	2	0	0	0
Diéma	0	1	2	0	0	1
Total	7	12	9	5	1	1

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

4.3.2.3. Eau et assainissement

Les besoins en eau potable sont assurés par le réseau de la SOMAGEP, des adductions d'eau potable (AEP), des puits à grand diamètre, des forages et des puits traditionnels qui sont présents dans chaque concession. Les pompes à motricité humaine existent mais sont très souvent en arrêt. A cela, il faut ajouter des châteaux d'eau et des bornes fontaines fonctionnelles dans certains villages riverains de la zone du projet. Il faut aussi souligner la très forte implication de la diaspora dans la réalisation de ces infrastructures.

Le système d'assainissement dans la zone du projet est constitué d'ouvrages individuels d'assainissement réalisés par les ménages ou par les projets et programmes dont principalement des latrines traditionnelles, des latrines améliorées et des latrines modernes. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif.

L'eau et l'assainissement dans les communes traversées se heurtent à quelques difficultés qui peuvent se résumer comme suit :

- insuffisance des points d'eau potable ;
- déficit d'ouvrages d'assainissement adéquats ;
- pannes fréquentes des forages ;
- ruptures fréquentes dans l'approvisionnement par la SOMAGEP.

Les infrastructures répertoriées dans les communes traversées par la route sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Infrastructures d'eau recensées dans les communes traversées par la route

Communes	SOMAGEP	AEP	Forage	Puit traditionnel	Puit à grand diamètre
Didiéni	0	0	88	0	22
Sagabala	0	0	9	0	11
Gomitradougou	0	0	10	15	8
Dioumara Koussata	0	0	21	0	22
Dianguirde	0	0	25	0	20
Diéma	1	6	35	57	0
Total	1	6	188	72	83

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

Il faut souligner que lors de la mise en œuvre du projet, il est prévu la réalisation/réhabilitation des points d'eau.

4.3.3. Mouvement des populations

Une caractéristique majeure de la population de la zone du projet est sa forte mobilité. La forte migration a été occasionnée par les crises successives des sécheresses et de la paupérisation de la population. Elle concerne aussi bien les femmes que les hommes avec comme principale destination : l'Europe, l'Espagne les Etats unis et l'Afrique centrale, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Sénégal, etc. Ainsi, la plupart des migrants partent de ces localités situées le long de la route pour chercher d'autres moyens de subsistances, aider la famille. L'apport des migrants est d'une importance capitale dans la vie socio-économique de la population des localités de la zone. La manne migratoire soutient les besoins alimentaires, sanitaires et financiers pour bon nombre de familles. Elle est aussi investie dans les actions de développement des différentes localités à travers la réalisation des infrastructures collectives (salles de classe, adductions d'eau, centres de santé, mosquées, etc.).

Malgré ces immenses apports, la migration a des effets négatifs sur le développement de ces communes. En effet, les jeunes sont tous tentés à suivre le chemin des aînés au vue des réalisations faites par ceux-ci sans mesurer les conséquences. Comme conséquences néfastes, on peut noter, entre autres :

- insuffisance de bras valides ; le rapport femme – homme dépasse 110 femmes pour 100 hommes dans beaucoup de communes de la zone ;
- forte dépendance de la population vis-à-vis de l'extérieur entraînant l'absence de toute initiative de créativité, le désintéressement de la jeunesse par rapport aux actions de développement.

4.3.4. Genre et situation des femmes

4.3.4.1. Situation économique des femmes

Les principales activités économiques des femmes sont : le petit commerce, l'agriculture, le

maraîchage, la cueillette, et quelquefois l'embouche bovine. La capacité de production agricole des femmes est limitée par la pression foncière le long de la RN3. Toutes fois certaines cultivent le maïs, le mil, l'arachide sur les terres abandonnées avec les moyens rudimentaires.

Aussi, il faut signaler que les femmes manquent de matériels et d'intrants agricoles. Le maraîchage est pratiqué par les femmes en toutes saisons avec différentes spéculations comme : la tomate, l'aubergine, le piment, le gombo, la laitue. Le petit commerce est surtout pratiqué par les femmes dans toute la zone du projet. Il porte sur les produits maraîchers, les condiments et les céréales. Organisées le plus souvent en association de tontine, elles tentent malgré tout, de se faire des prêts à des taux très faibles pour pallier à l'absence ou aux conditions très difficiles de crédits des institutions de microfinances. Quant à la cueillette, elle s'articule principalement autour de l'exploitation du karité et du néré qui chaque année diminue avec l'extrême urbanisation. La transformation de ces produits se fait de manière artisanale car la plupart des localités ne dispose pas de moulin. Ces produits sont destinés à la consommation et ou à la vente (par exemple le beurre de karité est utilisé pour la consommation familiale, l'hygiène corporelle, la pharmacopée ou pour la vente).

4.3.4.2. Profil socioculturel de la femme

Les facteurs socioculturels pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société et limitent ses capacités de prise de décisions et sa participation à la vie de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Toutefois, les nombreuses campagnes de sensibilisations faites par les ONG commencent à porter leurs fruits. C'est pourquoi, les femmes sont de plus en plus sollicitées pour toutes les activités de regroupement : réunion communales, funérailles, mariages, fêtes traditionnelles au cours desquelles elles s'occupent de la cuisine, de l'assainissement des lieux publics et de l'accueil des étrangers. De par leur organisation, elles sont aussi sollicitées pour l'appui à la construction des ouvrages publics (apport d'eau, de sable et de gravier). Elles participent aussi à la vie communale à travers leur présence dans les conseils communaux.

4.3.4.3. Cas de VBG dans la zone du projet

Selon les entretiens avec les services techniques, les femmes leaders et les OSC dans la zone du projet, d'une manière générale, les principaux types identifiés de VBG dans la zone du projet sont : le viol ; le harcèlement ; l'exploitation et abus sexuels ; l'agression sexuelle y compris l'excision ; l'agression physique ; le mariage précoce, le mariage forcé ; le déni de ressources ; et les violences psychologiques et émotionnelles.

Les enquêtes de terrain ont également relevé que les auteurs des VBG couramment cités sont principalement : les groupes armés, les commerçants, les enseignants, les transporteurs, les chefs d'entreprises, etc. Aussi, selon les communautés et les acteurs des services de prise en charge VBG de la zone d'intervention du programme, les cas de VBG se produisent pour la plupart au sein de la famille/ménage, dans les services publics, les ménages et dans les zones d'insécurité.

Les principales victimes des Exploitations et Abus Sexuels, harcèlement sexuel dans la zone du projet sont : les jeunes filles non scolarisées ; les aides ménagères ; les écolières ; les femmes (mariées, célibataires, veuves...) ; et les vendeuses ambulantes.

Par ailleurs, les principaux intervenants dans les cas des VBG dans la zone du projet sont :

- Les services techniques en charge de la promotion féminine ;
- Les forces de défenses et de sécurité (Police nationale, Gendarmerie) ;
- Les autorités communales ;
- Les autorités traditionnelles et religieuses (chef de village, conseillers, imam) ;
- Les leaders communautaires ;
- Les comités de veille ;

- Les ONG/associations de protection ;
- Les particuliers (femmes et hommes) ;
- Les autorités judiciaires ;
- Les responsables d'établissement scolaires (Directeur et enseignant).

Enfin, dans la zone d'intervention du projet il existe au niveau cercle un cadre de concertation des acteurs qui est composé de femmes leaders qui permet de coordonner et de suivre toutes les interventions des acteurs. Le projet pourra s'appuyer sur ce cadre dans chaque zone avec l'appui du maire afin de mettre en place un MGP inclusif où toutes les parties seront représentées. Selon les associations féminines rencontrées, les femmes ont un rôle majeur à jouer dans la mise en place et le fonctionnement du MGP lié aux VBG/EAS/HS à travers des messages de sensibilisation et d'information sur l'accès au MGP ainsi que l'accueil, l'écoute et l'orientation des survivantes.

4.3.5. Activités économiques de la zone du projet

4.3.5.1. Agriculture

L'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie de la zone du projet. Elle constitue la principale source de nourriture, de revenus et d'emplois pour les populations rurales de ces territoires frontaliers. Elle constitue une activité très importante et reste cependant tributaire de la pluviométrie et reste extensive. La production agricole est dominée par les cultures vivrières notamment les céréales : le mil, le sorgho, le fonio, le maïs, le riz, l'arachide, le Wouandzou, l'oseille de Guinée. La gestion de l'espace agraire est laissée à l'initiative des chefs de village assistés par leurs conseillers et quelques propriétaires terriens.

L'activité maraîchère est très développée dans la zone. Au niveau de chaque village, il existe des associations de femmes qui s'occupent du maraichage. Elle est surtout pratiquée de façon traditionnelle, bien qu'il ait un début d'amélioration au niveau technique. Beaucoup de spéculations maraîchères sont produites à savoir : l'oignon, la tomate, le gombo, l'aubergine, le niébé, la banane, le piment, le chou, la carotte, le niébé. Ces activités sont importantes et jouent un rôle majeur dans le renforcement de la résilience des communautés dans le contexte de dégradation climatique.

Les échanges avec les populations ont mis en exergue les difficultés qui assaillent le secteur à différents niveaux :

- Dégradation des aménagements en hivernage ;
- Insuffisance en main d'œuvre ;
- Insuffisance du personnel technique ;
- Accès limité aux équipements et matériels agricoles ;
- Difficultés de valorisation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles.

4.3.5.2. Elevage

L'élevage constitue également une activité majeure, source de revenus monétaires des populations. Les activités d'élevage contribuent à la réduction de la vulnérabilité des ménages aux aléas économiques et climatiques. Le constat est que les agriculteurs deviennent à différents degrés des éleveurs alors que, de plus en plus de pasteurs (locaux) cultivent. Le qualificatif agro-pasteur reflète plus la réalité que les termes agriculteur ou éleveur qui, employés séparément sont restrictifs. Tous les sédentaires sont des éleveurs potentiels. La zone du projet étant une zone d'élevage par excellence, dans la plupart des familles, on trouve quelques bêtes (petits ruminants, et volailles surtout).

Par ailleurs, à cause de la pression foncière dans les zones périurbaines, on assiste ces dernières années, à une certaine intensification de l'activité d'élevage qui se modernise

également à travers la création de nombreuses fermes privées où est pratiqué l'élevage intensif de bovins, d'ovins, de caprins, de volailles, etc.

L'élevage contribue grandement à l'atteinte de la sécurité alimentaire à travers la production de viande, de lait, d'œufs. Par intégration à l'agriculture, l'élevage contribue à l'augmentation et la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols). Comme les cultures commerciales, l'élevage est aussi important car elle contribue à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne.

Les contraintes liées à l'élevage se résument généralement à la dégradation des zones de pâturage, à l'insuffisance de points d'abreuvement du cheptel, au déficit d'unités de production, de conservation et de conditionnement des sous-produits de l'élevage, ainsi qu'aux conflits entre agriculteurs et éleveurs liés notamment à la transhumance. La zone du projet regorge des pistes pastorales dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Liste des pistes pastorales répertoriées dans la zone du projet

Commune	Village	Longitude	Latitude
Didiéni	Metimbougou	603244	1550245
Didiéni	Didiéni	600213	1568328
Sagabala	Ségué DT	604085	1553708
Dianguirde	Dianguirde	501698	1604545
Torodo	Torodo	516158	1603575

Source : entretien/enquêtes de terrain, Mai 2025

4.3.5.3. Pêche

Cette activité est surtout pratiquée par les populations riveraines des différents cours d'eau (Sénégal, Kolimbiné, etc.) et des marigots et mares de la zone du projet pendant l'hivernage et la saison froide avant le tarissement des cours d'eau. La réalisation de la route favorisera, le développement de certaines activités de pisciculture comme la promotion de cage flottante comme alternative à la diminution des ressources de pêche, le développement des techniques de conservation du poisson et enfin la création d'un marché. Ces initiatives participeront à la consolidation de la sécurité alimentaire dans les localités riveraines du fleuve.

4.3.5.4. Commerce

Le commerce représente une source importante de revenu pour les populations de la zone du projet. Il concerne les céréales sèches, les fruits et les légumes et les produits de première nécessité vendus dans les boutiques et les kiosques. Le mauvais état des routes constitue la principale entrave au développement de cette activité. Les foires hebdomadaires recensées dans les communes traversées sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 17 : Foires hebdomadaires dans les communes traversées par le projet

Localités	Jours de foire
Didjéni	Jeudi
Segue DT	Mardi
Sébabougou	Samedi
Dioumara Koussata	Lundi
Torodo	Mardi
Diéma	Jeudi

Source : enquête de terrain, Mai 2025

4.4. Description des autres tronçons (susceptible d'être considéré comme des installations associées)

4.4.1. Kati-Didiéni

Les travaux de réhabilitation du tronçon Kati-Didiéni longue de 150 km exécuté par l'entreprise SOGEA SATOM ont démarré en 2019 pour s'achever en 2022. Ce tronçon a été financé par le budget national du Mali et a fait l'objet d'études environnementales et sociales (EIES et PAR) sanctionné par un permis environnemental délibéré par l'autorité nationale compétente.

4.4.2. Diéma-Sandaré

Le tronçon Diéma-Sandaré longue de 135 km débute à l'entrée de Diéma au niveau du poste de contrôle et prend fin à la sortie de Sandaré. Les abords de la route en rase campagne sont à certains endroits caractérisés de multiples occupations.

Ci-dessous quelques images du tronçon :



Cette section a l'objet d'études environnementales et sociales (EIES et PAR) d'abord sous financement budget national en 2021 puis une actualisation sous financement de la Banque mondiale.

4.4.3. Sandaré-Kayes

Les travaux de réhabilitation de la route Sandaré-Kayes longue de 138 km ont démarré en janvier 2023 pour un délai d'exécution de 36 mois et sont exécutés par l'entreprise COVEC. Le financement est assuré par le Budget national. Le projet a également fait l'objet d'études environnementales et sociales (EIES et PAR).

4.4.4. Section : Kayes-Diboli

Le tronçon Kayes-Diboli longue de 96,5km débute à la sortie (limite avec la commune de Liberté Dembaya) de la commune urbaine de Kayes pour prendre fin à la sortie de Diboli. La section à la traversée de la rase campagne est caractérisée principalement par la présence de la végétation de part et d'autre de la route. La route est également traversée par la ligne interconnexion Mali-Sénégal. Il est à noter une absence de parcelles agricoles dans l'emprise de la route au niveau de cette section.

En ce qui concerne les traversées des agglomérations, il a été constaté la présence d'occupations du sol telles que les équipements marchands (hangars, kiosque, etc.), des dalles en béton, des murs de clôtures et quelques bâtis en dur. Ci-dessous quelques images illustratives :



Cette section a l'objet d'études environnementales et sociales (EIES et PAR) d'abord sous financement budget national en 2021 puis une actualisation sous financement de la Banque mondiale.

5. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Conformément au Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social et l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES), un plan de consultation a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative.

Les consultations ont permis de présenter le projet aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi, les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées ont été collectés afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné l'administration locale (Sous-préfecture, société civile, autorités municipales et services techniques), autorités coutumières ainsi que les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap.

5.1. Objectifs de la consultation

L'objectif principal des consultations du public est d'informer les populations, les services

techniques et associations locales sur le projet ainsi que sur la réalisation de la présente étude et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus spécifiquement de/d' :

- Informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels, et les mesures de compensation ;
- Recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures mitigation et de compensation, et ;
- Recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de gestion environnementale et sociale.

Définie comme « engagement des populations dans le processus de décision » la participation du public « répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation ». Entrant dans le processus de négociation environnementale, la finalité de la participation du public est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public concerné par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision.

5.2. Démarche adoptée et participation des parties prenantes

Au Mali, pour les EIES, le processus de consultation publique est dirigé par la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances. Pour assurer la participation de l'ensemble des acteurs locaux à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire de partage du planning des consultations et une phase de consultation proprement dite avec tous les acteurs concernés.

Les premières activités d'information et de consultations des parties prenantes dans la zone du projet se sont déroulées dans la période du 29 octobre 2024 au 06 novembre 2024 lors de la préparation du programme Mali Nafa Soro Sira sous financement Banque Mondiale.

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'actualisation de la présente EIES du tronçon Didiéni-Diéma se sont déroulées du 08 au 11 Mai 2025 dans la zone du projet suivant le calendrier décliné dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Planning des consultations réalisées

Type de Consultation	Cibles Rencontrées	Lieux de Consultations	Sujets abordés	Date
Cercle de Kolokani				
Entretien individuel	Préfecture de Kolokani	Cercle de Kolokani	Présentation du projet ; Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	08-05-2025
	Mairie			
	Protection civile			
	Promotion féminine			
	Eaux et forêts			
	Agriculture			
	CSref			
Subdivision des routes				
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, société civile Femmes et Jeunes.	Préfecture de Kolokani		09-05-2025
Focus group	CAFO	Kolokani		09-05-2025 08-05-2025
Focus group	Les personnes affectées par le projet (PAPs)			
Focus group	Personnes en situation de handicap			
Cercle de Diéma				
Entretien individuel	Préfecture de Kolokani	Cercle Diéma	Présentation du projet ; Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	10-05-2025
	Mairie			
	Protection civile			
	Promotion féminine			
	Eaux et forêts			
	Agriculture			
Subdivision des routes				
Focus group	CAFO			11-05-2024
Focus group	Les personnes affectées par le projet (PAPs)			
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, société civile Femmes et Jeunes.	Préfecture de Diéma		11-05-2025

Les consultations ont concerné :

- Les préfectures et sous-préfecture ;
- Les autorités communales ;
- Les autorités coutumières des localités traversées ;
- La société civile ;
- Les personnes affectées par le projet (PAPs) ;
- Les groupements féminins ;
- Les services techniques nationaux, régionaux et locaux ;
- Les représentants des groupements de jeunes ;
- Et les populations riveraines.

Un total de 126 personnes dont 30 femmes ont participé à la consultation. Le tableau ci-dessous donne les détails :

Tableau 19 : Participants aux consultations menées

Régions	Cercles	Communes	Localités	Participants		Total
				Femmes	Hommes	
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	Kolokani	19	62	81
		Didiéni	Didiéni, Sabougou, Diatigoubougou, Samakorola et Mintibougou			
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado			
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou	Sebabougou, Gomitra, Kouloukudiéngué, Makanbougou	11	34	45
		Dioumara	Dioumara, Beniéko			
		Dianguirde	Torodo			
Total				30	96	126

5.3. Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes

La synthèse des préoccupations, avis et recommandations des parties prenantes lors des consultations est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 20 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Kolokani/Région de Koulikoro)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Préfecture de Kolokani	Le projet vient à point nommé et nous ne pouvons que valider cette initiative. En effet, ce projet de réhabilitation permettra à l'accroissement du flux du commerce et favorisera le développement économique et social du Mali, le Sénégal et d'autres pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Que les travaux ne s'arrêtent pas à mi-parcours ; • Prendre des dispositions nécessaires pour éliminer ou réduire les effets néfastes du projet sur la population ; • Indemniser les personnes affectées dans la mesure du possible ; • Sensibiliser les employés de l'entreprise aux respects des US et coutumes locales ; • Mettre en place un comité de suivi ; • Impliquer tous les acteurs concernés dans les différentes phases du projet ; • Exécuter le projet dans un bref délai.
Protection civile Kolokani	La réalisation de ce projet va faciliter la circulation des véhicules et réduira sans doute les nombreux accidents accumulés.	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser les PAPs avant le démarrage des travaux ; • Collaborer avec le service des forces de l'ordre pour des raisons sécuritaires dans les zones du projet ; • Doter la protection civile de Kolokani d'une ambulance car le besoin est vraiment là ; • Installer les panneaux de signalisation et des ralentisseurs de vitesse conformément à la réglementation ; • Prendre des mesures contre la construction anarchique des stations d'essence aux bords du goudron.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Promotion féminine de Kolokani	Nous sommes très heureuses du fait de la concrétisation de ce projet de réhabilitation de route. En réalité, le déplacement constitue un problème majeur pour la communauté de la zone surtout en période hivernale. Donc, il est impératif d'exécuter les travaux au plutôt que possible afin de pallier les difficultés.	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte les mesures environnementales et sociales ; ● Organiser des séances de sensibilisation sous forme de focus au niveau de chaque localité traversée sur les aspects liés aux VBG ; ● Mettre toutes les PAPs dans leurs droits avant le démarrage des travaux ; ● Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les IST ; ● Instaurer une stratégie de prise en charge des cas de VBG.
Eaux et forêts de Kolokani	La réalisation de cette route contribuera à l'accroissement du revenu national	<ul style="list-style-type: none"> ● Impliquer les services dans l'ensemble des phases du projet ; ● Faire le reboisement compensatoire ; ● Respecter les engagement pris avec les parties prenantes.
Agriculture de Kolokani	Nous souhaitons que le projet soit réalisé au plus tôt que possible car l'économie de ce pays dépend de cette voie. L'impact négatif n'est pas très significatif en rase campagne car il n'y a pas assez de champ dans l'emprise des 10m.	<ul style="list-style-type: none"> ● Appuyer les coopérations féminines aux équipements des activités maraichères ; ● Dédommager tous les biens notamment les éventuels lopins de terres agricoles qui seront touchées en appliquant le prix du marché qui serait favorable aux PAPs ; ● Sensibiliser la population sur les maladies IST. ● Impliquer toutes les parties prenantes afin d'éviter tout incident lié à la discrimination ; ● Prendre les mesures nécessaires pour la sécurité lors des travaux ; ● Identifier, évaluer et compenser les biens affectés par le projet en impliquant les services de l'Agriculture.
Centre de santé de référence (Csref) de Kolokani	Nous sommes ravis de la nouvelle, c'est un projet de développement	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser le projet ; ● Sensibiliser les usagers à adopter les bons comportements sur la route ; ● Sensibiliser et former les employés sur les aspects liés aux VBG lors des travaux ; ● Notifier tous les cas de VBG ; ● Mettre en place des moyens financier et matériels pour la prise en charge des cas VBG.
CAFO de Kolokani	Favorable pour le projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier l'emploi des jeunes lors des travaux ; ● Appuyer les femmes dans les activités de maraichage.
Les personnes affectées par le projet (PAPs)	Nous sommes favorables au projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Indemniser les PAPs conformément à la réglementation ; ● Prendre des précautions afin de réduire les impacts négatifs et les accidents ; ● Réaliser des ralentisseurs de vitesse ; ● Privilégier l'emploi des jeunes locaux ; ● Appuyer les femmes dans les activités de maraichage ; ● Aménager un point d'eau dans le village de Kwala ; ● Réaliser les points d'eau potable dans les localités traversées pour les besoins de l'entreprise en charge des travaux ; ● Réaliser les éclairages publics dans les localités traversées.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Personnes en situation de handicap	L'initiative est salubre.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'emploi des personnes en situation de handicap lors des travaux ; • Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; • Promouvoir des AGR aux profits des personnes en situation de handicap.
Subdivision des Routes	Le besoin est vraiment là et c'est une très bonne initiative pour le développement de ce pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire beaucoup de sensibilisation à la population sur les conditions de réalisation des ralentisseurs de vitesse.
Groupement féminin (CAFO de Didiéni)	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de d'éliminer ou de réduire les effets néfastes du projet sur la population ; • Privilégier l'emploi des jeunes et des femmes lors des travaux ; • Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les aspects VBG ; • Appuyer les femmes dans les activités de maraichage ; • Installer une unité de transformation des produit agricoles.

Source : Résultat des consultations en mai 2025

Tableau 21 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Diéma/Région de Nioro)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisance (SACPN) de Diéma	La réalisation de ce projet est d'une importance capitale pour moi car il va sans doute contribuer à l'amélioration des conditions de circulation routière à l'augmentation de l'économie du pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité de suivi ; • Impliquer les services techniques dans le projet ; • Indemniser les biens affectés conformément à la loi nationale ; • Sensibiliser et former les agents de l'entreprise sur la gestion des déchets solides et liquides de leur base de vie ; • Mettre en œuvre de manière concertée le PGES ; • Doter le service de l'assainissement en matière d'équipement et de moyen de déplacement.
Service Local des Domaines Diéma	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer le processus ; • Réaliser un travail de qualité qui pourra tenir pendant longtemps ; • Impliquer les services techniques dans les différentes phases du projet ;
Subdivision locale des Routes Diéma	C'est une nécessité vu les difficultés d'accessibilité et surtout sur le plan économique	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les riverains avant le démarrage des travaux ; • Compenser les biens touchés conformément à la réglementation ;
Service local de la promotion féminine de Diéma	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation des riverains sur le risque lié aux activités de réhabilitation de la route ; • Plaidoyer les conseillères communautaire et religieux sur les conséquences liés au VBG ; • Sensibiliser et former la population sur les dangers liés aux MST.
Personnes Affectées par le Projet de Diéma	Le projet est salubre	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser toutes les pertes de biens affectés • Aménager les réseaux de drainage des eaux pluviales aux bords des goudrons afin d'éviter les inondations ; • Considérer l'emprise initialement choisi (10 m de part et d'autre) par le projet afin d'optimiser les dégâts ; • Privilégier l'emploi des jeunes locaux.
Service de Protection civile de Diéma	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la distance règlementaire entre la route nationale et les habitations soit 80m ; • Assurer la sécurité de l'entreprise en charge des travaux par le service des forces de l'ordre ; • Respecter le code de la route ; • Installer les panneaux de signalisation et des ralentisseurs.

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
Service local de l'Agriculture de Diéma	Nous sommes favorables à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser toutes les pertes agricoles causées par le projet en nature ; • Mettre en œuvre les mesures du PGES ; • Faire le suivi régulier des travaux du projet ; • Collaborer avec les autorités locales.
Cantonement des Eaux et Forêts de Diéma	Ce projet est bien accueilli pour l'intérêt national.	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures nécessaires pour l'élimination ou l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ; • Faire le reboisement compensatoire conformément à la réglementation et cela en collaboration avec les services des eaux et forêts ; • Sensibiliser et former la population sur la gestion et la protection de l'environnement ; • Impliquer les autorités locales et les services techniques dans les activités de suivi.

Source : Résultat des consultations en 2025

En plus des rencontres individuelles, deux (02) consultations publiques sous forme d'assemblée générales se sont déroulées du 09 au 11 Mai 2025 sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages des localités traversées.

Ces assemblées ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant les différentes assemblée générale les avis des populations concernées et des autorités locales ont été recueillis. Ci-après les synthèses :

Tableau 22 : Synthèse assemblées générales dans les deux (02) cercles

Cercle	Localités	Préoccupations et recommandations/besoins	Avis
Kolokani	Didiéni, Sabougou, Diatigoubougou, Samakorola Mintibougou Niamou, Kwala, Segué, Sirado	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ; - Aménager un périmètre maraicher pour les femmes des localités traversées ; - Rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ; - Clôturer l'école de Métimbougou, aménager le collecteur du pont de la RN3, - Réaliser une voirie de 2km entre le village de Mintinougou et la RN3 et une déviation en direction de Didiéni pour éviter les accidents et embouteillages vers le poste. - Aménager le grand collecteur de la ville de Didiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes ; - Réaliser un centre de santé à Didiéni, un ralentisseur au niveau du marché et une voirie sur la route de Balla long de 8km ; - Impliquer les parties prenantes dans les 	Avis favorable

		<p>différentes phases du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un centre de transformation des produits locaux sur le site des femmes de Didiéni ; - Indemniser les personnes affectées ; - Réaliser un point d'eau en remplacement du seul puits traditionnel du village de Ségué situé de l'autre côté de la route dont l'accès deviendra difficile pendant et après les travaux ; - Créer une école et un parking pour les gros porteurs à Sirado et Didiéni ; - Réaliser un point d'eau à Kwala ; - Construire un marché à Kwala ; - Privilégier l'emploi local lors des travaux ; - Trouver des alternatives pour éviter le stationnement des véhicules au bord du goudron qui constitue une difficulté pour les localités traversées ; - Aménager la piste Kourounè -Sagabala chef- lieu de commune long de 9km, - Réaliser 4 châteaux d'eau dans 4 villages de la commune de Sagabala ; - Construire un parking pour les gros porteurs dans la commune de Sagabala (Niamou, Kwala ou Sirado). 	
<p>Diéma</p>	<p>Sebabougou, Gomitra, Kouloudiéngué, Makanbougou Dioumara, Beniéko Torodo Diéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'application des mesures environnementales afin de minimiser les effets négatifs - Recruter les jeunes du village de Gomitra lors des travaux. - Clôturer les écoles de Gomitra, Kouloudjiengué et Sébabougou, - Aménager la voie d'accès au village de Gomitra, - Réaliser un périmètre maraîcher pour les femmes - Aménager des aires de stationnement pour les véhicules ; - Mettre en place des panneaux de signalisation afin de diminuer les accidents ; - Estimer de façon juste les biens des personnes qui sont dans l'emprise et de faire les indemnités à la hauteur de leurs souhaits ; - Installer les éclairages publics ; - Réaliser les caniveaux au bord du goudron pour la facilitation du drainage des eaux de pluies à Torodo - Construire un magasin de conservation des produits agricoles ; - Réaliser une voie d'accès du village de Bégnéko ; - Surcreuser la mare de Torodo ; - Aménager la voie d'accès au parc d'embarcation des bétails dans la localité de Torodo; - Sensibiliser les femmes des localités traversées à s'innover pour ne plus rester dans le classique ; - Sensibiliser les employés de l'entreprise en charge des travaux de respecter les us et coutumes, les usagers de la route de ne plus venir s'installer sur les servitudes de la route ; - Impliquer les autorités locales en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du projet. 	<p>Avis favorable</p>

Source : résultat des consultations en 2025

5.4. Analyse des résultats des consultations

Lors de ces consultations, il est à noter que toutes les cibles rencontrées lors des différentes discussions ont manifesté leur adhésion au projet car elles sont conscientes de l'importance et de l'impact de la réhabilitation de cet important corridor sur l'économie du pays. Néanmoins, les parties consultées n'ont pas aussi manqué d'exprimer leurs préoccupations et recommandations par rapport à la réalisation du projet.

Les principales préoccupations se résument comme suit : Appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ; Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ; Rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ; Exécuter le projet dans un bref délai ; Aménager le grand collecteur de la ville de Didiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes ; Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; Mettre en place un comité de gestion des plaintes etc.

Il faut noter que cent vingt-six (126) personnes dont quatre-vingt-seize (96) hommes soit 76% et trente (30) femmes soit 24% ont été consultées lors de la présente actualisation de l'EIES.

Les images et les comptes-rendus des rencontres sont en annexe 1

6. ANALYSE DES VARIANTES

Les interventions prévues dans le cadre du projet portent sur la réhabilitation de la route existante. L'étude technique n'a donc pas proposée de variantes de tracé mais propose de petites rectifications (élargissements sur un coté) sur certaines sections de la route.

Dans ce chapitre nous analyseront sur la base de critères socio-économiques et environnementaux les avantages et inconvénients des « options avec le projet » et « sans projet ». L'objectif est de montrer les avantages et inconvénients associés à chaque option suivant les critères d'analyse. Les résultats se présentent comme suit :

6.1. Option sans projet

Cette option consiste à ne pas réaliser les activités du projet. Les avantages et inconvénients liés à cette option se présentent comme suit :

Tableau 23 : Analyse de l'option "Situation sans projet"

Option 1	Avantages	Inconvénients
« Situation sans projet »	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risques d'affectation des biens dans l'emprise des travaux ; • Pas de dégradation des ressources naturelles ; • Pas de réduction du couvert végétal ; • Pas de perturbation des habitats de faunes ; • Pas de perturbation des activités pastorales ; • Pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux ; • Pas de risques de pollution des cours d'eau et des sols ; • Pas de recrudescences des maladies liées à l'eau, • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de l'état de dégradation de la route et des ouvrages connexes (augmentation de la taille des nids de poule, etc.) ; • Augmentation du nombre d'accidents de la route avec ses victimes corolaires ; • Difficultés d'accessibilité des villages traversés par la route en saison hivernale ; • Difficultés d'acheminement des produits agro-pastoraux et autres produits de commerce du Mali vers Sénégal (vice-versa) et les localités traversées par la route ; • Difficulté d'évacuation des malades vers les hôpitaux et les centres de Référence de Santé.

Cette option permet certes de préserver l'environnement biophysique mais ne participe pas au développement socio-économique des zones concernées par la route ; cette option n'est pas souhaitée par les autorités et les populations locales rencontrées.

6.2. Option avec projet

6.2.1. Utilisation des matériaux

Le projet peut dans le cadre de l'exécution de ses travaux, utiliser les matériaux localisés dans sa zone d'intervention au lieu de s'approvisionner en granulats sur des distances longues (au-delà de 50 km). En effet, des emprunts de matériaux pour corps de chaussée et remblais et de carrières de roche massive sont disponibles dans les régions que la route traverse. L'utilisation par le projet des granulats de grès à proximité des chantiers est une action forte de protection de

l'environnement car réduisant les coûts de transport (réduction de la pollution atmosphérique et une plus-value financière) d'approvisionnement en granulats et permettra de diversifier la fourniture des matériaux pour le développement de la construction au Mali.

Dix (10) emprunts ont été identifiés et étudiés tout au long de la route à réhabiliter. Chaque emprunt a également été repéré par ses coordonnées géographiques au moyen d'un GPS. L'emprise des emprunts a été estimée à environ 500 000 m².

6.2.2. Chaussées et revêtement

Les travaux proposés consistent en un retraitement à froid des chaussées au moyen de ciment ou de liants hydrauliques routiers. Le retraitement en place à froid des chaussées, au moyen de ciment ou de liants hydrauliques routiers, est une technique destinée à recréer, à partir d'une chaussée dégradée, une structure homogène et adaptée au trafic à supporter. Elle consiste à incorporer au sein du matériau, obtenu par fractionnement de l'ancienne chaussée, un ciment ou un liant hydraulique routier, et éventuellement un correcteur granulométrique et de l'eau, et de les mélanger intimement, in situ, jusqu'à l'obtention d'un matériau homogène. On réalise ainsi, après réglage et compactage, une nouvelle assise de chaussée sur laquelle on applique soit une couche de surface, soit d'autres couches de chaussée si la partie retraitée ne peut, à elle seule, supporter les sollicitations du trafic. Le retraitement en place à froid des chaussées au ciment ou aux liants hydrauliques routiers est une technique éprouvée qui offre des avantages techniques, économiques et environnementaux.

Cette technique présente plusieurs avantages environnementaux. Le travail à froid réduit sensiblement la pollution et le rejet de vapeurs nocives dans l'atmosphère. En outre, cette technique permet une importante économie d'énergie globale, par la réduction des matériaux à transporter, des matériaux à mettre en décharge (donc une diminution des impacts indirects, des gênes à l'usager et aux riverains) et de la fatigue du réseau routier adjacent au chantier. La réutilisation des matériaux en place limite l'exploitation des gisements de granulats (carrières et ballastières), et contribue à préserver l'environnement. La technique évite la mise en décharge des matériaux issus de la déconstruction de l'ancienne structure de chaussée (loi sur la mise en décharge des déchets). Elle diminue la gêne à l'usager et aux riverains (durées du chantier et du transport des matériaux réduites).

Les avantages et inconvénients de l'option avec projet se présentent comme suit :

Tableau 24 : Analyse de l'option "option avec projet"

Option 2	Avantages	Inconvénients
« Situation avec projet »	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration du confort et de la sécurité des transports publics et privés ; • La stabilisation ou même une diminution du coût du transport des passagers et des marchandises ; • Un gain de temps pour les transporteurs et commerçants ; • L'accroissement de l'accès aux infrastructures économiques à travers une meilleure circulation des personnes et leurs biens, des échanges d'informations, de communication et de brassage des populations des deux pays (Mali-Sénégal) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'affectation des biens dans l'emprise des travaux ; • Risques de dégradation des ressources naturelles ; • La perte potentielle d'environ 4 739 arbres ; • Risques de perturbation des habitats de la faune ; • Risques de perturbation des activités pastorales et champêtres ; • Risques de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux ;

Option 2	Avantages	Inconvénients
	<ul style="list-style-type: none"> • L'acheminement plus rapide des produits agro-pastoraux et autres biens vers les centres urbains de la sous-région et le Sénégal ; • La création d'emplois et d'activités génératrices de revenus le long du tronçon ; • L'évacuation facile et rapide des malades des villages traversés vers les centres de santé de référence et ou vers les structures sanitaires spécialisées ; • La diminution des accidents de la circulation routière ; • Le développement socioéconomique des villages environnants (corridor Bamako-Dakar par le nord). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques élevés de pollution des cours d'eau et des sols ; • La perte de biens et de source de revenus (habitations, champs, espèces à valeur économique et culturelle) dans les localités traversées par les Risques de recrudescence des maladies liées à l'eau, • etc.

Malgré les inconvénients potentiels cités ci-haut, cette option constitue la solution la plus viable sur le plan environnemental et social. En effet elle répond à la dynamique de développement socioéconomique amorcée par le Mali d'une part et, d'autre part elle est l'option acceptée par les autorités locales consultées.

6.3. Conclusion sur l'analyse comparative des options

L'option de non réalisation du projet doit être écartée puisqu'elle constitue une entrave au développement national. Par contre, la réhabilitation de ce corridor vital est nettement favorable au regard des considérations technico-économiques et socio- environnementales. Le Mali à l'instar des autres pays a besoin des infrastructures routières pour asseoir les véritables bases de son décollage économique dans tous les domaines en général et dans le transport en particulier. La réhabilitation de cette route sera une aubaine pour le pays et les populations des cercles et communes traversées.

7. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif.

7.1. Identification des activités sources d'impacts

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Elles sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Sources d'impacts

Phases	Sources d'impacts
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Installation et fonctionnement du chantier et de la base vie y compris l'amenée et le repli du matériel ; - Travaux de libération d'emprises (déplacements des biens, débroussaillage et nettoyage) ; - Exploitation des emprunts et carrières ; - Travaux topographiques (levés et implantation) ; - Travaux de terrassement ; - Travaux de construction des ouvrages d'arts et hydrauliques ; - Construction de la structure de chaussée ; - Mise en œuvre du revêtement ; - Mise en place des signalisations verticale et horizontale ; - Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la route ; - Entretien périodique de la route et des ouvrages.

7.2. Récepteurs d'impacts

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au projet :

- **Milieu biophysique** : air, climat, sol, eaux de surface, eaux souterraines, flore, faune, paysage ;
- **Milieu humain et socioéconomique** : ambiance sonore, santé et sécurité, éducation, agriculture, élevage, emploi et amélioration des revenus, commerce, habitat, mobilité et sécurité routière, infrastructures, patrimoine historique, archéologique et culturel, conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap.

7.3. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts s'est inspirée largement de la grille de Fecteau (1997) qui est une méthode d'analyse et d'évaluation de risques. Elle utilise trois critères (l'intensité, la durée et l'étendue du risque) pour apprécier l'importance du risque.

- **L'intensité** : Elle est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touchée ou encore des perturbations qui en découlent. Elle exprime l'importance relative des conséquences découlant de l'altération de l'élément sur l'environnement. L'évaluation de l'intensité tient compte de l'environnement naturel et social (contexte) dans lequel s'insère la composante. L'intensité peut être **faible, moyenne** ou **forte**.
- **L'étendue** : L'étendue de la répercussion dépend de l'ampleur de l'impact considéré et/ou du nombre de personnes touchées par la répercussion. Elle peut être ponctuelle, locale ou régionale.
- **La durée** : La durée de la répercussion précise la dimension temporelle de l'impact. Elle évalue la période de temps durant laquelle les répercussions d'une intervention seront ressenties par l'élément affecté ainsi que leur fréquence (caractère continu ou discontinu). La durée de l'impact peut être **courte, moyenne** ou **longue**.

La combinaison pondérée de ces trois critères (**intensité, étendue** et **durée**) permet de déterminer **l'importance de l'impact**. Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance de l'impact. L'importance de l'impact sera forte, moyenne ou faible.

Importance de l'impact = Intensité x Etendue x Durée

Pondération (P)	Importance
P ≥ 12	Forte
P > 4 et P < 12	Moyenne
P ≤ 3	Faible

Tableau 26 : Pondération des critères

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact (pondération)
Forte (3)	Régionale (3)	Longue (3)	Forte (27)
		Moyenne (2)	Forte (18)
		Courte (1)	Moyenne (9)
	Locale (2)	Longue (3)	Forte (18)
		Moyenne (2)	Forte (12)
		Courte (1)	Moyenne (6)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Moyenne (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Courte (1)	Moyenne (3)
Moyenne (2)	Régionale (3)	Longue (3)	Forte (18)
		Moyenne (2)	Forte (12)
		Courte (1)	Moyenne (6)
	Locale (2)	Longue (3)	Forte (12)
		Moyenne (2)	Moyenne (8)
		Courte (1)	Moyenne (4)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Courte (1)	Faible (2)
Faible (1)	Régionale (3)	Longue (3)	Moyenne (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Courte (1)	Faible (3)
	Locale (2)	Longue (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Courte (1)	Faible (2)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Faible (3)
		Moyenne (2)	Faible (2)
		Courte (1)	Faible (1)

L'analyse des risques permet de faire une hiérarchisation des risques afin de maîtriser les plus critiques (qui sont très importants du fait de leur gravité et qui ont une fréquence élevée). Les risques les plus importants seront alors traités en priorité.

7.4. Matrice des impacts

Tableau 27 : Matrice des impacts

Phases	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Milieu biophysique							Milieux humain et socio-économique												
		Air	Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Flore	Faune	Paysage	Ambiance sonore	Santé et sécurité	Éducation	Agriculture	Emploi et revenu	Commerce	Transport	Habitation	Mobilité et circulation routière	Infrastructures	Patrimoine historique, archéologique et culturel	Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap	
Installation et travaux	<i>Amenée et repli du matériel</i>	Jaune	Vert clair							Jaune			Vert clair		Vert clair		Orange				Vert clair
	<i>Présence du personnel</i>		Vert clair						Orange	Jaune											Vert clair
	<i>Débroussaillage et nettoyage de l'emprise</i>					Orange			Orange	Jaune			Vert clair	Jaune			Orange	Orange	Jaune		
	<i>Exploitation des emprunts et carrières</i>	Orange	Rouge			Orange			Orange	Orange			Vert clair							Jaune	
	<i>Travaux de terrassements</i>	Orange	Orange	Jaune	Jaune				Orange	Orange		Jaune	Vert clair			Orange	Orange			Jaune	
	<i>Construction des ouvrages</i>								Orange	Orange			Vert clair			Orange	Orange			Jaune	
	<i>Construction du corps de chaussée</i>								Orange	Orange			Vert clair			Orange	Orange			Jaune	
	<i>Mise en œuvre du revêtement</i>									Orange	Vert clair		Vert clair	Vert clair	Vert clair						
	<i>Mise en place de la signalisation</i>									Vert clair	Vert clair		Vert clair	Vert clair							
Exploitation	<i>Présence et exploitation de la route</i>							Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair	
	<i>Entretien périodique et courant de la route</i>					Jaune	Jaune					Vert clair									

Légende :

Impact négatifs



Impacts positifs



7.5. Identification et analyse des risques et impacts potentiels

L'analyse des impacts est faite selon les différentes phases du projet à savoir la phase d'installation et de construction et la phase d'exploitation, en les faisant aussi ressortir selon qu'ils soient positifs ou négatifs.

7.5.1. Phase d'installation et de construction

7.5.1.1. Impacts positifs potentiels

7.5.1.1.1. Création d'emploi et génération de revenus

Elle est liée à l'emploi de la main d'œuvre locale durant les travaux et également aux activités de soutien à l'entreprise et au personnel de chantier (sous-traitance avec les PMI et PME, restauration, location, lessive, etc.). Pendant les phases d'installation et de construction, entre 100 et 300 emplois seront créés. Pour l'essentiel, il s'agira de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres. Cela aura des impacts positifs sur les revenus des populations. En effet, l'option d'utiliser la main d'œuvre locale pour la construction, permettrait d'améliorer les revenus directs de plusieurs centaines de travailleurs de chantiers qui seront recrutés. Ainsi, la population bénéficiaire aura développé des activités commerciales induites par la nouvelle route dans les différentes communes traversées. Ces revenus injectés dans le circuit économique local contribueront à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la communauté et joueront en faveur de la réduction des effets de la pauvreté surtout dans les communes traversées par le projet.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la création d'emploi et l'amélioration des revenus est **d'intensité forte, d'étendue locale** et de **durée moyenne**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.1.1.2. Développement du commerce

La présence du personnel de l'entreprise et de la mission de contrôle va occasionner le développement de petits commerces et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). De même, l'achat de fournitures de bureau et autres équipements va constituer une importante source d'opportunités d'affaires pour les commerçants locaux.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la création d'emploi et l'amélioration des revenus est **d'intensité forte, d'étendue locale** et de **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.1.1.3. Autonomisation des femmes / promotion du genre

Pendant la phase d'installation /construction il y aura la création de nouvelles sources d'emploi et d'opportunités d'affaires. En général, Les femmes ne bénéficient pas toujours autant que les hommes de ces retombées économiques potentielles. Cet accès réduit, peut-être dû à un manque d'information, un manque de scolarisation/alphabétisme, ou à la présence de barrières culturelles qui les excluent de certains types d'emplois. Les impacts positifs potentiels pour les femmes sont liée à la préférence accordée aux filles et femmes lors des recrutements de la main d'œuvre par l'Entreprise. Des emplois doivent être exclusivement réservés au genre féminin en particulier, l'entretien de la propreté dans la base chantier et les emplois de guidance sur les axes et déviations.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la création d'emploi et l'amélioration des revenus est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et de **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

7.5.2.1. Impacts sur l'air

Plusieurs travaux sont sources de pollution de l'air. Il s'agit entre autres des travaux de libération d'emprises, de terrassement, de gerbage des emprunts et de concassage des roches. De même, le transport et mise en œuvre des matériaux latéritiques, la circulation des véhicules de chantier sur les voies non aménagées menant aux sites d'emprunt ou carrière occasionneront des envols de poussières qui seront à l'origine de la pollution atmosphérique. La pollution atmosphérique générée est susceptible d'occasionner des gênes sources de conflits avec les populations riveraines des sites en travaux. Les fortes températures en saison sèche, l'instabilité de l'atmosphère, la vitesse du vent et la teneur en fines des sols sont des facteurs susceptibles d'aggraver la pollution atmosphérique. Plus l'atmosphère est stable, plus les conditions de dispersion sont défavorables. Les périodes d'instabilités atmosphériques dans la zone du projet sont signalées entre les mois de février à avril.

De même, les émanations gazeuses, les particules polluantes (monoxyde de carbone, hydrocarbures imbrûlés et oxydes d'azotes) et la suie provenant des gaz d'échappement des véhicules et engins de génie civil sont susceptibles d'altérer la qualité de l'air ambiant dans les villages traversés.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur l'air est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2.2. Sols

L'installation des chantiers (base de vie) et le déboisement des sites et emprises mettront à nu le sol et l'exposeront aux phénomènes d'érosion. Aussi, l'utilisation d'engins lourds de chantiers pour l'exploitation des emprunts, les travaux d'excavation et de terrassement, le transport des matériaux et la circulation d'engins lourds et les travaux d'entretien pendant la phase d'exploitation produira un tassement plus important du sol au niveau des aires de chantiers. Ces tassements modifieront ponctuellement la structure et les processus naturels d'infiltration du sol. Les travaux de construction présenteront également des risques de contamination chimique pour le sol en cas de déversement accidentel de carburants et d'huiles minérales suite à l'utilisation d'engins pour les travaux. Cette phase occasionnera également une production importante de déchets de construction divers (débris de bois souillés, gravats de ciment, eaux usées etc.) qui, stockés sur le sol seront sources de contamination. Par ailleurs, une mauvaise conception et/ou réalisation des fossés de drainage peut favoriser le ruissellement érosif (érosions en nappe, en griffes et par ravines) surtout en zone de pente modérée à forte si les dispositions requises ne sont pas prises pendant la construction.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur les sols est **d'intensité forte, d'étendue locale** et de **durée courte**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2.3. Ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines)

Le compactage des sols induits par les travaux d'excavation et de terrassement, et d'exploitation des zones d'emprunts et de construction des ouvrages d'art sur les sites impactent sur l'écoulement et l'infiltration naturels des eaux de surface. On note aussi un risque élevé de pollution des eaux superficielles (cours d'eau temporaire) par les hydrocarbures et certains produits comme les peintures ; le pompage excessif des eaux superficielles et/ou souterraines par l'entreprise peut aussi être source de compétition avec le bétail et les animaux. Aussi, les travaux d'excavation et de terrassement, d'exploitation des zones d'emprunts et de construction des ouvrages d'art sur les sites modifieront la topographie et génèreront ainsi un compactage des

sols. L'écoulement et l'infiltration naturels des eaux de surface seront par conséquent modifiés. De plus, ces activités nécessiteront l'emploi de nombreux engins desquels proviendront des fuites accidentelles de substances polluantes (carburants, huiles de vidanges, éventuelles fuites, réparations et nettoyages des engins...). Les substances polluantes provenant de ces déchets et déversements accidentels à travers leur infiltration dans le sol et par ruissellement peuvent présenter des risques de contamination des ressources en eau locales.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur les ressources en eaux est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2.4. Impacts sur la flore

Sur la flore, l'exploitation des sites d'emprunts est susceptible d'occasionner l'abattage d'environ 375 pieds d'arbres. En ce concerne la base vie et les voies d'accès et déviations, l'ampleur des pertes végétales ne peut pas être estimée à ce stade car la localisation de ces sites n'est encore connue.

Pour les travaux de réhabilitation du tronçon, au total, il a été recensé (lors des investigations terrain en octobre-novembre 2024 et actualisé en mai 2025) **4739 pieds d'arbres** composés d'arbres fruitiers (1484), de bois de feu (BF : 2558), de bois d'œuvre (BO : 2), etc. dans l'emprise du projet. Les principales essences sont entre autres : *Acacia senegal* ; *Ziziphus mauritiana* ; *Piliostigma thonningii* ; *Combretum spp* ; *Acacia séyal* ; *Balanites aegyptiaca* ; *Guiera senegalensis*, etc. Ces arbres sont susceptibles d'être abattues lors du nettoyage/libération des emprises.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la flore est **d'intensité forte, d'étendue locale** et de **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2.5. Impacts sur la faune

Sur la faune, les travaux pourraient favoriser une perte de repères écologiques : les animaux seront dispersés loin des sources d'alimentation d'où la perturbation de leur régime alimentaire, ce qui va influencer sur leur reproduction. Au regard de la présence de la route existante, cet impact ne sera pas important. Par ailleurs, les bruits occasionnés par le fonctionnement des engins de transport et d'entreposage des matériaux et d'exploitation des emprunts perturberont la quiétude de la petite faune sauvage (rongeurs, reptiles, etc.) en général et des oiseaux en particulier. Ces bruits entraîneront souvent le déplacement de la faune vers des habitats lointains. La circulation de ces engins pourrait occasionner également des accidents qui conduiront à une perte de la petite faune. Les animaux ne supportant pas les bruits des engins de chantier vont migrer dans les parties profondes de la forêt créant des situations rudes de compétitions pour l'espace, l'habitat et la nourriture pouvant être à l'origine d'une forte prédation des plus faibles. Les espèces auront tendance à sortir du territoire national. Ce phénomène sera beaucoup noté autour des deux forêts classées proches de la route.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la faune est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et de **courte longue**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.2.6. Paysage

Les travaux de libération des emprises du projet vont occasionner l'enlèvement des éléments caractéristiques de la zone du projet (arbres, arbustes, bâtis, ...). On observera un amoncellement des déchets de chantier. Cette situation conduira à l'enlaidissement du site.

De même, l'enlèvement des éléments caractéristiques du milieu va conduire à une perte de diversité paysagère dans la zone du projet. Le gérbage d'emprunts, sablières et carrière va

affecter la qualité écologique et esthétique de la zone du projet. En outre, le paysage sera complètement transformé lors de l'aménagement des déviations, le changement topographique (remblais, déblais, création de nouvelles pistes et voies de circulation) et l'abatage des arbres.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur le paysage est **d'intensité moyenne, d'envergure locale** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3. Impacts négatifs sur le milieu humain et socioéconomique

7.5.3.1. Ambiance sonore

Les bruits générés par le matériel (véhicule, camions, groupe électrogène, etc.) et les équipements de chantier (scies électriques, marteaux piqueurs, ...) vont occasionner la perturbation de la quiétude des riverains immédiats de la zone des travaux. Cette situation peut dans certains cas causer des conflits entre les travailleurs et les riverains. La proximité des habitations avec les zones de travaux liée au contexte urbain va accroître les nuisances citées ci-dessus.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur l'ambiance sonore est **d'intensité forte, d'étendue locale** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3.2. Santé et la sécurité

Au cours des travaux, les brassages entre ouvriers et ouvriers/riverains exposeront ces derniers aux maladies contagieuses. Il s'agit principalement des infections sexuellement transmissibles, VIH/SIDA, Gripes, etc.

De même, l'exposition aux émissions de bruits par le matériel (engins et véhicules), les équipements (groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) de chantier et la manipulation de matériaux (Ciment, Plâtre, latérite) pourraient occasionner des maladies professionnelles. Les maladies susceptibles de survenir sont les troubles auditifs, les infections respiratoires, les affections cutanées, les irritations oculaires, les hypertensions. Le personnel de chantier est aussi exposé à des accidents de travail liés à la manipulation du matériel et des équipements et aux chutes d'objet. Les risques d'accidents sont surtout fréquents au niveau de la logistique roulante, des ateliers mécaniques, de la manutention et des ferrailleurs.

Les installations électriques et de froids au niveau des bâtiments construits dans les bases vie et bureaux de chantier sont essentielles au bon fonctionnement du chantier. Cependant, elles peuvent être source d'incendies, électrisation et électrocution suite au dysfonctionnement desdites installations.

De même, des accidents impliquant les riverains peuvent survenir à la traversée des zones de concentrations humaines (marchés, etc...).

Par ailleurs, la zone du projet est confrontée à une situation volatile sur le plan sécuritaire. Le risque sécuritaire varie, allant de moyen à faible, d'une région à une autre.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs est **d'intensité forte, d'étendue locale** et de durée **moyenne**. L'importance de l'impact du projet sur la composante santé et sécurité est **forte**.

7.5.3.3. Education

La circulation des véhicules légers et camions d'approvisionnement du chantier est susceptible d'occasionner des accidents impliquant les élèves et les travaux de chantier sont susceptibles d'occasionner des nuisances et pollutions créant des gênes dans les écoles.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur l'éducation est **d'intensité moyenne**,

d'étendue locale et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3.4. Agriculture

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont occasionner selon les données du rapport PAR, la destruction de 4412 m² de parcelles agricoles et de cultures couvertes par les spéculations suivantes : sorgho, mil et gombo.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur l'agriculture est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3.5. Elevage

La circulation des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins et volailles) sera entravée pendant les travaux. Des risques d'accident impliquant des animaux domestiques peuvent également survenir

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur l'élevage est **d'intensité faible, d'étendue locale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **faible**.

7.5.3.6. Commerce

Les travaux de réhabilitation de la route occasionneront le déplacement définitif d'équipements marchands (kiosques et hangars) à la traversée des localités. De même, les travaux vont entraver l'accès aux commerces. Aussi, les poussières générées par les travaux pourraient salir et déprécier la qualité des produits commercialisés.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur le commerce est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3.7. Habitations

Les travaux de compactage des différentes couches de la structure de chaussée risquent de fragiliser les bâtis situés à proximité immédiate le long de la route et causer leur effondrement. Aussi, les travaux de libération des emprises sont susceptibles de porter atteinte à un bâti à la traversée du village de Ségué (1 magasin en dur).

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur les habitats est **d'intensité faible, d'étendue locale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **faible**.

7.5.3.8. Mobilité et circulation routière

Les travaux vont réduire sensiblement la mobilité sur le corridor même si par ailleurs les déviations vont maintenir la continuité du trafic. Des perturbations et obstructions de la voie pendant les travaux peuvent avoir comme conséquences l'augmentation du risque d'accident.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur la mobilité et circulation routière est **d'intensité forte, d'étendue régionale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.3.9. Infrastructures

Avec l'installation de base chantier, la libération des emprises, des voies d'accès, de l'ouverture des carrières et de l'entreposage des matériaux, des pertes de biens pourront intervenir. Un magasin en dur à usage commercial et des kiosques/hangars sont susceptibles d'être affectés à la traversée des agglomérations.

Les travaux de fouilles pour les ouvrages d'assainissement (caniveaux) sont également susceptibles de causer le déplacement des réseaux des concessionnaires (Orange, Malitel, SOMAGEP, etc.).

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur les infrastructures est **d'intensité forte, d'étendue régionale** et sur une **courte** durée. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.3.10. Patrimoine historique, archéologique et culturel

Lors des travaux il peut y avoir des découvertes d'objets d'intérêts archéologiques dans l'emprise de la route et de l'exploitation des sites d'emprunts de matériaux (latérite, gravier etc.). En effet, certains travaux (excavations, terrassements...) sont susceptibles de détruire des objets ou vestiges ayant un caractère culturel, historique ou archéologique. Surtout que pour l'instant il n'est pas prévu de fouilles archéologiques dans la zone du projet avant les travaux.

A noter qu'aucun lieu de culte, ni de mémoire (cimetière) n'a été recensé dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, à la recherche d'emploi, l'on pourrait assister à l'arrivée massive de personnes à moralité douteuse dans la zone du projet. Celles-ci pourraient s'adonner à des actes tels que : la dépravation de mœurs (apparition de la prostitution, augmentation des relations extra conjugales, le phénomène des filles mères, les relations précoces, les vols etc.). L'effet de contagion pourra gangrener les réalités sociales des localités situées le long de la route.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur Patrimoine Culturel/Us et Coutumes est **d'intensité faible, d'étendue ponctuelle** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **faible**.

7.5.3.11. Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap

Des risques d'accidents sont à craindre. Il s'agit de risques de chutes et de collisions impliquant les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap.

Par ailleurs, les femmes des communautés et/ou en quête d'emploi ou évoluant au sein de l'entreprise sont susceptibles d'être exposées à des harcèlements psychologique ou sexuel, de même qu'à des exploitations et des abus sexuels. Nous notons également des risques de grossesses indésirables et de maladies sexuellement transmissibles.

L'impact des activités de réhabilitation de la route sur les conditions de vie des femmes et autres groupes vulnérables est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **courte durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.4. Phase exploitation de la route

7.5.4.1. Impacts positifs

La présence d'une route répondant aux normes internationales permettra l'amélioration des conditions de transport pouvant entraîner d'une part une augmentation du trafic, une diminution probable du prix du transport et réduction du temps de voyage (gain de temps). Elle permettra également l'évacuation plus facile des femmes enceintes et des malades vers les structures sanitaires des centres urbains. Elle pourra aussi booster l'intégration et ouverture au marché sous régional.

Le rehaussement du niveau de service de la route va permettre l'amélioration de l'évacuation des produits agropastoraux et halieutiques et un meilleur accès aux marchés hebdomadaires de la zone du projet.

Par ailleurs, la rétrocession aux populations des forages exploités pour les besoins des travaux va améliorer le taux d'accès à une eau de bonne qualité.

La présence des ouvrages, l'éclairage public et la réalisation d'aménagements paysagers dans la zone du projet va améliorer l'esthétique dans les villages traversés.

L'impact de la route réhabilitée est **d'intensité forte**, **d'envergure régionale** et de **longue durée**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.4.2. Impacts négatifs

7.5.4.2.1. Air

Le trafic supplémentaire induit par le bon état de la route va occasionner la production de gaz polluants (CO, NOx, HC) et de suies émanant des véhicules.

L'impact de l'exploitation de la route sur la qualité de l'air est **d'intensité moyenne**, **d'envergure régionale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.4.2.2. Sol

Aucun impact négatif significatif sur le sol n'est attendu en phase exploitation.

7.5.4.2.3. Ressources en eau

Aucun impact négatif significatif sur les eaux souterraines et de surface n'est attendu en phase exploitation.

7.5.4.2.4. Flore et faune

La présence d'une route bitumée réhabilitée en très bon état est susceptible de favoriser une accentuation de la pression sur les ressources forestières avec la facilité de déplacement des exploitants illégaux de bois et de charbon. Cette situation est également susceptible de faciliter le déplacement des braconniers. Par ailleurs, les bruits émanant du trafic routier vont perturber la quiétude de la faune. Les risques d'accident impliquant la faune sont susceptibles de survenir.

L'impact de l'exploitation de la route sur la flore et la faune est **d'intensité moyenne**, **d'étendue locale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.4.2.5. Ambiance sonore

La circulation des véhicules à grande allure sur la route réhabilitée occasionnera des nuisances sonores. L'intensité du trafic et l'état des engins de transport pourraient influencer sur les niveaux des émissions sonores.

L'impact de l'exploitation de la route sur l'ambiance sonore est **d'intensité moyenne**, **d'étendue régionale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.4.2.6. Santé et sécurité

Avec la réhabilitation de la route, le foisonnement du trafic sera beaucoup plus important. La forte pollution automobile, les vibrations et bruits sur cet axe vont altérer la qualité de vie dans les localités traversées créant ainsi des affections respiratoires régulières sur les populations notamment les jeunes et les personnes vulnérables (asthmatiques). Par ailleurs, de nombreux accidents sont à prévoir.

La traversée des localités deviendra plus dangereuse surtout pour les enfants et les personnes âgées et parsemée d'accidents.

L'impact de l'exploitation de la route sur la santé et la sécurité des populations est **d'intensité moyenne**, **d'étendue régionale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **forte**.

7.5.4.2.7. Education

Les risques d'accidents impliquant les élèves et enseignants sont susceptibles de survenir avec le bon état de la route.

L'impact de l'exploitation de la route sur l'éducation est **d'intensité moyenne, d'étendue locale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.5.4.2.8. Élevage

L'amélioration de l'état de la route est susceptible entrave à la circulation et induira inévitablement des accidents impliquants les animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins, etc.).

L'impact de l'exploitation de la route sur l'élevage et pêche est **d'intensité faible, d'étendue locale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **faible**.

7.5.4.2.9. Mobilité et circulation routière

L'amélioration de l'état de la route améliorera la mobilité sur ce corridor. Toutefois, elle est susceptible d'augmenter les risques d'accidents sur ce corridor.

L'impact de l'exploitation de la route sur la mobilité est **d'intensité faible, d'étendue locale** et sur une **longue durée**. L'importance de l'impact est **moyenne**.

7.6. Point sur la prise en compte des impacts et risques liés aux autres tronçons

Tous les 04 tronçons présentés dans le chapitre 2 ont fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales (EIES et PAR) suivant les exigences nationales. Les tronçons Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli) dans le cadre du projet PACRIR financé par la Banque mondiale ont fait l'objet de préparation d'instruments E&S spécifiques (procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), plan d'action VBG et l'évaluation des risques sécuritaire et gestion des risques (ERS/PGS) en plus de l'EIES et le PAR), à noter que lesdits instruments ont été approuvés et publiés sur le site du gouvernement et de la Banque mondiale.

De l'analyse de ces différents documents, il ressort que : (i) les risques et impacts E&S ont été identifiés et analysés ; (ii) les mesures d'atténuation et de compensation ont été proposées ; (iii) les consultations ont été réalisées auprès des parties prenantes ; (iv) les personnes et biens affectés ont été recensés ; (v) une évaluation de la situation sécuritaire a été conduite ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé ; et enfin (vi) les couts des mesures environnementales et sociales ont été évalués.

En définitive, les instruments préparés dans le respect des exigences de la Banque mondiale répondent également aux exigences du SSI de la BAD.

7.7. Analyse des impacts cumulatifs

Le SSI révisé de la BAD dans sa note de bas de page 71 indique que l'impact cumulé, ou cumulatif, est progressif ; il s'ajoute aux impacts des activités passées, présentes et raisonnablement prévisibles, ainsi qu'aux activités non programmées mais prévisibles attribuables au projet, qui peuvent se produire plus tard ou à un endroit différent. Les impacts cumulés peuvent résulter d'événements mineurs en soi mais qui, pris ensemble, et sur la durée ont des effets importants.

7.7.1. Projets retenus pour l'analyse

Les projets retenus pour l'analyse sont : (i) réhabilitation de la route Diéma-Sandaré (démarrage projeté cette année 2025 sur financement Banque mondiale) ; (ii) la réhabilitation de la route Sandaré-Kayes (travaux en cours depuis 2023). La réhabilitation de la route Kayes-Diboli n'a été considéré puisque la recherche de financement est en cours.

7.7.2. Composantes environnementales et sociales de valeur

Dans la zone du sous-projet, les composantes environnementale et sociale de valeur qui nécessitent qu'elles soient prises en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs sont :

- Milieu biophysique (air, sol, les ressources en eau, la flore, la faune) ;
- Milieu humain et socio-économique (santé et la sécurité, éducation, emplois et amélioration des revenus).

7.7.3. Limites de l'analyse

Les impacts et risques cumulatifs n'ont pas été caractérisés à ce stade car le calendrier d'exécution des travaux selon les tronçons n'est pas encore connu.

7.7.4. Analyse des impacts cumulatifs

Le tableau ci-après présente l'analyse des impacts cumulés :

Tableau 28 : Analyse des impacts cumulatifs

Composantes environnementales et sociales	Récepteur	Impacts identifiés/prévisibles	Impacts cumulatifs
Biophysique	Air	Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre	Augmentation de la pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre
	Sol	Pollution du sol par les déversements accidentels d'hydrocarbures	Augmentation de la pollution du sol
	Ressources en eau,	Pollution des eaux superficielles et souterraines	Augmentation de la pollution des eaux superficielles et souterraines
	Flore	Dégradation du couvert végétal (abattage d'arbres)	Dégradation plus importante du couvert végétal
	Faune	Éloignement de la faune	Éloignement de la faune
Milieu humain et socio-économique	Santé et la sécurité,	Accidents	Augmentation du taux des accidents
	Éducation	Accident impliquant les élevés	Augmentation du taux des accidents impliquant les élevés
	Emplois et amélioration des revenus,	Création d'emploi	Augmentation du nombre d'emploi créé

8. EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

Cette étude comporte une évaluation des risques et dangers inhérents à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la route Bamako – Dakar par le Nord sur une distance de 180 km.

L'objectif est d'identifier, d'évaluer les risques et dangers potentiels inhérents aux activités de travaux routiers et les scénarii d'accident majeur, et proposer un plan d'actions de prévention adapté, efficace. Aussi il ne s'agit pas d'éliminer le risque mais d'adopter les bonnes pratiques qui conviennent le mieux pour maintenir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement (sol, eau, faune et flore).

8.1. Clarification de certains concepts et termes de base

Les mots « **danger** » et « **risque** » sont utilisés indifféremment dans le langage courant. Il convient donc de définir et de différencier clairement ces deux termes pour éviter toute confusion lors de l'évaluation des risques.

- Un **danger** est tout ce qui peut causer un préjudice, au détriment de la santé ou de la sécurité d'une personne, ou entraîner des dommages sur un bien, un équipement ou l'environnement. Le risque de préjudice est inhérent à la substance, à la machine ou aux mauvaises pratiques de travail, etc. Un danger peut donc être tout ce qui peut causer un dommage, blesser des personnes et/ou nuire à leur santé – le matériel de travail, l'équipement (machines, outils, etc.), les substances dangereuses (poussières, bitume, produits chimiques, bruit, etc.), le transport, les sous-produits, un mauvais agencement du lieu de travail, une mauvaise organisation du travail, de mauvaises méthodes, pratiques ou attitudes de travail. Le nombre des dangers est incalculable dans presque tous les lieux de travail.
- Un **risque** est la possibilité ou la probabilité qu'un danger entraîne réellement des blessures ou une maladie ou cause des dommages aux biens, à l'équipement ou à l'environnement, avec une indication de la gravité potentielle, y compris d'éventuelles

Risque = gravité du dommage x probabilité du dommage

conséquences à long terme.

C'est la combinaison de la probabilité (possibilité) d'occurrence d'un événement dangereux et la gravité des blessures ou des dommages causés par cet événement.

8.2. Installations et les produits utilisés

8.2.1. Description des installations de la base vie

Une base chantier pour ce type de projet comporte :

Si les dangers sont intrinsèques à une substance donnée ou à un processus donné, les risques varient selon les niveaux des mesures de réduction des risques appliqués.

- Un dépôt d'hydrocarbure ;
- Une centrale à béton ;
- Une centrale d'enrobage ;
- Des ateliers mécaniques ;
- Un laboratoire géotechnique ;
- Une aire de lavage ;
- Des bureaux ;
- Une aire de repos ;
- Une aire de restauration ;
- Des toilettes séparés H/F ;
- Une infirmerie équipée.

La base doit se situer à des distances règlementaires et des mesures doivent s'imposer pour atténuer l'impact des effets irréversibles en cas d'accident majeur au cas où la base de chantier se trouve près d'établissements humains.

8.2.1.1. Inventaire et caractéristiques des produits utilisés

Les produits utilisés sur le site sont essentiellement :

- Le gasoil et l'essence pour le fonctionnement des engins et installations ;
- L'huile pour les véhicules légers, engins et installations ;
- Le bitume pour la centrale d'enrobage ;
- Le soufre dans le laboratoire géotechnique ;
- Etc.

Par leurs propriétés physico-chimiques, ces produits ont des effets potentiels sur la santé.

8.3. Évaluation des risques

La présente évaluation des risques en matière de sécurité et de santé au travail consiste essentiellement à examiner avec attention les points qui pourraient, dans le cadre du travail ou de l'entreprise, causer un accident ou engendrer des problèmes de santé. Elle permet d'examiner si les mesures de contrôle des risques mises en place sont suffisantes ou s'il convient de prendre d'autres dispositions pour prévenir toute atteinte à l'intégrité physique des personnes exposées, travailleurs et public y compris.

8.3.1. Portée de l'évaluation des risques

La portée de la présente évaluation des risques se limitera aux niveaux suivants :

- L'entreprise dans son ensemble, en couvrant toutes les activités ou procédures et tous les travailleurs ;
- Les communautés des localités riveraines ;
- Les usagers (routiers) de la route.

8.3.2. Méthodologie de l'évaluation

L'analyse des risques dans le cadre du projet va consister à l'identification des différents risques que présenteront les différentes activités du projet. Les risques seront regroupés en trois catégories selon leur nature environnementale ou sécuritaire ou sanitaire. L'évaluation des risques sera faite suivant la Méthode KINNEY. Selon KINNEY, le risque (R) est le produit de la probabilité (P), de la fréquence d'exposition (F) et de l'effet produit (E) : $R = P \times F \times E$. Il associe ensuite des valeurs à ces variables.

- ❖ Probabilité de survenance est cotée sur une échelle à 7 degrés :

Tableau 29 : Probabilité de survenance des risques

Probabilité P	Signification de la cote
0,1	À peine concevable
0,2	Pratiquement impossible
0,5	Concevable mais peu probable
1	Peu probable mais possible dans des cas limites
3	Peu courant
6	Tout à fait possible
10	Prévisible

- ❖ Fréquence d'exposition est évaluée sur une échelle de 6 degrés qui va de "très rare" à "continu"

Tableau 30 : Fréquence d'exposition

Fréquence d'exposition (F)	Signification de la cote
0,5	Très rare (moins d'une fois par an)
1	Rare (annuel)
2	Parfois (mensuel)
3	Occasionnel (hebdomadaire)
6	Régulier (journalier)
10	Continu

- ❖ Effet produit ou conséquence s'échelonne entre "blessure sans incapacité de travail" et "plusieurs morts"

Tableau 31 : Appréciation des effets produits

Effet produit (E)	Signification de la cote
1	Petites blessures sans perte de temps de travail
3	Importantes blessures avec perte de temps de travail
7	Sérieuses blessures irréversibles
15	Très sérieuses blessures avec mort d'hommes (1 mort)
40	Catastrophe avec plusieurs morts

- ❖ Cette méthode permet d'obtenir une évaluation chiffrée du risque permettant de dégager aisément les priorités dans les interventions relatives à la maîtrise des risques.

Tableau 32 : Évaluation chiffrée des scores du risque

Score du risque (R)	Valeur limite du risque	Caractérisation du risque
1	$R \leq 20$	Risque très limité - "acceptable"
2	$20 < R \leq 70$	Attention requise
3	$70 < R \leq 200$	Mesures requises
4	$200 < R \leq 400$	Amélioration immédiate requise
5	$R > 400$	Cessation des activités

8.3.3. Evaluation des risques du projet

8.3.3.1. Identification et analyse des risques liés à l'installation de la base chantier

Tableau 33 : Identification et analyse des risques liés à l'installation de la base chantier

Source de dangers/ Activité	Danger	Risque	Évaluation des risques				Nature du risque	Mesures de prévention
			P	F	E	Score du risque (R)		
Circulation des véhicules de chantier	Excès de vitesse	Collision	6	2	15	180	Négative avec mesures requises	Limiter la vitesse appliquée sur le chantier à 30 km/h Sensibiliser les camionneurs au respect du code de la route Poser des ralentisseurs au droit des zones de travaux et des agglomérations.
Escalade (coffrage)	Chute de hauteur	Fractures	3	1	3	9	Risque très limité - "acceptable"	Doter les ouvriers d'harnais Exiger le respect du port des harnais Doter le personnel en EPI.
Décoffrage	Chute de hauteur/objets	Fractures, luxation	3	1	3	9	Risque très limité "acceptable"	Doter les ouvriers d'harnais Exiger le respect du port des harnais Doter le personnel en EPI
Installation électrique	Câbles électriques dénudés	Électrisation/électrocution	3	2	1	6	Risque très limité "acceptable"	Vérifier régulièrement les installations électriques Protéger les câbles électriques dans des gaines Signaler les zones à risques électriques
	Courts circuits	Incendies Pertes d'équipements	3	2	1	6	Risque très limité - "acceptable"	Poser des extincteurs adaptés Former le personnel à l'utilisation des extincteurs Signaler les zones à risques d'incendies ou électrocution Assurer les équipements
Pose des toits	Travaux en hauteur	Chute de hauteur	3	3	1	9	Risque très limité - "acceptable"	Sensibiliser le personnel sur les risques Mettre en place une procédure de sécurité Doter les ouvriers en harnais

8.3.3.2. Identification et analyse des risques liés aux substances stockées

Tableau 34 : Identification et analyse des risques liés aux substances stockées

Source de dangers/ Activité	Danger	Risque	Évaluation des risques				Nature du risque	Mesures de prévention
			P	F	E	Score du risque (R)		
Stockage du carburant	Présence de source de chaleur à proximité	Incendie	3	1	40	120	Mesures requises	Doter le site de dépotage d'extincteurs adaptés Doter le site d'un bac à sable avec accessoires Interdire les sources de chaleurs sur le site de dépotage Mettre en place une signalisation adaptée Former les pompistes à la manipulation des équipements
	Perte de confinement des réservoirs de stockage	Épandage du carburant avec risque d'ignition	1	0,5	1	0,5	Risque très limité - "acceptable"	Construire un site de confinement étanche autour de la cuve Assurer un suivi régulier des fuites
Stockage du ciment	Fines poussières	Infections respiratoires	6	6	3	108	Mesures requises	Doter le personnel en ÉPI Stocker dans un conteneur ou un entrepôt Assurer un suivi sanitaire du personnel exposé Exiger un respect du port des ÉPI
Stockage des huiles usagées	Perte de confinement des réservoirs de stockage	Épandage du carburant avec risque d'ignition	1	1	15	15	Risque très limité - "acceptable"	Construire un site de confinement étanche autour de la cuve Assurer un suivi régulier des fuites Mettre en place des fiches de suivi d'approvisionnement et de vidange de la cuve
Stockage des adjuvants	Fuite accidentelle	Épandage du carburant avec risque d'intoxication	1	1	15	15	Risque très limité - "acceptable"	idem
	Contamination des sols	Contamination du sol	1	1	15	15	Risque très limité - "acceptable"	idem
Stockage des bonbonnes de gaz (acétylène, butane)	Exposition inadéquate à des sources de chaleurs	Explosion	1	1	15	15	Risque très limité - "acceptable"	idem

8.3.3.3. Identification et analyse des risques liés au chantier

Tableau 35 : Identification et analyse des risques liés au chantier

Source de dangers / Activité	Danger	Risque	Évaluation des risques				Nature du risque	Mesures de prévention
			P	F	E	Score du risque (R)		
Levé topographique	Proximité avec la circulation des véhicules	Collision	6	3	15	270	Amélioration immédiate requise	Placer les signalisations de travaux dans les zones de levés Doter le personnel en EPI Limiter la vitesse dans les zones de levés
	Levés dans la broussaille	Piqûre de reptiles	6	2	15	180	Mesures requises	Doter le personnel en EPI
Levé géotechnique	Prélèvement à proximité	Collision	6	3	15	270	Amélioration immédiate requise	Placer les signalisations de travaux dans les zones de levés Doter le personnel en EPI Limiter la vitesse dans les zones de levés.
	Manipulation des fines	Infections respiratoires	6	3	3	54	Attention requise	Doter le personnel en EPI S'assurer du respect du port des EPI Sensibiliser le personnel sur les risques sanitaires.
Transport du personnel sur le chantier	Excès de vitesse	Collision	6	3	15	270	Amélioration immédiate requise	Limiter les vitesses sur le chantier à 30 km/h Mettre en place une signalisation des travaux adaptée Assurer un suivi de la signalisation
Circulation des engins	Proximité du personnel	Collision	6	3	15	270	Amélioration immédiate requise	Limiter les vitesses sur le chantier à 30 km/h Mettre en place une signalisation des travaux adaptée Assurer un suivi de la signalisation
Transport des matériaux	Traversée des agglomérations	Collision	6	3	40	270	Amélioration immédiate requise	Limiter les vitesses sur le chantier à 30 km/h Mettre en place une signalisation des travaux adaptée Assurer un suivi de la signalisation Poser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations

Source de dangers/ Activité	Danger	Risque	Évaluation des risques				Nature du risque	Mesures de prévention
			P	F	E	Score du risque (R)		
Entretien et réparation	Épandage d'huiles de vidange	Contamination du sol	10	6	1	60	Attention requise	Utiliser les équipements de vidange appropriés Former le personnel à la vidange sécurisée Réaliser des revêtements étanches des sols des ateliers techniques Installer une cuve à huile de vidange
	Courts circuits	Incendie/Perte d'équipements	6	3	1	18	Risque très limité - "acceptable"	Mettre en place des extincteurs Former le personnel technique Assurer les équipements Mettre en place des procédures de sécurité
Ferraillage	Manipulation des barres de fer	Écorchures	6	2	3	36	Attention requise	Doter le personnel en EPI S'assurer du respect du port des EPI
Coffrage et décoffrage	Chute d'objet	Fractures	3	1	3	9	Risque très limité - "acceptable"	Mettre en place une procédure de sécurité Doter le personnel en EPI S'assure du respect du port des EPI Signaler les zones de travaux
Chargement et déchargement	Proximité avec le personnel	Fractures	3	1	3	9	Risque très limité - "acceptable"	Signaler les zones de travaux Mettre en place une procédure de sécurité Doter le personnel en EPI S'assure du respect du port des EPI

Légende :

P : probabilité ;

F : fréquence d'exposition

E : Effet produit

8.3.4. Risques climatiques

Les risques climatiques sont liés aux températures, pluviométries et vents (forte chaleur, sécheresse, inondation, vents forts). Le présent projet pourrait être confronté à des risques de dangers externes aux travaux de construction. Il s'agit de dangers liés aux phénomènes climatiques.

☐ Foudre

La foudre est un phénomène électrique produit par les charges électriques de certains nuages. Ce phénomène peut se produire lors de conditions atmosphériques orageuses. Le courant produit par la foudre est électrique et entraîne les mêmes effets que tout autre courant circulant dans un conducteur électrique. En conséquence, les effets suivants sont possibles :

- effets thermiques (dégagement de chaleur) ;
- montée en potentiel des prises de terre et amorçage ;
- effets d'induction (champ électromagnétique) ;
- effets électrodynamiques (apparition des forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures) ;
- effets acoustiques (tonnerre).

En général, un coup de foudre complet dure entre 0,2 et 1 seconde et comporte en moyenne quatre décharges partielles. La valeur médiane de l'intensité d'un coup de foudre se situe autour de 25 kA. Entre chaque décharge (pulsionnelle), un courant de l'ordre de la centaine ou du millier d'ampères continue à s'écouler par le canal ionisé. Les risques présentés par la foudre résultent donc du courant de foudre associé.

La foudre pourrait occasionner des pertes d'installations et des pertes en vie humaines. Toutefois, aucun cas n'a été signalé à ce jour.

☐ Inondation

Les phénomènes climatiques pourraient être à l'origine de pluies diluviennes sources d'inondations des parcelles. Les inondations pourraient causer des pertes de biens (production agricole), des effondrements de bâtis, l'inondation des voies et des pertes en vies humaines.

☐ Mesures de traitement des risques

Les mesures de prévention et de traitement des risques environnementales externes au projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 36 : Mesures préventives et de traitement

Désignation	Mesures de prévention et de traitements
Foudre	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mises en terre pour les bâtiments construits dans la base vie ; - Vérifier régulièrement les installations électriques dans les bâtiments construits ;
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'aménagement des réseaux d'évacuations des eaux pluviales dans le projet ; - Mettre les points bas et les ouvrages hors eau.

8.4. Plan d'intervention d'urgence (PIU)

8.4.1. Rôles et responsabilités

☐ Direction Générale de la Route (DGR)

La DGR en qualité d'organe de mise en œuvre du projet devra veiller à la mise en place du Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) à élaborer par l'entreprise.

☐ Mission de Contrôle

Le Bureau de Contrôle se chargera du contrôle de la mise en œuvre des mesures de sécurité édictées conformément aux règles de l'art. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de la sécurité dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune du Titulaire et du Bureau de Contrôle.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs suivants :

- zéro accident survenu sur le chantier ;
- réduire les impacts des accidents survenus sur le chantier ;
- accroître la capacité de l'entreprise à faire face à des situations d'urgence.

La Mission de Contrôle devra disposer en son sein d'un Expert Hygiène, Sécurité et Environnement pour le suivi desdites activités et fournir mensuellement un rapport faisant état des accidents et incidents survenus sur le chantier.

☐ Entreprise

L'Entreprise est responsable de la sécurité sur le chantier du démarrage à la réception des travaux. À ce titre, l'entreprise adjudicataire des travaux devra mettre en place les mesures de sécurité et de sûreté en vue de l'évitement des accidents sur le chantier. Conformément au Code du Travail, l'entreprise recrutera un responsable hygiène, Sécurité Environnement (HSE) qui veillera au quotidien à l'exécution des mesures de sécurité. De ce fait un plan de santé et sécurité au travail sera élaboré.

8.4.2. Ressources internes et externes destinées aux interventions

Les ressources internes et externes pouvant être mobilisées dans le cadre des interventions sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 37 : Ressources internes et externes destinées aux interventions

Ressources	Moyens	Secteur d'intervention
Ressources internes	Personnel	Recherche de blessés
	Véhicules	Transport de blessés
	Extincteurs	Extinction de feu
	Équipements de Génie civil	Tracter, couper, remorquer
	Gilets de sauvetage	Noyade
	Citerne à eau de la DRPC	Extinction de feu
Ressource externe	Direction Régionale de la Protection Civile	Intervention, prise en charge des blessés, Information et la sensibilisation, Recherche, formation du personnel Entreprise
	Direction Régionale de la Police/ Brigade de Gendarmerie	Recherche
	Structures sanitaires (hôpital régional, CSRéf et CSCOM)	Prise en charge sanitaire

8.4.3. Procédures d'intervention d'urgence

Les situations d'urgence sont d'abord déclarées au Directeur des Travaux selon l'ampleur du dommage, puis aux services de la protection civile qui dans la majorité des cas, sont en mesure de faire face à la situation. Cependant, la liste des personnes à contacter en cas d'urgence sera affichée dans les zones de travaux.

8.4.4. Liste des structures ressources

En vue de faire face aux urgences pouvant survenir sur le chantier, une liste des personnes ressources doit être établie. Dans le cadre du présent projet, la composition de ladite liste est consignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 38 : Liste des personnes et structures ressources

N° ordre	Désignation
1	Gouverneur de Région (Koulikoro et Nioro du Sahel)
2	Directeur Général de la Protection Civile et démembrements (Koulikoro et Nioro du Sahel)
3	Police et gendarmerie (Koulikoro et Nioro du Sahel)
4	Directeur des Travaux (Entreprise)
5	Chef de la Mission de Contrôle (Bureau de Contrôle)
6	Directeur Régional de la Protection Civile (Koulikoro et Nioro du Sahel)
7	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
8	Conseil régional/ Conseil de Cercle / Conseil communal (Koulikoro et Nioro du Sahel)
9	Hôpitaux régionaux, Centre de santé de référence, CSCOM (Koulikoro et Nioro du Sahel)
10	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (Koulikoro et Nioro du Sahel)
11	Services de l'Action sociale (Koulikoro et Nioro du Sahel)

8.4.5. Activation du plan d'intervention d'urgence

Le Gouverneur en collaboration avec les services compétents a pour responsabilité d'activer (et de désactiver) le Plan d'intervention en cas d'urgence.

Le Plan d'intervention en cas d'urgence sera activé (et désactivé) en totalité ou en partie selon l'ampleur et la gravité de la situation d'urgence.

Le Plan d'intervention peut être activé en totalité ou en partie sans qu'il y ait eu déclaration de la situation d'urgence. Le Plan d'intervention peut être notamment activé dans les circonstances suivantes :

- la situation d'urgence à des impacts sur les responsabilités assignées au projet ;
- la situation d'urgence nuit à la continuité des travaux ;
- ou sur requête expresse du Maître d'Ouvrage.

8.4.6. Évaluation de la situation d'urgence

En cas de situation d'urgence, une évaluation de la situation sera requise pour aider les intervenants à définir les objectifs essentiels et les priorités des interventions. La situation doit être régulièrement réévaluée et les évaluations doivent traiter de ce qui suit :

- nature particulière de l'urgence (p. ex. produit, rejet ou possibilité de rejet, incendie) ;
- facteurs modificatifs (p. ex. température, lieu, topographie) ;
- menaces potentielles pour la vie, la propriété, l'environnement ;
- stratégies de protection ou correctrices appropriées ;
- réévaluation régulière de la situation.
- Mobilisation des ressources.

8.4.7. Évaluation des dommages

Le PIU tiendra compte de l'évaluation des dommages aux contenants en vue de déterminer la meilleure façon de procéder (c. à d. transfert du produit, dépressurisation, etc.). Les ressources ayant une expertise dans l'évaluation des dommages doivent être désignées dans le plan. Le plan doit également définir les critères et la méthode utilisés pour réaliser l'évaluation des dommages.

Formations et exercices

Dans le cadre du Plan d'Intervention d'Urgence, une série de formations et d'exercices sera organisée par l'entreprise. Les principaux thèmes devront porter sur :

- les exercices d'alerte et de regroupement ;
- la manipulation des extincteurs ;
- les techniques de premiers secours ;
- etc.

8.4.8. Disponibilité et entretiens

Un entretien régulier des équipements de sécurité sera assuré. Ainsi des fiches de suivi devront être renseignées selon le programme de suivi suivant :

Tableau 39 : Périodicité de vérification et d'entretien des équipements

N°	Équipements	Périodicité de vérification /entretien
1	Extincteurs	Annuel et après chaque utilisation
2	Réseau électrique	Annuellement
3	Coffrage	Quotidien
4	Signalisation	Quotidien
5	Boîte pharmaceutique	Mensuel
6	Filet de sécurité, harnais	Avant chaque utilisation
7	Véhicules et engins de génie civil	Selon le programme d'entretien

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du présent projet, les plaintes seront gérées suivant le MGP décrit dans le P3P par rapport aux aspects généraux du projet.

A noter que la gestion des cas de VBG/EAS/HS est également prise en compte dans ce MGP unique. Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour les employés qui comportera un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable.

Le document complet du MGP est en annexe 4.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

10.1. Objectifs

Le PGES vise à identifier, prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs potentiels d'un projet sur l'environnement et la société. Il s'assure également que les aspects positifs du projet sont maximisés. Pour les travaux de réhabilitation, des mesures ont été proposées pour réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et bonifier les impacts positifs. Il est important que ces mesures soient effectivement mises en œuvre. A ce propos, le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré. Il présente un plan opérationnel de la protection de l'environnement, de santé et de la sécurité au travail.

Le PGES reprend les mesures environnementales prévues, définit les responsabilités et instances impliquées pour leur mise en œuvre, et établit un programme de suivi. Il doit également chiffrer le coût de la mise en œuvre des mesures proposées.

10.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

10.2.1. Direction Générale des Routes (DGR)

La DGR en sa qualité d'organe d'exécution du projet sera responsable de la mise en œuvre des résultats de l'étude d'impact environnemental et social. Elle les intégrera dans les DAO et dans le contrat des Entreprises en charge des travaux sous forme de clauses environnementales et sociales.

Aussi, elle veillera sur l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et au suivi environnemental pendant l'exécution des travaux.

10.2.2. Entreprises chargées des travaux

Les entreprises chargées des travaux auront l'obligation d'appliquer les clauses environnementales et sociales qui sont un élément du DAO et du contrat de marché. Les clauses donneront les spécifications environnementales.

Elles recruteront un expert HSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux dans son contrat.

Les entreprises rédigeront un Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier respectant le canevas partagé par la BAD. Ce document devra être validé par le Maître d'œuvre (mission de contrôle). Ce plan comprendra à minima, entre autres, un :

- Plan d'installation du chantier (PIC) ;
- Plan de circulation interne et à l'extérieur du chantier ;
- Plan d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- Plan de gestion de l'eau y compris les eaux usées ;
- Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- Plan de gestion de la main d'œuvre ;
- Procédure de gestion des découvertes archéologiques fortuites ;
- Plan de remise en état des sites et installations de chantier
- Plan de reboisement ;
- Plan d'intervention d'urgence.

Dans le contexte sécuritaire particulier et avec la présence de la main d'œuvre masculine sur le

chantier, une campagne de sensibilisation sur la santé et sécurité incluant le VBG/EAS/HS sera menée à l'endroit du personnel de chantier et des riverains. En prélude aux activités de travaux, l'ensemble du personnel de chantier bénéficiera de séance de sensibilisation en vue de l'adoption de comportement responsable envers les populations riveraines et le genre de manière spécifique. Les PV des séances de sensibilisation devront être disponibles pour les besoins de suivi de cette activité. Une ONG spécialisée devra être recrutée pour cette phase spécifique au vu de sa sensibilité.

La mise en œuvre correcte des spécifications environnementales et sociales approuvées par le Maître d'œuvre, la DGR et le Comité de Suivi, la production des rapports mensuels d'exécution conditionneront la réception finale du chantier.

10.2.3. Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre recruté par la DGR sera chargé de contrôler le respect de la mise en œuvre correcte des spécifications environnementales et sociales.

Les dégâts ou dommages environnementaux dus à la mauvaise exécution des spécifications environnementales et sociales sont de sa responsabilité partagée avec l'Entrepreneur.

Le Maître aura en son sein un environnementaliste ayant des connaissances santé, sécurité au travail, développement social et en VBG. Il approuvera le PGES-et veillera à la mise œuvre effective des mesures qui y sont contenues. Cet expert interviendra à temps plein durant les travaux.

Le Maître d'œuvre produira mensuellement un rapport de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

10.2.4. Banque Africaine de Développement

Pendant la mise en œuvre, la BAD effectuera des missions semestrielles pour s'assurer de la mise en œuvre correcte des engagements environnementaux et sociaux de l'accord de financement. La BAD effectuera également la revue des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES que l'UGP devra fournir.

10.3. Procédures et moyens des Entreprises à inscrire dans le CCES du CCTP du DAO du projet

Toutes les procédures et les moyens dont la mise en place peut permettre d'éviter que les travaux provoquent un impact environnemental ou social de longue durée au niveau des sites provisoires de chantier doivent être inscrites dans le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Dossier d'appel d'Offres (DAO) pour être imposées aux Entreprises.

10.3.1. Stratégie environnementale et sociale exprimée dans le plan d'action environnemental (PAE) des Entreprises

Le CCES inclus dans les DAO et contrats des Entreprises adjudicataires des travaux devra imposer :

- de mettre en place une stratégie environnementale et sociale interne à leurs services, pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'Environnement ;
- de recruter un environnementaliste en tant que Responsable "Environnement", autonome et véhiculé, rattaché directement au Directeur de Projet de l'Entrepreneur (le plus haut

niveau hiérarchique sur site), qui sera chargé : pendant la phase d'installation d'élaborer le Plan d'Action Environnemental (PAE) de l'Entreprise, et pendant les travaux de superviser sa mise en œuvre sous l'égide du Directeur de Projet de l'Entrepreneur et de l'actualiser si nécessaire.

10.3.2. La stratégie de protection de la santé et de la sécurité exprimée dans le PPSS des Entreprises

Le CCTP du DAO devra commencer par imposer à toutes les Entreprises adjudicataires de travaux :

- de mettre en place une stratégie de protection de la santé et de la sécurité interne à leurs services, pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'Hygiène-Santé-Sécurité ;
- de recruter un spécialiste en tant que responsable "Hygiène-Santé-Sécurité", autonome et véhiculé, rattaché directement au Directeur de Projet de l'Entrepreneur (le plus haut niveau hiérarchique sur site, qui sera chargé : pendant la phase d'installation d'élaborer le Plan de protection de la santé et de la sécurité sur le site (PPSS) spécifique à chaque site de chantier de son Entreprise, et pendant les travaux de superviser sa mise en œuvre sous l'égide du Directeur de Projet de l'Entrepreneur et de l'actualiser si nécessaire.

10.4. Programme d'atténuation et de bonification

Le programme d'atténuation et de bonification est présenté par section de route dans les tableaux suivant :

Tableau 40 : Plan de gestion environnementale et sociale

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Milieu Biophysique							
Air	Travaux	<p>Pollution de l'air atmosphérique par les envols de poussière générés par les travaux</p> <p>Gênes et désagréments causés aux riverains par les envols de poussières</p> <p>Risques de conflits liés à la pollution atmosphérique générée par les travaux</p> <p>Altération de la qualité de l'air liée aux gaz polluants et particules polluantes</p>	<p>Arroser régulièrement (prioritairement avec l'eau des forages qui seront réalisés pour les besoins des travaux) les zones poussiéreuses sur le chantier ;</p> <p>Humidifier les matériaux latéritiques avant mise en œuvre sur le chantier ;</p> <p>Couvrir avec des bâches les matériaux pulvérulents au cours de leur transport vers les zones de mises en œuvre ;</p> <p>Assurer un entretien régulier des voies de déviation ;</p> <p>Informier et sensibiliser les riverains sur les activités génératrices de poussières ;</p> <p>Poser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations de la zone du projet ;</p> <p>Assurer un entretien régulier des équipements et du matériel de chantier.</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Fréquence des arrosages</p> <p>Qualité de l'air dans les zones de travaux</p> <p>Etat des déviations</p> <p>Nombre des séances d'information/sensibilisation des riverains</p> <p>Nombre de ralentisseurs posés à la traversée des villages</p> <p>Nombre fréquence des entretiens des équipements et du matériel de chantier</p>	<p>5 000 000</p> <p>(Aménagement de ralentisseurs)</p>
	Exploitation	<p>Pollution de l'air par les gaz, fumées et suies provenant des pots d'échappement des véhicules à cause de l'augmentation du trafic</p>	<p>Entretien la route réhabilitée et ses aménagements connexes</p> <p>Entretien les aménagements paysagers réalisés.</p>	DGR	-	<p>Etat de la route réhabilitée et ses aménagements connexes</p> <p>Etat des aménagements paysagers réalisés</p>	-
Sols	Travaux	<p>Exposition des sols à l'érosion hydrique</p> <p>Remaniement du profil du sol lors des travaux (emprunts, construction des caniveaux, des ouvrages, etc.)</p> <p>Salissures / Contamination et pollution des sols liés aux déversements des hydrocarbures, et aux déchets liquides et solides.</p>	<p>Restreindre le débroussaillage et le nettoyage à l'emprise nécessaire aux travaux</p> <p>Restreindre les fouilles et compactage aux seules emprises concernées</p> <p>Aménager des espaces étanches pour abriter les ateliers techniques, y compris aires de ravitaillement d'hydrocarbures</p> <p>Aménager un site de confinement autour des aires de stockage, dépotage du carburant et des huiles usagées. Ces aires seront imperméabilisées</p> <p>Mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets et évacuer les déchets solides non dangereux dans des sites autorisés par les collectivités</p> <p>Réhabiliter les carrières temporaires (régilage et reboisement compensatoire, sous l'égide du service forestier)</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle</p> <p>Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Existence d'espaces étanches aménagés</p> <p>Nombre de site de confinement aménagés</p> <p>Existence de dispositifs de collecte et d'élimination des déchets</p> <p>PV de réception des travaux de remise en état des carrières)</p>	<p>3 000 000</p> <p>(Aménagement d'espace étanche et de site de confinement)</p>
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines)	Travaux	Réduction de la disponibilité en eau dans les cours d'eau temporaires Pollution/contamination des eaux souterraines et de surface par les déversements accidentels d'hydrocarbures	Promouvoir la gestion rationnelle de l'eau sur le chantier Interdire d'utiliser les plants d'eau existants pour les besoins de travaux ou de consommation Interdire l'entretien de la machinerie, leur ravitaillement en carburant et en lubrifiant à moins 100 m des cours d'eau Eviter le stockage de matériaux sur les chemins d'écoulement naturel Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves/bacs précisant leur contenu et les risques) Stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables) Mettre en place des sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.)	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de ¼ sur la promotion de la gestion rationnelle de l'eau ; Existence d'une note d'interdiction des plants d'eau existants pour les besoins des travaux ou de consommation Existence d'une note de service portant interdiction de l'entretien des véhicules et engins de chantier à moins de 100m ; Existence et nombre de cuves ou bacs de collecte des huiles et autres produits toxiques Existence d'une aire étanche pour le stockage des huiles usagées Existence de sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.)	2 000 000 (Aménagement des fosses étanches et autres installations pour le stockage des huiles usagées)
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-
Flore	Travaux	Destruction du couvert végétal dans l'emprise des travaux (5 114 pieds ont été recensés dans l'emprise sur cet axe et dans les sites d'emprunts)	Solliciter l'autorisation du Service Forestier Régional, avant toute opération de déboisement. Eviter toute incursion de travailleurs de chantiers dans les forêts classées riveraines. Réaliser un reboisement compensatoire de 15 342 pieds d'arbres (soit 3 pieds pour remplacer 1 pied abattu) de préférence dans la forêt classée de Didiéni et dans les sites d'emprunts à la phase réhabilitation. Restreindre les abattages d'arbres au strict nécessaire Entreprendre les travaux de déboisement avant les périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune comprise entre mars et juillet Remettre les arbres abattus aux populations	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Existence d'autorisation délivrée par le service forestier régional avant déboisement Existence d'une note interdisant aux travailleurs toute pratique de chasse et d'exploitation dans la forêt Nombre d'arbres plantés en compensation ; Nombre d'arbres épargnés. Preuve de rétrocession des produits d'abattage d'arbres aux populations riveraines	15342 pieds*10000 = 153 420 000 FCFA

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
			riveraines				
	Exploitation	Pression sur les ressources forestières avec la facilité de déplacement des exploitants illégaux de bois et de charbon	Renforcer les moyens de contrôle du service des eaux et forêts	DGR	-	Nombre d'intervention sur le terrain	Sans coût
Faune	Travaux	Perturbation de la quiétude de la faune Éloignement de la faune Destruction des habitats fauniques (terriers, gîtes et arbres)	Éviter toute émission de bruit non indispensable Restreindre l'abattage des arbres au strict nécessaire Interdire la pratique de la chasse et du braconnage, le transport de gibier et des carcasses de viandes de chasse dans les véhicules de chantier et la consommation de viande de brousse par les travailleurs des chantiers Eviter toute incursion de travailleurs de chantiers dans les forêts classées riveraines	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Niveaux sonores dans la zone du projet Nombre d'arbres épargnés Existence d'une note d'interdiction de la chasse et du braconnage aux travailleurs du chantier	Sans coût
	Exploitation	Perturbation de la quiétude de la faune Risques d'accident impliquant la faune sont susceptibles de survenir	Sensibiliser les usagers de la route	DGR	-	Fréquence des campagnes de sensibilisation	Sans coût
Paysage	Travaux	Enlèvement d'éléments caractéristiques du milieu Amoncellement des produits de rebuts sur le chantier Intrusion d'éléments nouveaux de nature et de formes très différentes Perte de diversité paysagère Perte de qualité écologique et esthétique	Restreindre les démolitions au strict nécessaire Assurer le nettoyage du chantier au terme des activités Collecter et évacuer les produits de rebuts inutilisables Veiller au maintien de la propreté du chantier ; Procéder à l'enlèvement des produits de rebuts	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	État de nettoyage du chantier en fin de travaux Existence et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets opérationnel	2 000 000 (Collecte et évacuation des produits de rebuts de chantier)
	Exploitation	Amélioration de la diversité paysagère Amélioration de la qualité écologique et esthétique	Assurer un entretien régulier des aménagements	DGR	-	Etat des aménagements paysagers	-
Milieu Humain et socioéconomique							

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Ambiance sonore	Travaux	<p>Augmentation du niveau sonore dans l'emprise des travaux</p> <p>Perturbation de la quiétude des riverains</p> <p>Risques de conflits liés aux émissions de bruits</p> <p>Pertes de vigilance / états de fatigue liées aux bruits de chantier</p>	<p>Informier et sensibiliser les riverains au respect des mesures d'atténuation liées aux nuisances sonores</p> <p>Éviter autant que possible les travaux bruyants aux heures de repos (12-14heures) et en soirée à partir de 20 heures</p> <p>Mettre en place un cahier de recensement des plaintes et doléances auprès des autorités administratives et coutumières</p> <p>Équiper les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés (+60 DBA) avec des équipements de protection individuelle contre le bruit (bouchons à oreilles, serre têtes et casques)</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisée.</p> <p>Nombre de plaintes pour gênes liées aux travaux nocturnes</p> <p>Durée d'exposition du personnel aux travaux bruyants</p> <p>Effectif du personnel disposant de PICB</p>	<p>3 000 000 (Achat des EPI contre le bruit et mise en place des EPC)</p>
	Exploitation	<p>Nuisances sonores liées au trafic.</p>	<p>Sensibiliser les usagers de la route sur la limitation des vitesses ;</p> <p>Mettre en place des ralentisseurs dans les traversées des villages</p>	-	-	<p>Nombre de sensibilisation par l'ANASER</p> <p>Présence de ralentisseurs dans les traversées de villages-</p>	<p>Sans coût</p>
Santé et sécurité au travail	Travaux	<p>Risques d'exposition aux IST/VIH/SIDA</p> <p>Risque d'exposition à des maladies professionnelles (Perte auditive, Cancer, IRA, irritations oculaires ...)</p> <p>Risques d'accidents liés à la manipulation des équipements et du matériel</p> <p>Risques d'accidents impliquant les riverains</p> <p>Risques d'incendies liés aux installations électriques</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution</p>	<p>Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, chaussures, Gants, lunettes, etc.) ;</p> <p>Élaborer et afficher une notice d'hygiène et de sécurité pour les chantiers ;</p> <p>Soumettre le personnel de chantier à une visite médicale d'embauche</p> <p>Mettre en place une infirmerie de chantier opérationnelle avec un médecin</p> <p>Mettre en place une ambulance pour les évacuations d'urgences vers les centres hospitaliers</p> <p>Réaliser des campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA, grippe, dysenterie, etc.)</p> <p>Limiter la vitesse sur le chantier à 30 km/h</p> <p>Arroser les traversées de villages et les voies de déviations</p> <p>Mettre en place une signalisation des travaux adaptée aux risques à la traversée du chantier et ses voies d'accès</p> <p>Inspecter régulièrement les installations électriques sur le chantier tous les mois et avant utilisation</p> <p>Doter les équipements et sites sensibles en extincteurs appropriés (ABCE) et former le personnel à l'utilisation des extincteurs</p>	Entreprise	<p>Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet</p> <p>Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)</p>	<p>Nombre d'EPI distribué aux travailleurs et taux de respect strict de leur port</p> <p>Existence de l'affichage de la notice d'hygiène et de sécurité sur le chantier</p> <p>Nombre de travailleurs ayant effectués les visites médicales</p> <p>Existence d'une ambulance sur le chantier</p> <p>Existence d'une infirmerie de chantier avec un médecin</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles</p> <p>Existence de panneaux de signalisation et de limitation de vitesse sur le chantier ;</p> <p>Nombre d'inspection des installations électriques</p> <p>Existence d'extincteurs sur les différents sites.</p>	<p>10 000 000 (Mise en place infirmerie de chantier, achat d'extincteurs)</p>

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
	Exploitation	Risques d'accidents à cause des excès de vitesse lié au bon état des ouvrages.	Assurer l'entretien des équipements de sécurité (balises, glissières, panneaux de signalisation.) ; Mettre en place des réducteurs de vitesse le long des traversées de villages.	Collectivités locales ANASER	-	Etat de la signalisation et des équipements de sécurité Présence de ralentisseurs à la traversée des villages	Sans coût
Education	Travaux	Risques d'accidents impliquant les élèves et le corps enseignant.	Aménagement des ralentisseurs provisoires au droit des écoles ; Organiser des campagnes de sensibilisation des élèves des écoles proches.	Entreprise.	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Existence des ralentisseurs au droit des écoles	10 000 000 (Campagne de sensibilisation auprès des élevés des écoles traversées)
	Exploitation	Risques d'accidents impliquant les élèves et enseignants sont susceptibles de survenir avec le bon état de la route.	Aménagement des ralentisseurs définitifs au droit des écoles	Collectivités locales	-	Présence de ralentisseurs au droit des écoles	Sans coût
Agriculture, élevage et pêche	Travaux	Risque de destruction de parcelles agricoles et de cultures Risque d'entrave à la circulation et d'accident des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins, etc.)	Indemniser les éventuelles pertes conformément au Plan d'action de réinstallation (PAR) Veiller au respect de la limitation de vitesse à 30km/h des véhicules de chantier	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de PAPs agricole indemnisées Nombre de panneaux de signalisation implantés	Pris en charge dans le budget du PAR
	Exploitation	Risque d'entrave à la circulation et d'accident des animaux d'élevage (Caprins, Bovins, Ovins et volailles)	Mettre en place des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse	DGR	-	Présence de panneaux de signalisation	Sans coût
Commerce	Travaux	Risques de déplacement et ou destruction d'équipements marchands (kiosques et hangars) dans la traversée de certaines agglomérations Entrave à l'accès aux équipements marchands Gênes des usagers des marchés liées aux poussières générées par les travaux	Indemniser les éventuelles pertes conformément au Plan d'action de réinstallation (PAR) Mettre des passages sécurisés au droit des commerces ; Arroser régulièrement les traversées de marchés pour atténuer les gênes liées aux poussières.	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombres de PAPs indemnisés Nombre passages sécurisés au droit des commerces aménagés Fréquence des arrosages à la traversée des marchés lors des travaux	Pris en charge dans le budget du PAR
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-
Habitats	Travaux	Risque de fragilisation/effondrement de bâtis situés à proximité immédiate le long de la route par les travaux de compactage/terrassement	Réhabiliter/reconstruire les bâtis impactés par les travaux	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet DRACPN Koulikoro & Nioro	Nombre de bâtis impactés réhabilités	PM
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-

Récepteur	Phase	Impacts	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsabilités		Indicateurs	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Suivi/surveillance		
Mobilité et circulation routière	Travaux	<p>Perturbation de la circulation avec l'ouverture des déviations ;</p> <p>Entrave à la mobilité des riverains et des riverains et des transporteurs sur l'axe de la route</p> <p>Risque d'accident</p> <p>Perturbation de l'accès aux domiciles et sites d'activités situés à proximité des travaux surtout pour les personnes en situation de handicap.</p>	<p>Mettre en place des itinéraires secondaires ou de voiries provisoires pour permettre la circulation autour de l'emprise des travaux</p> <p>Poser des passerelles de franchissement adaptées aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Limiter l'emprise du chantier au strict nécessaire afin de ne pas engendrer un impact trop important sur les riverains</p> <p>Mettre en place la signalisation et pré-signalisation des positions réglementaires dans les zones perturbées par les travaux</p> <p>Veiller à la remise en état après les travaux</p>	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	<p>Etat des déviations</p> <p>Nombre de passerelles de franchissements adaptés</p> <p>Nombre de panneau de la signalisation et pré-signalisation</p>	PM
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-
Infrastructures	Travaux	Destruction des biens publics (réseaux de concessionnaires) et privés dans l'emprise des travaux	Indemniser les personnes affectées par le projet.	DGR/unité de gestion du projet	Mission de contrôle Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Nombre de PAPs indemnisées	Pris en charge dans le budget du PAR
	Exploitation	RAS	-	-	-	-	-
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Travaux	Risque de découverte fortuite des éléments d'intérêt archéologique sur le site du chantier	<p>Suspendre les travaux du chantier et déclarer immédiatement toute découverte archéologique fortuite</p> <p>Procéder à la reprise du chantier après la réalisation de la saisine archéologique et l'autorisation de l'organisme compétent</p>	DGR/unité de gestion du projet Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	Preuve de suspension en cas de découverte fortuite	PM
Conditions de vie des femmes et des autres groupes vulnérables	Travaux	<p>Risques de chutes et de collisions impliquant les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap</p> <p>Risque de violences basées sur le genre (VBG) et/ou de violences contre les enfants (VCE) durant la phase chantier</p> <p>Risques de grossesses indésirables et de maladies sexuellement transmissibles</p>	<p>Veiller au strict respect de la limitation de vitesse à 30km/h des véhicules de chantier à la traversée des villes/villages ;</p> <p>Appliquer rigoureusement le code de conduite</p> <p>Interdire le travail des enfants sur chantier</p> <p>Signaler tout cas de violences faites à l'encontre de femmes ou d'enfants sur le chantier</p> <p>Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles en collaborant avec les ONG/centre spécialisés de la place en vue d'une gestion basée sur la survivante.</p> <p>Engager les procédures prévues par la loi sur pour sanctionner les auteurs</p> <p>Organiser des campagnes de sensibilisation/information sur la prévention des VBG</p>	Entreprise	Mission de contrôle Spécialistes E&S du projet Comité de suivi (DRACPN et certains services techniques régionaux)	<p>Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite</p> <p>Nombre plainte sensible lié au VBG</p>	5 000 000 (campagnes de sensibilisation/information sur la prévention des VBG)
Total (coût des mesures d'atténuation et de compensation)							193 420 000

10.5. Mesures d'adaptation aux changements climatiques

Le réchauffement climatique a un impact important sur le développement des infrastructures. D'une part, il modifie les performances des infrastructures et d'autre part, il a un impact direct sur le comportement des usagers de la route.

Afin d'atténuer les impacts liés au réchauffement climatique sur le projet, nous préconisons les mesures suivantes :

◆ Phase travaux

- Tenir compte des impacts du réchauffement climatique sur les eaux dans le dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Restreindre l'abattage d'arbres à l'emprise strictement nécessaire ;
- Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements ;
- Donner la préférence aux carburants propres ;
- Doter le personnel en Équipements de Protection Individuelle (Casques, Imperméables, tenues de travail, etc.) ;

◆ Phase exploitation

- Assurer un entretien courant et périodique des plantations d'arbres réalisées ;
- Assurer un entretien courant et périodique de la route.

10.6. Plan de surveillance et de suivi

10.6.1. Surveillance environnementale

L'objectif général de la surveillance environnementale est de parvenir à une bonne mise en œuvre de toutes les activités précédemment envisagées pour mitiger (supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser) les conséquences dommageables pour les environnements naturel et humain inhérentes à la phase construction et exploitation du projet.

La surveillance environnementale est une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à contrôler du respect de l'environnement lors de la phase travaux et exploitation du projet. Pour cela, elle cherche à vérifier que :

- toutes les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans l'EIES seront effectivement mises en œuvre pendant les travaux ;
- toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux.

Pendant la durée des travaux, l'objectif de la surveillance environnementale est de vérifier si les mesures initialement proposées pour la protection du milieu naturel, des populations riveraines et du milieu socio-économique contre les impacts négatifs de ces travaux ont été correctement mises en œuvre par les Entreprises adjudicataires des marchés de travaux et par les autres institutions concernées. Il peut être formulé comme la vérification :

- de la conformité des travaux avec les permis octroyés ;
- de la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts à court et moyen termes confirmés.

Au cours de l'exploitation, l'objectif de la surveillance environnementale est de vérifier si les mesures initialement proposées pour la protection du milieu naturel et des populations riveraines

contre les impacts négatifs de l'exploitation et pour le renforcement de ses impacts positifs sur le milieu socio-économique sont correctement mises en œuvre par le Maître d'ouvrage. Il peut être formulé comme la vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de mitigation prévues pour atténuer ou bonifier les impacts à long terme envisagés :

- dans la conception du Projet, ou
- en tant que mesures d'accompagnement.

Tableau 41 : plan de surveillance

Thématiques	Paramètres à surveiller	Indicateurs de surveillance	Moyens de vérification	Responsable de la surveillance	Coût (FCFA)	
Conformité administrative et réglementaire	Déclaration de la base chantier	Effectivité de la déclaration de la base chantier	Réponse de la DRACPN	Mission de Contrôle	Pas de coût	
	Déclaration du chantier auprès des inspections du travail des régions de Koulikoro et Nioro	Effectivité de la déclaration	Réponse des directeurs régionaux du travail		Pas de coût	
	Validation du règlement intérieur de chantier	Effectivité de la validation du règlement intérieur par l'inspection du travail	Document approuvé par l'inspection du travail		Pas de coût	
	Païement de la taxe d'abatage des arbres	Effectivité du païement de la taxe d'abatage des arbres par l'entreprise	Quittance de païement		Pas de coût	
	Signalisation des travaux et déviations	Effectivité de l'installation des panneaux de signalisation implantée	Contrôle visuel		Pas de coût	
	Dispositif pour la réduction des nuisances et des accidents		Proportion de ralentisseurs aménagés et signalés		Contrôle visuel	Pas de coût
			Nombre de rotation d'arrosage par jour		Contrôle visuel	
Surveillance de la pollution	Qualité de l'air	Existence de kit de mesurage de l'air	Mesurage	2 000 000		
	Nuisances sonores	Existence de sonomètre	Mesurage	2 000 000		
Gestion des déchets dangereux (huiles usagées, batteries usagées, pneus usagés, filtres usagés, cartouches)	Signature de protocoles avec les concessionnaires agréés	Existence de protocole entre l'entreprise des travaux et un prestataire agréé	Document administratif (protocole)	Pas de coût		
	Aménagement d'aires de stockage des déchets dangereux	Nombre d'aire de stockage répondant aux normes (imperméabilisée) aménagées	Contrôle visuel			
	Filière de gestion	Quantité de déchets	Bordereau			

Thématiques	Paramètres à surveiller	Indicateurs de surveillance	Moyens de vérification	Responsable de la surveillance	Coût (FCFA)	
imprimantes usagées)		cédés aux concessionnaires	d'enlèvement			
Promotion de l'emploi local	Dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'ouvriers non qualifiés provenant de la zone du projet	Liste du personnel (mensuel)	Mission de Contrôle	Pas de coût	
		Nombre de femmes provenant de la zone du projet	Liste du personnel (mensuel)			
		Nombre de plaintes enregistrées lié à des dysfonctionnements du dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale	Registre des plaintes			
Santé et du Travail	Gestion des accidents sur les lieux de travail	Nombre d'accident et incident sur le chantier	Rapport d'accident			Pas de coût
	Santé du personnel	Existence d'une infirmerie de chantier et régulièrement approvisionné en médicament	Visite de la base chantier			
		Présence d'une ambulance pour les évacuations des cas grave	Constat visuel			Pas de coût
	Sécurité	Etat engins et équipements roulant sur le chantier	Fiche de visite technique	Pas de coût		
		Habilitation des chauffeurs de l'entreprise pour la conduite	Contrôle des papiers	Pas de coût		
TOTAL					4 000 000	

10.6.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux prévisions d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

Il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le projet.

Les principaux paramètres qui seront suivis dans le cadre du projet en phase travaux sont la/le/l' :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Gestion des non conformités ;
- Gestion des plaintes et doléances ;
- Qualité de l'air ;

- Qualité de l'eau ;
- Qualité du sol ;
- Occupation du sol ;
- État de l'assainissement du site ;
- Climat social entre le projet et les partenaires locaux ;
- État de la santé et de la sécurité dans la zone du projet ;
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau d'implication des collectivités locales dans le suivi des travaux ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- État de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale consignées dans le cahier de charge ;
- État d'exécution du plan de réinstallation des populations affectées ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Suivi des mesures correctives.

❑ Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du suivi

Conformément au décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable assure le contrôle du programme de suivi et de surveillance de l'environnement. Les Collectivités Territoriales (Communes, cercles et régions) de la zone d'implantation du projet et les autres services techniques sont associées au suivi du projet.

Les principaux responsables du suivi sont :

➤ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances**

La DNACPN est le service compétent en matière de suivi environnemental au Mali. Conformément aux dispositions réglementaires, elle s'adjoindra les Services techniques et les Collectivités territoriales impliqués dans le suivi de l'exécution du PGES. Les comités régionaux de suivi devront être impliqués lors des missions de suivi.

La Comité de suivi qui sera mis en place élaborera un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur des composantes environnementales et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact.

Ce plan inclura la définition des indicateurs de suivi environnemental et social permettant d'observer les évolutions au regard d'objectifs préalablement définis.

Au terme de ses missions semestrielles en phase travaux, le Comité de suivi produira un rapport.

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée, les éléments du suivi environnemental.

Tableau 42 : Programme de suivi environnemental

Composante environnementale / sociale	Impact environnemental / social	Actions de Suivi	Indicateurs de Suivi	Responsable du Suivi	Fréquence du Suivi	Coût (FCFA)
Pendant les travaux						
Sécurité des personnes et des biens	Risques d'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de vérification de la signalisation de chantier et sur les déviations avec signalisation lumineuse - Visite de vérification du Port d'EPI obligatoire pour les intervenants du chantier - Déviations conformes au trafic - Sensibilisation des populations sur les dangers et les comportements sécuritaires - Visite technique des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux et autres éléments de signalisation sont visibles. - Tous les intervenants du chantier portent des EPI conformément à leur poste de travail - Les déviations sont réceptionnées avant travaux - Des PV de réunions de sensibilisations sont disponibles - Visite technique - Nombre d'accidents 	Comité de suivi	Semestrielle	5 000 000
Qualité des Eaux, sols et de l'air ambiant	Dégradation de la qualité des eaux, des sols et de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Observation in situ - Analyse des propriétés physico- chimiques des eaux et des sols - Analyse de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité physico-chimique des eaux et sols - Qualité de l'air - Fréquence des arrosages 	Comité de suivi	Semestrielle	10 000 000 (Achat de Kit de mesurage eau, air et sol)

Composante environnementale / sociale	Impact environnemental / social	Actions de Suivi	Indicateurs de Suivi	Responsable du Suivi	Fréquence du Suivi	Coût (FCFA)
Végétation	Dégradation du couvert végétale	- Reboisement compensatoire	- Superficie reboisée - Espèces reboisées	Comité de suivi	Semestrielle	Pas de coût
Sécurité sociale des travailleurs	Maladies	- Gestion de la sécurité sociale - Gestion des maladies - Gestion des assurances (travailleurs)	- Nombre de dépistage précoce - Nombre d'assurés	Comité de suivi	Trimestrielle	5 000 000 (Visite médicale du personnel)
Sous-total						20 000 000
Pendant l'exploitation de la route (durant trois années)						
Sécurité des personnes et des biens	Risques d'accident	- Mise en œuvre du plan d'entretien routier - Présence de la signalisation	- Nombre d'accidents	Comité de suivi	Annuelle	Pas de coût
Cadre de vie	Risques d'inondation	- Entretien des canalisations de la route - Voirie interne et l'assainissement	- Nombre d'entretien	Comité de suivi	Annuelle	Pas de coût

Le suivi environnemental et social sera effectué par le comité de suivi piloté par les DRACPN au niveau de chaque région. Le comité de suivi effectuera deux missions par an soit une fréquence semestrielle. Le comité de suivi effectuera au total 4 missions sur la durée du projet basé sur une hypothèse de durée des travaux estimée à 24 mois. Un budget de 3 000 000 F/ mission soit une provision de **12 000 000 FCFA** est constitué. Cette provision inclus les perdiems pour les membres du comité et les frais de déplacement. Ainsi que le montant total pour le suivi est de **32 000 000 FCFA**.

10.7. Programme de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités découlent de l'évaluation des acteurs impliquées dans la mise en œuvre du PGES. Le tableau ci-dessous présente ladite évaluation :

Tableau 43 : Evaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES

Acteurs	Forces	Faiblesses
Direction Générale des Routes (DGR)	Expérience dans la mise en œuvre des mesures de E&S de projets financés par la BAD S'appuie sur la cellule de sauvegardes E&S de l'UNC	Absence de spécialistes en sauvegarde E&S au sein de la DGR Faible capacité en matière de gestion des plaintes
Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)	Dispose de compétences techniques dans le suivi des PGES	Insuffisance du personnel au niveau des directions régionales Insuffisance de logistiques (moyens roulants) pour effectuer ses missions régaliennes Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	Dispose de compétences techniques dans le suivi des PGES notamment des activités de reboisement	Insuffisance du personnel au niveau des directions Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional
Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)	Dispose de centres de secours dans la zone du projet notamment à Kolokani et Diéma	Insuffisance de moyens de lutte contre les incendies dans les unités d'intervention au niveau des régions concernées Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional
Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)	Présence de services locaux dans la zone du projet	Insuffisance de logistiques (moyens roulants) pour effectuer ses missions régaliennes Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional.
Collectivités territoriales	-	Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional.
Mission de contrôle	Capacité à mobiliser des experts E&S Expérience dans contrôle et le rapportage de la mise en œuvre des mesures E&S	Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional.
Entreprises	Capacité à mobiliser des experts E&S	Faible capacité de mise en

Acteurs	Forces	Faiblesses
	Expérience dans la mise en œuvre des mesures E&S	œuvre des mesures E&S Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional.
ONG prestataires	Bonne connaissance de la zone du projet Expérience de mobilisation sociale dans la zone	Faible capacité de mise en œuvre des mesures E&S Faible maîtrise du SSI de la BAD par certains agents au niveau régional.

Le tableau ci-dessous récapitule les besoins exprimés par différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES :

Tableau 44 : Mesures de renforcement de capacités

Mesures	Activités	Structures bénéficiaires	Coût (en FCFA)
Renforcement institutionnel	Recrutement d'un expert environnemental et d'un expert social et genre pendant la durée du projet (05 ans)	UGP	216 000 000 (soit 1 800 000 par mois et par expert pendant 5 ans)
Renforcement des capacités logistiques des DRACPN	Acquisition de 01 véhicules Pick up et 02 motos	DRACPN Koulikoro et Nioro	50 000 000
	Dotation en équipements portables de suivi environnemental (Kit de mesurage)		10 000 000
Renforcement des capacités d'intervention de la DGPC Renforcement des capacités d'intervention de la Police routière sur la gestion des plans de circulation et de déviations durant les travaux	Gestion des risques et catastrophes durant les travaux et l'exploitation	DGPC	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)
	Appui logistique	Police routière de Kolokani et Diéma	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)
Total			276 000 000

10.8. Mesures d'accompagnement

Le tableau suivant récapitule quelques mesures d'accompagnement en faveur des services techniques et des populations riveraines :

Tableau 45 : Mesures d'accompagnement

Mesures	Activités	Structures / bénéficiaires	Coût (en FCFA)
Appui aux structures sanitaires en vue d'un renforcement de leur capacité d'intervention et de traitement des grands blessés et en traumatologie des Services hospitaliers de la zone	Renforcer le plateau technique	CSREF de Kolokani et Diéma	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)

Mesures	Activités	Structures / bénéficiaires	Coût (en FCFA)
Accès des communautés à l'eau potable	Création de forages positifs équipés d'AES pour la population	30 Villages traversés	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)
Clôtures des infrastructures socio de base	Sécuriser les écoles et centre de santé riverains des installations et des travaux du chantier par des murs de clôture	10 écoles et 10 centres de santé dans les agglomérations traversées	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)
Renforcement des capacités de la DGPC, la DGR et la DNACPN en gestion de données	Mise en place d'une base de données pour la gestion de la pollution routière	DGPC, DGR et DNACPN	PM (sera pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale)
Total			PM

10.9. Récapitulatif des coûts relatifs au PGES

Le coût global du PGES s'élève à un **six cent vingt-huit millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent cinq (628 553 505) FCFA**. Ce montant intègre les coûts du PAR et du MGP.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts du PGES :

Tableau 46 : Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale

Rubrique	Montant (FCFA)
Recrutement de spécialistes E&S au sein de l'UGP + Renforcement des capacités	216 000 000+60 000 000 = 276 000 000
Programme d'atténuation et de bonification	193 420 000
Programme de surveillance	4 000 000
Programme de suivi	32 000 000
Mesures d'accompagnement	Pris en compte dans le tronçon financé par la Banque Mondiale
Mécanismes de gestion des plaintes (MGP)	69 300 000
Perte de biens	53 833 505
TOTAL	628 553 505

11. CONCLUSION

Au terme de la présente étude, le projet va donc engendrer des impacts négatifs sur l'environnement.

En vue de répondre aux risques et impacts identifiés, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu. Il se veut un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

Conformément aux termes de référence, le PGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.,

Par ailleurs, il est indéniable que les impacts positifs du projet convergent essentiellement vers une amélioration durable et soutenue des conditions de vie des populations des localités le long de ce corridor très important.

À ce titre, le projet se justifie par ses résultats attendus. Ceux-ci visent à contribuer à l'amélioration de la mobilité et du cadre de vie des populations des agglomérations traversées.

De même, le projet assurera être en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et d'aspects sociaux et est en parfaite harmonie avec les objectifs du Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transports et du Désenclavement (PNTITD) 2015-2034.

Au regard des constats et analyses effectués, les risques et impacts identifiés pourront être mitigés avec la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale. La Mission d'étude environnementale a conclu que tel que conçu, le projet est écologiquement viable, socialement justifié et conforme à la politique et aux priorités du Gouvernement Malien en matière de développement socioéconomique.

12. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BETRAP Sarl. (2017). REIES du projet des travaux de réhabilitation de la route Bamako Kati Kolokani-Didiéni-Diéma-Sandaré-Kayes-Kidira (710 Km) du Corridor Bamako-Dakar. Bamako : BETRAP Sarl.
- BETRAP Sarl. (2022). Études Economique, Environnementale et Social, d'Avant-Projet Détaillé (APD) et Elaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des travaux de réhabilitation Didiéni-Diéma-Sandaré (313 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) du Corridor Bamako - Dakar par le Nord. Rapport d'Etablissement, Bamako.
- Commune de Didiéni, PDSEC Révisé 2018 - 2022.
- Commune de Diéma, PDSEC 2018 - 2023.
- Commune de Falémé, PDESC (2020 – 2024)
- Commune de Kéméné-Tambo, 2024-2028.
- Commune de Kolokani, PDSEC 2017 - 2021.
- Commune de Liberté Dembaya, PDSEC 2023 -2027
- Commune de Samé Diogoma, PDESC (2018 – 2022)
- Direction Nationale de la Population (2023). Population du Mali par communes en 2023. Bamako: DNP.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. (2011). La Politique Nationale Genre. Bamako: MPFEF.
- Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire et de la reconstruction du nord. (2015). Politique Nationale de Protection Sociale. Bamako.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population (2016 - 2025), Politique Nationale de l'aménagement du Territoire. Bamako : MATP.
- Ministère de l'Energie et de l'eau. (2006). La Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau. Bamako : DNH.
- Ministère de l'Energie et de l'Eau. (2006). La Politique Nationale de l'Eau. Bamako : Direction Nationale de l'hydraulique.
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. (2010). La Loi N° 10-028 du 12 juillet 2010 relative aux ressources forestières. Bamako : DNEF.
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. (2011). La Politique nationale sur les changements climatiques. Bamako : AEDD.
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. (2021). La Loi n° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances. Bamako : DNACPN.
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. (2017). La Politique Nationale Forestière. Bamako : Direction Nationale des Eaux et Forêts.
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement. (2015). Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD). Bamako: METD.
- Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau. (2005). Politique Nationale de l'Energie. Bamako: MMEE.
- Ministère du développement rural. (2014). La Politique foncière agricole du Mali. Bamako : Secrétariat permanent du comité exécutif national du conseil supérieur de l'agriculture.

- Organisation Internationale du Travail. (2013). Manuel de formation sur l'évaluation et la gestion des risques au travail pour les petites et moyennes entreprises, 1ère Edition. Genève: Bureau International du Travail.
- Organisation Internationale du Travail. (2014). Guide en 5 étapes à l'intention des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants sur la réalisation. Turin : Centre international de formation de l'OIT.
- PACRIR, (décembre 2024), Actualisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du sous-projet de réhabilitation du tronçon des routes Kolokani-Didiéni (35 km) ; Didiéni-Dema (180 km) ; Diéma-Sandaré (135 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) d'une longueur totale de 446,5 km du corridor Bamako-dakar par le nord et des aménagements connexes a la route (poste de pesage/peage, parking pour poids lourds, et voiries urbaines)
- République du Mali. (1999). Code de la route. Bamako.
- République du Mali. (1999). Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale. Bamako.
- République du Mali. (2001). Loi N° 01-079 du 20 août 2001 portant code pénal au Mali . Bamako.
- République du Mali. (2010). Loi n°10-061 du 30 décembre 2010 relative au Patrimoine Culturel National. Bamako.
- République du Mali. (2013). Politique de développement agricole. Bamako.
- République du Mali. (2018). Décret N°2018-0991/ P- RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'impact environnemental et social au Mali. Bamako : MEADD.
- République du Mali. (2019). La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE). Bamako : MEADD.

13. ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes de présence

Annexe 2 : Analyse des autres textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale

Annexe 3 : Liste des conventions pertinentes pour le projet

Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes du projet

Annexe 5 : Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO

Annexe 6 : Termes de référence de l'étude

Annexe 1 : Procès-verbaux listes de présence et images des consultations avec les parties prenantes

Annexe 1.1. PV et liste de présence de la consultation publique à Kolokani

- Procès-verbal de la consultation publique de Kolokani

REGION DE KOULIKORO
CERCLE DE KOLOKANI

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

I°) INTRODUCTION

L'an deux mille vingt cinq et le vendredi, 9 Mai 2025, à 9heures s'est tenue dans la salle de réunion de l'annexe de la mairie de Kolokani, une rencontre d'échanges d'une mission de consultants avec les parties prenantes sur la réhabilitation du tronçon Didiéni- Diema à Kolokani, sous la présidence du préfet du cercle de Kolokani M. Alou DIARRA, ayant à ses côtés le Sous-préfet de l'arrondissement central de Kolokani et celui de l'arrondissement de Didiéni. Il était assisté par : M. Ousmane Diarra représentant du Directeur Général des routes et M. Ibrahim DOUMBIA représentant des consultants.

Le secrétariat était assuré par M. Youssouf DIARRA, Sous-préfet de l'Arrondissement de Didiéni.

A°) La rencontre a regroupé : les responsables de l'administration, le représentant de la Direction Régionale des routes, les maires des communes de Didiéni et Sagabala, le chef de service local des routes de Kolokani, les représentants du consultant, et les parties prenantes des villages des communes de Didiéni et Sagabala.

Voir liste de présence en annexe.

B°) Objectif de la rencontre

L'objectif de cette rencontre est de mener des enquêtes qui permettent d'évaluer les impacts environnementaux du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diema(180km), l'identification des personnes touchées en vue de la préparation du plan de réinstallation, de la compensations des personnes touchées et de la réparation des impacts négatifs sur la nature dans les villages des communes de Didiéni et Sagabala touchés par le projet et enfin, à quel niveau les parties prenantes peuvent participer à la réalisation du projet.

II°) LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Elle a été marquée par deux interventions :

A°) M Ousmane DIARRA, représentant de la Direction Générale des Routes a remercié les participants de leur présence massive, il a précisé que l'objet de la présente rencontre est de recueillir les avis, les préoccupations et les besoins des parties prenantes touchées par l'impact des travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni Diema.

B°) M Alou DIARRA préfet du cercle de kolokani a également remercié les participants avant de s'appesantir sur l'objectif du projet et sa source de financement. Selon le préfet, il s'agit de l'actualisation des études environnementales et sociales conformément aux exigences de la BAD, la réalisation d'une route de ne peut se faire sans impacts sur les maisons, les champs, et surtout sur l'environnement en général, c'est pourquoi, il est impératif d'échanger avec toutes les personnes riveraines de la route pour voir ensemble comment éviter certains impacts négatifs, comment les minimiser ou les réparer.

Le projet est aussi accompagné de financement connexe qui permet aux populations d'accéder à certains services sociaux de base et des activités génératrices de revenus. À cet effet, les participants peuvent exprimer leurs besoins en termes d'activités de développement, qu'il est même possible que ces besoins figurent déjà dans les Programmes Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) des collectivités qui sont sous la responsabilité des maires qui sont présents dans la salle. Avant de déclarer ouverte la rencontre, le préfet a dévoilé aux participants les trois points essentiels de la rencontre à savoir :

- 1- l'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) ;
- 2 -le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- 3 -le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

III°) DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

A°) interventions des représentants des consultants

Les représentants des consultants ont procédé à la présentation des trois instruments de sauvegardes environnementales et sociales évoqués par le Préfet.

-Monsieur Ibrahim DOUMBIA assistant consultants, dans son intervention a présenté les contextes et justifications du projet, les 4 composantes tout en expliquant l'objectif global des trois instruments de sauvegardes environnementales et sociales énumérés ci-dessus qui ne sont entre autres que d'évaluer les effets du projet sur l'environnement ; fixer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables du projet ; définir des modalités pour suivre les effets des mesures en phase travaux puis exploitation ; et de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du projet.

Il a ensuite, rappelé les activités d'investigation de terrain qu'ils ont eu à mener pour identifier les impacts dans l'emprise des travaux (10m de part et d'autre de l'axe du goudron), de consultations et de recensement des personnes affectées par le projet dans les différentes localités traversées. De ce fait, Il a expliqué les enjeux environnementaux et sociaux potentiels du projet notamment les pertes de biens (arbres, structures physiques, bâtiments et de lopin de terres agricoles).

A la suite de cela, il a informé les personnes affectées par le projet, présentent à l'atelier, qu'il y aura des séances de focus groupes d'entretien à la fin de la rencontre et de procéder aux activités d'enregistrement de leurs fiches individuelles.

M Souleymane SANOGO représentant consultants a expliqué les trois points de la rencontre l'EIES, le PAR et le P3P. Il s'agit d'identifier les impacts du projet sur les arbres, les maisons, les champs de culture et comment minimiser ou éviter les conséquences, comment récompenser les personnes touchées selon les textes, et avoir l'avis des parties prenantes sur la réalisation du projet.

Mme Mariam SOGODOGO représentante consultants a demandé la participation effective de tous les acteurs présents pour l'atteinte des objectifs visés.

b°) Les interventions des parties prenantes :

M Modibo TRAORE du village de Sirado : selon lui certaines personnes au bord du goudron n'ont pas reçu des tickets comme expliqué lors de la première phase des rencontres ?

Sidi TRAORE du village de de Samakorola : a présenté les besoins de son village qui sont : l'aménagement d'un périmètre maraicher pour les femmes, la clôture de l'école de Métimbougou, l'aménagement du collecteur du pont de la RN3 qui est toujours submergé par les eaux à cause du collecteur, la réalisation d'une voirie de 2km entre le village et la RN3 et la réalisation d'une déviation en direction de Didiéni pour éviter les accidents et embouteillages vers le poste.

Guanegué TRAORE du village de Didiéni, a présenté les besoins de son village qui sont : la réalisation d'une voirie sur la route de Balla long de 8km, l'aménagement du grand collecteur qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes et enfin la réalisation d'un centre de santé.

Bandjougou TRAORE du village de Sirado : j'ai reçu un ticket de la part des enquêteurs pour l'affectation de mon champ. De ce fait, je souhaite être indemnisé. Comme recommandations, le village demande la création d'une école et un parking pour les gros porteurs.

Oumar TANGARA du village de Didiéni, a demandé l'implication des parties prenantes dans les différentes phases du projet, la réalisation d'un ralentisseur au nouveau marché de Didiéni, la réalisation d'un parking auto à Didiéni.

Bandjougou COULIBALY du village de de Kwala a exprimé sa joie pour la réalisation du projet et a présenté les besoins de son village qui sont : la réalisation d'un point d'eau, la construction d'un marché et l'aménagement d'un périmètre maraicher pour les femmes de son village.

Ségué TRAORE du village de Ségué : a demandé l'application des mesures environnementales pour réduire ou éternuer les effets négatifs et la réalisation d'un point d'eau en remplacement du seul puits traditionnel du village de Ségué situé de l'autre côté de la route dont l'accès deviendra difficile pendant et après les travaux.

Tieting TRAORE du village de Samakorola ; a demandé de rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains.

Djèguè TRAORE représentante de la CAFO du village de Didiéni, a présenté les besoins des femmes de Didiéni, qui sont : la construction d'un centre de transformation des produits locaux sur le site des femmes de Didiéni, le recrutement des jeunes diplômés de Didiéni par l'entreprise chargée des travaux.

Madissou KONE, Représentante des femmes de Sirado : le stationnement des véhicules au bord du goudron est devenu un casse-tête pour le village. Les enfants du village s'exposent à des risques d'accident de circulation. La recherche d'une solution à ce problème est impérative.

M Massiné TRAORE Maire de Sagabala a sollicité l'aménagement de la piste Kourounè -Sagabala chef- lieu de commune long de 9km, la réalisation de 4 châteaux d'eau dans 4 villages de sa commune et enfin la construction d'un parking pour les gros porteurs dans la commune de Sagabala (Niamou, Kwala ou Sirado).

C°) Éléments de réponses

M Ousmane DIARRA ; selon lui, en ce qui concerne le ralentisseur, les textes interdisent la réalisation de ralentisseur sur les voies internationales et dans la mesure

du possible cela demande une longue procédure qui débuté par une demande adressée à l'autorité compétente.

Concernant les besoins en eau, écoles, santé, marché, emploi, il a souligné qu'il remontera l'information aux plus hautes autorités compétentes. Ces besoins exprimés par les populations seront éventuellement réalisés sur les fonds connexes du projet.

En réponse au problème de parking auto, il a répondu qu'il remontera l'information de la nécessité de réaliser un parking auto dans le cercle de Kolokani.

Concernant le stationnement des gros porteurs au bord du goudron, ce problème se pose partout, et les autorités ont déjà pris des mesures contre ce fléau.

M Ibrahim Doumbia, a répondu à la question concernant la compensation des maisons touchées, il a estimé que la réhabilitation n'est pas un souci, mais a évoqué le problème de disponibilité de parcelle.

Sur ce point, les maires des deux communes de Sagabala et Didiéni ont rassuré la disponibilité de parcelle pour la compensation des maisons et champs touchés.

M Gouanzeye TRAORE représentant du Maire de Didiéni a souligné que des parcelles situées au bord du goudron ne seront pas disponibles à Didiéni, cette précision concerne les personnes qui vont vouloir toujours être réhabilitées au bord du goudron.

IV°) CLÔTURE

L'agenda de la rencontre étant épuisé , le préfet du cercle de kolokani a remercié les participants pour leur contribution de taille aux débats. Avant de leur souhaiter bon retour dans les différents foyers , il a tenu à rassurer les parties prenantes que toutes les doléances seront prises en compte. Il a tenu à exhorter les Maires au respect des engagements tenu par rapport à la disponibilité de parcelles pour la réinstallation des personnes qui seront touchées probablement. Il a terminé ses propos par des bénédictions pour la réussite du projet, pour la paix au Mali.

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre a pris fin à 11 heures 20m les jour, mois et an que dessus.

Fait à Kolokani, le 09 Mai 2025

Secrétaire de Séance

Le sous-préfet de Didiéni

Youssof DIARRA
Membre du Corps Préfectoral




Président de Séance

Le Préfet de Kolokani

Aiou DIARRA
Membre du Corps Préfectoral







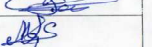
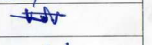




• Listes de présence de la consultation publique de Kolokani


MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 03/05/2025


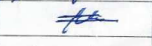

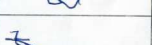



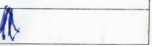
N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empreintes
01	Alou DIARRA	M	Préfecture	Préfet	76136807	
02	Mohamed Ould yaha	M	Préfecture	2 Adjoint au préfet	71785970	
03	Youssef Diana	M	Andé Didiéni	Soies - Préfet	77697664	
04	Mohamed Cisse	M	DRR Koulikoro	chef de subdivision du Route Kolokani	76236972	
05	Gaoussou Traoré	M	maires Didiéni	3eme Adjoint aux Maires de Didiéni	73-79-4904	
07	Samoussa Traoré	M	Conseiller jeunesse didiéni	Secrétaire Général de la jeunesse	71.76.76.00	
08	Dramane Konaté	M	Didiéni	Participant	77170346	
09	Abdoulaye Traoré	M	Didiéni	Participant	73493676	
10	Oumar Tangara	M	Didiéni	Participant	74802288	
11	Alou Diallo	M	Didiéni	Participant	75252708	


MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 03-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empreintes
12	Gouagniny Traoré	M	Didiéni	Porte parole du chef de village	63379843	
13	Sidy Traoré	M	Samabroula	représentant chef de village	76343042	
14	Daffé Traoré	M	Samabroula	porte parole des jeunes	75222099	
15	Ziétiny Traoré	M	Samabroula	porte parole des jeunes		
16	Kordia Traoré	F	Samabroula	représentante des femmes	74922433	
17	Genatoupa Traoré	M	Samabroula	député du son champ	77780135	
18	dafi KUIUPÉII	M	Solano	Représentant du chef de village		
19	Adama Traoré	M	Natiabougou	Représentant du chef de village		
20	Abarikou Traoré	M	Natiabougou		79804419	
21	Nahame Traoré	M	Natiabougou		69001057	

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 03-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
22	Dianson Diarra	M	Siradou	Agriculteur	91404711	[Signature]
23	Sobho Coulibaly	M	Ségué	Dépendeur de Pine	75559849	[Signature]
24	Abdoulaye Diarra	M	Metimbouyou	Agriculteur	77650731	[Signature]
25	Tiesini Traoré	M	Metimbouyou	Agriculteur	94988464	[Signature]
26	Diabapridia Koné	M	Didiéni	Commerçant	90037428	[Signature]
27	Alassane Diarra	M	Didiéni	Commerçant	77102020	[Signature]
28	Modibo Traoré	M	Siradou	Cultivateur	74138921	[Signature]
29	Baba Diarra	M	Siradou	Commerçant	78110902	[Signature]
30	Madou Coulibaly	M	Siradou	Cultivateur	89191012	[Signature]
31	Dama Coulibaly	M	Ségué	Commerçant	92461283	[Signature]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 03-05-2025


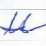


N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
32	Seïhi Traoré	M	Ségué	Président de la jeunesse	92840030	[Signature]
33	Diégué Traoré	F	Didiéni	CAFO	49156570	[Signature]
34	Soukouna Diarra	F	Didiéni	Restaurante/commerçante	21009953	[Signature]
35	Mai Diarra	F	Didiéni	Commerçante	73214272	[Signature]
36	Schaoumaye Traoré	M	Metimbouyou	Cultivateur	68420330	[Signature]
37	Adja Bah	F	Didiéni	Negociante	79409345	[Signature]
38	Fatim Sow	F	Didiéni	Restaurante	63291217	[Signature]
39	Diéma Konaré	F	Ségué	Restaurante	63636693	[Signature]
40	Tenin Coulibaly	M	Ségué	Cultivateur	70861042	[Signature]
41	Moussa Coulibaly	M	Ségué	Cultivateur	69525138	[Signature]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties Prénantes Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
42	Kanele Traore	M	netambougou	cultivateur	-	7/
43	Malamine Coulibaly	M	Kwata	vendeur	54 22 25 28	X
44	Standjougou Coulibaly	M	Kwata	cultivateur	64 91 89 44	
45	Honore DIARRA	M	Prefecture	chargé de communication	79 20 36 01	
46	Thaoussine Traore	M	traore	traore	76 90 68 37	
47	Nanou Famenta	M	Kwata	cultivateur	90 28 34 45	7
48	Ousmane Nakassa	M	Kwata	vendeur	70 60 56 37	7
49	Romy Traore	M	segue	cultivateur	65 71 38 11	
50	Romy Traore	M	netambougou	cultivateur	63 29 10 72	
51	Jangoro Coulibaly	M	Segue	cultivateur	76 75 10 01	9


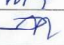
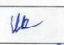


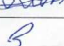
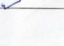
1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	--


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties Prénantes Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
52	Diatouva Coulibaly	M	segue	cultivateur	91 52 66 58	
53	Nariko Traore	M	Niamore	cultivateur	69 63 61 58	MT
54	Daouda Ballo	M	Didieni	dependeur de l'inc	72 47 45 59	
55	Djambanda Traore	M	Miaman	cultivateur	66 02 57 50	0
56	Bourama Traore	M	Didieni	commerçant	78 24 58 49	MT
57	Dianegre Coulibaly	M	Segue	cultivateur	79 53 91 43	
58	Adama Traore	M	Segue	Gerant ESCOM	65 39 51 01	
59	Soungo Traore	M	Segue	cultivateur	79 04 75 27	
60	Woulo Kane	M	Kobana	cultivateur	-	
61	Abdoulaye Traore	M	netambougou	cultivateur	78 40 25 73	

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
62	Yama Diana	M	Kobana	Cultivateur	83-60-23-44	
63	Boyini Diana	M	Kobana	Cultivateur	63-17-07-87	
64	Moumoudio Tassoué	F	Metanbouge	Cultivatrice	-	
65	Famaoua Tassoué	M	Segue	Cultivateur	74-74-86-00	
66	Bandougou Coulibaly	M	Sirado	Cultivateur	92-02-87-10	
67	Hamady Tassoué	M	Sirado	Cultivateur	75-14-11-52	
68	Nadousson Kanié	F	Sirado	Cultivatrice	72-68-78-73	
69	Adam Tassoué	M	Metanbouge	Cultivateur	75-60-50-00	
70	AbdouCaye Balla	M	Didiéni	Délégué de Pinc	94 48 56 51	
71	Dakar Sembeli	M	Didiéni	Secrétaire général Didiéni	79 4 40 910	

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Koulikoro Groupe rencontré : Parties prenantes Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
72	Casmane DARRA	M	DGR	Chargé d'étude	83 10 87 85	
73	Ibrahim Doumbia	M	Apistant Consultants	Enquêteur	71362779	

1

Annexe 1.2. PV et liste de présence de la consultation publique à Diéma

- Procès-verbal de la consultation publique de Diéma

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTIES
PRENANTES DU CERCLE DE DIEMA DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION
DE L'EIES, DU PAR ET DU P3P DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON
DIDIENI-DIEMA (180Km) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mai à 10 h s'est tenue dans la salle de réunion de la préfecture de Diéma, la consultation publique relative à l'actualisation des études environnementales et sociales du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma sur 180 Km de la route nationale N° 3. Etaient présents : le préfet de Diéma, le 2^{ème} Adjoint au préfet de Diéma, les maires des communes de Gomitra, Dianguirédé, Dioumara et Diéma, le représentant de la Direction générale des routes, les consultants, le chef service local des routes de Diéma, le chef service de l'urbanisme, les représentants des chefs de village, des jeunes, des femmes, les personnes affectées par le projet des villages de sébabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Dioumara, Bégnéko, Torodo, Dianguirédé et Diéma.

Abdoulaye SISSAKO : Maire de la commune de Diéma

Je salue tout le monde. Je suis très heureux de vous accueillir à Diéma pour les échanges entre la direction générale des routes, des consultants et les parties prenantes dans le cadre de l'actualisation des études environnementales et sociales des travaux de réhabilitation de la route.

Ousmane DIARRA : Représentant de la Direction Générale des Routes

Nous sommes là ce matin pour accompagner les consultants dans le cadre l'actualisation des études environnementales pour la réalisation des travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma sur 180 Km en une fois une voie. Des études ont déjà été réalisées par l'Etat depuis 2022 pour identifier les biens qui seront touchés lors des travaux sur une emprise de 40 m de part et d'autre de la route. Pour ce présent projet, l'Etat et ses partenaires financiers notamment la BAD se sont convenu d'actualiser ces études sur une emprise de 20 m soit 10 m de part et d'autre de la route afin de minimiser tant que possible certaines installations et parcelles agricoles. Sur ce, je vais donner la parole à l'équipe de consultants qui est mieux placée pour nous édifier sur l'objectif de la mission.

Ibrahim DOUMBIA : Assistant consultants

Je remercie tout le monde ici présent. La consultation publique de ce matin s'inscrit dans le cadre de l'actualisation des études environnementales notamment l'étude d'impact environnemental et social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma sur 180 Km conformément aux exigences de la BAD et de l'Etat Malien. Le projet comporte quatre composantes et a pour but de contribuer au désenclavement intérieur du Mali et du Sénégal et au renforcement de l'intégration et du commerce sous régionaux.

En effet, la rencontre de ce matin est obligatoire dans la mise en œuvre de tout projet d'aménagement/réhabilitation et a pour objectif de vous tenir informer des activités qui seront réalisées et

de recueillir vos avis, préoccupations et recommandations. Il faudra retenir que la réalisation de ces 3 instruments de sauvegardes environnementales sont très importants car ils vont nous permettre de connaître globalement les enjeux environnementaux et sociaux du projet. Pour un petit éclaircissement, je vous informe que nous avons réalisé au préalable une première visite sur ledit tronçon. Cette visite nous a permis d'identifier les occupations actuelles, de faire des consultations spécifiques avec les riverains et de faire le recensement des personnes qui sont affectées. Les biens recensés dans l'emprise des 20m se résument aux structures commerciales (dalles, kiosques, hangars) dans la zone de Diéma. Ils seront tous compensés en espèce suivant le prix actuel du marché qui est beaucoup plus favorable aux PAPs.

Alors, je vous donne la parole pour des avis et des questions de compréhension.

Amadou Y DIALLO : Préfet Diéma

Mes salutations à tous ici présents. Comme vous venez de l'entendre, l'objet de la consultation publique de ce matin est relative à l'actualisation des études environnementales des travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma. Il faudra retenir que la réalisation de ces études sont très importantes avant la mise en de tout projet d'aménagement que ce soit et cela suivant les exigences de la BAD et la réglementation nationale. De ce fait, je demande à l'assistance d'être assidu de Bien vouloir donner les attentes par rapport à la réalisation du projet. Alors, je déclare ouverte la séance.

Broulaye TRAORE : PAPs de Sebabougou

Je suis très ravi du fait de la réalisation de ce projet. Je pense que mon hangar est situé dans l'emprise des 20 m. Alors, je me mets à la disposition de l'Etat pour la bonne réussite du projet.

Ediou TRAORE : Représentant des Jeunes de Gomitra

Je suis très content pour la réalisation de ce projet. Je demande à ce que le projet veille à l'application des mesures environnementales afin de minimiser les effets négatifs et recrute des jeunes du village de Gomitra lors des travaux.

Sontiki COULIBALY : Secrétaire général de la mairie de Gomitra

Nous remercions l'Etat pour l'initiative. En recommandation, nous demandons la clôture des écoles de Gomitra, Kouloudjiengué et Sébabougou, l'aménagement de la voie d'accès au village de Gomitra, la réalisation d'un périmètre maraicher et l'aménagement des aires de stationnement pour les véhicules.

Samba TRAORE : Chef de village de Gomitra

Nous sommes très favorables au projet mais il faudra retenir qu'aucune construction de route ne peut être réalisé sans impacts négatifs. Alors, il faut prendre des mesures environnementales afin de réduire ou de minimiser les impacts négatifs. Ma question est de savoir si c'est une nouvelle route qui sera réalisée ou c'est l'ancienne qui sera réhabilitée ?

Ousmane DIARRA : représentant de la Direction Générale des Routes

En réponse, par rapport à la réalisation de la route en 2 fois deux voies aller et retour, il faudra retenir que ça serait pour le tronçon Diéma-Sandaré qui est sous financement Banque mondiale. Pour le tronçon Didiéni-Diéma, il s'agit juste d'une réhabilitation.

Modibo TRAORE : Chef de village de kouloudiengué

L'initiative est vraiment salubre et nous sommes très contents du fait de l'organisation de cette consultation avec les parties prenantes. Cela démontre clairement notre implication au projet. Comme recommandation, veiller à la protection des personnes et de leurs biens situés dans l'emprise, prendre des dispositions nécessaires pour la minimisation des impacts négatifs sur les riverains et je souhaite la réalisation des panneaux de signalisation afin d'éviter ou de réduire les accidents sur cette route.

Bassi Baba DIARRA : 3ème adjoint au Maire de Dioumara

Votre initiative est d'abord salubre car les avantages de la route sont inestimables. Pour rappel, nous demandons si la route serait deux fois deux voies aller et retour car je crois que c'est deux voies aller et retour qu'on a entendu ?

Yon SISSOKO : Chef de village de Dioumara

C'est un bonheur pour nous de participer à cet atelier. Je souhaite que les biens des personnes affectés soient bien estimés et qu'ils soient compensés à la hauteur de leur souhait. Comme recommandation, je demande la réhabilitation de la voie d'accès de RN3 dans notre village et d'installer des éclairages publics.

Galadié TRAORE : Représentant du chef de village de Dianguiré

Nous sommes très heureux de la réhabilitation de la route car il est question d'un développement. Je demande la réalisation de caniveaux au bord de la route pour faciliter le drainage des eaux de pluies à Torodo et de construire un magasin de conservation des produits agricoles.

Zanké COULIBALY : Chef de village de Bégneko

Ce n'est pas la première fois de tenir une rencontre dans le cadre de ce projet. Le projet est ce que nous attendons depuis longtemps. Je demande la réalisation des voies d'accès du village de Bégneko

Bafo TRAORE : Représentant des jeunes de Torodo

Je salue l'initiative de cette rencontre. En effet, les impacts négatifs sont déjà connus et nous souhaitons l'application des mesures environnementales et sociales. Comme recommandations, les jeunes de Torodo demandent le surcreusement de la mare de Torodo en suite une voie d'accès au parc d'embarcation des bétails.

Nankounté SISSOKO : Deuxième adjoint au maire de Diéma

Ma question est de savoir si la compensation des personnes affectées serait à la charge de la mairie ou de l'Etat ?

Ousmane DIARRA : Représentant de la Direction Générale des Routes

En réponse, la compensation des PAPs est à la charge de l'Etat.

Mariam SOUCKO : Cafo de Diéma

Je demande la sensibilisation des jeunes et des employés de l'entreprise en charge de travaux sur les conséquences de l'abus et le harcèlement sexuel, la réalisation des périmètres maraicher des femmes de chaque localité traversée par la route, l'implication des leaders des femmes et des jeunes dans les activités de formation ou de communication car ils sont mieux écoutés et connaissent mieux les localités.

Kaka DIONBANA : Président de la jeunesse locale de Diéma

Je remercie l'Etat et ses partenaires notamment la BAD pour la réhabilitation de la route Didiéni-Diéma. La jeunesse demande à être impliquée aux reboisements et souhaite le surcreusement des mares à Diéma.

Sid'HAMAR : PAP de Sébabougou

La route est d'intérêt public. Je suis une personne affectée par le projet. Je m'engage à respecter les décisions prises par le projet.


Yoro Sidibé : Urbanisme de Diéma

C'est juste pour vous donner une précision par rapport en ce qui concerne les emprises des routes nationales. Il faudra retenir que les consultants vont faire leurs investigations sur les 20 m pour minimiser tant que possible certains biens mais ce n'est pas ce qui est recommandé en ce qui concerne les emprises. En effet, le décret n°2015-0890/P-RM fixe les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes (Caractéristiques géométriques en mètre). Ce document décrit les caractéristiques techniques minimales requises pour différentes catégories de routes au Mali, notamment les routes nationales qui doivent avoir une emprise totale d'au moins 80 mètres et les routes régionales d'intérêt qui doivent avoir une emprise totale d'au moins 65 mètres.

Omorou Almahadi : Elevage de Diéma


C'est une très bonne approche que les consultants viennent de faire. En principe, la consultation des parties prenantes est une obligation dans le cadre de la réalisation d'un projet. Les impacts sont connus et nous demandons à ce que les mesures environnementales et sociales soient prises afin de minimiser ou d'atténuer

• Listes de présence de la consultation publique de Diéma

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD		
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES		
Région : <u>Nioko</u>	Groupes rencontrés : <u>Parties prenantes</u>	Date : <u>11.05.2025</u>

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Hamadou Y. Diello	M	Prefet/Brera	Prefet/Brera		
02	Attayoub Ould Mohamed	M	Prefecture	sous central	Attayoub@telecel.mli	
03	Abdoulaye Sissako	M	Maire Diema	Maire	Diema73034886	
04	Abdoulaye Toure	M	1 ^{er} Ad. Maire Diema	1 ^{er} Ad. Maire	76233112 Diema	
05	Makoute Sissoko	M	Mairie Diema	2 ^{ème} Ad. Maire	73964975 Diema	
06	Thomas A Traore	M	Mairie Diema	Directeur	76209035 Diema	
07	Ibrahim Daumoua	M	Consultant	Assistant	71362779	
08	Sian Sissoko	F	CAFO	Membre	84496291	
09	Moussa Traore	M	Représentant Chef village	Représentant Chef village	79191771	
10	Bany Baba Diarra	M	Mairie	3 ^{ème} Adjoint	79215204	

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD		
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES		
Région : <u>Nioko</u>	Groupes rencontrés : <u>Parties prenantes</u>	Date : <u>11.05.2025</u>

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
11	Hiryon Sissoko	M	Représentant Chef village	Représentant Chef village	79437012	
12	Zanke Coulibaly	M	Représentant Chef village	Beigneko	71573085	
13	Gabadjé Traore	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint sur Diema	65030348	
14	Zéneba Diarra	F	Commerçant	Sebabougou	66029094	
15	Broulaye Traore	M	Commerçant	Sebabougou	79434656	
16	Mariam Soukro	F	CAFO	Diema	90768700	
17	Youssef Yoro Sidi	M	Subd Urbet	Hôtel Diéma Chef	76978719	
18	Aboubakar Diembane	M	CCS	Diema	76668188	
19	BouGou Diarra	M	CCS	Djoumara	78631301	
20	Boudjénin Coulibaly	M	1 ^{er} Ad. Maire	Gomitra	76199049	

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	GUNC COORDINATION
---	-------------------------------	-----------------------------

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Niono Groupe rencontré : Parties Prenantes Date : 11/05/2015

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
21	Oumar A. Ndiaye	M	SLPIA	chef de service	79412915	[Signature]
22	Sékou Traoré	M	jeunesse	jeunesse Sébabo	77-51-13-80	[Signature]
23	Mamadou Coulibaly	M	représentant chef village	représentant chef village Sébabo	82-76-87-21	[Signature]
24	Abou Traoré	M	jeunesse	jeunesse Koulikou	78 06 00 70	[Signature]
25	Moukoko Traoré	M	représentant chef village	Koulikou	70580502	[Signature]
26	Edouard Traoré	M	jeunesse	Gomitra	74 20 26 56	[Signature]
27	Samba Traoré	M	chef village	Gomitra	77262391	[Signature]
28	Soumaila Traoré	M	chef village	Torodo	90581759	[Signature]
29	Banto Traoré	M	jeunesse	Torodo	79069815	[Signature]
30	Mohamed Lialla	M	commerçant	Seba boukou	94057117	[Signature]

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	GUNC COORDINATION
---	-------------------------------	-----------------------------


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Niono Groupe rencontré : Parties Prenantes Date : 11/05/2015

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
31	Baye Coulibaly	F	CAFO	Membre Sébabo	-	[Signature]
32	Denbé Traoré	F	CAFO	Membre	Koulikou	[Signature]
33	Lalla Coulibaly	F	CAFO	Membre	Gomitra	[Signature]
34	Assa Cissé	F	CAFO	Membre	Torodo	[Signature]
35	Ramata Togala	F	CAFO	Membre	Bégou	[Signature]
36	Hamidou Coulibaly	M	jeunesse	Membre jeunesse Sébabo	78 50 30 57	[Signature]
37	Ate Cissé	M	jeunesse	jeunesse	77 23 91 18	[Signature]
38	Aziz Diassoko	M	commerçant	commerçant Sébabo	78 50 30 57	[Signature]
39	Baba Kanté	M	syndicaliste	syndicaliste Sébabo	82 76 78 57	[Signature]
40	Ouka Ba	M	journaliste	journaliste Diéma	74 44 52 44	[Signature]

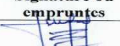

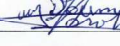
1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	 SUNC UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION
---	-------------------------------	---









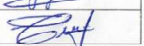


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES




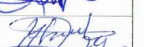

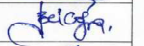


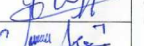
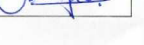

Région : Midno Groupe rencontré : Parties Prenantes Date : 11/05/2015

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntés
41	Karamoko DJALLO	M	Subd des routes	chef SR	72673572	
42	Ousmane DIARRA	M	DGR	Charge d'étude	83108785	
43	Ibrahima Doumbia	M	Associations consultants	Enquêteur	71362779	

Annexe 1.3. Liste de présence rencontres institutionnelles (services techniques et autorités administratives)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES		DIRECTION GENERALE DES ROUTES				
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD						
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES						
Région : <u>Koulikoro</u> Groupe rencontré : <u>Services techniques / Administration</u> Date : <u>09.10.2025</u>						
N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
1	Alou DIARRA	M	Préfecture	Préfet	76136807	
2	^{Diarra} Diarra Fatoumata Traoré	F	chef SPPF	SPPF	78183788	
3	Modibo Bocum	M	chef SACPN	SACPN	76394246	
4	Seydou Fomba	M	chef secteur	chef secteur	76778075	
5	Karamoko DIAWO	M	Subdivision des routes	chef SR	72673572	
6	Mamadou Bouya SY	M	Agriculture	chef Secteur	75182148	
7	Koman Zembélé	M	Agriculture	chef Sous Secteur	73379455	
8	Souleymane Liaré	M	Eaux et Forêts	chef de poste central	74144670	
9	Moussa SAMATE	M	Eaux et Forêts	chef de service local	71339869	
10	Mo'Baré Traoré	M	Eaux et Forêts	chef de poste Diéma	79531366	

1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES		DIRECTION GENERALE DES ROUTES				
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD						
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES						
Région : <u>Koulikoro</u> Groupe rencontré : <u>Services techniques / Administration</u> Date : <u>09.10.2025</u>						
N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	DAOU Fatou	F	Préfecture de KOUKORON	1 ^{er} Adj. Préfet	76451318	
02	Youssouf Diarra	M	Sous-Préfecture Diéma	Sous-Préfet	77697664	
03	Ousmane DIARRA	H	DGR	Charge d'étude	83108785	
04	Mamadou CISSÉ	H	Subdivision des routes	chef de subdivision	76296972	
05	D'Albe TRAORE	M	CSRF	Re'do'eur	76028863	
06	Dr Tamboura BELCO	H	CSRF	Gynécologue-obstétricien	79437026	
	Marine Traoré	H	Navire de Sagabala	Navire	76906837	
07	^{Koulikoro} Koulikoro Ibrahima	M	chef de centre	3 ^e adjoint technique	71338869	
08	Cine Bakaye Koumba	M	SLEF	chef service	76364385	
09	Adc Mohamed Katta	M	SEF	chef de poste central	73668110	

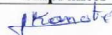


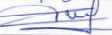
1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	 GUNC GROUPES UNIS DE COORDINATION
---	-------------------------------	--

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD


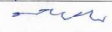


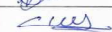

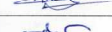
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Moro Groupe rencontré : Sesaco technique / Administration Date : 09/05/2025



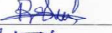



N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
11	Konate' Coumar	M	Protection Civl	agent	75-72-17-81	
12	Diana Guimbala	M	SACPM-D	Chef SACPM	70302836	
13	Aboloul Mahabirane	M	Domones	chef de Bureau	75345654	
14	Ousmane Diawara	M	SLPFEP	chef de service	79131816	

Annexe 1.4. Liste de présence des focus group (Associations féminines, personnes en situation de handicap) dans les deux (02 régions)


- Focus groupes des femmes du cercle de Kolokani commune de Didiéni

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES					
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD						
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES						
Région : <u>Kouloukou</u> Groupe rencontré : <u>Focus Groupes des femmes Didiéni</u> Date : <u>02/05/2015</u>						
N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Adja Bah	F	Didiéni	tenagère	72403345	
02	Mai Diarra	F	Didiéni	commerçante	73214272	
03	Soumbouba Diarra	F	Didiéni	Restaurateur	91009553	
04	Néni Kpamé	F	Ségué	Restaurateur	63636223	
05	Madousseou Kon	F	Sinadou	Restauration	72687873	
06	Noumoudjou Traore	F	Matinbaguou	tenagère	-	
07	Kadia Traore	F	Samatoula	tenagère	74922433	
08	Fatoumata Sou	F	Didiéni	restauration	63291217	
09	Béséou Traoré	F	Didiéni	CAFO	73156570	
10	Niam sogodogo	F	Engueteu	Engueteu	94070206	

- CAFO de Kolokani

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES					
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD						
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES						
Région : <u>Kouloukou</u> Groupe rencontré : <u>CAFO Kolokani</u> Date : <u>02/05/2015</u>						
N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Sogodogo Fatoumata	X	CAFO	Présidente	73041570	
02	Traore Rokibou	F	CAFO	Membre	75211581	
03	Samake Nawa	F	CAFO	Trésorière	79484273	
04	Siama Siama	F	CAFO	Membre	73084800	
05	Niam sogodogo	F	Engueteu	Engueteu	94070306	

• CAFO Didiéni

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD


LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Haut-Volta Groupe rencontré : CAFO DIDIÉNI Date : Mars 2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
01	Wassa Traoré		CAFO Didiéni	présidente	79082530	
02	Mamby Keita		CAFO Didiéni	chargé de projet	51666522	
03	Moussoutra Traoré		CAFO Didiéni	Membre	75125432	
04	Manan Diarra		CAFO Didiéni	Membre	94513860	
05	Diegue Traoré		CAFO Didiéni	Vice présidente	79156570	

1

• Groupement de femmes Diéma

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD


LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Mali Groupe rencontré : Groupement des femmes Diéma Date : 15/2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empruntes
01	Djénéba Diawara	F	Sebabouga	Restauration	66 0294 90	
02	Bouye Coulibaly	F	Sebabouga	présidente des femmes	-	
03	Lala Coulibaly	F	Granitadougou	Présidente des femmes	-	
04	Nawam Soukho	F	Diéma	Présidente Cato	90768700	
05	Demela Traoré	F	Kouloudjié	Présidente femme	-	
06	Assan Cissé	F	Tonodo	Association femme	-	

1




- Focus group avec les personnes en situation de handicap de Kolokani

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	 SUNC UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET
 DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (PPP) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU
 CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES


Région : Haut-Volta Groupe rencontré : Focus Groupes des Personnes Handicapées Date : 02.10.2025
Centre de Kolokani

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Diallamadou	M	Kolokani	Président des personnes Handicapées	74060357	
02	Abdoulaye Tagara Traoré	M	Kolokani	Personne en situation de handicap	66 65 3434	
03	Roumana Coulibaly	M	Kolokani	Membre de l'association	73054290	


1

Annexe 1.5. Liste de présence des consultations avec les PAPs


- Listes de présence des PAPS du cercle de Kolokani

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	 GUNC UNION BURKINAISE DE COORDINATION			
ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD					
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)					
Région : <i>Kouloukou</i> Cercle : <i>Kolokani</i> Commune : <i>Saghalaka</i> Localité : <i>Kouala</i>		Date : <i>29/05/2025</i>			
N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	<i>Domoude Fomanta</i>	<i>M</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>90 88 34 45</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Ousmane Bahassa</i>	<i>M</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>7060 56 37</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Atalantine Coulibaly</i>	<i>M</i>	<i>Jeunesse/Agriculteur</i>	<i>9422 95 88</i>	<i>[Signature]</i>

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	 GUNC UNION BURKINAISE DE COORDINATION			
ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD					
LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)					
Région : <i>Kouloukou</i> Cercle : <i>Kolokani</i> Commune : <i>Didiéni</i> Localité : <i>Didiéni</i>		Date : <i>09/05/2025</i>			
N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	<i>Abdoulaye Traoré</i>	<i>M</i>	<i>Pneumatique</i>	<i>Didiéni 7349 36 76</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Abdoulaye Ballo</i>	<i>M</i>	<i>Pneumatique</i>	<i>Didiéni 9485 65 1</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Daouda Ballo</i>	<i>M</i>	<i>Pneumatique</i>	<i>Didiéni 7247 45 59</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Bourama Traoré</i>	<i>M</i>	<i>Pétrolier</i>	<i>Didiéni 7824 98 49</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Diakandia Kone</i>	<i>M</i>	<i>Pétrolier</i>	<i>Didiéni 9003 74 28</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Oumar Tangara</i>	<i>M</i>	<i>Pétrolier</i>	<i>Didiéni 7450 20 88</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Allassane Dianra</i>	<i>M</i>	<i>Commerçant</i>	<i>Didiéni 7110 20 20</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>Mohamed Ali Diallo</i>	<i>M</i>	<i>Commerçant</i>	<i>Didiéni 7525 27 08</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>Abdoulaye Salle</i>	<i>M</i>	<i>Commerçant</i>	<i>Didiéni 7349 36 78</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>Bojing Coulibaly</i>	<i>M</i>	<i>Maire</i>	<i>Didiéni 7905 16 76</i>	<i>[Signature]</i>







Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro Cercle : Kolokani Commune : Didièni Localité : Mintin boucou Date : 09/05/2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Fatoumata Sow	F	Restaurateur	63 23 12 17	
02	Blainoua Diarra	F	Commerçante	73 21 42 72	
03	Nièza Kanté	F	tenagère	-	
04	Fadouma Sali	F	Dunagère	79 40 93 45	
05	Soumoua Diarra	F	Restaurateur	91 06 99 53	
06	Néma Konaré	F	Restaurateur	63 63 62 23	

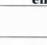






Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro Cercle : Kolokani Commune : Didièni Localité : Mintin boucou Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Adama Traoré	M	PAP	79 40 50 00	
02	Mary Traoré	M	PAP	63 29 10 72	
03	Mariko Traoré	M	PAP	79 80 14 19	
04	Mahamet Traoré	M	PAP	69 00 10 27	
05	Tiessere Traoré	M	PAP	94 98 54 64	
06	Famagouari Traoré	M	PAP	78 40 25 73	
07	Sekoumoye Traoré	M	PAP	62 42 03 30	

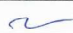

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro Cercle : Kolokani Commune : Diékani Localité : Samakoula Date : 09-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
1	Tiebing Traoré	M	PAP	73948563	
2	Gouantoufa Traoré	M	PAP	77720135	





Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRÉNANTES (P3P) DU PROJET DE RÉHABILITATION DU TRONÇON DIDIÉNI-DIÉMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro Cercle : Kolokani Commune : Sagabala Localité : Sivado Date : 07-05-2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Baba Diarra	M	Commerçant	72770903	
02	Nionzon Diarra	M	Commerçant	91604717	
03	Bandiougou Coulibaly	M	Membre	92078716 (M)	
04	Mamadou Coulibaly	M	Syndicat automobile	93791013	




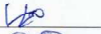



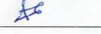


Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro. Cercle : Kintobani..... Commune : Sagabala.....Localité : Sagabala Date : 09.05.2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
01	Sita Traoré	M	Agriculteur	74 39 54 50 66 50 68 41	
02	Konila Coulibaly	M	Commerçant	78820717/75281355	
03	Démi Coulibaly	M	Commerçant	75981385	
04	Dianogué Coulibaly	M	Agriculteur	79539443	
05	Néma Konaré	F	Restauration	63636223	
06	Triessifi Traoré	M	Agriculteur/Commerçant	75567208/66506841	
07	Arouna Konaré	M	Commerçant	92148578-66506841	
08	Modibo Traoré	M	Agriculteur	66506841	
09	Damin Coulibaly	M	Commerçant	92461983	
10	Mary Traoré	M	Agriculteur	65713811	

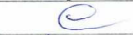






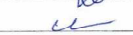

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
---	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD


LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Koulikoro. Cercle : Kintobani..... Commune : Sagabala.....Localité : Sagabala Date : 09.05.2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou emprunts
11	Dowolo Coulibaly	M	Commerçant	69796777	
12	Soungou Traoré	M	Commerçant	79047582	
13	Sobé Coulibaly	M	Pneumatique	75559849	
14	N'Gonfiro Coulibaly	M	Agriculteur	74751601	
15	Adama Traoré	M	Gérant- CSCOM	69-29-51-01	
16	Diatouren Coulibaly	M	Agriculteur	94526658	
17	Terrin Coulibaly	M	Agriculteur	70861042	
18	Moussa Coulibaly	M	Agriculteur	63055123	
19	Segui Traoré	M	Commerçant	93840030	

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

- Liste de présence des PAPS du cercle de Diéma

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---


ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Niamez..... Cercle : Diéma..... Commune : Gamittra..... Localité : Sakabongo Date : 12/05/2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empreintes
01	Djénéba Diawara	F	Commerçante	66029490	
02	Mohamed Bioua	H	Commerçant	94057117	
03	Hamedy Coulibaly	H	Commerçant	72503517	
04	Broulaye Traoré	H	Commerçant	79634656	
05	Samia Coulibaly	F	Commerçante	70219797	
06	Moussori Magassa	H	Commerçant	77488757	
07	Awa Hané	F	Commerçante	93946691	
08	Tanga Magassa	H	Commerçant	93946691	
09	Soliba Diarra	H	Commerçant	75776680	
10	Safiatou Diaby	F	Restauration	65746702	

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES *****	DIRECTION GENERALE DES ROUTES	
--	-------------------------------	---

ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Région : Niamez..... Cercle : Diéma..... Commune : Gamittra..... Localité : Sakabongo (Date : 12/05/2025)

N°	Nom et Prénom	Sexe	Titre ou fonction ou poste	Adresse /Contacts (Tel, mail)	Signature ou empreintes
11	Ftiéne Ayelebi	H	Commerçant	65911075 77532677	
12	Namouta Sow	H	Commerçant	75766457	
13	Tidiandé Diarra	H	Commerçant	77828599	
14	Amidou Wankama	H	Commerçant	6594599	
15	Namatenin Coulibaly	H	Commerçant	85256024	
16	Douma Fane	H	Commerçant	77974847	
17	Wagou Cisse	F	Restauration	76972252	
18	Lala Diarra	F	Restauration	62726340	

Consultation spécifique des PAP - Liste de présence

Annexe 1.5. Images des rencontres avec les parties prenantes

Consultations publiques et focus avec les PAPs et les femmes



Consultation publique avec les parties prenantes et PAPs de Kolokani



Consultation publique avec les parties prenantes et PAPs de Diéma



Focus groupe avec les PAPs de Mintinbougou

Focus groupe avec les représentantes des femmes des localités du cercle de Kolokani



Focus groupe avec la CAFO au niveau cercle de Kolokani et le président de l'association des personnes en situation de handicap



Focus groupe avec la CAFO de Didiéni



Focus groupe avec les PAPs de Didiéni



Focus groupe avec les PAPs de Sébabougou



Focus groupe avec les représentantes des femmes du cercle de Diéma



Focus groupe avec les PAPs de Kwala et Sirado



Focus groupe avec les PAPs de Ségué

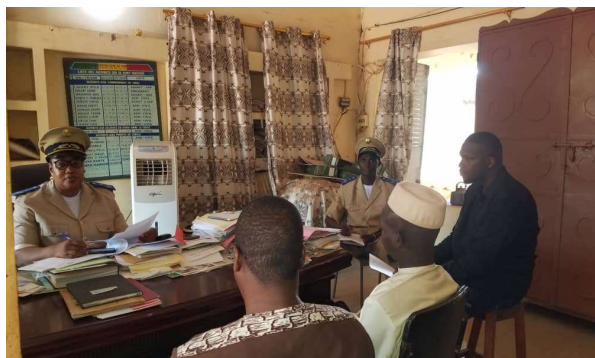


Focus groupe avec les femmes

- Photos des rencontres avec les services techniques



Entretien avec la subdivision des routes de Kolokani



Entretien avec la préfecture de Kolokani



Entretien avec la protection civile de Kolokani



Entretien avec le chef de cantonnement des eaux et forêt de Kolokani



Entretien avec l'agriculture de Kolokani



Entretien avec l'assainissement de Kolokani



Entretien avec la subdivision des routes de Diéma



Entretien avec la promotion féminine de Kolokani



Entretien avec les eaux et forêts de Diéma



Entretien avec l'assainissement de Diéma



Entretien avec le service de la promotion féminine de Diéma



Entretien avec l'agriculture de Diéma

Annexe 2 : Analyse des autres textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale

Références		Exigences
LOIS		
La loi n°2022-034 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.	Art 1	La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés.
La loi N ° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	Déchets solides (section 1)	Interdit de détenir ou abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes ou autres vecteurs de maladies
	Art.10	Toute personne détenant des déchets domestiques est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage.
	Art.13	Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés les déchets domestiques fluides non conformes aux normes de rejets.
	Art 17 et 19	Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets biomédicaux
	Art 27	Les immeubles.....à éviter la pollution de l'atmosphère
	Art 29	Est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos et à la tranquillité, à la santé et à la sécurité publique.
La Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	Art 1	Les dispositions de la présente loi et de ses textes subséquents s'appliquent à l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés
Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire	-	S'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national
Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans		Cette loi institue des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. Elle fixe à 30% les postes électifs et nominatifs qui doivent

Références		Exigences
l'accès aux fonctions nominatives et électives		être attribués au genre.
Loi N°2017-021 portant modification de la loi n°092-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail	Art 13	Le contrat individuel de travail est la convention en vertu de laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne appelée employeur.
	Art 62	Un règlement intérieur est obligatoire dans toute entreprise industrielle, commerciale et agricole employant au moins dix (10) salariés.
	Art 68	Le règlement intérieur entre en vigueur vingt jours après le visa de l'inspecteur du travail, la date et le cachet de l'inspection apposé sur l'original du règlement faisant foi
	Art 91	Le tâcheron est un sous-entrepreneur recrutant lui-même la main d'œuvre nécessaire, qui passe avec un entrepreneur un contrat pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. Ce contrat est obligatoirement constaté par écrit. L'entrepreneur est tenu d'en expédier sans délai deux exemplaires à l'inspection du travail régionalement compétente, en indiquant l'emplacement des lieux de travail utilisés.
	Art L 26	Tout contrat de travail nécessitant, du fait de l'employeur, l'installation des travailleurs hors de la localité où ils résident au moment de la conclusion du contrat, doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit et déposé auprès de l'inspection régionale du travail du lieu d'exécution pour avis
	Art L142	Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est de 24 heures au minimum. Il a lieu en principe le dimanche et ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatrice.
	Art 177	Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.
	Art L187	Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales

Références		Exigences
		et des tâches qui peuvent leur être confiées.
	Art 280	<p>Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements appartenant à l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements industriels occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins, - établissements autres qu'industriels et, quelle que soit leur nature, occupant d'une façon habituelle 100 travailleurs au moins. <p>Toutefois, l'inspecteur du travail peut imposer la création d'un comité d'hygiène et de sécurité dans les établissements ne comptant pas les effectifs requis, mais qui effectuent des travaux présentant une insécurité particulière du point de vue des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Dans ce cas, le délai d'exécution de la mise en demeure est fixé à un mois.</p>
<p>Code de prévoyance social Loi N°62-68 ANRM du 9 août 1962 ; -Loi n°03-036 du 30 décembre 2003 et la loi n°06-008 du 23 janvier 2006 modifiant ; -Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale</p>	Art L 313	Si une main d'œuvre provisoire doit être employée dans une entreprise par le truchement d'une entreprise de travail temporaire, le contrat de mise à disposition est passé entre l'utilisateur et l'entreprise de travail temporaire, laquelle doit être agréée par le ministre chargé du Travail.
	Art 8	La rémunération de l'activité dont le travailleur doit tirer ses moyens normaux d'existence doit être, sauf pour les apprentis liés par contrat, au moins égale à celle du salaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi
	Art 39	Toute entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire
	Art 51	Tout travailleur fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage, ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage, dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 40
Loi n°2012-003/du 23 janvier 2012 sur l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables	Art 4	Sont interdits la production, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques biodégradables et granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets

Références		Exigences
<p>L'Article 13 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220).</p>	Section 5	Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non-immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers
Loi n°02-006 du 31-01-2002 Portant code de l'Eau	-	Instrument juridique fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau qui constituent un patrimoine commun, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.
Loi n°01-004/AN-RM du 27-02-2001 Portant charte pastorale	-	Organisation des activités pastorales, de l'accès à l'eau à usage pastorale, et de la gestion des ressources naturelles ;
Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	Art 21	La coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicinales, d'intérêt public ou dans les conditions suivantes : défrichement autorisé ; coupe régulière ou d'amélioration effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier.
Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé		<p>Cette loi a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique nationale de santé. La politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice de solidarité, de participation de la population et de la société civile.</p> <p>Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au</p>

Références		Exigences
		bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé.
DÉCRETS		
Décret N°02015-0678/P-RM du 20 Octobre, fixant les détails des compétences transférées de l'État aux collectivités territoriales en matière d'éducation.	Art 2	Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.
Décret n°01-396 P/RM du 06 sept 2001 (pollution sonore)	Art 12	Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur.
Décret n°01-397 P/RM du 06 sept 2001 (pollution atmosphérique)	Art 21 (Abats poussières)	Toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abas poussière pour prévenir le soulèvement de poussière.
Décret n°01-394 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets Solides)	Art 4 (gestion des déchets solides)	Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret.
Décret n°01-395 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets liquides)	Art 10 du chapitre 3	Toute unité industrielle doit être pourvue d'un équipement de traitement des eaux usées
	Art 13 du chapitre 3	Le contrôle du respect des normes de rejet des eaux usées dans les égouts publics ou dans les cours d'eau est effectué par analyse d'échantillon dans des laboratoires agréés par l'administration compétente
Décret N°2017-0326/P-RM Du 11 Avril 2017 Régissant l'hygiène de l'habitat en	Art 8	Toute maison d'habitation doit être alimentée à partir d'une source d'eau potable
	Art 19	Toute maison d'habitation doit disposer d'un système

Références		Exigences
République du Mali		individuel d'assainissement (latrines, regard, fosse septique, puisard) ou être connectée à un système collectif d'assainissement. '.
	Art 30	Il est interdit de déposer les ordures à même le sol ou dans un récipient non conforme, à l'intérieur ou dans l'environnement immédiat de l'habitation
	Art 32	Le brûlage à l'air libre des déchets domestiques est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des maisons d'habitation.
Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010	Art 2, 3, 4	Listes des espèces partiellement, intégralement protégé seront pris en compte dans le sous-projet.
Décret n°10-388/P-RM du 26 juillet 2010	Section 3	Relatives au permis de coupes
Décret n°99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat : Gestion et protection des ressources forestières et de la biodiversité.	Art.9	Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement
	Art 10	Les taux de redevance perçu à l'occasion de la délivrance des autorisations de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat sont fixés par décret pris en conseil de ministres.
Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat au Collectivité Territoriale dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	-	Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
ARRÊTÉS ET ORDONNANCES		
Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 06 avril 2009	Art1	Le présent arrêté rend obligatoire le respect de la norme MN-03 02/002/ :2006 eaux usées spécifications
Arrêté n°2011-3370/MEALN-SG du 16 août 2011		Cet arrêté a créé les Comités de Gestion scolaire (CGS) et fixé leurs organisations et modalités de fonctionnement. Les CGS sont l'émanation des CT dans

Références		Exigences
		les écoles. Les Collectivités territoriales exercent les compétences transférées avec l'appui-conseil des services techniques déconcentrés de l'État que sont les Académies d'Enseignement (AE), les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et les Inspections pédagogiques régionales de l'Enseignement secondaire (IPRES).
Arrêté interministériel n°2013-0256 /MEA.MATDAT du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social	Art 6 : Les étapes de la consultation publique	<p>La consultation publique se déroule en trois étapes :</p> <p>Etape 1 : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte : la présentation du projet, l'exposé succinct des impacts potentiels positifs et négatifs du projet. Les outils utilisés sont les moyens de communication approprié (affichage, avis radio diffusé, crieur public, presse,) ;</p> <p>Etape 2 : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire (si délégué par le représentant de l'Etat) ;</p> <p>Etape 3 : Elle consiste à restituer les préoccupations de populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.</p>
Ordonnance n° 2023-006/PT-RM du 10 Février 2023 portant création de la Direction Générale des Eaux et Forêts		La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle de la loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la direction nationale des eaux et forêts.
Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant.		Tout enfant jouissant de la capacité juridique (émancipé) a le droit de conclure des contrats à conditions égales, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Tout enfant âgé de quinze ans a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état

Références		Exigences
		matrimonial, l'état familial ou un handicap (Article 30). Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion. B) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.

Annexe 3 : Liste des conventions pertinente pour le sous-projet

Tableau: Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le sous-projet

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
Textes internationaux relatifs à la biodiversité						
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	24/06/1994	Rio de Janeiro	L'emprise de 20 m sur le tronçon nécessitera une affectation de 15012 pieds d'arbres. Il convient d'appliquer cette convention en vue de continuer à maintenir de la diversité faunique et floristique par l'entreprise sous le suivi du projet en se limitant à la coupe des arbres à l'emprise directe du projet.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-1973	18-juil-1994	1 ^{er} juillet 1975	16-oct-1994	Washington (USA)	
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air						
La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York	
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	11/02/2002	Kyoto	Les engins de transport des accessoires de matériels dégageront de fumées respectant les normes en vigueur au Mali
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-85	29/12/1993	Vienne (Autriche)	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	16-sept-87	Non définie	1 ^{er} janvier 1989	29/12/1993	Montréal (Québec)	
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses						

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	31-janv-91	31-janv-91	20-mars-96	21-févr-96	Bamako	Protection de la santé des populations et de l'environnement. Le projet devra veiller à ce que toute importation de déchets dangereux soit évitée par lui et ses sous-traitants
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-89	15-sept-00	05-mai-92	15-sept-00	Bâle (France)	
La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	19-sept-1998	-	24-févr-2002	13-nov-2002	Rotterdam	Le sous-projet doit veiller à l'utilisation de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international Et les polluants organiques persistants pour la Protection de la santé des populations et de l'environnement
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	22-mai-2001	23-mai-2001	17-mai-2004	05 septembre 2003	Stockholm (Suède)	
Autres instruments internationaux						
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	19-nov-72	05-avr-77	17-déc-75	31/08/1973	Paris (France)	Les découvertes fortuites qui pourraient être faites doivent prendre en compte dans la gestion cette convention en plus de la réglementation locale en la matière
Convention pour la sauvegarde du	17 oct. 2003	-	-	03/06/2005	Paris (France)	Le respect des US et coutumes des

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec le sous-projet
patrimoine culturel immatériel						populations bénéficiaires doit se faire conformément à ces conventions, la réglementation locale en la matière et le résultat des consultations menées
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, Paris, ratifiée	20 oct. 2005	-	-	09/11/2006	Paris (France)	
Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12/12/2015 par la 21 ^{ème} session de la COP à la convention cadre sur les changements climatiques et la 11 ^{ème} session de la COP agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30/11 au 12/12/2015	12 déc. 2015	22 avril 2016	4-novembre 2016	15-septembre 2016	Paris	L'utilisation d'engin à Gas-oil pourrait dégager des gaz à effet de serre. Pour cela, il convient de prendre en compte cette convention en utilisant de l'HC sans plomb et des engins avec pot catalytique

Source : Recueil des conventions, protocoles, Accords et traités signés par le Mali

Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes du projet

Conformément aux dispositions de la (SO 10) : Participation des parties prenantes et diffusion de l'information, le projet devra proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Cet instrument qui permet de recevoir, traiter et répondre aux plaintes des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée doit être mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les parties prenantes en lien avec le projet.

1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres (bénéficiaires ou PAPs du projet par exemple) soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement le MGP vise à :

- Veiller au respect des droits des parties prenantes, notamment les populations riveraines et les PAP, dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées dans des délais raisonnables ;
- Mettre à la disposition des Personnes Affectées par le Projet (PAP), y compris les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- Traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au projet ;
- Orienter les protagonistes vers les mécanismes compétents et adaptés au cas où leurs préoccupations ne relèvent pas du champ d'action du projet..

2. Approche méthodologique d'élaboration du MGP

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent MGP est basée sur une démarche participative et inclusive, avec l'ensemble des parties prenantes du projet, et conformément à leurs suggestions et recommandations.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- l'identification des parties prenantes ainsi que des consultations avec les autorités administratives, municipales, les services techniques centraux, régionaux et communales, les autorités coutumières, les organisations de la société civiles, les associations des femmes et des jeunes, les personnes vulnérables, les personnes affectées par le projet ainsi que les personnes en situation de handicap. D'autres contacts directs et échanges téléphoniques sont venus compléter ce processus d'élaboration de MGP (la ***synthèse des résultats, les procès-verbaux et les listes de présence des différentes consultations réalisées sont annexés au présent P3P***).

Les visites, et séances d'information, échanges et collecte de données, ont permis une mise à niveau informationnelle et une mise à disposition des documents relatifs au projet. Le tout est couronné par le cadre d'orientation de la BAD en matière d'encadrement social pour les projets appuyés par cette institution, ainsi que les directives de politiques et stratégies nationales, les textes et lois régissant la gestion environnementale et les évaluations environnementales au Mali.

3. Mécanisme de gestion des plaintes du projet

Partant du système structuré de gestion des plaintes en vigueur dans les communes et villages maliens, et notamment dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel (zones d'intervention du projet), le présent mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré, et est adapté au contexte socio-économique des localités concernées par le projet. Le mécanisme de gestion des plaintes proposé ici ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours, notamment la voie judiciaire prévue par la loi malienne ou par d'autres procédures d'arbitrage existantes (conseil de villages, comités, etc.), ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

Le MGP pourra être révisé en intégrant les préoccupations additionnelles des parties prenantes, au besoin, pour tenir compte de quelques spécificités et pour mieux répondre aux besoins des différentes parties parfois à intérêts divergents.

En prélude à l'opérationnalisation du MGP, le projet suscitera la mise en place des comités de gestion des plaintes par les collectivités sur la base de la constitution de comité dans ce rapport.

3.1. Caractérisations des plaintes

D'une manière générale, on peut distinguer schématiquement cinq (05) variétés de plaintes qui sont :

- a. Plaintes litigieuses ;
- b. Plaintes liées aux préjudices et désagréments ;
- c. Plaintes liées au non-respect de leurs conditions de travail et droits garantis par la législation du travail ;
- d. Plaintes liées aux groupes vulnérables ; et
- e. Plaintes sensibles.

➤ ***Plaintes litiges (Plaintes en lien avec les indemnisations/compensations, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance)***

- Erreurs ou omissions dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens.
- Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ;
- Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ;
- Désaccord sur partage des ressources de compensation au sein d'une famille impactée ;
- Conflits entre héritiers sur succession d'un bien donné ;
- Désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.).

➤ ***Plaintes liées aux préjudices et désagréments causés par l'exécution des travaux du Projet et la présence des travailleurs étrangers dans la zone.***

- Non implication des populations locales lors de la réalisation des travaux ;
- Non transparence dans les attributions des marchés et des services liés aux prestations locales ;

- Ingérence extérieure dans l'attribution et la gestion des contrats ;
- Conflits d'intérêt entre les acteurs régionaux et locaux du projet ;
- Déficit de communication et d'information entre les populations, les parties prenantes et le projet ;
- Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques.
- Perturbation de la circulation ;
- Perturbation des activités socio-économiques ;
- Pollutions et nuisances de toutes sortes, altération de la qualité par la production de la poussière, production de bruits, altération de la qualité des eaux de surface et/ou souterraines, pollution de l'environnement et du cadre de vie par les déchets de chantier ;
- Augmentation du nombre d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Multiplication des MST/VIH et autres pathologies épidémiologiques, ;
- Conflits autour des sites d'emprunt ;
- Violations des us et coutumes des zones d'intervention du projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

➤ **Plaintes liées au non-respect de leurs conditions de travail et droits garantis par la législation du travail**

- Non transparence lors du recrutement du personnel ;
- Non-respect de la législation du travail sur la rémunération et les retenues sur salaires, les congés, les horaires de travail, etc.
- Non-respect des normes de santé et de sécurité au travail exposant les travailleurs à des risques professionnels (risques d'accidents sur le chantier, risques sanitaires liés à la manipulation et l'exposition aux déchets et substances dangereuses) ;
- Non-paiement et retard de paiement des salaires des employés quel que soit le type de participation (formel, informel ou tacite) ;
- Harcèlement sexuel dans le cadre et le lieu de travail.

➤ **Plaintes liées aux groupes vulnérables (discriminations dans l'accès aux avantages du Projet)**

- Longues attentes et insatisfaites des populations vis-à-vis du projet, par exemple le recrutement des jeunes des localités traversées par le projet.
- Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA des activités du projet par stigmatisation ;
- Sentiment de marginalisation (individu ou groupe) quant aux bénéficiaires cibles des actions de développement socio-économique
- Plaintes des personnes en situation d'handicap non associées par le projet ;

➤ **Plaintes sensibles**

- Violences Basées sur le Genre (Cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels, etc.) ou Violences Contre les Enfants (VCE) subies par les populations riveraines des chantiers du projet causées à des tiers par le personnel soit du projet, ou soit par des entreprises travaillant pour le compte du projet ;
- Mariage précoce ou mariage forcé, notamment les jeunes filles ;

- Grossesses sur mineures, trafic d'enfants ;
- Embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Corruption de mineurs ;
- Fraude ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements.

3.2. Plaintes liées aux engagements et aux parties prenantes du projet

Les catégories de plaintes doivent être examinées selon la réglementation nationale malienne, les exigences de la SO 10 (Participation des parties prenantes et diffusion de l'information) du SSI de la BAD, les usages et les critères d'éligibilité des bénéficiaires. On y distingue les catégories suivantes :

- Plaintes spécifiques au projet,
- Plaintes en relation avec les parties prenantes du projet,
- Plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG, EAHS)

Plaintes spécifiques au Projet

Ce type de plaintes renferme celles se rattachant aux phases de préparation et de mise en œuvre du projet. Ces plaintes sont essentiellement :

- ***Les plaintes liées au ciblage lors de préparation du projet***

Au lancement des activités de ciblage du projet, certaines personnes peuvent se sentir exclus du projet, notamment les jeunes ruraux des localités traversées par le projet, et peuvent déposer des plaintes pour chercher à recouvrer leurs droits. Aussi, ces mêmes personnes peuvent réclamer des priorités liées aux activités de renforcement des capacités des bénéficiaires, par exemple si on les exclut d'une formation programmée par le projet.

- ***Les plaintes liées aux bénéficiaires***

Ce sont des plaintes liées aux programmes d'accompagnement du projet destinés aux bénéficiaires (Aide aux personnes vulnérables, Subvention, AGR, insertion des jeunes au niveau des entreprises contractantes avec le projet). Ce type de plaintes pourrait être observé si le mécanisme de suivi et contrôle régulier n'est pas mis en place ou appliqué et suivi d'effet.

- ***Les plaintes provenant des travailleurs du projet***

Ces plaintes peuvent être déclenchées si des membres du personnel de l'UGP/DGR se sentent lésés par la gestion ou le traitement qu'on leur réserve (salaires, primes, congés, couverture assurances, etc.) ou dans le cas de pressions.

La procédure prévue repose sur l'arsenal juridique existant avec les compétences dévolues à l'Inspecteur du Travail (IT) dans ses missions de contrôle et de régulation sociale que lui consacrent la loi. A cet effet, pour faciliter l'intervention de l'IT dans la gestion des plaintes, en priorité en matière de prévention, ensuite de traitement, il devra être exigé à l'employeur de fournir un registre d'employeur, conformément au code du travail malien. « L'employeur doit tenir constamment à jour, au lieu d'exploitation, et dans son siège d'établissement, un registre dit "Registre d'employeur" ». Ce registre est destiné à recevoir :

- Les renseignements concernant les personnes et les contrats ;
- Les travailleurs et apprentis occupés dans l'établissement ;
- Les indications concernant le travail effectué, les salaires et congés ;

- Les visas, mises en demeure, et observations des agents de l'inspection du travail et de la sécurité sociale, et toutes indications relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Les directives suivantes doivent être respectées :

- Les travailleurs seront informés sur le mécanisme lors des ¼ d'heure de sécurité et les rapports de formation de l'employeur devront en tenir compte.
- Tout nouveau travailleur sera sensibilisé sur le mécanisme ; à cet effet, l'employeur doit le prévoir dans ses activités d'induction ;
- L'employeur doit former le personnel sur ce mécanisme de gestion des plaintes.

❑ **Plaintes en relation avec les parties prenantes du projet :**

Des plaintes peuvent être adressées au projet, de la part des parties prenantes, au sujet de leurs manques d'information sur les activités dont pourra bénéficier par exemple, le secteur privé local concernant des prestations de services au quotidien à réaliser, comme les travaux de réhabilitation des routes, le transport des matériels, de libération des emprises, etc.

❑ **Plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant les questions liées au genre de sorte que toute plainte ou préoccupation peut être soumise en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne directement, auprès d'un point focal désigné à cet effet au sein du comité de gestion des plaintes au niveau local. Le Point focal doit être formé spécialement sur les questions de VBG/ EAS/HS. Le point focal sera assisté, le cas échéant de prestataires sociaux spécialisés sur les VBG/EAS/HS. Le processus de traitement des plaintes relatives aux VBG suivra un processus particulier qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information de l'Unité de Gestion du Projet doit se faire dans les 24 heures s'il s'agit d'un cas avéré de VBG/ EAS/HS. L'identité de la victime doit être conservée avec toutes les précautions requises.

Le point focal du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS et au VCE à sa hiérarchie, pour résolution consentie et acceptée librement de la part des survivants. S'il n'y a pas de solution, la plainte est transmise aux autorités judiciaires avec suivi du point focal. Toute approche du MGP doit être centrée d'abord sur les victimes de violences/survivante. Cette approche se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Il est à noter que le code de conduite VBG, EAS, HS, VCE sera signé par chaque membre du comité de gestion des plaintes ainsi que les travailleurs du projet.

3.3. Typologie des plaintes

Les thématiques susceptibles de générer des plaintes peuvent survenir à tout moment, durant les phases de préparation et de mise en œuvre du Projet. Cependant, et pour des raisons de simplification, nous avons synthétisé les plaintes majeures et principales, inhérentes au projet.

Le tableau ci-dessous présente les activités susceptibles de générer des plaintes et réclamations

au projet.

Tableau 1 : Activités susceptibles de plaintes et de réclamations au Projet

Composantes	Activités susceptibles de générer des plaintes	Exemple de plaintes/réclamations et leur nature	
		Sensible	Non sensible
<p>Composante A : Réhabilitation de routes avec pour principales activités, la réhabilitation de 180 km de la route principale entre Didiéni et Diéma</p>	<p>Libération des emprises du tronçon (Pertes de champs ou d'infrastructures rurales (puits ou sondages sous l'emprise) et d'habitations. Dérangements liés à l'installation et le fonctionnement des chantiers et des bases vie y compris l'amenée et le repli du matériel et équipements. Afflux de main-d'œuvre attirée par les perspectives d'emploi des chantiers.</p>	<p>Des cas de Violences Basées sur le Genre, EAS/HS surviennent suite à des comportements des ouvriers des chantiers. Cela peut être à l'origine de plaintes déposées par les survivants ou leurs familles.</p>	<p>Certains riverains peuvent se sentir dérangés dans leurs terroirs. Aussi, certaines personnes peuvent réclamer des compensations suite à la traversée de leurs domaines par le tronçon de la route. C'est pourquoi des plaintes/réclamations peuvent survenir et doivent être traitées. Il se peut aussi que Les maires et chefs de village peuvent se plaindre également des arrivants extérieurs cherchant de l'emploi au projet, et du coup réclamant une priorité à l'emploi pour les locaux.</p>
<p>Composante B : Aménagements et appuis connexes avec pour principales activités, la réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, l'aménagement de périmètres maraichers et de plateformes multifonctionnelles</p>	<p>Libération des emprises pour la construction des infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, (pertes de champs, enclos, vergers, propriétés privées). Dérangements liés à l'installation et le fonctionnement des chantiers et des bases vie y compris l'amenée et le repli du matériel et équipements. Afflux de migrants attirés par les perspectives d'emploi.</p>	<p>Des ménages dirigés par des femmes des communes rurales de Didiéni, Sagabala, Gomitradougou, Dioumara, Dianguirdé et Diéma peuvent être lésées, car ne sachant pas réclamer plaintes (car les coutumes sont présentes).</p>	<p>Certains ménages peuvent réclamer des compensations suite à la perte de leurs biens. Des plaintes/réclamations peuvent survenir de la part de propriétaires refusant de déguerpir ou estimant que la compensation du terrain n'est pas à sa juste valeur</p>

<p>Composante C : Facilitation du commerce avec pour principales activités, l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira, la construction de postes de péage/pesage avec fourniture de pèses-essieux mobiles, l'appui à l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira, et l'appui à la mise en œuvre effective du Système de Gestion du Transit (SIGMAT) et le Système de Tracking de Marchandises</p>	<p>Libération des emprises pour l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira et la construction de postes de péage/pesage.</p> <p>Installation de l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira.</p>	<p>-</p>	<p>Certains riverains peuvent réclamer des compensations suite aux nuisances générées par les bruits des engins des travaux, la mauvaise gestion des déchets des chantiers, des poussières, etc.</p> <p>Des plaintes/réclamations peuvent survenir de la part de propriétaires refusant de déguerpir ou estimant que la compensation du terrain n'est pas à sa juste valeur.</p> <p>Des plaintes de réticences peuvent également survenir de la part des riverains des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira lors des travaux d'installation de l'interconnexion.</p>
<p>Composante D : Appui institutionnel et gestion du projet</p>	<p>Gestion du projet et présence du personnel sur les chantiers</p>	<p>Il se peut aussi que des cas de Violences Basées sur le Genre ; EAHS surviennent pour être à la base de plaintes déposées par les survivants ou leurs parents.</p>	<p>Des cas de plaintes peuvent être déclenchés si des membres du personnel du projet se sentent lésés par la gestion ou le traitement qu'on leur réserve (salaires, primes, congés, couverture assurances, etc.).</p>

Ces différentes réclamations et plaintes peuvent surgir, de la part des bénéficiaires directs et des autres parties prenantes, à différentes étapes de la vie du Projet : pendant la préparation, au cours de sa mise en œuvre, et même après sa clôture.

3.4. Cadre organique et référencement du MGP

Pour atteindre ses objectifs, le MGP doit mettre en place un cadre organique dont le maillon essentiel est le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) au niveau de chaque commune concernée par le projet (Didiéni, Sagabala, Gomitradoukou, Dioumara, Dianguirdé et Diéma). De plus, le MGP repose sur un référencement comprenant des principes fondamentaux, des bonnes pratiques et des critères d'efficacité comme outil contribuant à la redevabilité.

❑ Mise en place du comité de gestion des plaintes

L'opérationnalisation du MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes (CGP). Ce comité est composé de personnes représentant les différentes parties concernées par les activités à chacun des niveaux du MGP (local et national). Le CGP travaillera en collaboration avec les parties prenantes, les différentes structures concernées évoquées déjà. La mission du CGP est de documenter, examiner et régler les différentes plaintes et réclamations dans les meilleurs délais, il doit se réunir au moins une fois par mois, et d'essayer de solutionner les réclamations dès qu'elles surviennent, et au plus tard dans les 10 jours.

Sur cette base, le CLGP est structuré de la manière suivante :

- Maire de la commune ou son représentant (Président) ;
- Un (01) représentant des chefs de villages concernés par la réhabilitation du tronçon ;
- Deux (02) représentants des PAP dont une (01) femme ;
- Un (01) représentant des personnes vulnérables ;
- Une (01) représentante des associations des femmes ;
- Un (01) représentant des associations des jeunes ;
- Un (01) représentant du projet au niveau local.

Le tableau ci-dessous présente le cadre organique d'intervention du MGP

Tableau 2 : Cadre organique d'intervention du MGP

Intervenants	Composition	Rôle
Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)	01 représentant de la Mairie de la Commune, Président 01 représentant des chefs de villages concernés par la réhabilitation du tronçon (chef du village ou son conseiller ou un notable du village), Membre 02 représentants des PAP dont 01 homme et 01 femme, Membre 01 représentant des associations des jeunes, Membre 01 représentant des associations des femmes, Membre Un représentant du projet ou son point focal dans la zone concernée, Secrétaire.	Réception et enregistrement des plaintes, Traitement des plaintes, Proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes Suivi et supervision de la mise en œuvre Transmission des plaintes au projet
Niveau National : Cellule MGP au sein de l'Unité de Gestion du Projet	Coordinateur de l'UGP, Président Responsable Administratif et financier, membre Les deux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP/DGR	Réception des réponses du CLGP, Traitement des plaintes en première instance Enregistrement et suivi des plaintes

❑ Principes fondamentaux du MGP

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ou une préoccupation ne le feront, que si elles sont certaines que les requêtes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Principes fondamentaux du MGP

Principes	Mesures d'application	Indicateur de résultat
Sécurité et confidentialité	Protéger si nécessaire l'anonymat des plaignants Assurer la confidentialité en cas de plainte de nature sensible Limiter le nombre de gens ayant accès aux informations sensibles	0% de représailles suite aux dénonciations 100% de plaintes traitées dans la confidentialité
Accessibilité et mise en contexte	Diffuser largement le mécanisme auprès des groupes cibles Expliquer clairement les procédures de dépôt des plaintes Diversifier les possibilités de dépôt des plaintes Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès	Variété des sources des plaintes Diversité (toutes les couches) des plaignants 100% des plaintes sont recevables
Prévisibilité	Réagir promptement à tous les plaignants Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape	Délai moyen de traitement respecter à 100% Taux de réponse satisfaisante à 98%
Impartialité et Indépendance	Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes S'assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée	Objectivité des membres de l'équipe de gestion des plaintes à 100% Satisfaction des plaignants à 98%
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

❑ Huit critères d'efficacité au bon fonctionnement du MGP :

- **Légitime : Etablir la confiance avec les parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.** Le mécanisme de gestion des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.
- **Accessible : Être connu de toutes les parties prenantes concernés par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.** Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, religion ou statut socioéconomique. Toutes les parties prenantes doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.
- **Prévisible : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.** Des indications claires doivent être fournies aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du

processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

- **Équitable : garantir les parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.** Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre le projet et le plaignant. Le principe d'équité implique le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.
- **Transparent : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public.** Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. La transparence fait appel aussi au respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.
- **Compatible avec les droits humains : garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.** Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.
- **Source d'apprentissage permanent : mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.** Le mécanisme de règlement des plaintes contribue à l'apprentissage institutionnel et pourra identifier les différentes tendances et schémas et prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler.
- **Fondé sur la consultation et le dialogue : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.** Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des activités

❑ **Des bonnes pratiques pour la gestion des plaintes**

Les bonnes pratiques pour la gestion des plaintes sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

Etape	A Faire	A ne Pas Faire
Accès	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles ; • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique) ; • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes ; • Être empathique et montrer au plaignant que sa plainte est justifiée et enregistrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages / longues ou compliquées ; • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.
Tri et traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes ; • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (numéro ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées ; • Élaborer un système qui n'apprécie pas les différents types des plaintes
Accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ; • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte comme une tâche administrative classique). 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).
Vérification et action	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits ; • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration ; • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion ; • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes ; • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne ; • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion
Retour d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les utilisateurs du MGP pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ; • Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Négliger le suivi avec les réclamants ; • Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.

3.5. Mode opératoire du MGP

❑ Réception des Plaintes et des doléances

Les plaintes peuvent être déposées directement au niveau du comité concerné. Le point focal est chargé de transmettre les plaintes reçues au niveau du CGP pour enregistrement et traitement. Le traitement d'une plainte avec retour du procès-verbal au plaignant ne devra pas dépasser 10 jours ouvrés. Pour assurer une meilleure gestion des plaintes, une fiche de remplissage de griefs sera mise à la disposition de chaque CGP.

Toutes les plaintes et leurs procès-verbaux seront archivés en version papier et numérique au niveau du CGP et au niveau de l'UGP/DGR.

❑ Accusé de réception

Lorsqu'une plainte est déposée auprès des points focaux ou de l'UGP à travers les différentes voies proposées, le plaignant ou son représentant recevra un accusé de réception par écrit ou verbal de la part du point focal. Dans la notification de l'accusé de réception sera décrite la procédure pour résoudre le problème ainsi que le comité local qui se chargera du règlement à l'amiable

❑ Enregistrement des plaintes

Une plainte peut être anonyme ou formelle, elle sera toujours reçue et examinée. Si quelqu'un est analphabète, il pourra se faire accompagner d'un membre de sa famille ou s'exprimer en langue locale et le comité enregistrera sa plainte. Si quelqu'un ne peut pas se présenter physiquement pour déposer sa plainte, il pourra la faire déposer au CGP (local ou national) par un représentant légal.

Les plaintes seront transmises au projet par :

- courrier électronique ;
- courrier physique officiel ou non officiel ;
- appel téléphonique ;
- site web ;
- numéro vert en permanence ;
- boîtes à suggestions et/ou à plaintes ;
- verbalement au siège du Comité de gestion des plaintes ;
- lettre manuscrite du plaignant ;
- réunion communautaire de sensibilisation des bénéficiaires sur les activités du projet et du MGP ;
- etc.

Le Projet mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux parties prenantes dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Pour faciliter la collecte ou la réception des plaintes relatives à la mise en œuvre des activités, le projet mettra en place les outils ci-après

- Une fiche d'enregistrement des plaintes ;
- un cahier registre ;
- un site web MGP ;
- un numéro de téléphone ouvert 24/24 ;

- une boîte à suggestions.

Ces outils seront placés dans tous les comités de gestion des plaintes qui seront installés.

Toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans une fiche de plaintes et consignées dans un cahier registre pour archivage et suivi. Certaines plaintes sont enregistrées ou recueillies à un endroit public que choisira le comité de gestion des plaintes, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (Un registre sera ouvert à cet effet) que ce soit une plainte soit par email ou par courrier (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes en annexe).

Une fois la plainte est enregistrée et après la réunion du CGP, la fiche et le PV de la réunion sont transmis à l'UGP/DGR.

Au niveau de l'UGP/DGR, il sera placé une boîte à suggestions.

❑ **Traitement des plaintes :**

Cette étape consiste à déterminer le type des plaintes tenant compte de sa sensibilité afin de déterminer quelle procédure ou mesure à appliquer pour une solution appropriée. Après réception de la plainte, le CGP siègera pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée et un accusé de réception sera envoyé au plaignant tout en lui expliquant comment sa plainte sera traitée et ce que le plaignant peut attendre du processus mis en place.

Si le plaignant est analphabète ou mineur, le CGP lui demandera de se faire assister par un membre de sa famille pour toute fin utile.

✚ **Procédures et investigation selon la typologie des plaintes**

➤ **Plaintes spécifiques liées au projet**

L'investigation y relative sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le CGP pour chercher une issue favorable. Si le CGP local n'a pas pu la résoudre, il saisira dans un délai de 48 heures à dater de l'échec de son enquête, le CGP central au niveau du projet, pour les dispositions à prendre et en informera les parties prenantes du projet. Le CGP central qui dispose à son tour de 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une investigation devant aboutir à trouver une issue en conformité avec la réglementation nationale et les procédures mises en place dans la confidentialité. Pour ce cas, un délai maximum de cinq (5) jours est requis pour l'enquête non compris dans le délai de traitement de ce type de plainte visé plus haut.

➤ **Plaintes provenant des travailleurs**

Trois voies de soumission de plaintes des travailleurs sont prévues :

- la plainte est enregistrée dans le fascicule ouvert par l'employeur ;
- la plainte est reçue via un cahier de doléances ouvert au niveau de la mission de contrôle (la plainte peut être transmise de manière ouverte ou sous anonymat).
- la plainte est transmise directement à l'IT de manière ouverte ou sous anonymat comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le plaignant pourra recourir concomitamment à ces trois canaux.

➤ **Plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE**

Un délai maximum de trois (3) jours est accordé pour examen et enquête de ce type de plaintes compte tenu de leur hypersensibilité. Pour ce faire, le CGP mobilisera immédiatement l'expertise compétente pour le traitement de ce cas, le cas échéant saisira le CGP supérieur et informera le projet et ses parties prenantes.

Le CGP pourra contacter directement les services compétents partenaires évoluant dans la thématique pour prise en charge des questions les intéressant. Le service compétents partenaire examineront toutes les plaintes liées aux VBG, EAS/HS et aux VCE et conviendront d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entreprise en charge de la construction devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le service compétent partenaire.

Tous les points focaux au sein du projet doivent être formés sur les problèmes de VBG, EAS/HS. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de gestion comprennent bien les principes-directeurs, et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au prestataire de services représentés au sein du projet. Dans les cas de VBG et de VCE/EAS/HS justifiant une action de la police, les points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au prestataire de services compétents ; et iii) au projet en vue d'une action ultérieure. De plus, un code de bonne conduite en la matière sera élaboré dans le cadre du projet. Il sera présenté et expliqué aux bénéficiaires qui l'endosseront et il figurera au contrat moral signé par chaque bénéficiaire.

Dans les trois types de plaintes, si l'examen et les investigations révèlent que cette plainte n'est pas valide ou non recevable car ne concernant pas une activité du projet, la plainte sera rejetée, plaignant orientée et aucune action y afférente ne sera plus menée. Dans le cas d'une activité qui rentre dans le domaine d'action du projet, le rapport d'enquête sera transmis directement à l'UGP/DGR qui le transmet aussi à la Banque Africaine de Développement.

❑ Réponse et prise de mesures

A la suite d'un examen et d'une enquête, le résultat y relatif sera communiqué au plaignant pour apaiser le climat entre les deux parties. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du CGP correspondant ou/et du projet.

Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante, les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Les réponses peuvent se faire par écrit, par téléphone ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées. Pour des plaintes anonymes, on fait les investigations et on apporte les corrections nécessaires, diffuse le retour à l'endroit de la communauté cible et le dossier est clos.

Tableau 5 : Délai de réponse au plaignant suivant la nature des plaintes

Nature de plaintes	Délai de réponse aux plaintes
Plaintes potentielles spécifiques au projet	1 à 7 jours
Plaintes des travailleurs	1 à 7 jours
Plaintes hypersensibles liées aux VBG, EAS/HS et VCE	Sans délai (fin d'enquête éventuellement)

Cette réponse sera mentionnée dans la fiche de plainte dûment remplie par les deux parties. Il est à noter que le projet doit se faire rigueur à répondre avec célérité à une réclamation, mais cela ne peut point astreindre de délai à une personne plaignante. Il est à signaler que toutes les plaintes sont enregistrées avant de traiter de la recevabilité. La réponse à une plainte peut être négative ou la réclamation jugée non fondée. Comme elle peut aussi être positive et accompagnée d'une

proposition de solution.

Si la réponse n'est pas acceptée, la personne plaignante ou son équipe peut faire appel de la décision. Si la réponse est positive, la réclamation traitée, clôturée et le processus documenté.

❑ **Résolution de commun accord**

Le CGP assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes. En cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement au niveau des CGP (local et national), le requérant peut saisir la justice.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé demeure la solution ultime en cas d'échec de la solution à l'amiable. Mais un plaignant peut faire ce recours à tout moment, surtout s'il n'a pas connaissance du MGP ou ne lui fait pas confiance.

La résolution des plaintes a comme résultat attendu que toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, le plaignant est satisfait du fait que la plainte ait été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Cet accord entre le CGP et le plaignant doit être mentionné et documenté dans la fiche de plainte et dans la base de données. Cette dernière est contresignée par le plaignant et le président du CGP.

Pour les plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE, les spécialistes accompagneront les plaignants(es) vers les services concernés.

❑ **Réaction du plaignant ou procédure d'appel**

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée, et de déterminer s'il y a lieu, de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Si cela a été traité au niveau du CGP, le plaignant peut faire appel au CGP directement afin de réexaminer sa plainte. Si la plainte avait déjà fait l'objet d'examen par le CGP et qu'il n'y a pas eu de suite favorable, le plaignant pourra saisir directement le niveau supérieur et/ou le projet.

En cas d'échec de recours, le plaignant peut recourir aux tribunaux.

3.6. Principales actions pour l'implémentation du MGP

❑ **Vision globale**

Le projet cherche à encourager ses partenaires directs, et autres parties prenantes à se l'approprier et à lui apporter des contributions sur la progression, la normalité et l'efficacité des activités. Le MGP vient renforcer la culture de redevabilité permettant d'améliorer la qualité des prestations et appuis du projet, et les relations qu'il établit avec l'ensemble des acteurs. Le projet souhaite encourager son personnel, ses acteurs et les structures partenaires à :

- Reconnaître que des erreurs peuvent être commises et s'engage à en tirer des leçons ;
- Faire plus que de simplement « écouter » les parties prenantes en élargissant la participation, en particulier envers les bénéficiaires dans ses interventions.

Le projet cherche à mettre en place un mécanisme pour pouvoir répondre à toutes plaintes et réclamations possibles, surtout dans le cadre de son intervention.

Cette procédure permet d'éviter le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs, avant qu'une affaire soit traitée, et qui peut entraîner en plus, des frais importants pour le

plaignant, même si ce recours reste une possibilité pour tout plaignant.

❑ **Mécanisme interne de résolution du projet**

Un principe fondamental du MGP est la célérité dans le traitement des plaintes des PAP. De ce fait, la plainte peut survenir à tout moment. Cependant, le MGP doit pouvoir traiter les cas dans une durée raisonnable et le plus tôt possible.

Après les plaintes et accord sur les changements à apporter pour une meilleure prise en compte des intérêts des PAP, un procès-verbal devra garantir cette entente et les modifications nécessaires seront apportées. Il appartiendra au Projet d'en informer les PAP.

Le processus proposé par le MGP du projet comprend les deux étapes principales suivantes :

- **Étape 1 :** l'enregistrement de la plainte ou du litige ;

Face à une plainte enregistrée, le projet réagira en examinant, par l'instance idoine (Locale ou Nationale), si la doléance du plaignant apparaît fondée. Selon les cas, une réponse positive (prise en compte de la plainte) ou négative (refus de la doléance) sera apportée. Pour le premier cas, la plainte est considérée comme clôturée. Dans le cas où l'ayant droit serait insatisfait, possibilité lui sera offerte de faire remonter la plainte au niveau supérieur

- **Étape 2 :** le traitement à l'amiable avec 2 niveaux successifs :

- a) Traitement interne par le MGP du projet ;
- b) En cas d'échec du traitement de la plainte suivant le MGP du projet, il sera fait recours au tribunal.

Par ailleurs, il arrive qu'une plainte requière le recours à la justice, dans ce cas, un niveau 3 sera prévu.

La figure ci-dessous présente le processus de gestion de projet.

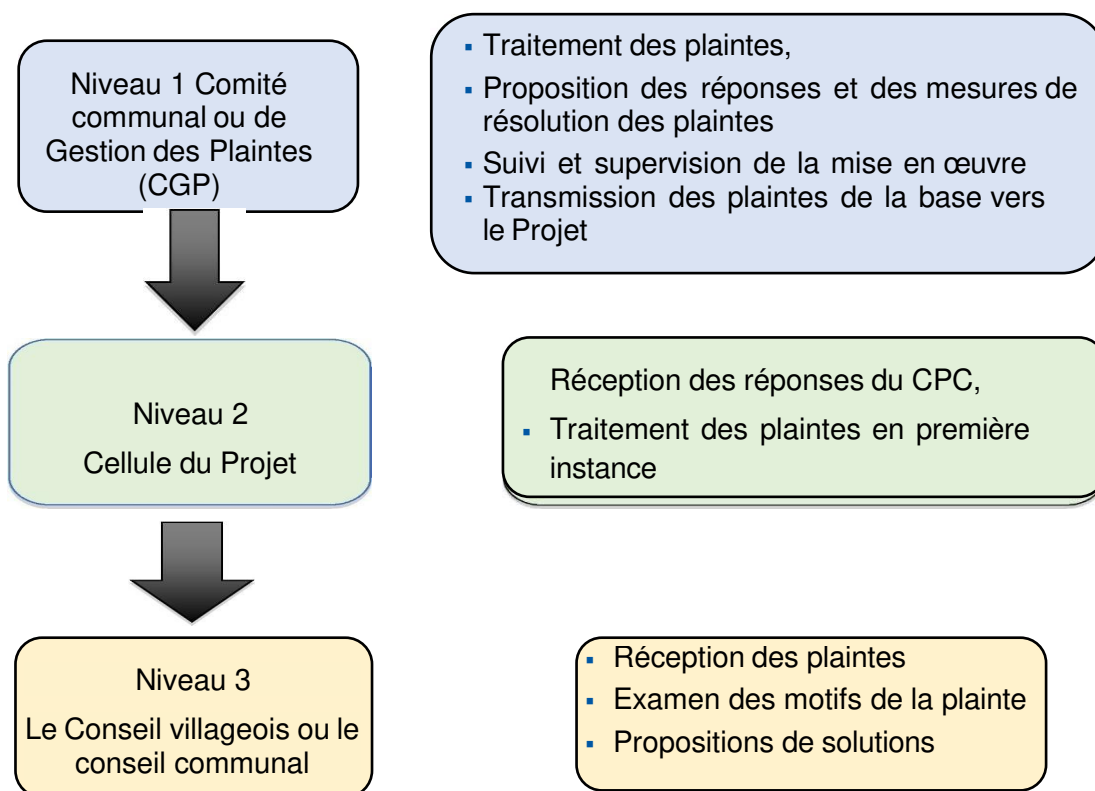


Figure 1 : Schéma du processus de gestion des plaintes du projet

❑ Fonctionnement interne du MGP du projet

Pour assurer une opérationnalité efficace du MGP, un budget devra être mis à disposition pour la prise en charge des activités. Toutefois, les comités de gestion des plaintes (CGP) local et national devront fonctionner sur la base d'un règlement intérieur, régissant leur fonctionnalité avec des directives claires d'utilisation des ressources, car toute ressource utilisée dans le cadre du MGP devra être justifiée. Il est à rappeler toujours, que l'arrangement à l'amiable sera privilégié dans le cadre du projet. Le plaignant ne fera recours à la justice que si le MGP (à travers ses différents CGP) n'a pas pu résoudre le problème. La préférence pour la résolution de chaque problème posé, sera accordée aux approches traditionnelles locales de gestion et de règlement des conflits.

3.7. Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Le chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP est donné ci-après :

Tableau 6 : Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Activités de communication et diffusion du MGP	Période
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel du MGP, des registres des plaintes	Avant le démarrage des activités du projet
Constitution et mise en place des instances ou comités de gestion des plaintes	Avant le démarrage des activités du projet
Renforcement de capacité des membres des comités de gestion des plaintes	Dès le démarrage des activités du projet
Information et de sensibilisation des parties prenantes sur le MGP, et la prévention des conflits dans les communes traversées par le projet	Durant toutes les activités du projet
Appui aux comités de gestion des plaintes des 6 communes pour les visites de terrain éventuellement, les commodités de réunion, communication	Durant toutes les activités du projet

3.8. Plan de renforcement des capacités des acteurs du MGP

En tout état de cause, l'opérationnalité du MGP passe inéluctablement par la réalisation d'actions importantes de renforcement de capacités couplées à de grandes actions de communication qui constituent un gage de succès pour la mise en œuvre du MGP. Ainsi, il est nécessaire d'organiser des émissions audiovisuelles et d'informer directement les bénéficiaires à travers des séances de sensibilisation sur les activités du projet.

Les actions envisagées doivent cadrer avec les principales étapes de l'opérationnalisation du MGP et comprennent, entre-autres :

- Reproduction et diffusion du document final ;
- Dépôt des cahiers de doléances dans tous les sites d'exécution du projet ;
- Constitution et installation des comités de gestion des plaintes ;
- Formation des membres des comités de gestion des plaintes ;
- Production des rapports périodiques et circonstanciés sur le MGP ;

- Partage de différents rapports et informations avec la BAD ;
- Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes ;
- Etc.

❑ **Renforcement des capacités**

Afin de permettre la réussite du MGP dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'UGP doit prévoir des ateliers de renforcement des capacités de tous ses partenaires, prestataires agréés et staff sur le MGP sur l'appropriation et le bon fonctionnement du MGP. Ces ateliers se tiendront dans les six (06) communes traversées par le projet (Didiéni, Sagabala, Gomitradougou, Dioumara, Dianguiré et Diéma).

❑ **Diffusion d'informations sur le MGP**

Ce MGP sera soumis à, la DGR et à la Banque Africaine de Développement pour commentaires et enrichissement. Une fois approuvé, il sera publié sur les sites web du Ministère du Transport et des Infrastructures et celui de la BAD via le P3P.

En plus des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP qui seront organisés avec l'appui des Experts en sauvegarde environnementale et sociale dans toutes les communes traversées par le projet, les ONG/Firme d'accompagnement, dès le démarrage de projet, doivent animer plusieurs réunions d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur le MGP en collaboration avec le CGP. Ces réunions seront sanctionnées par des PV et se feront au moins une fois tous les trois mois, durant toute la durée de l'exécution du projet.

Enfin, des informations affichées sur les lieux des travaux à travers un tableau d'affichage, d'autres affiches seront placées, selon le cas dans les locaux des parties prenantes au niveau régional et National et/ou dans les locaux des communes, indiquant au public les informations relatives au MGP du projet notamment le lieu où déposer les plaintes et les différents contacts pour ce faire.

➤ **Au niveau du site d'exécution des activités de projet**

Dès le démarrage des activités, l'ONG/Firme d'accompagnement animera des réunions avec les parties prenantes dans lesquelles les partenaires du projet seront informés du MGP mis en place.

Un panneau d'affichage indiquant clairement le MGP doit être posé sur les sites d'activités. Au plus tard 2 jours avant le démarrage effectif des activités, un panneau d'affichage du MGP est posé par l'ONG/Firme au niveau de la base-vie du chantier pour signaler aux riverains et bénéficiaires du sous-projet ou de l'activité le lieu où seront déposées toutes les plaintes liées directement à la mise en œuvre des activités. Ce message sera écrit en français et en langue locale du milieu y compris une image pour les analphabètes.

N.B : Toute prestation de service avec le projet est assujettie ou soumise au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, tout consultant ou entreprise ayant un contrat avec le projet est prié de se conformer au présent mécanisme qui fait partie d'une des clauses de son contrat.

❑ **Plan de communication du MGP**

Le plan de communication du MGP est donné ci-après :

Tableau 7 : Plan de communication

Qu'est-ce qu'il faut communiquer ?	Quand ?	A qui ?	Par qui et Comment ?
Le mécanisme de gestion des plaintes	Après l'obtention de la non-objection de la Banque Africaine de développement	Tous les partenaires et Prestataires du projet	Par les Experts en Sauvegardes Environnementales et sociales de l'UGP/DGR/BAD sous forme d'atelier de renforcement des capacités dans les communes traversées par le projet
Circuit du mécanisme de gestion de plaintes	3 mois après la mise en œuvre du projet	Comité local de gestion des plaintes (CLGP)	Par l'ONG/ Firme d'accompagnement gestionnaire des activités sous forme de briefing
Lieu où déposer les plaintes et coordonnées des personnes à contacter	2 jours avant le démarrage des activités	Populations riveraines et bénéficiaires du sous-projet.	Par l'ONG/Firme d'accompagnement en posant un panneau d'affichage ou de sensibilisation et boîte à plaintes/Suggestions.
	7 jours après le démarrage des activités	Populations riveraines, ouvriers et Bénéficiaires des activités	Par le CGP à travers la radio communautaire, les affiches aux endroits publics et par tout autre moyen de communication.
	Maximum 14 jours après avis de non-objection de la BAD sur la version finale du MGP	Public et visiteurs	Par l'UGP au niveau de la Coordination et dans les communes traversées par le projet à travers la boîte à suggestions et tableau d'affichage
Le coût, la durée, les activités du * projet et les conditions de recrutement de la main d'œuvre	45 jours avant le démarrage des activités	Autorités politico administratives ou traditionnelles, société civile et communautés de base bénéficiaires	L'ONG/Firme d'accompagnement gestionnaire des activités
Bonne vie et mœurs afin d'éviter les abus sexuels et autres préjudices	Une fois par semaine durant toute la durée des activités	Les travailleurs de l'ONG/ Firme d'accompagnement	Par l'ONG/Firme d'accompagnement gestionnaire des activités du projet par composante et sous composante
L'évolution des activités circuit du MGP, avis des communautés sur le MGP	2 fois par mois	Communauté bénéficiaire, ONG/Firme et UGP/DGR	Par les points focaux du Projet et le CGP
Résolution des plaintes et recours	1 fois par semaine durant toute la durée des activités	Communautés bénéficiaires, UGP/DGR	Par le CGP via un rapport.

4. Suivi et évaluation du MGP

4.1. Objectifs du Système de Suivi-Evaluation

Pour assurer une bonne gestion des plaintes reçues et garantir l'amélioration du suivi et de traitement des réclamations, le projet mettra en place un système de suivi évaluation et une base de données dont les objectifs cherchent à savoir : la typologie des plaintes et les plaintes traitées

4.2. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP

La Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP du projet permettra de faire l'analyse mensuelle des données afin de dégager des tendances et de prendre les

dispositions utiles pour améliorer la gestion des plaintes.

Pour ce faire, le Projet, à travers le CGP se servira des outils ci-après :

- Fiche d'enregistrement des plaintes ;
 - Registre des plaintes ;
 - Base de données des plaintes.
- **La fiche d'enregistrement** est mise à la disposition du plaignant qui se présente au lieu d'enregistrement pour déposer sa plainte. Cette fiche peut être saisie à la machine pour les personnes ayant accès à l'outil informatique, mais elle peut aussi être remplie au manuscrit tout en respectant son contenu. Si la plainte est verbale ou par téléphone ; elle sera transcrite sur la fiche pour raison de traçabilité. Si elle est envoyée par écrit, elle sera conservée comme telle mais consignée dans le cahier registre.
- **Le registre des plaintes** est un cahier qui indique le nom du plaignant, les coordonnées téléphoniques et adresse physique, la date du dépôt de sa plainte, le résumé de sa plainte/doléance, la date de la notification de sa réponse et la date d'extinction de sa plainte puis sa signature le cas échéant. Ce registre est conservé par le CGP. Pour les plaintes anonymes, la partie nom du plaignant et coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse physiques ne seront pas renseignées.
- Il est à signaler que le spécialiste en sauvegardes sociale du projet est celui qui doit coordonner tout le processus de l'évaluation du MGP de même que le suivi direct et permanent qui reçoivent tous les rapports de gestion des plaintes, les exploitent et tiennent informer le Projet qui transmet les rapports relatifs aux plaintes hypersensibles à la BAD après exploitation pour information et avis. Ils agrègent toutes les réclamations dans une base de données qui sera l'outil principal du suivi – évaluation.

L'expert en sauvegardes sociale travaille en collaboration avec le CGP (notamment le point focal en charge des plaintes) à tous les niveaux, et sont appelés à suivre régulièrement le fonctionnement du MGP.

Toutes les résolutions des plaintes sont transmises au projet qui les transmet à la Banque Africaine de Développement pour information et avis.

4.3. Organisation du système de Suivi et Evaluation

L'objectif du suivi et évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir :

- Accessibilité et inclusion ;
- Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme
- Identification des points focaux et coordination ;
- Transparence et absence de représailles ; et
- Information proactive.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des opérations. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de la part du projet, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi mensuel de mise en œuvre sera réalisé pour faire ressortir les

grandes tendances :

- Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'une zone donnée ?
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ?
- Est-ce que les solutions sont répliquables à d'autres contextes ?
- Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les activités et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sauvegardes sociale de l'UGP/DGR/BAD sont les responsables du rapport mensuel.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité du mécanisme.

5. Indicateurs globaux selon les composantes du dispositif du MGP

5.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP. Ils sont classés en trois catégories :

Tableau 8 : Indicateurs de suivi

<i>Indicateurs d'informations et de sensibilisation</i>	<i>Indicateurs de formation des acteurs</i>	<i>Indicateurs de gestion du mécanisme</i>
Nombre de réunions de sensibilisation au MGP réalisé	Nombre de sessions de formations avec les acteurs de mise en œuvre	Nombre de plaintes reçues, traitées et résolues
Nombre de communiqué réalisé sur le MGP dans les journaux	-	-
Nombre des plaintes ayant fait recours aux conseils villageois et au tribunal ;	Nombre d'acteurs ayant participé aux formations	Nombre de plaintes de personnes vulnérables reçues et traitées
Nombre de plaintes jugées non éligibles	Qualité des formateurs (90 % des formés sont -- satisfaits)	Nombre de plaignants satisfaits de la réponse qui leur a été réservée
Nombre de plaintes spécifiques aux femmes	Ressources pédagogiques utilisées	Taux de plaintes ayant été traités dans les délais
Nombre de plaintes liées à la corruption, aux abus sexuels, à la discrimination	Contenu des formations (adéquation avec les besoins des participants) : (90 % des formés sont satisfaits)	Durée de traitement des plaintes.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées au quotidien par le CGP et transmises au projet à travers le moyen approprié le plus rapide (internet suivi de transmission par courrier).

5.2. Suivi des plaintes et reporting :

Un rapport mensuel doit être produit et transmis à la hiérarchie du projet par le responsable du MGP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques mensuelles sur les griefs, comme suit :

- nombre de griefs ouverts au cours du trimestre ;
- nombre de griefs clos au cours du trimestre ;
- nombre de griefs en suspens à la fin du trimestre et comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs.

6. Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP

Le coût de mise en œuvre du MGP dans les six (06) communes traversées par le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180km) du corridor Bamako-Dakar par le nord est estimé à la somme de : « **Soixante-neuf millions trois cent mille de Francs CFA (69 300 000 F CFA)** ». Ce coût est détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Budget estimatif du MGP

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Mise en place de comités de Gestion des plaintes dans les communes d'intervention	01 fois	6	-	Ne nécessite pas de coûts (activité des spécialistes SS de l'UGP)
Consultation publique Générale d'information et de sensibilisation de la population sur le MGP dans les communes une fois/an pendant 05 ans en raison de 300 000F/Commune (Déplacement, commodités de réunion et communication)	5séances	6	-	Pris en compte dans le P3P
Organisation d'une session de formation des membres du comité de gestion des plaintes de chaque commune	1 séance	6	1 500 000	9 000 000
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel du MGP, des registres des plaintes (y compris les formulaires d'enregistrement et de clôture de plaintes) dans les 6 communes en raison de 500 000F/Commune	1 fois	6	500 000	3 000 000
Campagne d'information, de sensibilisation et de vulgarisation du MGP par an pendant 5 ans via les médias de proximité des 6communes	5 séances	6	-	Pris en compte dans le P3P
Organisation d'une session de formation par an des membres du comité de gestion des plaintes liées aux aspects VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet (Déplacement/Perdiems des participants, Honoraires du formateur, location de salles et supports de formation)	1 fois	6	-	Pris en compte dans le P3P
Campagne d'information de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet au moins une fois/an pendant 5 ans	5 séances	6	-	Pris en compte dans le P3P
Appui mensuel au fonctionnement des comité de gestion des plaintes des 6 communes pour les visites de terrain éventuellement, les commodités de réunion, communication, etc. pendant 5 ans	60 mois	6	60 000	36 000 000

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Suivi et évaluation par semestre du processus de gestion des plaintes dans les 6 CGP en raison de 300 000 F/semestre et par commune pendant 5 ans	10 séances	6	300 000	18 000 000
Sous-total				66 000 000
Contingence (5%)				3 300 000
Total du coût du MGP pendant 5 ans				69 300 000

Annexe 4.1. Formulaire de signalement des cas d'exploitation et abus sexuel et de Harcèlement sexuel

Voie de réception de l'information

Présentation du /de la survivant(e) Date (JJ/MM/AA) :

Présentation d'une tierce personne Code de l'incident :

Autres canaux de réception

Code/Nom du point focal :

Information sur le/la plaignant(e)

Code : Age :

Sexe : F M

Relation avec la survivante : Ami parent

Témoin Autres à préciser :

Information sur la personne survivante

Code :

Age : Adulte enfant- 18 ans Inconnu

Statut : employé (es) Inconnu Autre : à préciser :

Adresse (Commune, village) :

Information sur l'incident

Date de l'incident (JJ/MM/AA) :

Type d'incident : Viol Abus sexuel Illicitation de sexe transactionnel
transactionnel

Lieu de l'incident : Chantier marché chez survivante
chez l'auteur Brousse/Foret point d'eau

autre à préciser:

En échange de rapports/ faveurs sexuels la survivante déclare avoir reçu ou promis :

Biens services emplois
argents autres à préciser :

Description sommaire des faits

Information sur l'auteur

Age :

Sexe : M

Fonction : ouvrier entrepreneur Employé

Membre de la communauté autre à préciser :

Annexe 4.2. Fiche de référencement

Type d'assistance	Assistance nécessaire	Assistance fournie	Commentaire
Assistance médicale			
Assistance psychosociale			
Prise en charge légale/ juridique			
Sécurité et protection			
Réinsertion économique			
Autres			

Annexe 4.3. Fiche de consentement

Code incident

Code survivant (e)

Ce formulaire devrait être lu au/à la bénéficiaire ou à son tuteur dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la bénéficiaire qu'il/elle peut choisir n'importe laquelle ou aucune des options proposées.

Je, _____, vous autorise à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré.

Je comprends qu'en donnant mon autorisation ci-après, je vous autorise de communiquer au(x) prestataire(s) de services que j'ai désignés les informations spécifiquement relatives à mon cas, contenues dans mon constat d'incident, afin de pouvoir bénéficier d'une aide en fonction de mes besoins de sécurité, sanitaires, psychosociaux et/ou juridiques.

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que si cela s'avère nécessaire pour me permettre de recevoir l'aide que j'ai sollicitée.

Je comprends que la divulgation de ces informations implique qu'un membre de l'organisme ou du service coché ci-dessous puisse venir me parler. J'ai le droit de changer d'avis à tout moment au sujet de la divulgation des informations à l'organisme/la personne contact désignés ci-après.

Je souhaiterais que mes informations soient communiquées à :

Services	Oui	Non
Services de sécurité		
Services psychosociaux		
Services sanitaires / médicaux		
Services d'assistance juridique		
Moyens de subsistance		

Signature/empreinte de pouce du/de la bénéficiaire :

(ou du parent/tuteur si le/la bénéficiaire a moins de 8 ans)

Code du Point focal : _____ **Date :** _____

Annexe 5 : Cahier des clauses environnementales et sociales à Insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Ces prescriptions sont spécifiques à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

1. Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, l'entreprise chargée des travaux de construction et de réhabilitation des structures devra respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des assurances et autorisations nécessaires (permis environnemental) en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier et code de bonne conduite (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant et pendant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir et exiger le port des équipements de protection aux travailleurs ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des violences basées sur le genre ;
- Joindre au PGES chantier les preuves de conformité sur le plan E&S de la carrière d'approvisionnement en matériaux.

2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)

De façon générale, l'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions

environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) (World Bank Group EHS guidelines 2007) et les mesures du PGES qui concernent les travaux.

☐ **Environnement**

- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Sols contaminés (exemple : en cas de déversement d'hydrocarbures)

☐ **Hygiène et sécurité au travail**

- Communication et formation
- Risques physiques
- Risques chimiques
- Équipements de protection individuelle
- Environnements dangereux
- Suivi

☐ **Santé et sécurité des communautés**

- Sécurité structurelle des infrastructures du projet
- Sécurité anti-incendie
- Sécurité de la circulation
- Transport de matières dangereuses
- Prévention des maladies
- Préparation et interventions en cas d'urgence

☐ **Construction et déclassement**

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés

☐ **Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction⁵ (2007)**

- Emissions de matières particulaires et poussières
- Nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines
- Consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension
- Déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains)
- Changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichement
- Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été effectués
- Altération du régime des eaux de surface et des eaux souterraines qui sont utilisées par les communautés locales pour s'approvisionner en eau potable, irriguer, abreuver le bétail, ...

⁵ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6762e2585b9e9-jqevBTQ

- Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d'habitat aux alentours
- Remise en état du site.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

Le Titulaire du marché devra accepter et appliquer les lois et règlements existants sur l'environnement et en vigueur au Mali. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés, les respectent et les appliquent également.

3-1 Programme d'exécution

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un programme définitif détaillé de gestion environnementale et sociale, comportant les indications suivantes :

■ Plan de Gestion Environnementale et sociale du Chantier (PGES-C)

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, et avant le début de l'installation du chantier, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** du chantier (PGES-C), détaillé et en conformité avec le contenu du PGES-C de la BAD ci-après :

- E&S, ESG de la politique RSE
- Portée/ couverture
- Ressources E&S allouées aux chantiers concernés
- Exigences E&S applicables
- Procédures de surveillance du site
- Chantiers
- Description des conditions initiales du site de chantier
- Plan global et procédures de gestion de la main d'œuvre -PPGMO
- Stratégie de recrutement de la main d'œuvre locale
- Plan de santé, hygiène et sécurité
- Plan de Préparation et de Réponse aux Urgences (PPRU)
- Plan de gestion du trafic des engins et des véhicules du projet
- Manipulation de produits/marchandises dangereux et gestion des incidents
- Gestion de la vibration et des bruits
- Gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoine culturel
- Communication et gestion des relations avec les communautés riveraines des chantiers
- Gestion des déchets
- Gestion des effluents
- Débroussaillage et revégétalisation
- Prévention de l'érosion et contrôle de l'envasement des cours d'eau

- Remise en état des carrières et sites d'emprunt
- Gestion de la Base de vie
- Code de conduite global
- Plan de formation consolidé
- Toute autres clauses ESST ou thématiques pertinentes
 - Annexes

■ Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)

Le titulaire est tenu de préparer et de soumettre au maître d'œuvre un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) détaillé pour les installations des chantiers (Base vie, Base technique, site de dépôt de carburant, etc.) et les sites d'extraction de matériaux. Le PPES doit comporter au minimum :

- l'ensemble des mesures de protection du site et programme d'exécution ;
- la localisation et le plan général du site à l'échelle ;
- la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies ; des accidents de la route ;
- les infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin des travaux.

3-2 Sécurité sur le chantier

Le titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Mali. Il organisera un service médical courant d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un responsable sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

3-3 Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence pour les maladies liées aux travaux. Il doit également prendre en compte les risques de VBG, VCE. A cet effet, il informera et sensibilisera son personnel sur les risques susmentionnés et veillera l'application et au respect du code de conduite et des mesures barrières.

3-4 Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

3-5 Accès aux infrastructures sociocommunautaires

Après les travaux, le Titulaire devra mettre en œuvre des mesures appropriées pour accompagner les infrastructures sociocommunautaires existantes dans la zone du projet.

3-6 Journal du chantier

Le journal du chantier reprendra en outre tous les relevés des manquants ou accidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives préconisées.

3-7 Responsables Hygiène, Sécurité et Environnement & Social

Le Titulaire doit disposer d'un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement et d'un responsable en charge de l'aspect social qui veilleront à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que le social soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie qui orientera au besoin vers les services communaux et nationaux en fonction de la gravité, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4-1 Réunions de démarrage des travaux

Les autorités administratives, les collectivités et les populations locales devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et leurs observations ou préoccupations prises en compte. Les informations sur les travaux préciseront aussi bien les itinéraires que les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions seront données aux populations sur les conditions et modalités de dédommagement. Des contacts devront être pris avec le service forestier pour définir la date d'une visite des sites pour l'identification des espèces végétales protégées se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions adéquates.

4-2 Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, l'interdiction ferme de violence sur les femmes, enfant et personne vulnérables. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Aussi, un code de bonne conduite VBG/VCE doit être bien affiché.

4-3 Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

4-4 Emploi de la main-d'œuvre locale

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. Il respectera, autant que faire se peut, l'équité Homme/Femme dans le processus de recrutement. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone du projet.

4-5 Respect du droit et des horaires de travail

Le Titulaire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Il doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés sauf suivant des dispositions bien précises.

4-6 Choix des sites d'implantation des infrastructures

Les sites d'implantation des installations de chantier (Base-vie, Base technique, dépôt de carburant, etc.) devront être choisis afin de limiter l'abattage des arbres, la destruction d'habitations. Ils devront être choisis en dehors des zones sensibles.

4-7 Dispositions liées au Plan d'installation de chantier

Le choix de ces installations portera sur les zones dégagées de toute végétation.

Les installations seront aussi placées à l'écart des agglomérations pour éviter les nuisances telles que les bruits, les odeurs d'hydrocarbures, etc. Le Titulaire évitera aussi les zones inondables.

La base vie sera installée à plus de 200 m des points d'eau de surface, afin de parer à la pollution des eaux.

Les aires de stockage des produits et matériaux de construction devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol. À la fin des travaux, Le Titulaire devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, le nivellement des surfaces, le démontage et l'évacuation des installations.

■ *Ouverture des déviations, des pistes de servitudes diverses*

Le Titulaire évitera l'ouverture incontrôlée de pistes pour l'approvisionnement des matériaux lorsqu'une même piste peut être utilisée à plusieurs fins.

Les arbres sur ces tracés seront préalablement marqués. L'abattage portera sur les sujets marqués.

■ *Débroussaillage*

Au moment du débroussaillage, l'emprise sera également arrosée pour éviter les envols de poussière. Par ailleurs, on évitera de détruire les bornes topographiques et autres ouvrages relevant du cadastre.

■ *Travaux de terrassement*

Les consignes d'arrosage des zones de terrassement seront rigoureusement observées. Les chantiers seront arrosés autant que la mission de contrôle l'exigera, surtout les tronçons des pistes traversant les cours d'eau et les agglomérations.

■ *Chargement, transport et dépôt des matériaux d'apport*

Lors de l'exécution des travaux, Le Titulaire doit :

- prendre les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- charger les camions de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport ;
- arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou voies existantes dans la mesure du possible ;
- le Titulaire organisera la répartition des tas d'un seul côté de la piste sur des distances restreintes ;
- prendre en compte l'accès aux habitations.

■ **Prélèvement d'eau**

Lorsque l'Entreprise envisage de prélever l'eau (à n'envisager que lorsqu'il n'y a pas d'autres alternatives) au niveau des points d'eau à utilisation multiples (activités domestiques, pastorales, etc.), elle devra en demander l'autorisation des différents utilisateurs. Cette concertation permettra de prévenir les conflits liés à l'usage. A préciser que le recours aux sources d'eau utilisées par les populations locales est à éviter autant que possible.

Les motopompes utilisées devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de carburant et des huiles susceptibles de polluer l'eau affectée à la consommation humaine et animale.

Il sera formellement interdit tous déversements ou rejets d'eaux usées, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures dans les eaux de surface, les puits, et sur le sol.

4-8 Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4-9 Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4-10 Dispositions relatives à l'ouverture et l'utilisation de carrières

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par les lois en vigueur au niveau du pays. Le Titulaire devra demander les autorisations prévues par le code minier et le code forestier et prendre à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagement éventuels aux propriétaires (cas des terrains privés).

Au moins un mois avant le début de l'exploitation de la carrière, Le Titulaire devra présenter à l'ingénieur un plan de protection environnemental comprenant un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Titulaire devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément de l'Ingénieur Conseil.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

■ **Utilisation d'une carrière temporaire**

Le Titulaire exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état du site. Ces aménagements comprennent :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées ;
- l'aménagement des fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations prescrites.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

■ **Utilisation d'une carrière permanente**

Le Titulaire veillera pendant l'exécution des travaux à/aux :

- la préservation des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- la préservation des plantations délimitant la carrière.

À la fin des interventions un procès-verbal de l'état des lieux sera dressé.

4-11 Dispositions relatives à l'hygiène, à la propreté des chantiers et de la base vie et à la prévention des pollutions

Les dispositions utiles seront insérées dans le règlement intérieur de l'Entreprise chargée des travaux. Le règlement interne mentionnera entre autres :

- l'interdiction d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier ;
- l'interdiction d'évacuer des matériaux de rebut ou de matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant sur le sol ou dans les cours d'eau ;
- l'obligation d'une collecte régulière des déchets liquides du chantier et de la base vie et leur élimination par des méthodes appropriées et utilisées en la matière ;
- le Titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter que les abords des chantiers, ne soient souillés par la poussière, les boues, les déblais ou matériaux provenant des travaux ;
- le Titulaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Toutes les opérations sources de bruit doivent

avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord avec l'ingénieur, dans la perspective de réduire au minimum les gênes pour les riverains ;

- le contrôle du niveau de bruit de la machinerie lourde et la réalisation des travaux pendant les heures d'activités régulières autorisées par la réglementation du pays ;
- l'exécution sous surveillance de toute manipulation de substances dangereuses ;
- l'entreposage des substances dangereuses dans des récipients étanches, dans des aires d'entreposage sécuritaires, à l'épreuve des intempéries. Le verrouillage des aires d'entreposage et le contrôle de l'inventaire de ces substances ;
- éviter la formation de tas, de monticules qui entravent le ruissellement naturel.

4-12 Dispositions liées à la sécurité des riverains et des travailleurs

Des dispositions de sécurité seront prises pour les populations riveraines aux sites : les chantiers seront balisés et signalés par un pancartage.

Dans les agglomérations, des barrières seront dressées pour empêcher le public et les personnes étrangères de pénétrer dans les chantiers

Le Titulaire doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment pour les postes de travail de :

- carrières : avec masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité ;
- terrassement : masques à poussière, bottes ;
- ferrailage et soudure : gants, lunettes, bottes.

4-13 Dispositions relatives à la protection de la faune et de la flore

Le Titulaire doit protéger toute végétation et champ de cultures qui de l'avis de l'Ingénieur, ne gêne pas les travaux. Dans le cas où le Titulaire endommage la végétation hors de la servitude prévue et que la remise en état n'est pas comprise dans les travaux, il doit la remplacer, à ses frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

Bien baliser les espaces à préserver, particulièrement les formations végétales et les écosystèmes à protéger, n'enlever des arbres que dans les zones désignées par l'Ingénieur.

Au cours des travaux d'excavation et de terrassement, protéger les racines des arbres désignées jusqu'à la ligne d'égouttement, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées.

Le Titulaire devra identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs des dits déchets parmi les populations riveraines (fourrage, bois de service, bois de chauffe, etc.).

Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier ne sont permis qu'avec l'autorisation de l'Ingénieur.

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et la protection contre les incendies, selon les directives fournies.

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le service des eaux et forêts en collaboration par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

4-14 Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4-15 Repli du chantier et du matériel

À la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Titulaire devra replier tout son matériel (engins et matériaux). Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

4-16 Réglementations

Le titulaire et ses sous-traitants devront demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Titulaire devra procéder à l'arrosage régulier des rampes pour réduire l'envol des poussières.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

4-17 Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

À la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

4-18 Sanctions et Pénalités

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif suspension ou de résiliation du contrat.

5. MESURES DU PGES A EXECUTER PAR LES ENTREPRISES

Les principales mesures d'atténuation, de compensation et de bonification à mettre en œuvre par les entreprises adjudicataires des marchés des travaux sont les suivantes :

- arroser régulièrement les zones poussiéreuses sur le chantier ;

- interdire d'utiliser les plants d'eau existants pour les besoins de travaux ou de consommation
- assurer un entretien régulier des voies de déviation ;
- informer et sensibiliser les riverains sur les activités génératrices de poussières ;
- poser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations de la zone du sous-projet ;
- restreindre le débroussaillage et le nettoyage à l'emprise nécessaire aux travaux ;
- aménager un site de confinement autour des aires de stockage, dépotage du carburant et des huiles usagées ;
- aménager des fosses étanches dans la base vie et sur les autres installations pour le stockage des eaux usées ;
- réaliser un reboisement compensatoire de 45 036 pieds d'arbres (soit 3 pieds pour remplacer 1 pied abattu) en compensation des 15012 arbres inventoriés dans l'emprise du sous-projet ;
- éviter toute émission de bruit non indispensable ;
- soumettre le personnel de chantier à une visite médicale d'embauche et périodique ;
- mettre en place une infirmerie de chantier opérationnelle avec un médecin ;
- réaliser des campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires et les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA, grippe, dysenterie, etc.) ;
- signaler tout cas de violences faites à l'encontre de femmes ou d'enfants sur le chantier auprès des autorités judiciaires, du Maître d'ouvrage dans le cadre du MGP sensible au VBG/EAS/HS;
- indemniser les éventuelles pertes conformément au Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- poser des passerelles de franchissement adaptées aux personnes à mobilité réduite ;
- suspendre les travaux du chantier et déclarer immédiatement toute découverte archéologique fortuite ;
- procéder à la reprise du chantier après la réalisation de la saisine archéologique et l'autorisation de l'organisme compétent ;

Annexe 6 : Termes de référence de l'étude

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION

République du Mali
Un Peuple - un But- une Foi



TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT DES CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES), DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P) DU PROJET DE REHABILITATION DU TRONÇON DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

MARS 2025

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par ce corridor Bamako/Dakar. Par ailleurs, la compétitivité des produits d'exportation maliens sur le marché international, notamment le coton fibre, premier produit d'exportation du pays, dépend du fonctionnement efficace des transports terrestres internationaux entre le Mali et ses voisins.

Les transports intérieurs ont également une importance particulière compte tenu de l'immensité du territoire et de la dispersion géographique des activités. Ainsi, la situation actuelle de transport sur cette voie, grève le coût de la plupart des produits de consommation essentiels de 20 à 30%.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de cette route sur l'économie du pays, a accordé une attention particulière à la réhabilitation de ce corridor en vue d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

Cette volonté se retrouve dans tous les documents de politiques et de stratégie élaborés par le Gouvernement, notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs au développement.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.

Elle permettra également d'assurer l'articulation entre les différentes politiques et stratégies de développement et contribuera au renforcement des capacités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement du territoire.

La PNTITD s'articule autour des axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ».

Le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord s'inscrit dans ce cadre.

Le corridor Bamako-Dakar est l'un des corridors les plus importants qui approvisionnent le Mali. Construit entre les années 2001 à 2004 et 2005 à 2007, son état actuel de dégradation varie de passable à très mauvais. En effet, depuis les événements de 2002 en Côte d'Ivoire, une part importante du trafic en direction du port d'Abidjan a été basculée sur ce corridor qui donne accès au port de Dakar. L'insuffisance de l'entretien combinée avec la fréquence du trafic des poids lourds (environ 1000 poids lourds par jour) a favorisé la dégradation du corridor dont l'état actuel nécessite une réhabilitation.

Au plan régional, c'est une route qui favorise l'intégration et les échanges entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En effet, environ 60% des importations et exportations du Mali passent actuellement par le port de Dakar. Le Corridor traverse trois régions productives du Mali en agriculture et en élevage à savoir, celles de Kayes, Koulikoro et Nioro du Sahel.

Sa réhabilitation permettra l'acheminement en toute saison des produits agricoles vers les centres urbains. Mais les travaux de réhabilitation, par leur envergure et leur nature sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément à la législation malienne, l'Etude d'Impact Environnemental et Social est rendue obligatoire pour toutes activités susceptibles d'apporter des perturbations ou modifications sur l'environnement physique et humain/socioéconomique par le Décret N°2018-0991/ P- RM du 31 décembre 2018. D'après, l'annexe du même Décret, ce projet de catégorie A nécessite alors une EIES.

Le projet a fait l'objet d'Etude d'Impacts Environnemental et Social ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation au niveau national sanctionné par un permis délivré suivant la

décision n°2023-0061/MEADD-SG du 06 septembre 2023.

Conformément au SSI de la BAD, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé. L'actualisation des études environnementales et sociales se fera conformément aux exigences de la BAD à travers son nouveau Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2023.

Pour ce faire, la Direction Générale des Routes (DGR) à travers l'UNC compte faire appel aux services des consultants individuels pour l'élaboration des instruments retenus suite à la mission de préparation avec la Banque Africaine de Développement (BAD).

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du projet

Sur le plan stratégique, le projet a pour but de contribuer au désenclavement intérieur du Mali et du Sénégal et au renforcement de l'intégration et du commerce sous régionaux.

Sur le plan spécifique, le projet permettra : (i) d'améliorer le niveau de service du corridor routier Bamako-Dakar par le Nord, principalement les sections de routes Didiéni-Diéma-Sandaré ; et (ii) d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et les conditions de vie des populations de la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP). Les sections Didiéni-Diéma et Diéma-Sandaré sont retenues pour financement respectivement par la BAD et la Banque mondiale.

2.2. Composante du projet

Le projet à financer par la BAD, comporte quatre (04) composantes comment suite : **(i) Composante A** : Réhabilitation de routes avec pour principales activités, la réhabilitation de 180 km de la route principale entre Didiéni et Diéma ; **(ii) Composante B** : Aménagements et appuis connexes avec pour principales activités, la réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, l'aménagement de périmètres maraichers et de plateformes multifonctionnelles ; **(iii) Composante C** : Facilitation du commerce avec pour principales activités, l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira, la construction de postes de péage/pesage avec fourniture de pèses-essieux mobiles, l'appui à l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira, et l'appui à la mise en œuvre effective du système de gestion du transit (SIGMAT) et le système de tracking de marchandises ; et **(iv) Composante D** : Appui institutionnel et gestion du projet.

L'ensemble des activités du projet sera fixé à l'issue de la mission d'évaluation de la BAD prévue pour juillet 2025.

2.3.3. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La zone d'intervention est située dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel respectivement 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

Le projet de réhabilitation du tronçon de la section Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro) et Diéma (Région de Nioro du Sahel).

Le projet traverse 6 communes rurales des régions de Koulikoro et de Nioro du Sahel. Le tableau 1 présente les différentes localités traversées par le projet par région, cercle et commune.

Tableau 1 : Localités traversées par le projet dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel

Régions	Cercles	Communes	Localités
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	Kolokani
		Didiéni	Salikabougou, Diagnokabougou, N'gonkoro, Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou

		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou,	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanbougou
		Dioumara	Dioumara, Beniéko
		Dianguirdé	Torodo

4. OBJECTIF GLOBAL DE LA MISSION

Dans le cadre de l'actualisation des études environnementales et sociales pour la section Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le Nord, objet de financement de la Banque Africaine de Développement, il est prévu l'actualisation de trois (03) instruments E&S suivants :

1. Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES),
2. Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et ;
3. Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

Pour ce faire, l'étendue de la mission des consultants est détaillée ci-après :

5. CONSISTANCE DE LA MISSION

5.1. Actualisation de l'EIES pour la section Didiéni-Diéma (180 km)

5.1.1. Objectifs d'actualisation de l'EIES

L'objectif général de l'étude est d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités envisagées dans le cadre de la **réhabilitation du tronçon de la section Didiéni-Diéma (180 km) du Corridor Bamako- Dakar par le nord** et de proposer les mesures à mettre en œuvre pour éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, et optimiser les impacts positifs et de vérifier la conformité avec les politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale notamment le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites et aires d'influence du projet, avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les populations environnantes.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Décrire de façon synthétique, en se basant sur les études techniques, l'ensemble des activités prévues dans le cadre de la réhabilitation du tronçon de la section Didiéni-Diéma (180 km) du Corridor Bamako- Dakar par le nord et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet). Cette description inclura les besoins en matériaux de construction, en eau, et les sites d'approvisionnement ;
- Identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Décrire la situation initiale/référence sur le plan social et environnemental de la zone du projet ainsi que les activités du projet ;
- Décrire la situation initiale/référence sur le plan social et environnemental de la zone du projet ainsi que les activités du projet ;
- Identifier les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans la zone d'influence du projet ;
- Décrire le cadre politique, légal et institutionnel national en matière d'évaluation environnementale et sociale pertinent au projet ;
- Décrire les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) pertinentes au projet, en indiquant les exigences à satisfaire ;

- Faire une analyse comparative, sous forme de tableau, des politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des dispositions nationales et indiquer comment les différences seront comblées dans le cadre cette actualisation de l'EIES.
- Assurer la conformité du projet, avec les politiques de sauvegardes de la BAD et les exigences réglementaires nationales ;
- Réaliser l'analyse multicritère des variantes du projet relatif aux travaux de réhabilitation du tronçon de la section Didiéni-Diéma (180 km) du Corridor Bamako- Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route (poste de pesage, etc.) afin d'appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone (en absence et avec projet) ;
- Identifier les impacts environnementaux et sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- Décrire la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Identifier et analyser les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet y compris les risques et impacts liés aux violences basées sur le genre (VBG) notamment l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants). Cette identification/analyse des risques et impacts distinguera les risques et impacts avant les travaux, pendant les travaux, et pendant l'exploitation de la route ;
- Examiner les données existantes sur l'exploitation, les abus et la violence, en particulier les violences contre les femmes et les enfants dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- Cartographier et évaluer la qualité des services VBG disponibles dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- Analyser l'impact du projet sur l'accès des femmes aux services sociaux de base ;
- Proposer des mesures cohérentes avec le principe de la hiérarchie d'atténuation afin de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et de la réglementation nationale.
- Proposer, à travers d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs y inclus des mesures d'indemnisations et la réinstallation des personnes affectées au cas où l'acquisition de terrain et de tous autres biens y inclus la réinstallation économique et physique et la perte des ressources ou moyens de vivre, sont nécessaires ;
- Proposer une procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- Proposer un dispositif réaliste de gestion des plaintes spécifique aux travaux du projet (chantier) et connexe au mécanisme général de gestion des plaintes ;
- Réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, personnes affectées par le projet : PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et produire les procès-verbaux y compris les listes des participants de ces consultations à annexer au rapport de l'EIES ;
- Réaliser les consultations spécifiques des femmes (qui seront facilitées par une femme et qui permettront de discuter des risques des EAS/HS que le projet pourrait exacerber ainsi que les mesures d'atténuation) ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales nationales et des exigences environnementales et sociales de la BAD. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES pendant les différentes phases du projet, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;

- Faire une analyse des risques et dangers et définir un plan de gestion des risques et accidents ;
- Proposer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Apprécier le niveau d'acceptabilité et de mobilisation sociale autour du projet ainsi que les mesures de leur renforcement.

5.1.2. Taches du consultant par rapport à l'actualisation de l'EIES

Dans le cadre de la réalisation de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter.

- **Validation de la méthodologie et du plan de travail avec la DGR, l'UNC et la BAD : réunion de cadrage**

La première tâche du Consultant consistera en la réalisation d'une réunion de cadrage avec la DGR, l'UNC et la BAD. Cette réunion permettra de convenir avec le consultant d'une démarche harmonisée pour la réalisation de la mission afin d'assurer l'atteinte des résultats attendus. La séance consistera à analyser la démarche de conduite de la mission proposée par le consultant, à retenir une méthodologie consensuelle qui prend en compte les attentes des différentes parties prenantes et convenir d'un planning détaillé de la mission et de transmission des livrables.

- **Description et Justification du projet**

Le consultant fera une description précise et détaillée des éléments suivants du projet (en faisant référence aux études techniques pertinentes) :

- Description des travaux prévus ;
- Nature et importance des ouvrages d'infrastructure ;
- Activité de pré construction et de construction ;
- Déblais et remblais ;
- Les besoins en matériaux de construction, en eau, et une estimation des volumes
- Autres ouvrages ;
- Le matériel de chantier (indispensable pour la détermination des impacts en phase travaux) ;
- Aménagements, entretiens et investissements hors site nécessaires.

Cette description doit prendre en compte la présentation du contexte et la justification de la mise en œuvre du projet. La description doit également se faire en tenant compte des différentes phases des travaux notamment celles de préparation/installation, de construction, de fonctionnement et entretien des ouvrages. Elle doit inclure la consistance des travaux avec accent sur les caractéristiques de toutes les activités prévues dans le cadre du projet, et permettant de mieux appréhender les impacts environnementaux et sociaux y relatifs. Les contraintes essentielles (techniques, environnementales, socio-économiques, etc.) liées à la consistance des travaux doivent être prises en compte et décrites.

- **Description et analyse de la situation socio-économique et environnementale de référence**

Le Consultant définira dans un premier temps la zone d'influence du projet, sur la base des études d'Avant-Projet Détaillées (APD). Ce périmètre doit être suffisamment large pour couvrir aussi bien les zones susceptibles d'être affectées par le projet et par tous ses aspects connexes, ainsi que par les développements imprévus induits par le projet. Les raisons des choix arrêtés sur la délimitation du périmètre de l'étude doivent être expliquées et justifiées, et cette délimitation doit être illustrée sur une carte topographique. Sur cette base, il analysera l'état initial de l'environnement.

Il s'agira pour le consultant de collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel de l'environnement et les caractéristiques socioéconomiques et démographiques des populations de la zone d'étude.

- **la description analytique de l'environnement naturel concerne notamment** : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la zone d'étude, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les caractéristiques pédologiques, géomorphologiques, géologiques et bathymétriques, le fonctionnement sédimentaire du site et du littoral avoisinant, la dynamique côtière, le profil pédologique, les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment. Le Consultant rassemblera les données existantes, ainsi que collectera de nouvelles données physiques sur le terrain. Il évaluera la qualité des données disponibles, en fera la comparaison avec celles collectées et identifiera les principales lacunes sur les données disponibles et les incertitudes liées aux prédictions faites. Il spécifiera les points qui nécessitent un examen complémentaire pour enrichir la fiabilité de l'EIES.
- **la description analytique de l'état social inclut** : les données démographiques et socio-économiques de base, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA ; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post- projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population malienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites de réalisation des travaux de protection. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et, de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études y relatives existantes.
- **Identification et analyse des enjeux majeurs liés à la zone du projet**

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du projet doit permettre de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation. La détermination et l'analyse des différents enjeux permettront d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur ;

La description de la consistance des travaux du projet et l'analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et socio-économique du milieu récepteur et de sa zone d'influence doivent permettre de justifier si un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est nécessaire ; c'est-à-dire si les activités vont causer l'acquisition de terres, perte des biens ou réinstallation physique ou économique.

- **Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel**

Le consultant fera une description succincte du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet. Le consultant décrira le cadre politique, juridique, et institutionnel du pays qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations Environnementales (EIES, audit.), (iii) les accords internationaux pertinents pour le projet auxquels le pays est parti et, (iv) les sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement Africaine de Développement (BAD) pertinentes au projet, en indiquant les exigences à satisfaire de la Banque Africaine de Développement Africaine de Développement (BAD). Le consultant analysera les situations de convergence et de divergence entre les sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement Africaine de

Développement et la réglementation nationale du Mali en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les politiques opérationnelles de la BAD ; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social ; les règlements régionaux et communautaires d'évaluation environnementale, du secteur du projet, etc.

- **Description du cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** : Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et les EIES, et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur du projet. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur du projet, du code de l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifiées. Il indiquera comment le secteur du projet ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, la politique de décentralisation, etc.
- **le cadre juridique national (Politiques, stratégies, lois et décrets)** : le CREDD 2019-2023, le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031), la politique de décentralisation, la politique de développement agricole, etc. - le cadre juridique régional et international : Objectifs de Développement Durable (ODD) ; Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA ; Agenda 2063 de l'Union Africaine ; Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest ; les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque qui sont déclenchées par la mise en œuvre du projet ; normes de la SFI, normes et conditions de travail de l'OIT).

Au plan institutionnel, le consultant passera en revue toutes les institutions impliquées dans le projet de la phase étude à la phase mise en valeurs des aménagements en passant par la phase réalisation du projet. Il s'agit essentiellement des départements ministériels et leurs démembrements, des collectivités territoriales, des associations de producteurs, des ONG, etc.

- **Analyse des risques et impacts du projet**

Le consultant identifiera et évaluera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet qui dévieraient de la situation de référence pendant les phases de préparation/installation, de construction, de fonctionnement et entretien des ouvrages. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, réversibles et irréversibles, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'identification et l'analyse des impacts doivent être effectuées suivant une approche matricielle d'interrelations entre les activités ou composantes du projet (activités sources d'impact) et les composantes pertinentes de l'environnement (eaux, sols, flore, faune, populations, activités économiques, etc.), pendant les phases de préparation/installation, de construction et d'exploitation/entretien et même démantèlement du chantier. Elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le consultant identifiera les risques que le projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires et/ou économiques, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysés. Le consultant prendra aussi en compte la description et les mesures de gestion des risques sociaux autre que la réinstallation involontaire. Les impacts et risques liés aux aspects portant sur i) le genre, ii) la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel, iii) les maladies et infections sexuellement transmissibles (MIST) y compris le VIH/SIDA, iv) doivent être analysés. Les risques et impacts seront identifiés, codifiés et classés par source et degré d'importance. L'évaluation de l'importance des impacts doit être basée sur les critères que sont l'intensité, la portée/étendue et la durée sans oublier la fréquence et de la probabilité d'occurrence d'un impact ainsi que de la réversibilité d'un effet.

- **Description et analyse des alternatives**

Il s'agira d'identifier et de décrire les variantes du projet et de réaliser une analyse qui permettra de cerner les avantages et les inconvénients des variantes du projet en tenant compte de l'environnement global dans lequel il s'inscrit et des enjeux socio-économiques auxquels il est confronté. Elle consistera à démontrer que la variante du projet retenue par le promoteur constitue globalement la meilleure option aux plans technique, économique et environnemental et social. Cet objectif est atteint en comparant entre elles différentes variantes du projet de manière à en faire ressortir les points forts et les points faibles. L'analyse comparative doit être complétée par une démonstration qui met en évidence la variante préférable. Cette étape comprend les éléments suivants : (i) la description des variantes, (ii) l'analyse comparative des variantes et (iii) la justification du choix de la variante préférable. Il s'agit spécifiquement de :

- Comparer systématiquement les alternatives potentielles pour le projet, y compris, les scénarii « sans projet » et « avec projet retardé », du point de vue des impacts potentiels, de la faisabilité de l'atténuation de ces impacts, des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Dans la mesure du possible, quantifier les impacts de chacune des options, et, le cas échéant, leur attribuer une valeur économique ;
- Spécifier pourquoi la conception proposée a été retenue.

- **Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d'éviter et/ou atténuer les impacts (environnementaux et sociaux) négatifs potentiels, d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques ;

Il proposera des mesures d'atténuation précises aux différentes phases de réalisation des travaux et de mise en service des ouvrages (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet pour finaliser sa conception et la construction. Il fera des propositions relatives :

1. à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts des parties prenantes ;
2. aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation, incluant les sous-plans qui seront requis pendant la construction et le fonctionnement de l'infrastructure (Plan de gestion de la main d'œuvre, etc.) ;
3. au mécanisme de résolution des plaintes sensible aux VBG/EAS/HS pendant la durée de vie du projet : ce mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place doit être accessible pour les communautés riveraines susceptibles d'être impactées par le projet et les employés des entreprises et permette de recevoir, archiver, et agir sur les plaintes reçues en utilisant un processus de consultation compréhensible, transparent et approprié sur le plan culturel (les femmes et les filles seront consultées séparément des hommes afin d'avoir leurs feedbacks sur leurs canaux de dépôt de plaintes préférés) ;
4. aux mesures de prise en compte du genre, de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre, l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel ;
5. à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence.

Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la réalisation et du fonctionnement des ouvrages en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion, de surveillance et du suivi environnemental et social pour éviter ou

atténuer les impacts négatifs qui surviendraient. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.

Le coût estimatif du PGES devra être évalué pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit. Le Consultant évaluera la capacité de ces institutions/organisations à jouer leurs rôles et responsabilités et proposera en cas de besoin les mesures nécessaires de renforcement des capacités institutionnelles pour garantir la performance environnementale et sociale du projet.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche de projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, résultat par activité, budget, responsable de l'exécution de l'activité, responsable du contrôle, responsable du suivi). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau conforme au format recommandé par les textes en vigueur.

Code de conduite : le consultant doit élaborer un code de Conduite qui permettra de s'assurer que tout le personnel du chantier du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

- **Analyse des risques et accidents**

Le consultant devra analyser les principaux risques et accidents et proposer des moyens et mesures de prévention et d'intervention en urgence, en cas de survenue de ces risques et accidents pendant la phase de chantier. La méthodologie à utiliser pourra comporter principalement trois étapes : i) l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur le chantier ; ii) l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ; iii) la hiérarchisation des risques pour déterminer les mesures et les priorités du plan d'action.

L'analyse pourra porter sur les risques d'incendie, d'explosion, de noyage ; risque lié aux travaux d'enfouissement ; risque lié aux véhicules lourds, engins, machines et outils ; risque lié au bruit, aux vibrations, aux chutes ; risque lié à la manutention manuelle ; risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; risque lié aux circulations et aux déplacements ; risques liés aux installations sur les conduites de l'électricité, risques liés aux inondations et/ou cyclones ; etc.

Pour atténuer les risques et dangers liés aux travaux de chantier, le consultant évaluera ces risques et consignera les mesures d'atténuation y relatives dans un instrument approprié notamment un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence.

- **Vérification de la conformité avec les politiques de Sauvegardes E & S de la Banque Africaine de Développement**

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura sur la faisabilité du projet sur la base des dispositions de la législation nationale et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegarde de la BAD (SSI 2023) : Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1): Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2): Conditions d'emploi et de travail ; Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3): Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution ; Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4): Santé, sûreté et sécurité des populations ; Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5): Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ; Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6): Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7): Groupes vulnérables ; Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8): Patrimoine culturel ; Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10): Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

- **Consultation du public et Concertation avec toutes les parties concernées**

La consultation du public devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle doit permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation.

Les consultations devront être basées sur le principe de l'information, Consultation et participation. Pour ce faire, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes à travers des rencontres séparées (spécifiquement, cela permettra aux femmes et aux filles de pouvoir s'exprimer librement). Les consultations spécifiques des femmes et des filles se feront dans des lieux sûrs et accessibles et seront facilitées par une personne de même sexe (le consultant pourra au besoin s'appuyer sur des femmes leaders de la communauté ayant une expérience sur les VBG pour mener ces discussions). Les femmes et les filles pourront ainsi s'exprimer sur leurs canaux de dépôt de plaintes. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

- Au minimum conduire deux consultations publiques soit une consultation par région regroupant les différentes localités au niveau des chefs-lieux des cercles (Kolokani et Diéma), l'une lors de l'entame de l'étude et la seconde lorsque le projet d'EIES est disponible.
- Documenter les consultations publiques, y compris les inquiétudes et les attentes des personnes affectées par le projet, et indiquer comment leurs avis ont été incorporés dans la conception du projet.

Tout au long de son mandat, le consultant participera à la concertation entre toutes les parties prenantes. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés (projet de l'EIES); et (b) le rapport final (atelier de validation du rapport de l'EIES) qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude, la liste des personnes rencontrées, les lieux, dates, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

5.1.3. Méthodologie

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Aussi, le consultant devra opter pour une démarche participative et transversale notamment au cours de ses investigations. Ainsi, toutes les parties prenantes directement ou indirectement impliquées et les populations (autorités administratives, municipales et traditionnelles, les responsables des services sectoriels et les populations riveraines) doivent être informées et consultées, dans le but d'avoir leur perception, recueillir leurs craintes et leurs attentes vis-à-vis du sous-projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

L'étude pourra être réalisée suivant les étapes non exhaustives suivantes :

- Réunion de cadre avec le commanditaire ;
- Revue documentaire : analyse des documents disponibles sur le sous- projet et son site d'implantation ;
- Visites de reconnaissance et d'analyse des composantes biophysiques et humains du site d'accueil du projet ;
- Investigations de terrain : collecte de données (entretien) auprès des différents acteurs et Enquête socio-économique dans la zone du projet (à ce titre, les investigations veilleront à ne pas porter sur l'expérience individuelle de la violence basées sur le genre auprès des acteurs enquêtés)
- Analyse des données physiques et biologiques issues des documents scientifiques ;
- Analyse de la prévalence des VBG (voir statistiques officielles, EDS, MICS...)
- Séances de consultations publiques y compris celles spécifiques aux femmes et aux filles ;
- Démarches d'analyse des impacts
 - Identification et analyse des impacts ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Elaboration des mesures d'optimisation, d'atténuation ou de valorisation ;
 - Evaluation des impacts résiduels ;
- Production et validation du rapport.

5.1.4 Durée de la mission, calendrier et livrables attendus

La durée de la consultation est de vingt (20) jours ouvrables à partir de la date de signature du contrat. Cette durée est hors délais de revue et validation des rapports par l'UGP et la BAD. Ainsi, le consultant produira un rapport d'EIES complet, respectant les normes de forme, et comportant obligatoirement les sections suivantes :

- Sommaire
- Acronymes
- Introduction
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) y compris l'analyse des variantes
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE)
- Analyse des impacts (nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance), risques/dangers du projet
- Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures en relation avec risques et impacts identifiés,
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du PGES
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
 - PV des consultations Publiques ;
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Photos des consultations publiques ;
 - TDR de la mission ;
 - Synthèse du mécanisme de règlement des plaintes du projet ;

- Liste des services de prise en charge des VBG disponibles dans les zones du projet ;
- Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le dossier d'appel d'offre des entreprises prestataires de services ;
- Code de bonne conduite au niveau des chantiers.
- etc.

5.1.5 QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES

Le consultant individuel qui sera recruté pour l'élaboration de l'EIES justifiera un diplôme de formation BAC + 5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins dix (10) missions dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins trois (3) missions d'études environnementales et sociales similaires dans le cadre de projets ou programmes financés par les agences multilatérales notamment la Banque Africaine de Développement.

Le consultant peut mobiliser, en plus d'autres compétences dont il aura besoin pour mener l'EIES.

5.2. Mission B : Actualisation du PAR pour la section Didiéni-Diéma (180 km)

5.2.1. Objectif général

Pour le PAR, il s'agira le consultant devra de (i) identifier, de façon très précise, les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subissent par le fait des activités, (ii) puis de proposer des stratégies et des mesures justes et équitables visant à minimiser les impacts sociaux négatifs sur les personnes affectées, en ciblant les besoins spécifiques des femmes, des groupes défavorisés ou vulnérables, dans le but de les aider à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie.

Plus spécifiquement, Il s'agira d'/de :

- Identifier chaque personne impactée sur le tronçon Didiéni-Diéma aux termes des exigences de la SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Procéder à l'identification et à l'analyse de tous les principaux impacts sociaux temporaires ou permanents (pertes d'habitation, de sources de revenus agricoles ou commerciaux, de biens culturels), liés à la mise en œuvre du Projet ;
- Prendre en compte le genre et les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables dans l'élaboration des outils de collecte des données, le recueil des informations sur le terrain, la planification des consultations et des négociations. Le Consultant procédera à une analyse des impacts différenciés de la réinstallation générée par le projet, sur les femmes, les hommes, les jeunes et les groupes défavorisés ou vulnérables (du fait des impacts du projet), afin de prévoir les mesures additionnelles nécessaires pour réduire les inégalités de genre dans le cadre de la procédure de réinstallation, et prendre en compte les besoins des différents groupes spécifiques ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau

- d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
 - Effectuer des enquêtes ménages en vue d'actualiser les données disponibles et de disposer d'informations sur (i) les caractéristiques générales des PAP (taille du ménage, âge et sexe des membres), contacts téléphoniques (personnel et contact d'une personne de référence en cas de besoin) ; (ii) les activités économiques formelles et informelles menées, les systèmes de production et d'exploitation, les revenus moyens issus des principales activités menées ; (iii) les caractéristiques de l'habitat ; (iv) l'identification des personnes vulnérables ; (v) les références de la pièce d'identité (faire l'évidence de l'existence et la validité des pièces et prévoir éventuellement les dispositions pratiques d'accompagnement en vue de leur obtention ou décrire des mesures palliatives convenues en vue de leur rapide indemnisation le cas échéant), photos des propriétaires et des biens impactés ;
 - Préparer une liste détaillée de toutes les consultations ayant eu lieu avec les différentes parties prenantes impliquées ou concernées d'une façon ou d'une autre par le projet de réhabilitation de la route (lieu, date, heure, personnes présentes, compte-rendu des discussions) ;
 - Produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
 - Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
 - Élaborer le calendrier détaillé de la mise en œuvre du PAR, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux PAP des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation / compensations sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet ;
 - Préparer les fiches d'Entente individuelle pour toutes les PAP éligibles, et accompagner le Promoteur pour la signature de ces fiches ;
 - Fournir la base de données du recensement de biens et des personnes en version digitale et un récapitulatif de la liste des PAP (modèle en annexe) ;
 - etc.

5.2.2. Tâches du consultant pour l'actualisation du PAR

Sur la base de la documentation existante et des différentes discussions qui seront menées avec les différentes parties prenantes, le consultant procédera à :

- une brève description du projet (résumé des composantes du projet avec un focus sur les activités susceptibles d'occasionner des déplacements, perte d'avoir ou d'accès aux ressources naturelles) de façon participative, les priorités, exigences, préférence et demandes des populations concernées, puis les analysera et les classifiera par ordre d'importance;
- une enquête socio-économique accompagnée d'un recensement des PAP ; le consultant devra conduire une consultation publique au cours de laquelle il expliquera les objectifs du projet et ses conséquences ;
- un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités qui seront affectées par le projet ainsi que tous les biens touchés : terres, récoltes, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les

infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;

- avant le démarrage du recensement, une identification en collaboration avec les autorités compétentes, d'une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou utiliser le domaine ne serait pas éligible aux mesures d'atténuation. La date est rendue publique par les autorités locales compétentes ;
- une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes loi et existants sur la réforme foncière, code de l'eau, régulation sur la construction, etc.) sur la prise de terres ou d'autres avoirs. Faire un résumé des textes qui peuvent s'appliquer aux différentes personnes affectées. En faisant une comparaison du cadre national aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment de la SO5, analyser les différents écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;
- l'analyse des textes juridiques relatifs aux statuts des terres, les droits d'usage et d'usufruit tels que pratiqués dans le pays ; les méthodes d'attribution des terres, d'acquisition et d'expropriation ; les méthodes de compensation en termes de droits, procédures et éligibilité ;
- une description du processus de mise en œuvre des sous projets et les activités compensatoires qui seront proposées suite à la perte des avoirs ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- l'établissement des barèmes d'indemnisation par types de biens/sources de revenus perdus mais dont le prix n'est pas quantifiable sur le marché ;
- une proposition de méthode de valorisation des avoirs qui seront éligibles pour la compensation ;
- une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAPs) une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre de la politique de réinstallation ;
- l'établissement, en collaboration avec les autorités concernées, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que les travaux de construction et d'aménagement ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevé ;
- une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;
- Une estimation du coût global PAR y compris sa mise en œuvre.

Le rapport final du PAR doit être approuvé et rendu public par la Banque et le Gouvernement, puis les compensations entièrement versées avant le démarrage des travaux.

5.2.3. Livrable attendu

Le livrable attendu de la mission B est le rapport Plan d'Action de Réinstallation actualisé sous format de la Banque Africaine de Développement pour la section Didiéni-Diéma (180 km).

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- Matrice de synthèse de la compensation.

Cette section résume dans un tableau les données générales (situation géographique et

administrative de la zone du Projet, budget du Projet et du PAR, différentes dates des différents engagements du PAR) et les données spécifiques du PAR (nombre de tous les aspects étudiés y compris les superficies, etc.)

- Résumé exécutif en français et anglais, présentant entre autres, un exposé des objectifs du PAR, le cadre juridique, politique et institutionnel, le nombre de ménages et de personnes affectées, le coût total de la réinstallation, le calendrier, et le dispositif de mise en œuvre du PAR ainsi que les principales recommandations.

1. Introduction

- Contexte et justification du projet
- Justification du PAR
- Approche méthodologique d'élaboration du PAR

2. Description du projet et de sa zone d'influence :

- a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
- b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
- c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

3. Identification des impacts du projet sur les biens et les personnes

- Impacts sociaux négatifs
- Alternatives pour minimiser les impacts
- Mesures pour éviter ou minimiser les déplacements pendant les travaux

4. Objectifs et principes du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

5. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de réinstallation

- Dispositions politiques, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation, à la protection sociale;
- Exigences de la BAD
- Points de convergence et de divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la SO de la BAD ;
- Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
- Rôles et responsabilités des acteurs (cellule ou unité de gestion du projet ; Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

6. Critères d'éligibilité : catégories de PAP éligibles et dates butoir, ainsi que les dispositions relatives à la publication de la date butoir.

7. Synthèses des résultats des études socioéconomiques

- Méthodologie de réalisation des études socio-économiques
- Résultats du recensement des personnes affectées
- Typologie des biens impactés
- Catégories de PAP
- Personnes vulnérables

8. Évaluation des pertes de biens et mesures de réinstallation ainsi que les mesures de restaurations des moyens de subsistance et les mesures spécifiques aux personnes ou groupes défavorisés ou vulnérable ; Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu.

9. Résultats des consultations avec les parties prenantes, y compris un tableau de leurs préoccupations et suggestions exprimées, les réponses apportées et les modalités de prise en compte de ces préoccupations et suggestions dans le projet

10. Mécanisme de gestion des plaintes, comprenant des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes sensibles

11. Calendrier d'exécution du PAR

12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
 - a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles ;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation
13. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Annexes

- Extrait des outils de collecte des données ;
- Procès-Verbaux de consultations et listes de présence dûment signés, photos des différentes séances, contacts téléphoniques ;
- Modèle de fiche de plainte (en rapport avec le rapport MGP) ;
- Fiche individuelle d'entente entre la PAP et le promoteur ;
- Tableau Excel présentant la liste des PAP, les actifs concernés et les compensations correspondantes ;
- Photos des PAP et des biens impactés ;
- Barème de compensation ;
- Copie du communiqué sur la date butoir ;
- Termes de référence.

5.2.4. Profil du consultant

Le consultant individuel qui sera recruté pour l'actualisation du PAR justifiera un diplôme de formation BAC + 5 en sciences de l'environnement, sociologie ou assimilé ayant une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans les évaluations environnementales et sociales, avec une expérience confirmée en élaboration de plan de réinstallation (PAR, CPR, etc.). Il doit également avoir une bonne connaissance des principes de la Sauvegarde Opérationnelle (SO.2) de la Banque et avoir mené au moins deux (2) missions relatives à la préparation de PAR dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par les institutions multilatérales (notamment la BAD ou la Banque, Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés.

5.2.5. Méthodologie et durée de la consultation

L'étude pourra être réalisée suivant les étapes non exhaustives suivantes :

- Réunion de cadrage avec le commanditaire ;
- Revue documentaire : analyse des documents disponibles sur le sous- projet et son site d'implantation ;
- Visites de reconnaissance et d'analyse des composantes biophysiques et humains du site d'accueil du projet ;
- Investigations de terrain : collecte de données (entretien) auprès des différents acteurs et Enquête socio-économique dans la zone du projet (à ce titre, les investigations veilleront à ne pas porter sur l'expérience individuelle de la violence basées sur le genre auprès des acteurs enquêtés)
- Séances de consultations publiques y compris celles spécifiques aux femmes et aux filles ;
- Démarches d'analyse des impacts
 - Identification et analyse des impacts ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Elaboration des mesures d'optimisation, d'atténuation ou de valorisation ;
 - Evaluation des impacts résiduels ;
- Production et validation du rapport.

La durée de la consultation est de vingt (20) jours ouvrables à partir de la date de signature du contrat. Cette durée est hors délais de revue et validation des rapports par l'UGP et les structures impliquées y compris la BAD.

- **Rapports** : Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support informatique et déposés sous forme de :
 - **Un Rapport provisoire** en version électronique.

Un Rapport Définitif en trois (03) exemplaires, dans les dix (10) jours qui suivent la réception des observations sur le rapport provisoire. Une version numérique du rapport en version modifiable (Word).

Annexe 6 : Cavenas PGES de l'Entrepreneur / BAD

Eléments clés du PGES-C	Description
E&S, ESG de la politique RSE	Déclaration de Politique E&S signée par le Directeur Général du Contractant et articulant clairement l'engagement de l'entrepreneur pour : (i) la gestion E&S de tous ses chantiers de construction et ; (ii) le respect des spécifications E&S du Contrat.
Portée/ couverture	(i) Description de la portée/couverture et du contenu du PGES du chantier ; (ii) Préparation et mise à jour du calendrier/fréquence conformément aux exigences applicables ; (iii) Description des responsabilités en termes d'assurance qualité et de validation
Ressources E&S allouées aux chantiers concernés	Description précise des ressources allouées à la gestion E&S (proportionnées à la nature et à l'ampleur des travaux) en termes de (minimum) : (i) responsable E&S ; (ii) Tout autre personnel E&S spécialisé ; (iii) superviseurs EOHS (nombre proportionnel aux travailleurs à la sélection); (iv) Agent de liaison communautaire (quel que soit le titre, celui en charge de l'engagement et de la participation des parties prenantes) ; (v) Personnel médical (nombre à déterminer en fonction de la taille de l'effectif)
	Équipements de logistique, de communication et in situ : (i) Voiture appropriée (attribuée à l'équipe E&S avec numéro de châssis vérifiable) - Numéro en fonction de la taille du projet ; (ii) Postes de travail informatiques – Le nombre dépend de l'équipe E&S ; (iii) Équipements de mesure in situ du bruit, de l'air et de l'eau (nombre à déterminer en fonction de la nature et de l'ampleur du projet).
Exigences E&S applicables	Sur la base des rapports de l'ESA divulgués, une définition des réglementations et normes applicables doit être fournie dans cette section (au minimum) : (i) Réglementations nationales (exigences de décharge, salaire minimum, conditions de travail, diverses restrictions/exigences de construction, etc.) ; (ii) les exigences opérationnelles applicables en matière de sauvegardes de la BAD ; (iii) le cas échéant, les normes applicables de l'OMS/FAO/OIT ; (iv) Toutes bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) convenues avec l'Emprunteur et la Banque comme étant techniquement et financièrement réalisables..
Procédures de surveillance du site	Procédures de surveillance du site : (i) Description des rôles et responsabilités, y compris le personnel désigné ; (ii) Définition de la fréquence de l'inspection en fonction des procédures internes ainsi que des exigences réglementaires. Procédure de détection et de gestion des non-conformités : (i) Procédures d'identification et de notification par niveau de non-conformité ; (ii) Suivi et clôture de la non-conformité ; (iii) Gestion et archivage des données ; (iv) Définition des indicateurs de performance pour la gestion des non-conformités.
Chantiers	Description des chantiers (selon la définition dans la clause du contrat concerné à préciser [.....] : (i) Nombre de chantiers dans le cadre du marché concerné ; (ii) Localisation sur une carte à l'échelle appropriée ; (iii) Résumé des activités projetées par site ; (iv) Plan d'ouverture et de fermeture ; (v) Description des conditions d'accès ; (vi) l'annexe doit contenir un Plan de protection/réhabilitation de l'environnement du site (PP/RES) pour chaque chantier ; (vii) Tout autre informations sur les sites.
Description des conditions initiales du site de chantier	Avant tout chantier, les conditions du chantier doivent être décrites : (i) liste et point de vue couvert ; (ii) des méthodes d'imagerie ou d'enregistrement pour chaque aspect/composant pertinent de l'environnement, y compris les points d'échantillonnage ; (iii) description du système d'archivage.

<p>Plan global et procédures de gestion de la main d'œuvre - PPGMO</p>	<p>Il est approuvé par l'ingénieur avant le début des travaux et doit fournir au minimum : (i) la portée et la structure ; (ii) un aperçu de l'utilisation/des exigences en matière de main-d'œuvre pour le projet, y compris le type de travailleurs ; (iii) l'évaluation des principaux risques potentiels liés au travail ; (iv) la main-d'œuvre applicable, y compris la législation et les normes en matière de SST, conformément aux exigences nationales et de la Banque ; (v) les ressources pour la gestion du plan ; (vi) les politiques et procédures ; (vii) un résumé des conditions d'emploi; (viii) mécanisme de réclamation ; (ix) plan d'action de gestion et de suivi ; (x) le cas échéant, des mesures pour prévenir/réprimer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains ou la VBG, y compris l'EASH ; (xi) Procédures de gestion ; (xii) toute autre meilleure pratique pertinente.</p>
<p>Stratégie de recrutement de la main d'œuvre locale</p>	<p>(i) Les exigences locales en matière de main-d'œuvre, y compris les profils d'emploi et les niveaux de qualification requis, le mécanisme de recrutement et le calendrier de déploiement, la formation initiale à fournir par l'entrepreneur liée à chaque profil d'emploi ; (ii) Emplacement et gestion du ou des bureaux de recrutement locaux.</p>
<p>Plan de santé, hygiène et sécurité</p>	<p>Description de la manière dont l'entrepreneur gèrera et rendra compte des aspects de santé et de sécurité, tant au travail que pour la communauté, en relation avec les travaux concernés (sur la durée des travaux) : (i) Identification et caractérisation des risques pour la santé et la sécurité ; (ii) Description des méthodes de travail visant à minimiser les dangers et à contrôler les risques conformément à la hiérarchie de l'approche de contrôle pour l'ESST et le SSC ; (iii) Liste des types de travaux pour lesquels un permis de travail est requis ; (iv) Équipement de protection individuelle ; (v) description des installations médicales, des centres de santé, des ambulances (nombre en fonction de la taille des effectifs), des équipements, etc. sur les chantiers ainsi que du personnel médical et, le cas échéant, de l'hôpital/clinique de référence ; (v) Procédure d'évacuation en cas d'urgence médicale ; (vi) procédure organisationnelle de gestion et de rapportage des incidents et accidents ; (vii) les indicateurs de suivi et de performance ; sensibilisation globale sur les maladies transmissibles et l'hygiène.</p> <p>Le plan sera fonctionnellement lié à d'autres plans tels qu'un plan de gestion de la main-d'œuvre/des afflux de travailleurs; Procédures de traitement de la VBG, le cas échéant, et le PPRU.</p>
<p>Plan de Préparation et de Réponse aux Urgences (PPRU)</p>	<p>À préparer sur la base des résultats de l'évaluation des risques et des dangers (ERD) et en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté affectée. Les mesures doivent être proportionnées aux résultats de la ERD et les grandes lignes minimales doivent être conformes à celles de la SO4.</p>
<p>Plan de gestion du trafic des engins et des véhicules du projet</p>	<p>Conformément au matériel déclaré par l'entrepreneur : (i) Description du parc de véhicules/machines utilisé pour l'exécution des travaux ; (ii) Déploiement (chantier et calendrier) et sites de maintenance pour chaque véhicule et machine ; (iii) description des machines nécessitant des autorisations/certifications spéciales ; (iv) identifier, évaluer et surveiller les risques potentiels en matière de circulation et de sécurité routière pour les travailleurs, les communautés affectées et les usagers de la route ; (v) cartographie des itinéraires et description des mesures d'atténuation (limites de vitesse, suppression des poussières, etc.).</p>
<p>Manipulation de produits/marchandises dangereux et gestion des incidents</p>	<p>Le cas échéant : (i) Inventaire des produits dangereux par Chantier et par période ; (ii) Conditions de transport et de stockage, y compris en cas d'incompatibilité chimique ; (iii) signalisation, procédure de secours d'urgence et formation.</p>

Gestion de la vibration et des bruits	(i) Estimation des fréquences, durées, jours de la semaine et niveaux de bruit par Chantier (ii) Description des mesures d'atténuation Pour les carrières situées à moins de 500 m des établissements humains : (i) planification (dates, heures, durée) du plan de tir pour l'acquisition des roches ; (ii) la planification de la sensibilisation des communautés environnantes.
Gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoine culturel	(i) Autorisation/permis de fouille préalable dans toute zone historique suspectée ; (ii) la formation des travailleurs sur la réaction en cas de découverte d'artefacts ; (iii) procédure de traitement/signalement des découvertes fortuites à l'autorité nationale compétente.
Communication et gestion des relations avec les communautés riveraines des chantiers	Cela comprend (i) la nomination d'un officier de liaison communautaire (OLC), (ii) la mise en œuvre d'un plan d'information sur l'accès aux sites et les restrictions, (iii) une information/communication régulière sur les perturbations temporaires, et (iv) toute assistance matérielle de bonne volonté aux besoins de la communauté pour renforcer leur engagement dans le suivi et l'évaluation du projet.
Gestion des déchets	Proportionné à la nature et à l'ampleur du chantier : (i) Inventaire des différents déchets par chantier et par période ; (ii) Description des méthodes de collecte, de stockage intermédiaire, de stockage, de manipulation et de traitement des déchets banals ou inertes ; (iii) Description des méthodes de collecte, de stockage et de manipulation des déchets dangereux ; (iv) Évaluation de la réputation et de la légitimité de tous les sous-traitants en charge de la gestion/élimination des déchets.
Gestion des effluents	Avec les informations minimales suivantes : (i) Caractérisation des effluents rejetés dans le milieu récepteur ; (ii) Installations de traitement ou de prétraitement des effluents ; (iii) Mesures visant à réduire la teneur en sédiments des eaux de ruissellement ; (iv) Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance des installations de réduction de la teneur en sédiments des eaux de ruissellement des eaux de pluie ; (v) Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des eaux de ruissellement des eaux de pluie.
Débroussaillage et revégétalisation	(i) Autorisations, modalités et calendrier de débroussaillage. (ii) Modalités, espèces et calendrier de revégétalisation des Chantiers perturbés par les travaux.
Prévention de l'érosion et contrôle de l'envasement des cours d'eau	(i) Localisation des zones sujettes à l'érosion ; (ii) Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures anti-érosion, y compris le stockage de la terre végétale
Remise en état des carrières et sites d'emprunt	Modalités et calendrier de remise en état sites de chantiers, carrières, zones d'emprunt, fouilles...
Gestion de la Base de vie	(i) Code de conduite; (ii) mise à disposition de sanitaires et toilettes (ratio de 1 pour 8)
Code de conduite global	(i) Des règles internes (notamment le non-emploi des mineurs, la non-discrimination dans le recrutement, l'interdiction du travail forcé, l'équilibre entre les sexes autant que possible, la tolérance zéro pour les VBG, y compris les EAHS); (ii) La communication et les relations avec les communautés d'accueil ;

	(iii) Le mécanisme de gestion des plaintes de l'Entrepreneur
Plan de formation consolidé	Description du plan de formation du personnel (qualifié et non qualifié) et, le cas échéant, le plan de sensibilisation périodique des communautés concernées.
Toute autres clauses ESST ou thématiques pertinentes	- -
Annexes	<p>A. Plan(s) de protection de l'environnement du Site (numéro et emplacement précisés ci-dessus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite du site sur une carte avec légende claire - Zonage du défrichage, stockage du bois utilisable, brûlage des déchets végétaux - Définition des activités se déroulant sur le Site : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production de béton, etc.) - Aménagement des zones d'activités sur le site : ouverture, exploitation, restauration, fermeture, etc. - Zonage pour le stockage de la terre végétale, des terrassements et des matériaux - Voies d'accès et points de contrôle - Calendrier d'occupation du site - Planification de l'organisation du site - Points de rejet de liquides - Points d'échantillonnage proposés pour surveiller la qualité de l'eau - Points d'émissions atmosphériques - Localisation des installations de stockage de produits dangereux - Localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsqu'elles sont prises en charge par un prestataire externe. - Toute autre information relative à la gestion environnementale du Site. <p>B. Plan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des installations - Caractérisation des dangers - Situations d'urgence - Structure organisationnelle - rôles et responsabilités - Procédures d'urgence - Moyens humains et matériels - Déclenchement du plan - Rapports <p>C. Antécédents de l'entrepreneur dans la mise en œuvre d'un PGES similaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'achèvement - Toute autre preuve pertinente vérifiable